



# **RAPPORT DE SURVEILLANCE DU RENDEMENT 2007-2008**

**Juillet 2008**

Établi par : Division de la mesure du rendement  
Commission nationale des libérations conditionnelles

Également disponible sur notre site Web : <http://www.npb-cnlc.gc.ca>  
Also available in English.



**Table des matières**

	<b>Page</b>
Sigles utilisés dans le rapport	i
Avis au lecteur	i
POINTS SAILLANTS	ii
SOMMAIRE	v
<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
<b>2. CONTEXTE DANS LEQUEL ÉVOLUE LA COMMISSION</b>	<b>1</b>
PRIORITÉS DU GOUVERNEMENT	2
CRIMINALITÉ – TAUX ET TENDANCES	4
TRIBUNAUX DE JURIDICTION CRIMINELLE – TAUX ET TENDANCES	6
PEUR DU CRIME ET CONFIANCE DU PUBLIC DANS LA JUSTICE PÉNALE	9
VICTIMES D’ACTES CRIMINELS	12
LOIS ET POLITIQUES	14
DIVERSITÉ	17
VIEILLISSEMENT	18
PROFIL DE LA POPULATION DE DÉLINQUANTS	19
CRIME ORGANISÉ ET OPINIONS DU PUBLIC SUR LE CRIME ORGANISÉ	21
LES FEMMES ET LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE	23
AUTOCHTONES	25
JUSTICE RÉPARATRICE	27
CHARGES DE TRAVAIL ET CONTRAINTES BUDGÉTAIRES	28
INTEROPÉRABILITÉ EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE	30
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	31
<b>3. RÉSULTATS STRATÉGIQUES – RÉSULTATS OBTENUS EN 2007-2008</b>	<b>35</b>
<b>4. RÉSULTATS DES INITIATIVES EN 2007-2008</b>	<b>47</b>
<b>5. MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION</b>	<b>51</b>
5.1 CONTEXTE DE L’EXÉCUTION DU PROGRAMME	51
ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE DÉLINQUANTS	51
PROFILS DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	61
ADMISSIONS DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	70
MISES EN LIBERTÉ DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	76
NOMBRE D’EXAMENS DANS L’OPTIQUE DE LA CHARGE DE TRAVAIL	88
NOMBRE D’EXAMENS	90
5.2 INFORMATION SUR LE RENDEMENT	97
5.2.1 TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉCISIONS	97
PERMISSIONS DE SORTIR	97
SEMI-LIBERTÉ	101



	<b>Page</b>
LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE	111
LIBÉRATION D'OFFICE	127
MAINTIEN EN INCARCÉRATION	134
SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE	142
DÉCISIONS D'APPEL	146
5.2.2 INDICATEURS DE RENDEMENT	156
DURÉE DE LA PÉRIODE DE SURVEILLANCE	156
CONDAMNATIONS POUR INFRACTION AVEC VIOLENCE CHEZ LES DÉLINQUANTS EN LIBERTÉ SOUS CONDITION	162
RÉSULTATS DES MISES EN LIBERTÉ SOUS CONDITION	171
RÉADMISSIONS DE DÉLINQUANTS CONDAMNÉS À UNE PEINE DE RESSORT FÉDÉRAL APRÈS L'EXPIRATION DE LEUR MANDAT	211
5.3 PRESTATION D'INFORMATION ET DE SERVICES AUX VICTIMES ET AU PUBLIC	227
COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS AUX VICTIMES	228
OBSERVATEURS AUX AUDIENCES	228
DÉCLARATIONS DE VICTIMES AUX AUDIENCES	229
CONSULTATION DU REGISTRE DES DÉCISIONS	232
5.4 NORMES PROFESSIONNELLES ET PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT	233
5.5 VÉRIFICATIONS ET ENQUÊTES	235
5.6 ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	236
<b>6. CLÉMENCE ET RÉHABILITATION</b>	<b>238</b>
6.1 PROGRAMME DE RÉHABILITATION	238
6.2 PROGRAMME DE CLÉMENCE	244
<b>7. POLITIQUES, PLANIFICATION ET OPÉRATIONS</b>	<b>245</b>
7.1 INITIATIVES RELIÉES AUX AUTOCHTONES ET À LA DIVERSITÉ	247
<b>8. GESTION GÉNÉRALE</b>	<b>251</b>
8.1 SERVICES DE GESTION INTÉGRÉS	251
8.2 MESURE DU RENDEMENT	257
<b>INDEX DES GRAPHIQUES ET DES TABLEAUX</b>	<b>262</b>



**Sigles utilisés dans le rapport**



AFPC	Agence de la fonction publique du Canada	PSSE	permission de sortir sans escorte
APAI	Association internationale des responsables des libérations conditionnelles	SCC	Service correctionnel du Canada
BN	bureau national	SCT	Secrétariat du Conseil du Trésor
CNLC	Commission nationale des libérations conditionnelles	SGD	Système de gestion des délinquant(e)s
CRG	Cadre de responsabilisation de gestion	SGI	Services de gestion de l'information
ESG	Enquête sociale générale	SGILC	Système de gestion de l'information en matière de mise en liberté sous condition
ETJCA	Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes	SL	semi-liberté
G8	Groupe des Huit	SMLC	Système sur la mise en liberté sous condition
GI	gestion de l'information	STDR	Système de traitement des demandes de réhabilitation
GRC	Gendarmerie royale du Canada	TI	technologie de l'information
LCT	libération/liberté conditionnelle totale	TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
LO	libération/liberté d'office	VIH	virus de l'immunodéficience humaine
PEE	procédure d'examen expéditif		
PSAE	permission de sortir avec escorte		



**Avis au lecteur**

Les données et l'information contenues dans le présent rapport proviennent de diverses sources :

- Les données sur la mise en liberté sous condition ont été extraites du SGILC et du SGD.
- L'information sur la réhabilitation et la clémence a été fournie par la Division de la clémence et des pardons.
- L'information financière nous a été communiquée par les Services financiers.
- La Division des ressources humaines a fourni l'information sur le personnel, et le Bureau du président, celle ayant trait aux commissaires.

Il peut y avoir un écart minime entre les statistiques exprimées en pourcentages et les nombres réels étant donné



## POINTS SAILLANTS



Voici les points saillants du *Rapport de surveillance du rendement 2007-2008* de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

### MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

#### CONTEXTE DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME en 2007-2008

- La population carcérale sous responsabilité fédérale s'est accrue de 3,1 % en 2007-2008 alors que la population de délinquants en liberté sous condition est demeurée relativement stable (↓15), de sorte qu'on dénombrait 13 582 détenus et 8 434 délinquants en liberté;
- Le nombre d'admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements est descendu de 1 %, pour se chiffrer à 8 531. Plus précisément, le nombre d'admissions découlant d'un mandat de dépôt a subi une baisse (↓2,2 %) et le nombre d'admissions faisant suite à une révocation de la libération est resté assez stable (↓22);
- Le nombre de libérations de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement est monté de 3,1 %, pour atteindre 8 273;
- La charge de travail de la Commission a diminué de 3,1 %; elle comprenait 34 535 examens. Si l'on compare la charge de travail de 2007-2008 avec celle de 2006-2007, on constate qu'elle a connu une baisse en ce qui touche les examens de cas de ressort fédéral (↓4,2 %) tandis qu'elle a fait un bond de 48,9 % pour ce qui est des examens de cas de compétence provinciale. L'augmentation au niveau provincial est due au fait que la Commission est chargée d'administrer la libération conditionnelle des délinquants sous responsabilité provinciale de la région du Pacifique depuis que la commission des libérations conditionnelles de la Colombie-Britannique a été abolie, le 1<sup>er</sup> avril 2007;
- Le nombre d'audiences tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone est descendu de 22,4 %, se chiffrant à 532.

#### TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉCISIONS EN 2007-2008

- Le taux d'approbation de permissions de sortir avec escorte est demeuré le même (91 %);
- Le taux d'octroi de permissions de sortir sans escorte a diminué de 1 % (79 %);
- Le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale est monté de 1 % (71 %);
- Le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité provinciale a augmenté de 6 % (72 %);



- Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale est resté identique (43 %);
- Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité provinciale a baissé de 6 % (65 %);
- Le nombre de renvois de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération a connu une hausse de 6,4 % qui l'a porté à 266, et le taux de renvoi est monté légèrement ( $\uparrow 0,1$  %), de sorte qu'il se situait à 4,5 %;
- Le taux de maintien en incarcération a augmenté de 4,4 %, pour atteindre 93,2 %;
- Les décisions portées en appel par des délinquants sous responsabilité fédérale ont été confirmées dans une proportion de 92 %;
- Les décisions portées en appel par des délinquants sous responsabilité provinciale ont été confirmées dans tous les cas (20).

#### **INDICATEURS DE RENDEMENT EN 2007-2008**

- Entre 1996-1997 et 2006-2007, le nombre d'infractions avec violence commises par des délinquants en liberté sous condition a diminué de 33 %;
- Entre 1996-1997 et 2006-2007, 69 % des infractions violentes commises par des délinquants en liberté sous condition ont été perpétrées par des libérés d'office, 16 % par des délinquants en liberté conditionnelle totale et 15 % par des délinquants en semi-liberté;
- Le taux d'achèvement des semi-libertés accordées à des délinquants sous responsabilité fédérale a augmenté de 1,6 % (83,5 %);
- Le taux d'achèvement des semi-libertés octroyées à des délinquants sous responsabilité provinciale est monté de 6,4 % (78,4 %);
- Le taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales accordées à des délinquants sous responsabilité fédérale a connu une hausse de 1,9 %, pour se chiffrer à 72,9 %;
- Le taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales octroyées à des délinquants sous responsabilité provinciale est demeuré relativement stable ( $\downarrow 0,4$  %), se situant à 73 %;
- Le taux d'achèvement des libertés d'office est resté plutôt stable ( $\uparrow 0,4$  %), à 58,8 %.



## **PRESTATION D'INFORMATION ET DE SERVICES AUX VICTIMES ET AU PUBLIC**

### **VICTIMES ET OBSERVATEURS EN 2007-2008**

- Le nombre de contacts avec les victimes a subi une diminution de 5 % qui l'a fait passer à 20 457;
- Les victimes ont présenté 244 déclarations au cours de 139 audiences;
- Le nombre d'observateurs aux audiences a baissé de 4 %, de sorte qu'il était de 1 974;
- Le nombre de décisions consignées au registre qui ont été communiquées est monté de 4 %, pour s'élever à 6 098.

## **CLÉMENCE ET RÉHABILITATION**

### **RÉHABILITATION EN 2007-2008**

- Le nombre de demandes de réhabilitation reçues a augmenté de 14,6 %, ce qui l'a porté à 30 398; c'est le plus grand nombre enregistré depuis la création du programme de réhabilitation;
- Le taux d'octroi/de délivrance de la réhabilitation est demeuré stable, à 99 %.

### **CLÉMENCE EN 2007-2008**

- Vingt-quatre (24) recours en grâce ont été adressés à la Commission, et la clémence a été accordée dans deux cas.



## SOMMAIRE

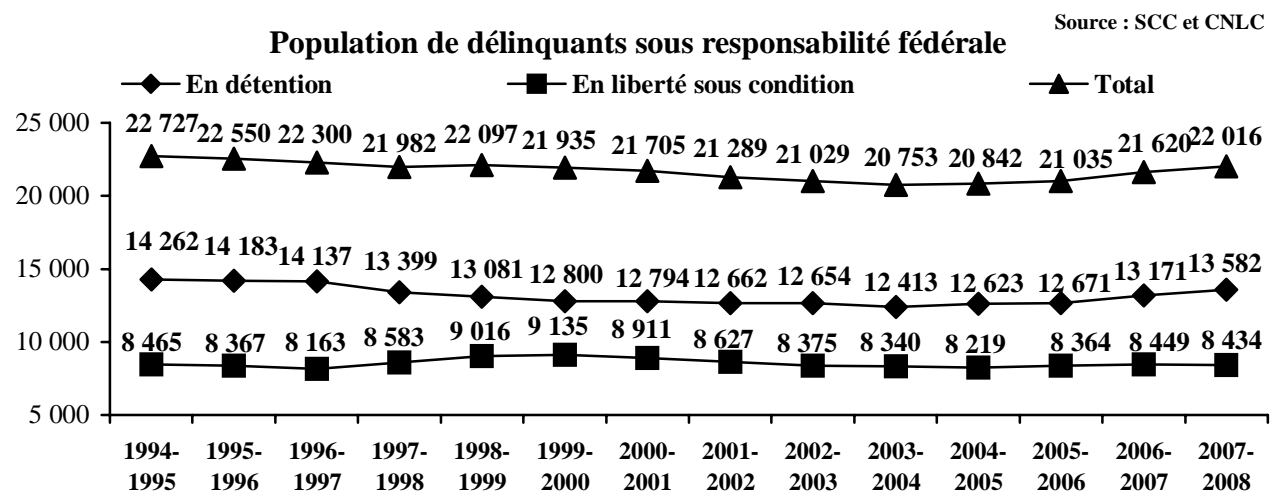


La présente section donne un aperçu du *Rapport de surveillance du rendement 2007-2008* de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Elle porte sur le contexte de l'exécution du programme, les tendances en matière de décisions et les indicateurs de rendement en ce qui touche les secteurs d'activité Mise en liberté sous condition et Clémence et réhabilitation.

### MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

#### CONTEXTE DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME

##### Évolution de la population de délinquants



Au cours des 18 dernières années, la population de délinquants sous responsabilité fédérale a d'abord été en hausse constante, puis elle s'est mise à diminuer d'une manière continue, et maintenant elle est à nouveau croissante. Plus précisément, elle a augmenté jusqu'en mars 1995, puis elle a subi une baisse jusqu'en mars 2004, exception faite d'une légère hausse en mars 1999, et elle s'est accrue au cours de chacune des quatre dernières années. Elle est actuellement à son plus haut niveau depuis mars 1999.

Le nombre d'admissions faisant suite à la délivrance d'un mandat de dépôt varie depuis 1994-1995. Il a été en baisse entre 1999-2000 et 2003-2004 (si l'on excepte la faible hausse enregistrée en 2002-2003). Il a augmenté entre 2004-2005 et 2006-2007, puis a subi une légère diminution en 2007-2008, de sorte qu'il se chiffrait à 5 007, son deuxième plus haut niveau des 14 dernières années. Le nombre de délinquants qui sont arrivés à la date d'expiration de leur mandat est en hausse depuis mars 2005; il s'élevait à 4 611 en 2007-2008. Étant donné que le nombre d'expirations de mandat a été inférieur à celui des admissions résultant d'un mandat de dépôt, la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale s'est accrue durant chacune des quatre dernières années.





En règle générale, la population de délinquants sous responsabilité fédérale évolue en fonction du taux de criminalité au Canada, l'effet de ce dernier se faisant sentir deux ans plus tard, une fois que les causes des délinquants ont été instruites par les tribunaux. Vu la légère baisse du taux de criminalité enregistrée en 2005, on prévoyait que la population allait se stabiliser ou diminuer un peu en 2007-2008, mais, en fait, elle s'est accrue de 1,8 %.

Cela peut s'expliquer en partie par la hausse du taux de criminalité violente dans les deux dernières années et le durcissement du « système », réclamé par le public, envers les criminels violents, ainsi que par un changement des stratégies de répression de la police. Par exemple, ces dernières années, le fait que la police a axé ses efforts sur les individus impliqués dans le commerce des drogues de même que la création d'escouades de police ciblant expressément les crimes liés aux drogues, aux armes à feu et aux gangs ont entraîné un accroissement du nombre d'accusations portées.

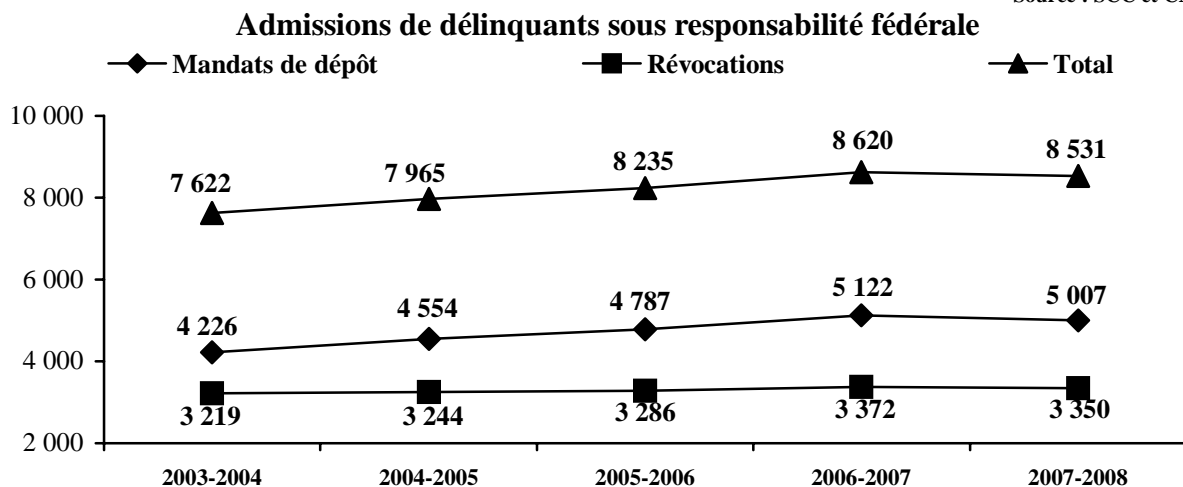
La surreprésentation des Autochtones au sein de la population de délinquants sous responsabilité fédérale s'est continuellement accentuée depuis 1998-1999. En 2007-2008, le nombre de délinquants autochtones a connu une augmentation de 3,5 %. Ceux-ci représentaient 17,3 % de la population susmentionnée en 2007-2008, alors que seulement 3,8 % de la population canadienne s'est dite autochtone lors du Recensement de 2006.

La proportion de Noirs était de 6,8 % dans la population de délinquants sous responsabilité fédérale en 2007-2008, comparativement à 2,5 % dans la population canadienne en 2006; pour ce qui est des Asiatiques, c'était 3,5 % comparativement à 9,4 %.

Les femmes demeurent sous-représentées au sein de la population de délinquants sous responsabilité fédérale, mais leur proportion s'est accrue dans les cinq dernières années, passant de 3,9 % à 4,8 %.

#### Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements

Source : SCC et CNLC



\*Le nombre total d'admissions inclut la catégorie « Autres », laquelle comprend les transfèrments de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté, les transfèrments effectués en vertu d'accords d'échange de services, etc.



Le nombre total d'admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements a diminué de 1 % en 2007-2008. En fait, le nombre d'admissions découlant d'un mandat de dépôt a subi une baisse de 2,2 %, alors que le nombre d'admissions faisant suite à une révocation de la libération est demeuré relativement stable (↓22).

#### Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale

Le nombre de mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement s'est accru de 3,1 % en 2007-2008, se chiffrant à 8 273. Cela est attribuable à une hausse du nombre de mises en semi-liberté et en liberté d'office, puisque qu'on a assisté à une baisse du nombre de libérations conditionnelles totales et du nombre de libérations à la fin du mandat.

Même si seulement 159 délinquants ont été mis en liberté conditionnelle totale directement d'un établissement en 2007-2008, 1 402 périodes de liberté conditionnelle totale ont débuté pendant l'année étant donné que 1 243 périodes de cette sorte ont été amorcées après que le délinquant eut mené à bien sa semi-liberté. On peut ainsi voir comment la Commission utilise la mise en liberté graduelle pour réintégrer les délinquants dans la collectivité lentement et sûrement.

#### Nombre d'examens dans l'optique de la charge de travail

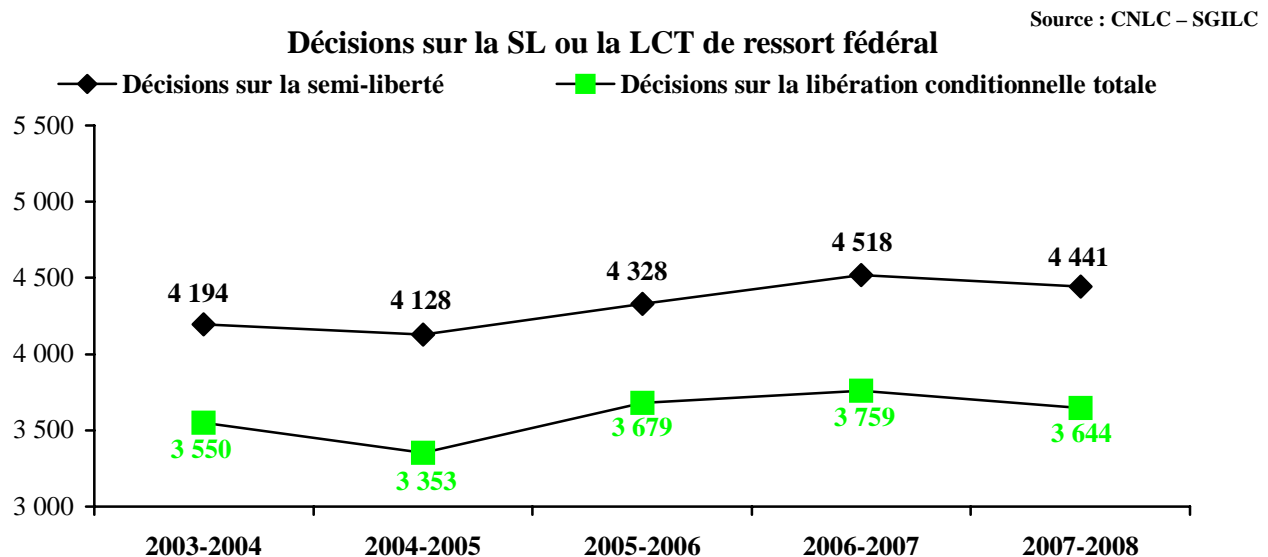
Calculé dans l'optique de la charge de travail, le nombre d'examens (prélibératoires et postlibératoires) effectués par la Commission est descendu de 3,1 %, à 34 535, en 2007-2008. On a constaté une diminution en ce qui concerne les examens de cas de compétence fédérale (↓4,2 %), mais une augmentation de 48,9 % pour ce qui est des cas de ressort provincial. Le nombre d'examens de compétence fédérale est à son plus bas niveau depuis au moins cinq ans. L'augmentation au niveau provincial est due au fait que la Commission est chargée d'administrer la libération conditionnelle des délinquants sous responsabilité provinciale de la région du Pacifique depuis que la commission des libérations conditionnelles de la Colombie-Britannique a été abolie, le 1<sup>er</sup> avril 2007.



## TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉCISIONS

### Décisions relatives à la mise en liberté

Le nombre de décisions rendues par la Commission concernant les permissions de sortir a diminué de 10,8 % en 2007-2008 (678 comparativement à 760 l'an dernier).



On note également des baisses, en 2007-2008, en ce qui a trait aux décisions sur la semi-liberté et la libération conditionnelle totale de ressort fédéral, la première se chiffrant à 1,7 % (↓77) et la seconde à 3,1 % (↓115).

### Moment de la peine où les délinquants obtiennent leur première libération conditionnelle

La proportion de la peine qui est purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première mise en semi-liberté est demeurée à 33 % en 2007-2008. La proportion de la peine qui est purgée en moyenne avant que soit obtenue la première libération conditionnelle totale, lorsqu'il s'agit d'une peine d'une durée déterminée, a diminué de 1 %, se situant à 39 %.

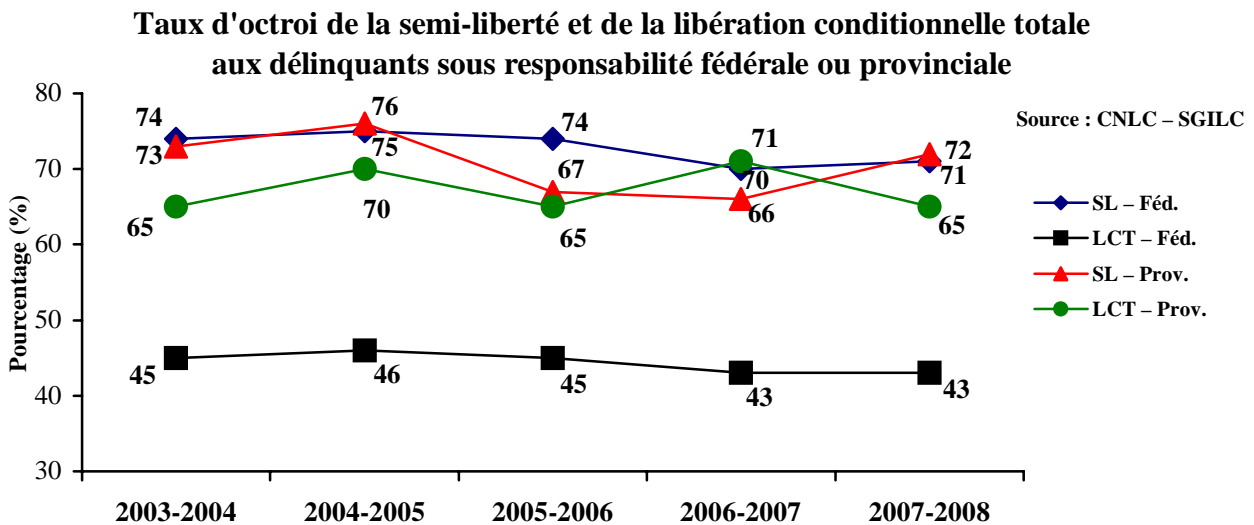
Durant les cinq dernières années, la partie de la peine purgée avant la première mise en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale a été plus longue chez les Autochtones que chez les Asiatiques, les Noirs et les Blancs. Cela s'explique probablement, du moins en partie, par le fait qu'on trouve généralement plus d'auteurs d'infractions violentes chez les délinquants autochtones.



Quand on compare les hommes et les femmes durant les cinq dernières années, on constate que, en moyenne, la proportion de la peine purgée par les femmes avant leur première mise en semi-liberté et leur première libération conditionnelle totale était inférieure de 5 % dans le premier cas (29 % contre 34 %) et de 3 % dans le second (37 % contre 40 %).

### Taux d'octroi

En 2007-2008, le taux d'approbation de permissions de sortir avec escorte est resté à 91 %, alors que le taux d'octroi de permissions de sortir sans escorte est descendu de 1 %, à 79 %.



En 2007-2008, le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale a connu une hausse de 1 % qui l'a porté à 71 %. Quand on examine séparément les taux d'octroi enregistrés selon le type d'examen des demandes de semi-liberté – procédure d'examen expéditif ou procédure ordinaire –, on note une diminution de 3 % dans le premier cas et une hausse de 2 % dans le second, ce qui donne des taux respectifs de 66 % et de 73 %.

Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale est demeuré à 43 % en 2007-2008. Lorsqu'on considère uniquement les libérations conditionnelles totales accordées à l'issue de la procédure d'examen expéditif, on remarque que le taux d'octroi est descendu de 1 %, de sorte qu'il se chiffrait à 99 %. Si ce taux est élevé, c'est parce que dans les cas où l'on ordonne la mise en semi-liberté du délinquant, on ordonne presque toujours automatiquement sa libération conditionnelle totale. Quant au taux d'octroi de la libération conditionnelle totale au terme de la procédure ordinaire, il a diminué de 1 %, pour se situer à 20 %.

Chez les délinquants sous responsabilité provinciale, le taux d'octroi de la semi-liberté a augmenté de 6 % en 2007-2008, s'élevant ainsi à 72 %, tandis qu'une baisse de 6 % a fait passer à 65 % le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale.



Une comparaison des données sur les délinquants autochtones, asiatiques, de race noire et de race blanche au cours des cinq dernières années révèle que :

- le plus haut taux d’approbation de permissions de sortir avec escorte a été enregistré chez les Autochtones, et le plus bas chez les Asiatiques;
- le plus haut taux d’octroi de permissions de sortir sans escorte a été observé chez les Blancs, et le plus faible chez les Noirs;
- ce sont les Asiatiques qui avaient le plus de chances de se voir accorder la semi-liberté de compétence tant fédérale que provinciale, alors que les Noirs avaient le moins de chances d’obtenir la semi-liberté de ressort tant fédéral que provincial;
- c’est chez les délinquants asiatiques que la probabilité d’obtenir la libération conditionnelle totale de compétence tant fédérale que provinciale était la plus grande, tandis que les Autochtones avaient le moins de chances de se voir octroyer la libération conditionnelle totale de ressort fédéral et les Noirs, celle de ressort provincial.

Si l’on compare maintenant les femmes et les hommes durant la même période, on constate que les femmes avaient :

- plus de chances de faire approuver leur demande de permission de sortir avec escorte et autant de chances de se faire accorder une permission de sortir sans escorte;
- plus de chances d’obtenir l’une ou l’autre sorte de libération conditionnelle.

### Assignations à résidence

Si l’on prend l’ensemble des cas de liberté conditionnelle totale, on remarque que le nombre d’assignations à résidence imposées avant la libération a diminué de 4,3 % en 2007-2008, ce qui l’a fait passer à 266.

Au cours des cinq dernières années, 91 % des assignations à résidence dont ont été assorties les libérations conditionnelles totales lors de décisions prélibératoires ont été imposées dans le cadre de la procédure d’examen expéditif (PEE), et pourtant seulement 63 % des décisions d’octroyer la libération conditionnelle totale à des délinquants sous responsabilité fédérale ont été prises à l’issue de la PEE. Cela semble indiquer que les membres de la Commission considèrent souvent que les délinquants mis en liberté conditionnelle totale au regard du critère de la PEE ne sont pas prêts à réintégrer complètement la collectivité.

Le nombre d’assignations à résidence imposées à des libérés d’office avant la libération est demeuré relativement stable en 2007-2008 et se chiffrait à 1 445. Vingt-quatre pour cent (24 %) des 5 920 délinquants qui, en 2007-2008, ont été libérés d’office directement d’un établissement ou sont passés de la semi-liberté à la liberté d’office ont été assujettis à une assignation à résidence; c’est 1 % de moins que l’année précédente.



En 2007-2008, 24,7 % (357 sur 1 445) des assignations à résidence dont ont été assorties les libérations d'office avant qu'elles se produisent ont été imposées à des Autochtones, lesquels constituaient 19,9 % de la population de détenus purgeant une peine d'une durée déterminée. Il y avait un autre groupe, soit les Blancs, qu'on trouvait en proportion légèrement plus forte chez les libérés d'office s'étant vu imposer une assignation à résidence avant la libération que dans la population de détenus purgeant une peine d'une durée déterminée (67,7 % contre 64,8 %).

### Maintien en incarcération

Le nombre de renvois de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération a augmenté de 6,4 % en 2007-2008, pour s'élever à 266, et le taux de renvoi a connu une légère hausse qui l'a porté à 4,5 %. On observe également un accroissement du taux de maintien en incarcération, qui est monté à 93,2 %, et du nombre de délinquants maintenus en incarcération (↑11,7 %), lequel était de 248.

Les Autochtones continuent de former une proportion anormalement élevée des délinquants faisant l'objet d'un renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération et des délinquants maintenus en incarcération. Ainsi, en 2007-2008, ils représentaient 34,2 % des cas renvoyés et 34,3 % des délinquants maintenus en incarcération, alors qu'ils formaient 19,9 % de la population de détenus sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée.

Les délinquants de race noire étaient eux aussi surreprésentés, mais dans une moindre mesure. Les Noirs constituaient 8,6 % des cas renvoyés et 8,9 % des délinquants maintenus en incarcération, mais formaient 7,6 % de la population susmentionnée.

### Décisions d'appel

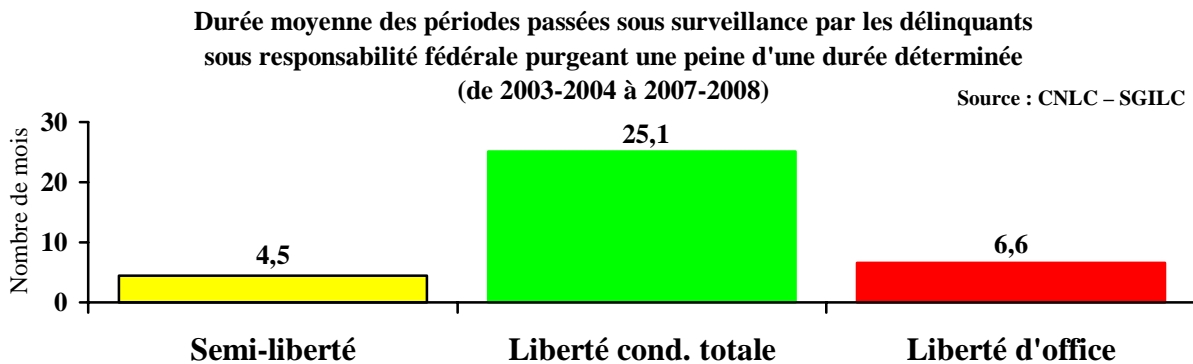
En 2007-2008, les délinquants sous responsabilité fédérale ont soumis 483 demandes de réexamen de décisions à la Commission, et les délinquants sous responsabilité provinciale, 28. La Section d'appel a rendu 529 décisions (509 à l'égard des premiers et 20 à l'endroit des seconds). La décision initiale a été confirmée dans 92 % des cas sous responsabilité fédérale traités en 2007-2008 (c'est 3 % de moins que l'année d'avant), tandis que la décision a été modifiée dans un (1) cas, qu'un nouvel examen a été ordonné dans 6 % des cas (32) et que les conditions spéciales ont été changées dans 1 % des cas (6). En ce qui a trait aux appels interjetés par des délinquants relevant des autorités provinciales, la décision a été confirmée dans tous les cas (20).



INDICATEURS DE RENDEMENT

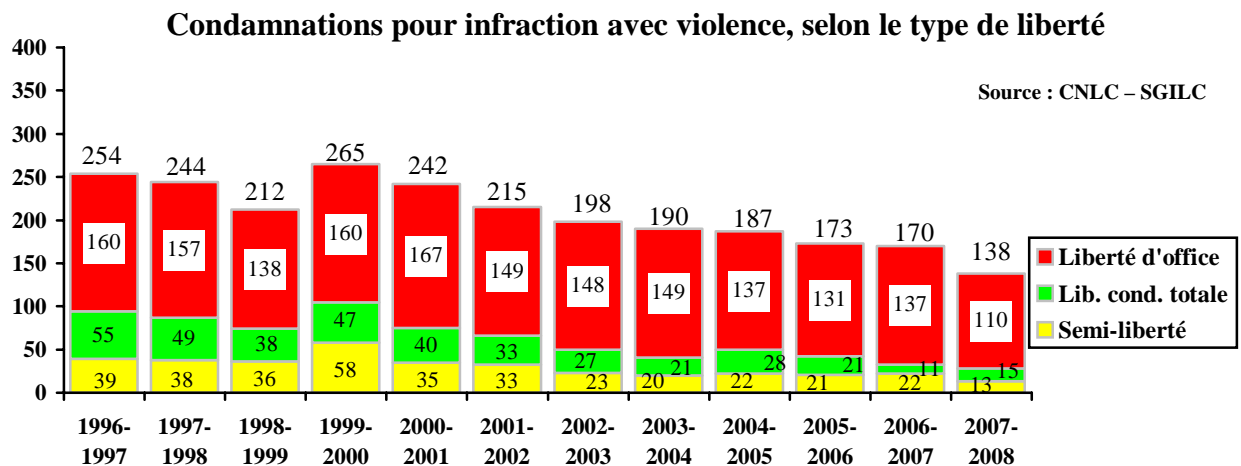
DURÉE DE LA PÉRIODE DE SURVEILLANCE

La durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale dont la liberté conditionnelle totale s'est terminée au cours des cinq dernières années a été presque quatre fois plus longue que dans le cas des libérés d'office, et plus de cinq fois et demie plus longue que chez les délinquants en semi-liberté.



Si l'on compare les chiffres de l'année écoulée avec ceux des cinq dernières années, on constate que, en 2007-2008, la durée moyenne des périodes de surveillance a été de 24,2 mois pour les libertés conditionnelles totales, de 6,5 mois pour les libertés d'office et de 4,6 mois pour les semi-libertés.

CONDAMNATIONS POUR INFRACTION AVEC VIOLENCE CHEZ LES DÉLINQUANTS EN LIBERTÉ SOUS CONDITION



Nota : L'exercice 2007-2008 figure dans le graphique, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

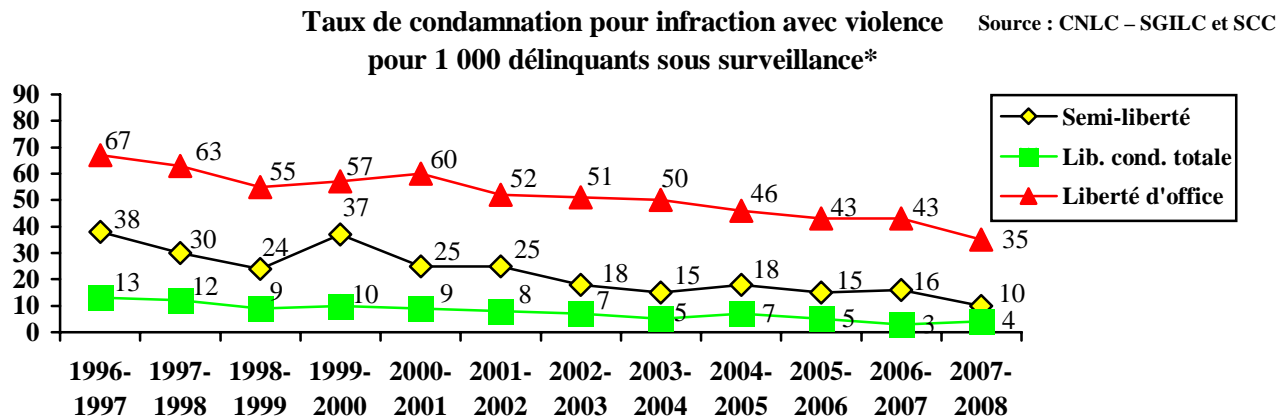


Ce graphique nous apprend que, entre 1996-1997 et 2006-2007 :

- le nombre d’infractions violentes commises par des délinquants en liberté sous condition a baissé de 33 %;
- les délinquants en liberté d’office étaient beaucoup plus susceptibles que les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale d’être déclarés coupables d’une infraction avec violence.

Cependant, le nombre d’infractions violentes ne permet pas à lui seul d’évaluer pleinement la manière dont se conduisent les délinquants en liberté sous condition ni la fréquence des condamnations pour de telles infractions. Pour pouvoir faire une comparaison pertinente entre les types de libertés, la Commission calcule un taux pour 1 000 délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d’office. Ainsi, le graphique ci-après révèle que, entre 1996-1997 et 2006-2007, la probabilité de condamnation pour infraction violente chez les libérés d’office était :

- plus de six fois et demie plus grande que chez les délinquants en liberté conditionnelle totale;
- plus de deux fois plus grande que chez les délinquants en semi-liberté.



\*Nota : Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle ou en liberté d’office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.

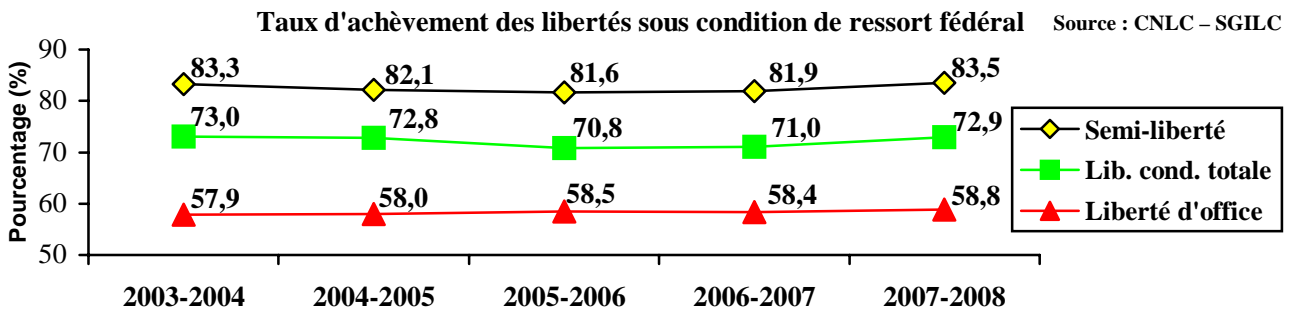
Nota : L’exercice 2007-2008 figure dans le graphique, mais il n’a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu’il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d’un exercice, car c’est souvent le temps qui s’écoule avant qu’un tribunal statue sur une accusation d’infraction avec violence.





## RÉSULTATS DES MISES EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

### Résultats des mises en liberté sous condition de délinquants sous responsabilité fédérale

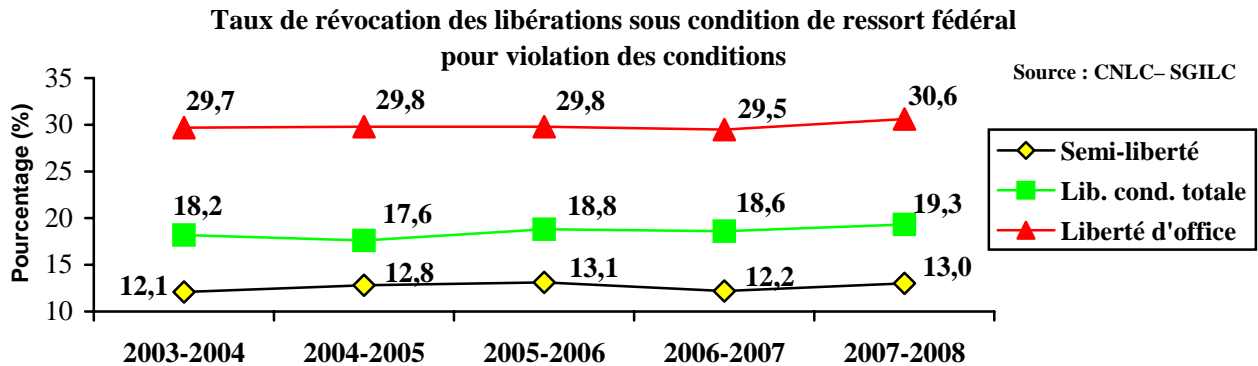


Le taux d'achèvement des semi-libertés chez les délinquants sous responsabilité fédérale a été sensiblement plus élevé que celui des libérés conditionnelles totales et celui des libérés d'office au cours de chacune des cinq dernières années.

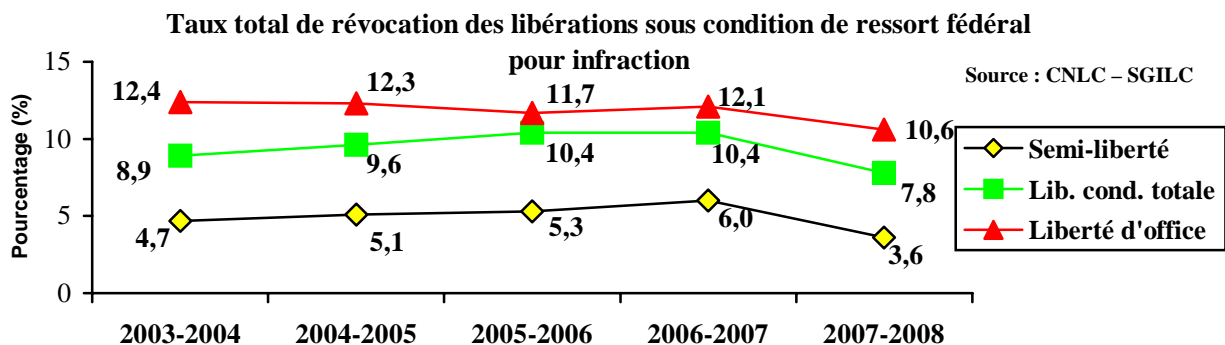
En 2007-2008, un délinquant condamné à une peine pour une infraction non prévue aux annexes était encore beaucoup moins susceptible qu'un délinquant ayant commis n'importe quel autre type d'infraction de mener à bien sa semi-liberté ou sa liberté conditionnelle totale. En outre, un délinquant appartenant à cette catégorie et un délinquant purgeant une peine pour une infraction non sexuelle visée à l'annexe I étaient moins susceptibles que les autres délinquants de mener à bonne fin leur liberté d'office. Le taux d'achèvement chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes était de 75,4 % en ce qui touche la semi-liberté, comparativement au taux moyen de 85,4 % pour tous les autres types d'infractions, de 58,6 % en ce qui a trait à la liberté conditionnelle totale, alors que le taux moyen se situait à 77,6 %, et de 56,6 % pour la liberté d'office, comparativement au taux moyen de 59,7 %.

Lorsqu'on compare les délinquants autochtones, asiatiques, de race noire et de race blanche sous responsabilité fédérale au chapitre des résultats des mises en liberté sous condition en 2007-2008, on se rend compte que c'est chez les Asiatiques que la probabilité de mener à bien la semi-liberté, la liberté conditionnelle totale et la liberté d'office était la plus grande alors que c'est chez les Autochtones qu'elle était la plus faible.

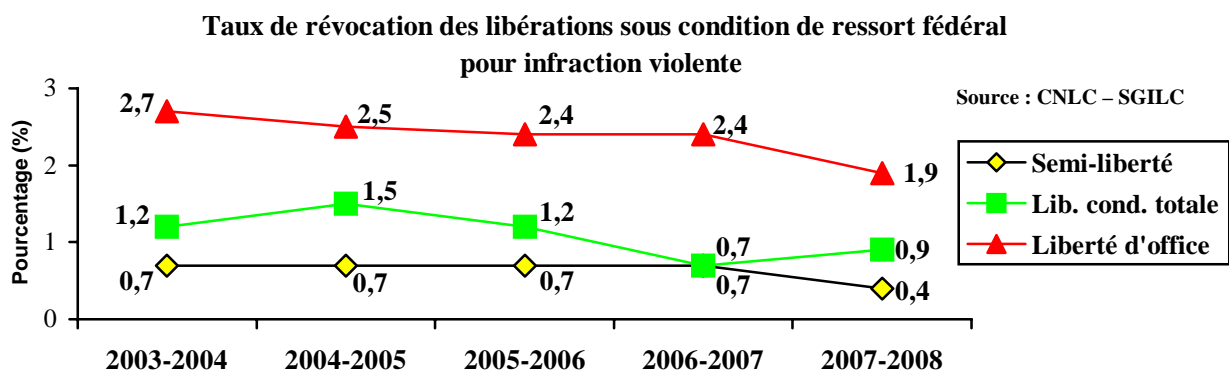
Une comparaison analogue des délinquants sous responsabilité fédérale du sexe féminin avec ceux du sexe masculin, durant la même période, nous amène à constater que les chances de mener à bonne fin la semi-liberté étaient moindres chez les femmes, mais que la probabilité de mener à bien la liberté conditionnelle totale et la liberté d'office était plus forte dans ce groupe.



Durant chacune des cinq dernières années, la probabilité de révocation pour manquement aux conditions était beaucoup plus grande chez les libérés d'office que chez les délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.



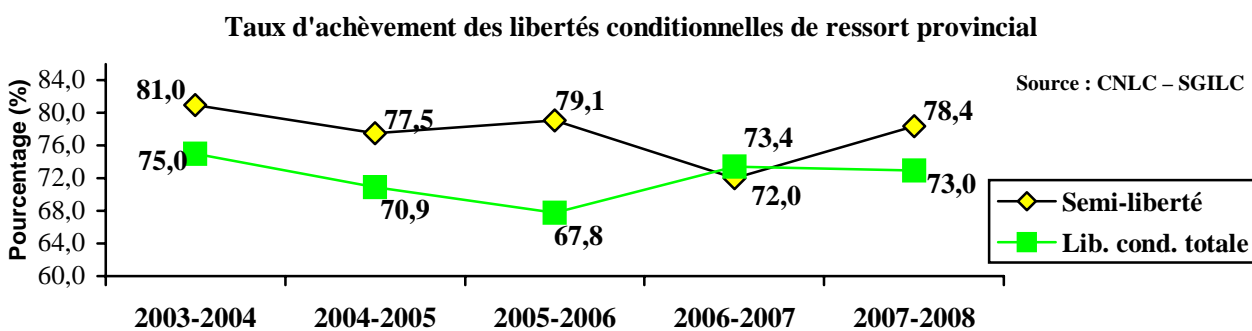
Le taux total de révocation pour infraction (avec ou sans violence) chez les délinquants en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office était de deux à trois fois plus élevé que celui qui a été enregistré chez les délinquants en semi-liberté pendant chacune des cinq dernières années.



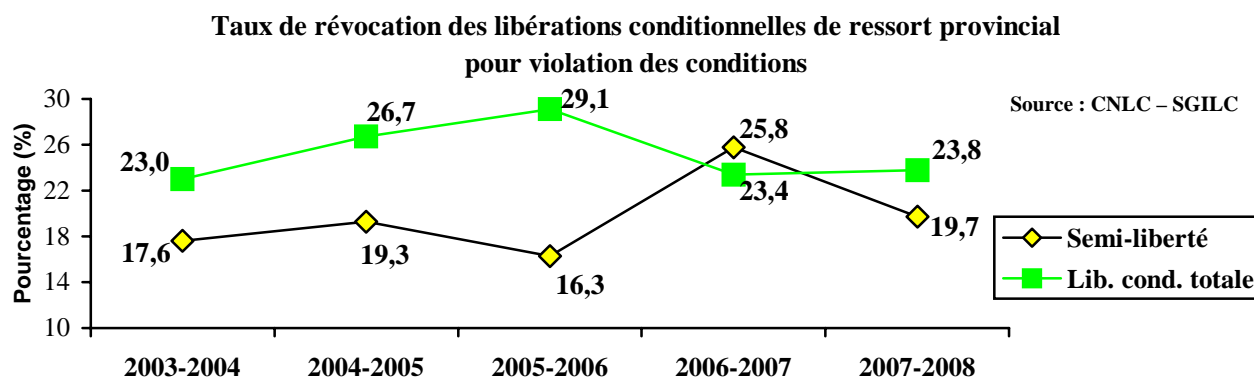


Également au cours de chacune des cinq dernières années, le taux de révocation pour infraction avec violence a été sensiblement plus haut chez les délinquants en liberté d'office que chez ceux en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.

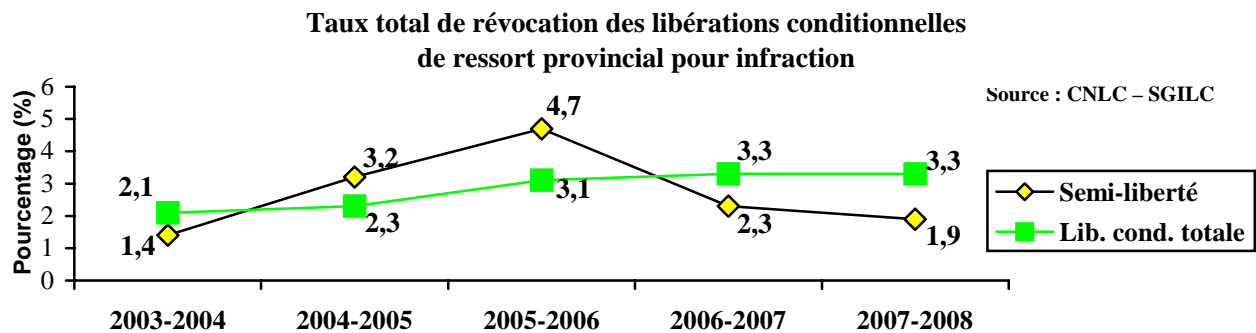
Résultats des libérations conditionnelles de délinquants sous responsabilité provinciale



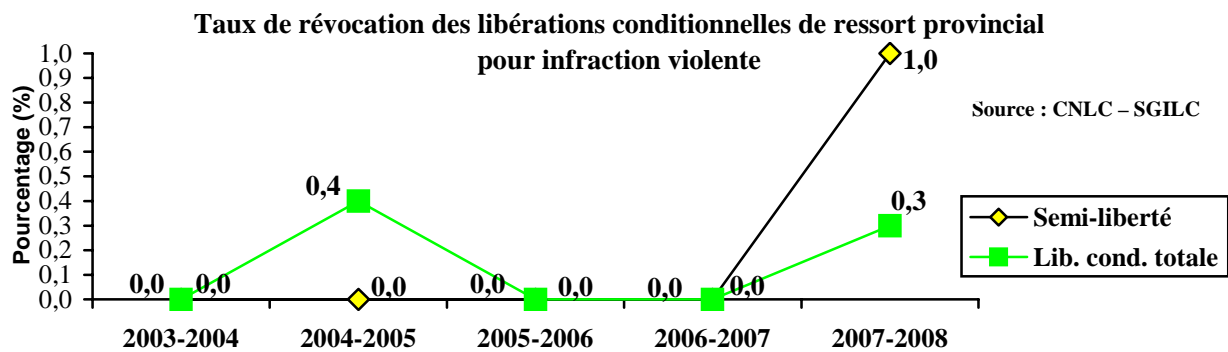
Le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort provincial a été plus élevé que celui des libérations conditionnelles totales durant quatre des cinq dernières années, le second ayant été légèrement plus haut que le premier en 2006-2007.



Pendant quatre des cinq dernières années, la probabilité de révocation pour manquement aux conditions a été plus grande chez les délinquants sous responsabilité provinciale en liberté conditionnelle totale que chez ceux en semi-liberté; à l'inverse en 2006-2007, cette probabilité a été légèrement plus forte dans le deuxième groupe.



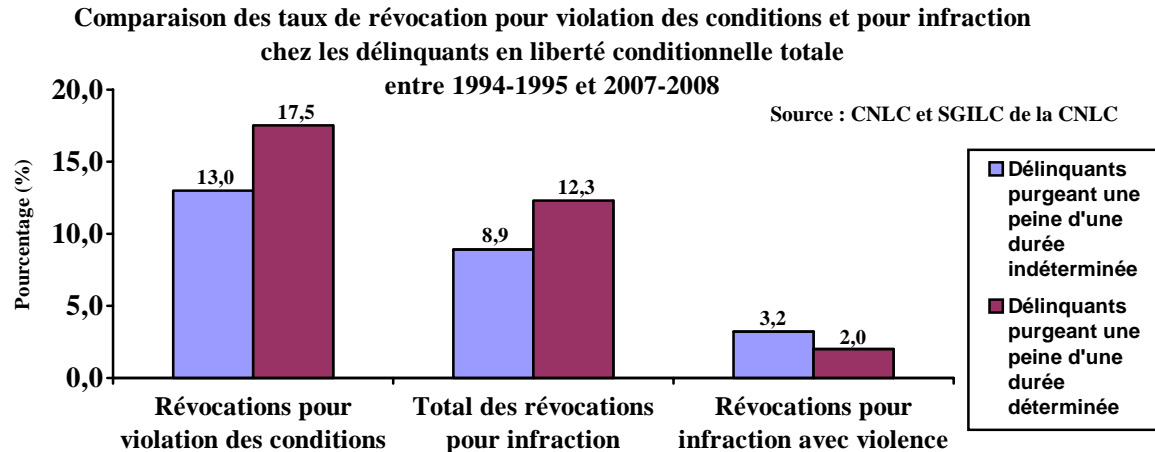
Durant les cinq dernières années, le taux total de révocation pour infraction (avec ou sans violence) a varié entre 1,4 % et 4,7 % chez les délinquants sous responsabilité provinciale en semi-liberté, et entre 2,1 % et 3,3 % chez ceux en liberté conditionnelle totale.



Ce graphique montre que très peu de délinquants sous responsabilité provinciale font l'objet d'une révocation pour infraction accompagnée de violence lorsqu'ils sont en liberté conditionnelle. Cela a été le cas de seulement 2 délinquants en semi-liberté et 2 délinquants en liberté conditionnelle totale entre 2003-2004 et 2007-2008, si bien que le taux de révocation pour infraction violente s'est maintenu à 1 % ou moins dans les deux groupes pendant chacune des cinq dernières années.



Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée



Lorsqu'on examine ce graphique portant sur les 14 dernières années, on constate que, chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale condamnés à une peine d'une durée indéterminée, en comparaison avec ceux qui se sont vu imposer une peine d'une durée déterminée :

- la probabilité de révocation pour violation des conditions était 26 % moins grande;
- la probabilité de révocation pour infraction était 28 % moindre;
- la probabilité de révocation pour infraction avec violence était 60 % plus élevée.

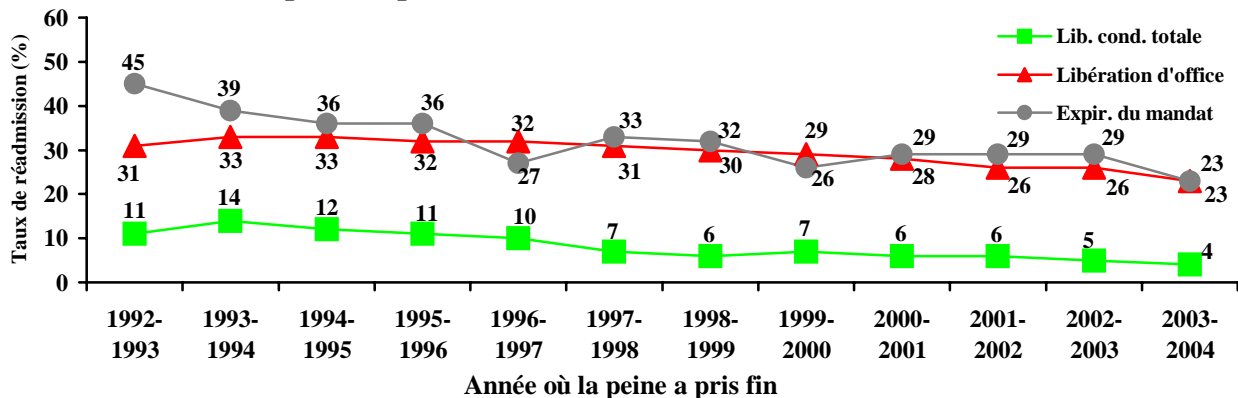
Quand on fait une comparaison comme celle-ci, il importe de se rappeler que les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée sont en moyenne 11,1 ans en liberté conditionnelle totale, alors que la durée moyenne de la période de surveillance est de 24,8 mois chez ceux qui purgent une peine d'une durée déterminée.



RÉADMISSIONS DE DÉLINQUANTS CONDAMNÉS À UNE PEINE DE RESSORT FÉDÉRAL  
APRÈS L'EXPIRATION DE LEUR MANDAT

Source : CNLC

Réadmissions de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral  
après l'expiration de leur mandat (au 31 mars 2008)



**Nota :** Il se peut que les nombres concernant les libérations conditionnelles totales et les libérations d'office avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si le type de libération n'est pas indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Comme le montre ce graphique, à long terme (de 10 à 15 ans après la fin de la peine) :

- la probabilité de réadmission par suite d'une condamnation à une peine de ressort fédéral est entre trois et quatre fois plus forte chez les délinquants libérés à la date d'expiration de leur mandat que chez ceux qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine s'est terminée;
- la probabilité qu'un délinquant soit réadmis pour purger une peine de ressort fédéral est entre deux fois et demie et trois fois supérieure s'il était en liberté d'office lorsque son mandat a expiré que s'il était en liberté conditionnelle totale;
- lorsqu'on compare la probabilité de réadmission en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral selon la catégorie de délinquants, on constate que c'est chez les délinquants sexuels qu'elle était la plus faible, peu importe que les délinquants aient été en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office ou en détention quand leur peine a pris fin; au deuxième rang figurent les délinquants déclarés coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe II;
- c'est chez les délinquants de la région du Pacifique que la probabilité d'être réadmis pour purger une peine de ressort fédéral était la plus faible si l'on considère les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale ou en détention quand leur mandat a expiré. Toutefois, lorsqu'il s'agit des délinquants qui étaient en liberté d'office au moment de l'expiration de leur peine, c'est en Ontario que cette probabilité était la moins forte.



Au 31 mars 2008, de 7 % à 14 % des délinquants sous responsabilité fédérale qui étaient en liberté conditionnelle totale lorsque leur peine s'est terminée entre 1992-1993 et 1997-1998 avaient été réadmis pour purger une peine de ressort fédéral. En comparaison, de 31 % à 33 % des délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin pendant la même période avaient été réadmis, et c'était le cas de 27 % à 45 % des délinquants libérés à la date d'expiration de leur mandat.

## **PRESTATION D'INFORMATION ET DE SERVICES AUX VICTIMES ET AU PUBLIC**

La Commission nationale des libérations conditionnelles a enregistré 20 457 contacts avec des victimes (↓5 %) en 2007-2008. Le nombre d'observateurs aux audiences est descendu de 4 %, à 1 974, et le nombre d'audiences tenues en présence d'observateurs a subi une baisse de 11 %, se chiffrant à 774.

En 2007-2008, 244 déclarations ont été présentées par des victimes lors de 139 audiences. De ce nombre, 88 % l'ont été en personne, 10 % sur bande audio et 2 % sur bande vidéo.

Toujours en 2007-2008, le nombre de décisions consignées au registre qui ont été communiquées a augmenté de 4 %, pour s'élever à 6 098.

## **CLÉMENCE ET RÉHABILITATION**

### **PROGRAMME DE RÉHABILITATION**

Le nombre de demandes de réhabilitation reçues a augmenté de 14,6 % en 2007-2008, pour atteindre 30 398, de sorte qu'il était à son plus haut niveau depuis la création du programme de réhabilitation.

Lorsqu'elle reçoit une demande de réhabilitation, la Division de la clémence et des pardons en fait un premier examen afin de déterminer si elle est admissible et complète. Tous les examens préliminaires des demandes reçues en 2007-2008 ont été effectués. En outre, la Division a procédé à l'examen préliminaire des demandes de l'exercice précédent qui s'étaient accumulées. Au total, elle a examiné 38 594 demandes pour voir si elles étaient admissibles et complètes, et en a accepté 28 239.

Le nombre de décisions relatives à la réhabilitation a fait un bond de 68,5 % en 2007-2008, ce qui l'a porté à 25 021. Le taux d'octroi/de délivrance de la réhabilitation a été de 99 %.



La Commission a révoqué 34 réhabilitations en 2007-2008, ce qui représente une diminution de 74,4 % par rapport à 2006-2007, et le nombre de réhabilitations annulées a également subi une baisse substantielle (↓75,8 %) qui l'a fait passer à 547. Dans les années antérieures, lorsque des réhabilitations devenaient sans effet et que les dossiers étaient rouverts par la GRC, la Commission tardait à aviser les organismes avec qui elle avait communiqué au moment où ces réhabilitations avaient été accordées. L'arriéré de notifications a été éliminé en 2006-2007, et, en 2007-2008, les notifications des annulations qui relèvent de la compétence de la GRC ont été traitées dès qu'elles ont été reçues de la GRC.

Le temps requis en moyenne pour traiter une demande de réhabilitation, qui était de 13 mois en 2006-2007, est passé à 10 mois en 2007-2008. L'application de mesures de rationalisation supplémentaires en 2007-2008, conjuguée avec l'amélioration du STDR renouvelé, et l'obtention de ressources additionnelles grâce à l'élimination du plafond sur les recettes ont permis à la Division de diminuer considérablement le temps que nécessite le traitement d'une demande. Dans le cas des infractions punissables par procédure sommaire, les demandes ont été traitées en moins de 1,5 mois en moyenne. De plus, des mesures ont été prises pour accélérer le traitement des demandes relatives à des infractions punissables par voie de mise en accusation, lesquelles constituent le gros de l'arriéré. Le temps de traitement de ces demandes est resté long dans la première moitié de l'exercice (jusqu'à 18 mois), mais il a été grandement réduit dans la deuxième moitié (9 mois ou moins).

Les efforts soutenus de la Division de même que l'amélioration du STDR renouvelé ont indéniablement permis d'accélérer le traitement des demandes de réhabilitation.

#### **PROGRAMME DE CLÉMENCE**

En 2007, 24 recours en grâce ont été adressés à la Commission dans le cadre du programme de clémence, et la clémence a été accordée dans deux cas.





## **1. INTRODUCTION**



Le présent rapport renferme de l'information sur le rendement au cours des dernières années, mais plus particulièrement durant l'exercice 2007-2008, des deux programmes de la Commission nationale des libérations conditionnelles qui découlent de la loi, à savoir Mise en liberté sous condition et Clémence et réhabilitation, et de sa fonction de services corporatifs.

Étant donné que le gouvernement du Canada fonctionne selon une année financière qui va du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars, c'est sur cette base qu'est présentée l'information contenue dans le document, à moins d'indication contraire. Les données sur les populations de délinquants sont les nombres qui ont été enregistrés à la fin de l'exercice, c'est-à-dire le 31 mars.

## **2. CONTEXTE DANS LEQUEL ÉVOLUE LA COMMISSION**



La sécurité publique est fondamentale pour le bien-être économique et social de la population canadienne. Cependant, l'évolution de l'environnement national et international met à rude épreuve l'efficacité des organismes d'application de la loi, des dispositifs de sécurité, des services correctionnels et des organismes de libération conditionnelle. Il peut donc parfois être nécessaire d'apporter des ajustements au système correctionnel et au régime de mise en liberté sous condition du Canada, ajustements qui sont le reflet de projets de révision des lois, de changements démographiques, de modifications dans les habitudes criminelles, de l'évolution de la composition de la population de délinquants sous responsabilité fédérale et de l'évolution des attitudes du public face aux questions de justice pénale. En raison de sa responsabilité à l'égard d'une partie importante des services correctionnels et du système de mise en liberté sous condition au Canada, le gouvernement fédéral a un rôle de premier plan à jouer dans l'élaboration de stratégies efficaces pour réagir à ces tendances.

La Commission s'acquitte de ses fonctions dans un environnement complexe, où elle doit soutenir efficacement la réalisation des objectifs prioritaires du gouvernement, évaluer soigneusement les pressions au sein du système de justice, réfléchir sur les questions d'intérêt public et les préoccupations de la population dans un contexte dynamique et exigeant, et chercher rigoureusement des moyens d'innover et de réaliser des améliorations afin de faire face à sa lourde charge de travail. Un certain nombre de tendances relevées dans l'environnement externe et interne de la Commission sont analysées ci-après.



## PRIORITÉS DU GOUVERNEMENT<sup>1</sup>



Dans le discours du Trône prononcé en octobre 2007, le gouvernement du Canada a fait part aux citoyens de ce qu'il entend faire pour continuer de bâtir un Canada meilleur. En 2008, il se concentrera sur cinq priorités claires : renforcer la souveraineté du Canada et sa place dans le monde, renforcer la fédération, exercer un leadership économique efficace, continuer de lutter contre le crime et améliorer l'environnement.

Le gouvernement a un plan d'action à long terme dans lequel il se fixe des objectifs clairs et cible des résultats concrets. Voici quelles seront ses priorités dans les prochains mois : le renforcement de la souveraineté du Canada dans l'Arctique, et la poursuite responsable et efficace des efforts déployés en Afghanistan; la modernisation des institutions démocratiques du Canada, notamment par l'imposition de limites explicites au pouvoir fédéral de dépenser et par une réforme du Sénat; un leadership économique efficace et un avenir prospère grâce à une vigoureuse réduction globale du fardeau fiscal; un Canada en sécurité dans lequel le gouvernement continuera de s'attaquer au crime et de renforcer la sécurité des Canadiens; un environnement sain pour les Canadiens dans lequel le gouvernement visera des résultats concrets et réalistes dans divers domaines, comme le respect des lois environnementales et la sûreté des produits et des aliments.

Dans le domaine de la justice pénale, le gouvernement est soucieux du droit de tous les Canadiens de se sentir en sécurité dans leur quartier et dans leur pays. Il a déposé des mesures destinées à protéger les Canadiens et leurs collectivités contre les criminels violents et les prédateurs, notamment des mesures sur l'âge de protection, la conduite avec facultés affaiblies et les contrevenants dangereux ainsi que des dispositions prévoyant des peines d'emprisonnement obligatoires et un durcissement des conditions de mise en liberté sous caution pour ceux qui commettent des crimes avec des armes à feu. Le gouvernement est allé encore plus loin en adoptant une stratégie pour rehausser la sécurité des collectivités qui vise à rompre les liens entre la délinquance juvénile, la consommation de drogues et les crimes contre les biens. Il renforcera la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* afin de veiller à ce que les jeunes délinquants qui commettent des crimes graves aient des comptes à rendre à leurs victimes et aux collectivités. En outre, le gouvernement déposera de nouveaux projets de loi sévères pour s'attaquer aux crimes contre les biens, notamment le sérieux problème du vol de voitures, et prendra des mesures pour régler la question du mauvais traitement des aînés et contrer les vols d'identité. Qui plus est, il est en train de mettre en place la Stratégie nationale antidrogue pour donner aux organismes d'application de la loi la capacité de lutter contre les producteurs et les trafiquants de substances illicites.

<sup>1</sup> *Discours du Trône*, Cabinet du Premier ministre, 16 octobre 2007.

*Un leadership fort. Un Canada meilleur*, site Web du Cabinet du Premier ministre, 16 octobre 2007.

*Le budget de 2008 : Un leadership responsable*, ministère des Finances du Canada, 26 février 2008.



En plus de faire adopter des lois plus sévères, le gouvernement offrira un appui ciblé aux collectivités et aux victimes. Il aidera les familles et les collectivités locales à détourner les jeunes à risque de la toxicomanie et de la criminalité, et la Stratégie nationale antidrogue fera en sorte qu'on vienne en aide aux toxicomanes. Le gouvernement assurera également l'application efficace de la loi en commençant par affecter les ressources nécessaires au recrutement de 2 500 policiers supplémentaires pour veiller sur la sécurité de nos rues.

Le Budget de 2008 comprend plusieurs initiatives dans le domaine de la justice pénale. Ainsi, le gouvernement va mettre en œuvre une stratégie pour rehausser la sécurité des collectivités, en partie en assurant un maintien de l'ordre efficace, ce qui contribuera à la protection de tous les Canadiens. Le Budget prévoit l'attribution de 400 millions de dollars aux provinces et aux territoires afin de les aider à recruter 2 500 policiers de première ligne. Le gouvernement s'est aussi engagé à verser 122 millions de dollars sur deux ans pour que le système correctionnel fédéral soit en mesure d'appliquer une nouvelle vision qui lui permettra d'obtenir de meilleurs résultats au plan de la sécurité publique. De plus, le Budget octroie 32 millions de dollars sur deux ans pour améliorer le travail du Service des poursuites pénales du Canada, qui intente des poursuites contre les personnes accusées d'infractions à des lois fédérales (plus de 50) et fournit aux organismes d'application de la loi des conseils juridiques relatifs aux poursuites. Ces fonds aideront le Service à accroître l'efficacité des poursuites dans les affaires de drogues et à fournir un soutien accru aux agents de la Couronne partout au Canada. Le Budget prévoit également le versement de plus de 60 millions de dollars sur deux ans au titre de la Stratégie nationale pour la prévention du crime. Au nombre des priorités de financement, mentionnons le soutien des familles vulnérables et des enfants à risque, la prévention de la criminalité chez les gangs de jeunes et celle liée aux drogues, ainsi que la prévention de la récidive au sein des groupes à risque élevé.

Le programme du gouvernement fédéral visant à combattre le crime et à renforcer la sécurité des Canadiens a d'importantes conséquences pour la Commission. Ainsi, la proposition de durcir les lois et d'alourdir les peines aura une incidence majeure sur cette dernière étant donné que l'allongement des peines et l'instauration de peines minimales obligatoires se traduiront par une croissance de la population de délinquants et, par conséquent, une augmentation de la charge de travail, déjà fort lourde, de l'organisme.

La Commission doit également tenir compte de réalités importantes, comme les besoins en information des victimes, les vastes répercussions de la diversité, la surreprésentation des Autochtones au sein du système de justice et le peu de confiance du public dans le système de libération conditionnelle et les commissions des libérations conditionnelles. Toutes ces questions doivent être considérées dans le contexte de l'engagement durable d'assurer la sécurité publique qu'a pris la Commission.



Le défi de la Commission, vu sa petite taille et ses ressources très limitées, tant humaines que financières, sera d'accomplir le travail qu'exigent les nouvelles initiatives du gouvernement tout en s'occupant de ses priorités fondamentales consistant à améliorer sa formation et ses outils dans le domaine de l'évaluation du risque, à concevoir des modèles novateurs de décision en matière de libération conditionnelle ainsi qu'à faire participer le public et à travailler en partenariat à l'élaboration de stratégies efficaces concernant la mise en liberté sous condition.

## CRIMINALITÉ – TAUX ET TENDANCES<sup>2</sup>



Après s'être trouvé à son plus bas niveau en 30 ans en 2006, le taux de criminalité national au Canada a baissé à nouveau en 2007, de sorte qu'il n'avait jamais été aussi faible depuis 1977. La diminution de 7 % – la troisième d'affilée – prolonge donc la réduction générale des crimes déclarés à la police à laquelle on assiste depuis qu'un sommet a été atteint en 1991.

En 2007, on constate une baisse de 8 % des infractions contre les biens et de 9 % des autres infractions au *Code criminel*, et le taux d'infraction avec violence est descendu de 3 %.

La baisse du taux de criminalité est attribuable à une diminution de presque toutes les infractions les plus fréquentes : vol de 5 000 \$ ou moins, méfait de 5 000 \$ ou moins, introduction par effraction, voies de fait simples, vol d'un véhicule à moteur, fait de troubler la paix, fraude et contrefaçon.

Après une augmentation des crimes violents les plus graves dans les deux dernières années, le taux de criminalité violente est descendu en 2007 et se situait à son plus bas niveau depuis 1989. Les taux d'homicide, de tentative de meurtre, d'agression sexuelle, de vol qualifié, de voies de fait graves, d'agression armée, de séquestration et d'enlèvement ont diminué ou sont restés stables.

La baisse du taux de criminalité a été observée dans la totalité des provinces et des territoires en 2007, excepté Terre-Neuve-et-Labrador, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Les taux de criminalité provinciaux ont varié entre 5 228 infractions pour 100 000 habitants (Ontario) et 13 225 (Saskatchewan).

Conformément à la tendance constatée dans les 30 dernières années, c'est dans l'Ouest qu'on trouvait les plus hauts taux de criminalité provinciaux en 2007. La Saskatchewan se classait au premier rang pour la dixième année consécutive, malgré une baisse de 4 %; venaient ensuite le Manitoba, la Colombie-Britannique et l'Alberta.

En 2007, tout comme dans les années précédentes, les taux de criminalité enregistrés dans les territoires ont été bien supérieurs à ceux qui ont été relevés dans le reste du Canada. Pour la cinquième année de suite, l'Ontario et le Québec ont eu les plus bas taux de crimes déclarés à la police.

<sup>2</sup> *Statistiques de la criminalité au Canada, 2007*, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, juillet 2008.



Les tendances observées dans la criminalité ont une grande incidence sur les politiques et les opérations de la Commission et sur son programme de formation puisque celle-ci doit constamment améliorer ses activités de formation et ses outils relatifs à l'évaluation du risque en fonction de l'évolution du profil des délinquants.

**Tableau 1**Source : Centre canadien de la statistique juridique, *Juristat : Statistiques de la criminalité au Canada, 2008*

Année	Infractions avec violence		Infractions contre les biens		Autres infractions au Code criminel <sup>3</sup>		Total des infractions au Code criminel	
	N <sup>bre</sup>	Variation (en %)	N <sup>bre</sup>	Variation (en %)	N <sup>bre</sup>	Variation (en %)	N <sup>bre</sup>	Variation (en %)
1997	993	-0,9	4 880	-7,5	2 603	-2,0	8 475	-5,1
1998	982	-1,1	4 569	-6,4	2 610	0,3	8 161	-3,7
1999	958	-2,4	4 276	-6,4	2 518	-3,5	7 752	-5,0
2000	984	2,7	4 081	-4,6	2 601	3,3	7 666	-1,1
2001	984	-0,1	4 004	-1,9	2 668	2,6	7 655	-0,1
2002	969	-1,5	3 973	-0,8	2 764	3,6	7 706	0,7
2003	965	-0,4	4 121	3,7	3 057	10,6	8 142	5,7
2004	944	-2,1	3 969	-3,7	3 247	6,2	8 161	0,2
2005	949	0,5	3 736	-5,9	3 085	-5,0	7 769	-4,8
2006	954	0,5	3 596	-3,8	2 993	-3,0	7 543	-3,0
2007	930	-2,5	3 320	-7,7	2 734	-8,6	6 984	-7,4

Nota : Les années indiquées sont des années civiles.

Sur les quelque 2,3 millions d'infractions au *Code criminel* (cela ne comprend ni les infractions au code de la route ni les infractions à d'autres lois fédérales, comme les infractions liées aux drogues) qui ont été signalées à la police en 2007, 13 % étaient des infractions avec violence, 48 % des infractions contre les biens et 39 % des infractions d'un autre type (comme le méfait, la contrefaçon, le fait de troubler la paix et la violation des conditions de la liberté sous caution).

Dix types de crimes représentaient environ 80 % de toutes les infractions déclarées à la police en 2007 : vol de 5 000 \$ ou moins (25 %); méfait (16 %); introduction par effraction (10 %); voies de fait simples (8 %); vol d'un véhicule à moteur (6 %); fait de troubler la paix (5 %); violation des conditions de la liberté sous caution (5 %); fraude (4 %); fabrication de monnaie contrefaite (2 %); agression armée (2 %).

Les crimes violents, qui représentent environ une infraction criminelle sur huit, ont diminué en 2007, mais à un degré moindre que les infractions contre les biens et les autres infractions sans violence. Cette baisse des crimes violents est due à une diminution des voies de fait simples, des vols qualifiés et des agressions sexuelles. Les voies de fait simples, qui sont la forme de crime violent la moins grave mais la plus fréquente, ont subi une diminution, pour la septième année d'affilée, qui se chiffrait à 3 %.

<sup>3</sup> Les autres infractions au *Code criminel* comprennent le méfait, la prostitution, l'incendie criminel, la violation des conditions de la liberté sous caution, le fait de troubler la paix, etc.



On constate également une baisse d'autres crimes violents graves, dont l'homicide, la tentative de meurtre et l'enlèvement, alors que les taux de voies de fait graves, d'agression armée et de séquestration sont restés stables. Le taux d'agression armée avait augmenté au cours des sept années précédentes.

En 2007, les infractions contre les biens déclarées à la police ont diminué de 8 % et leur taux a atteint son plus bas niveau depuis 1969. Jusqu'au milieu des années 1980, les infractions contre les biens avaient toujours représenté à peu près les deux tiers des crimes commis; la situation a commencé à changer à ce moment-là, si bien que, en 2007, leur proportion était légèrement inférieure à la moitié (48 %).

Les infractions au *Code criminel* qui ne se rangent pas parmi les infractions contre les biens ni les infractions avec violence rentrent dans la catégorie « Autres infractions au *Code criminel* ». Quatre types de crimes très nombreux font partie de cette catégorie, dont trois sont demeurés relativement stables en 2007 : méfait de 5 000 \$ ou moins, violation des conditions de la liberté sous caution et fait de troubler la paix. Le quatrième type majeur est la fabrication de monnaie contrefaite. Cette infraction a ceci de particulier que son taux a tendance à beaucoup fluctuer d'une année à l'autre bien qu'il s'agisse d'un crime commis en assez grand nombre. Par exemple, entre 2002 et 2004, le taux a fait un bond de 146 %. Depuis, il a chuté de 73 %, ayant notamment baissé de 54 % entre 2006 et 2007.

Tout comme le taux de criminalité violente au Canada, la proportion d'admissions attribuables à des mandats de dépôt décernés pour des infractions avec violence est en baisse au niveau fédéral; elle est passée de 62 % en 1996-1997 à 53 % en 2007-2008. Inversement, la proportion d'admissions découlant de mandats de dépôt délivrés pour des infractions non violentes est montée à 47 % en 2007-2008 alors qu'elle se chiffrait à 38 % en 1996-1997.

#### TRIBUNAUX DE JURIDICTION CRIMINELLE – TAUX ET TENDANCES<sup>4</sup>



Les tribunaux sont chargés de rendre un certain nombre de décisions cruciales au sujet de chaque affaire criminelle. Ils doivent notamment déterminer si la Couronne a établi la culpabilité de l'accusé hors de tout doute raisonnable et, dans les cas où l'inculpé est déclaré (ou plaide) coupable, ils doivent décider de la nature de la peine à imposer.

Les tendances observées dans la criminalité et l'incarcération ont une grande incidence sur les politiques et les opérations de la Commission et sur son programme de formation. Puisque la composition de la population carcérale change, la Commission doit continuer d'améliorer la formation et les outils qu'elle fournit à ses membres pour évaluer le risque que présentent divers types de délinquants, comme les délinquants sexuels et les auteurs de vols qualifiés. Le nombre annuel d'admissions dans les établissements carcéraux et la durée moyenne des peines infligées déterminent le volume de travail de la Commission, car les délinquants deviennent un jour admissibles à la libération conditionnelle. La Commission doit donc s'assurer d'avoir les

<sup>4</sup> *Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2006-2007*, Juristat, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, mai 2008.





ressources nécessaires pour faire face à cette charge de travail et de répartir ses ressources en fonction des besoins et des particularités de chaque région.

D'après l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) de 2006-2007, le nombre de causes instruites par ces tribunaux est resté pour ainsi dire le même que l'année précédente. Si l'on examine la tendance à long terme (dernière décennie), on note que ce nombre est à la baisse. En réalité, le nombre de causes sur lesquelles on a statué en 2006-2007 représente une diminution de 7 % par rapport au chiffre de 2002-2003. D'une manière générale, cette tendance à la baisse va de pair avec les statistiques sur la criminalité fournies par la police au Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Ainsi, de 2002 à 2006, on a assisté à une diminution de 3 % du taux d'adultes accusés. La baisse est encore plus marquée (16 %) quand il s'agit de la période allant de 1996 à 2005.

Parmi les provinces et les territoires qui ont fourni des données à l'ETJCA en 2006-2007, l'Ontario est l'endroit où a été entendu le plus grand nombre de causes (40 %); viennent ensuite le Québec (18 %), l'Alberta (14 %) et la Colombie-Britannique (12 %).

En outre, les cas deviennent plus complexes. Le nombre de causes comprenant de multiples accusations représentaient 60 % de la charge de travail des tribunaux pour adultes en 2006-2007 comparativement à 57 % en 2002-2003.

Pour ce qui est de la nature des crimes à l'origine des procès terminés, précisons que, en 2006-2007, 25 % étaient des crimes contre la personne, 24 % des infractions contre les biens, 17 % des infractions relatives à l'administration de la justice et 14 % des infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel*. Les autres infractions au *Code criminel* (dont les infractions relatives aux armes et le fait de troubler la paix) représentaient 8 % des cas. Les 12 % restants consistaient en des infractions à d'autres lois fédérales, notamment des infractions liées aux drogues et des infractions à la *Loi sur les douanes* et à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

En 2006-2007, les infractions les plus fréquentes étaient la conduite avec facultés affaiblies (11 %) et les voies de fait simples (11 %). Venaient ensuite les infractions suivantes : vol (10 %), défaut de se conformer à une ordonnance de la cour (7 %), manquement aux conditions de la probation (7 %) et voies de fait graves (5 %). Considérées globalement, les diverses formes d'agression sexuelle et les autres infractions sexuelles formaient moins de 2 % de la charge de travail des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. L'homicide et la tentative de meurtre représentaient ensemble environ 0,2 % du nombre total de causes.

Une condamnation a été enregistrée dans 65 % des 372 084<sup>5</sup> causes sur lesquelles on a statué en 2006-2007.

---

<sup>5</sup> Les données de 2006-2007 représentent environ 98 % de la charge de travail nationale des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans l'ensemble des provinces et des territoires.



C'est la probation qui a été la peine la plus courante en 2006-2007, ayant été imposée dans 43 % des causes où l'accusé a avoué sa culpabilité ou a été reconnu coupable. La peine d'emprisonnement et l'amende ont été infligées dans 34 % et 31 % des cas respectivement. Les proportions que représentent la probation et la peine d'emprisonnement sont stables depuis cinq ans, tandis qu'on note une baisse pour ce qui est des amendes, qui formaient une proportion de 35 % il y a cinq ans.

La proportion de causes aboutissant à la condamnation à l'emprisonnement varie d'une partie à l'autre du pays. En 2006-2007, le plus haut taux d'incarcération a été enregistré à l'Île-du-Prince-Édouard, où 55 % des plaidoyers ou déclarations de culpabilité ont donné lieu à une peine d'emprisonnement, alors que les plus faibles taux ont été observés en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et en Saskatchewan, où la détention a été imposée dans environ le quart des cas. Les différences constatées dans les taux d'incarcération découlent de plusieurs facteurs. Premièrement, le mélange d'infractions faisant l'objet des peines peut varier d'une administration à l'autre. Par exemple, si, dans une province ou un territoire, on trouve un pourcentage de crimes graves supérieur à la moyenne, il se peut que le pourcentage d'emprisonnement soit lui aussi au-dessus du pourcentage général moyen. Deuxièmement, les tribunaux peuvent utiliser l'incarcération différemment d'une région à l'autre du pays. Ainsi, à l'Île-du-Prince-Édouard, les délinquants qui sont déclarés coupables de conduite avec facultés affaiblies sont fréquemment envoyés en prison : 85 % des condamnations pour cette infraction ont abouti à l'incarcération en 2006-2007. C'était, de loin, le plus haut taux d'incarcération au Canada pour une infraction de cette nature. Au deuxième rang figurait Terre-Neuve-et-Labrador, avec 32 %. Le plus faible taux, soit 4 %, a été enregistré en Colombie-Britannique.

Dans les cas où il y a eu condamnation à une peine de deux ans ou plus, la durée moyenne des peines globales des délinquants admis en vertu d'un mandat de dépôt (peines d'une durée indéterminée non comprises) a diminué entre 1994-1995 et 2006-2007, passant de 3,9 ans à 3,1 ans. Au cours de la même période, le nombre d'admissions faisant suite à des mandats de dépôt qui prévoyaient une peine d'une durée indéterminée (ce qui comprend les admissions de condamnés à perpétuité et de délinquants dangereux) a fluctué entre 199 (1996-1997) et 141 (2003-2004).





---

PEUR DU CRIME ET CONFIANCE DU PUBLIC DANS LA JUSTICE PÉNALE<sup>6</sup>



**Peur du crime**

La perception qu'ont les Canadiens de la criminalité dans leur collectivité peut être influencée par un certain nombre de facteurs, comme le fait qu'eux-mêmes ou leur ménage aient été victimes d'un crime, les expériences vécues par des proches et les reportages des médias sur les actes criminels.

Selon les résultats de la dernière Enquête sociale générale (ESG), effectuée en 2004, la plupart des Canadiens pensaient que la criminalité était plus faible dans leur voisinage qu'ailleurs au Canada. Environ six Canadiens sur dix (59 %) étaient de cet avis, et trois sur dix (29 %) estimaient que le niveau de criminalité était à peu près le même qu'ailleurs.

D'après cette même enquête, près de six Canadiens sur dix (58 %) croyaient que le taux de criminalité dans leur voisinage n'avait pas changé depuis cinq ans, alors que 30 % estimaient que la criminalité s'était aggravée et que 6 % pensaient qu'au contraire elle avait diminué. En général, la population voyait les choses d'un meilleur œil qu'en 1993; à l'époque, l'opinion selon laquelle la criminalité dans le voisinage était en hausse depuis cinq ans était plus courante (46 %) que celle voulant que la situation soit restée stable.

On peut mesurer la peur du crime d'après le sentiment de sécurité personnelle et la crainte d'être victime d'un acte criminel. Dans l'ESG de 2004, on a demandé aux répondants s'ils pensaient être à l'abri du crime en général, et s'ils craignaient d'être victimes d'un crime dans les trois situations suivantes : lorsqu'ils étaient seuls chez eux le soir, lorsqu'ils se déplaçaient dans les transports en commun le soir et lorsqu'ils marchaient seuls à la nuit venue.

En 2004, la très grande majorité des Canadiens étaient satisfaits de leur degré de protection contre le crime, et cette proportion était en croissance. En effet, 94 % des Canadiens se disaient assez ou très satisfaits, comparativement à 91 % en 1999 et à 86 % en 1993.

---

<sup>6</sup> *La peur du crime et les attitudes à l'égard de la justice pénale au Canada : bilan des dernières tendances*, Julian V. Roberts, Faculté de criminologie, Université d'Ottawa, novembre 2001.

*La confiance du public dans la justice pénale : bilan des dernières tendances 2004-05*, Julian V. Roberts, Département de criminologie, Université d'Ottawa, novembre 2004.

*Enquête sociale générale sur la victimisation, cycle 18 : un aperçu des résultats*, Division de la statistique sociale et autochtone, Statistique Canada, 2005.

*2000 et au delà*, La Commission nationale des libérations conditionnelles, Vision et plan stratégique, Commission nationale des libérations conditionnelles, juin 1999.



Le pourcentage diminue légèrement lorsqu'on considère certaines situations en particulier, mais demeure néanmoins élevé. Par exemple, neuf Canadiens sur dix (90 %) qui marchaient seuls dans leur quartier le soir se sentaient en sécurité, 46 % raisonnablement en sécurité et 44 % très en sécurité. Il s'agit du prolongement d'une tendance positive puisque la proportion se chiffrait à 88 % en 1999 et à 86 % en 1993. Parmi les personnes qui restaient seules chez elles le soir ou la nuit, 80 % disaient n'être aucunement inquiètes de cet état de choses, soit la même proportion qu'en 1999. Parmi les trois situations présentées aux répondants, celle qui semblait susciter le plus de crainte était encore le fait d'attendre ou d'utiliser seul un véhicule public après la tombée du jour. En 2004, moins de six personnes sur dix (57 %) ne craignaient pas du tout d'être victimes d'un crime lorsqu'elles utilisaient les transports en commun le soir, comparativement à 54 % en 1999.

### **Confiance du public dans la justice pénale**

De nombreuses études ont été effectuées récemment sur les attitudes du public à l'égard du système de justice pénale. Une vaste analyse documentaire de l'opinion publique sur le système correctionnel canadien a été faite par Julian V. Roberts, en 2005, pour le compte du Service correctionnel du Canada. Parmi les sujets traités dans cette analyse mentionnons la connaissance du système correctionnel au sein de la population, la confiance dans le système correctionnel, l'opinion du public sur le but des services correctionnels, et l'effet de l'information sur les attitudes.

Une même constatation se dégage de plusieurs études : la plupart des gens connaissent très peu de choses sur la nature et le fonctionnement du système correctionnel. Un sondage demandant aux répondants d'évaluer leurs connaissances a été mené en 2004. Sept pour cent (7 %) d'entre eux se disaient très informés, et 40 % assez informés. Les autres répondants (53 %) estimaient n'être pas très informés ou pas du tout informés. Selon d'autres résultats d'études sur la connaissance du système correctionnel dans la population, les gens en savent peu sur l'utilisation de la détention au Canada et sur la vie carcérale, mais ils présument que celle-ci est trop facile. En outre, l'opinion générale du public est que la justice est ordinairement trop laxiste. Qui plus est, la plupart des Canadiens ont indiqué que leur principale source d'information sur les services correctionnels était les médias. Étant donné que ceux-ci parlent habituellement de ce qui va mal, cela peut expliquer une bonne partie des perceptions erronées ou des stéréotypes répandus dans la population.

Il est essentiel que les gens fassent confiance au système de justice et le respectent si l'on veut qu'ils continuent de le soutenir et d'y prendre part. L'une des façons de mesurer cette confiance est d'évaluer la satisfaction des membres du public à l'égard du travail de la police, des tribunaux, du système correctionnel et du régime de libération conditionnelle, ainsi que leur perception du degré de protection personnelle dont ils bénéficient face au crime. Un sondage effectué en 2002 a indiqué que c'est à la police que le public faisait le plus confiance et que c'est le système carcéral qui lui inspirait le moins confiance. Il y avait un bilan positif pour toutes les composantes du système de justice, exception faite du système carcéral ainsi que du régime de libération conditionnelle, lequel venait au dernier rang. La grande majorité des personnes interrogées (88 %) ont déclaré avoir très ou assez confiance dans la police, alors que moins de la moitié des répondants ont exprimé un tel niveau de confiance à l'égard du système carcéral, et



environ le tiers vis-à-vis du régime de libération conditionnelle. Ce classement hiérarchique des composantes du système de justice selon le degré de confiance qu'elles inspirent est stable depuis de nombreuses années, mais un petit nombre d'indices donnent à penser que la confiance des Canadiens dans le système correctionnel s'est accrue. Plusieurs raisons viennent à l'esprit pour expliquer ce classement hiérarchique, qui est universel. La diversité des mandats des organismes entre manifestation en ligne de compte, et la population est plus sympathique au contrôle de la criminalité qu'à la procédure équitable.

Un certain nombre de sondages ont révélé chez les Canadiens une tendance persistante à croire en la réinsertion sociale. Ainsi, un sondage national effectué en 2002 a permis de constater que plus de quatre répondants sur cinq estimaient qu'un « grand nombre de délinquants peuvent devenir des citoyens respectueux des lois grâce à des programmes, une éducation et d'autres mesures de soutien ». Un sondage mené en 2004 a abouti aux mêmes résultats. Toutefois la tendance s'inverse lorsqu'on interroge les répondants à propos du potentiel de réinsertion sociale des délinquants sexuels et/ou violents.

La libération conditionnelle reste l'un des volets les plus controversés du système correctionnel au Canada. Des sondages représentatifs ont indiqué que la plupart des Canadiens : surestimaient le taux d'octroi de la libération conditionnelle; présumaient que la totalité des détenus demandent la libération conditionnelle et qu'ils l'obtiennent tous, dès la première fois; surestimaient le taux de révocation et présumaient que la révocation est le plus souvent la conséquence d'une nouvelle infraction; surestimaient le taux de récidive des délinquants en liberté conditionnelle (dans une proportion de 75 %).

Même si le public critique fréquemment le système de libération conditionnelle, il n'est pas en faveur de son abolition. Plusieurs études sur les attitudes des gens à l'égard de la libération conditionnelle ont été faites ces dernières années, et elles ont montré que le public était pour l'existence d'un tel système, dans une proportion de 3 contre 1. De plus, dans un sondage réalisé en 2002, on a demandé aux répondants s'ils étaient d'accord ou non avec l'affirmation suivante : « Il est plus sûr de réinsérer graduellement les délinquants dans la société, tout en continuant de les contrôler et de les surveiller, que de les libérer sans condition à la fin de leur peine. » Quatre-vingt-quatre pour cent (84 %) étaient d'accord et 14 % ne l'étaient pas. Ces résultats ont été confirmés par des groupes de discussion organisés en 2004. Il convient néanmoins de souligner que le public reste opposé à la libération conditionnelle des délinquants violents, particulièrement ceux qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre.

En raison du vieillissement de la population canadienne, lequel devrait rendre l'opinion publique plus sensible aux questions liées à la criminalité et à la sécurité, et du fait que les gens ne comprennent guère le régime de mise en liberté sous condition et réclament un débat de fond sur les principales questions de sécurité publique, la Commission se doit absolument de continuer d'encourager les collectivités à discuter de la mise en liberté sous condition et d'établir des partenariats avec elles pour faciliter la réinsertion sociale des délinquants en toute sécurité. La participation de membres des collectivités doit être favorisée par la communication de renseignements précis et clairs sur l'efficacité de la mise en liberté sous condition et par l'application de mécanismes de surveillance du rendement.



## VICTIMES D'ACTES CRIMINELS<sup>7</sup>



Depuis le dépôt au Parlement, en octobre 1998, du rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne qui s'intitule *Les droits des victimes – Participer sans entraver*, les victimes jouent un rôle beaucoup plus important dans les secteurs des services correctionnels et de la mise en liberté sous condition au niveau fédéral.

En dépit des gros efforts investis dans l'adoption de dispositions législatives (provinciales et fédérales), le développement des services, la diffusion élargie de l'information et le changement général des attitudes face au rôle de la victime dans le système de justice pénale, certaines victimes ont des besoins qui demeurent insatisfaits.

Afin de remplir sa promesse de mieux répondre aux besoins des victimes d'actes criminels dans les domaines de compétence fédérale, le gouvernement a annoncé, en mars 2007, qu'il allait dépenser 52 millions de dollars sur quatre ans afin d'améliorer les programmes, les services et le financement destinés aux victimes. Ces fonds vont aider les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à s'occuper de diverses questions émergentes auxquelles sont confrontées les victimes d'actes criminels dans tout le pays. Ils permettront également d'accroître l'appui offert aux victimes et la participation de celles-ci au système de justice pénale et au système correctionnel fédéral. Il est notamment question de la prestation de services de première intervention, de services d'aide judiciaire, de services pour les victimes de délinquants sous responsabilité fédérale et d'un soutien pour les victimes qui sont mal servies par les programmes actuels. Une partie des fonds servira à aider les victimes qui vivent dans le Nord ainsi que les Canadiens qui ont été victimes d'un acte criminel à l'étranger.

Une partie de la somme de 52 millions a servi à financer la création de la fonction d'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels. L'ombudsman, qui a été nommé en avril 2007, est chargé de veiller à ce que le gouvernement fédéral respecte ses engagements, de favoriser l'accès aux programmes et services gouvernementaux existants ainsi que de cerner et d'analyser les nouveaux enjeux et les problèmes systémiques concernant les victimes. L'ombudsman n'a aucun lien de dépendance avec les ministères fédéraux responsables des questions relatives aux victimes, soit le ministère de la Justice et le ministère de la Sécurité publique. Il convient de souligner que la prestation et le financement des services aux victimes continuent de relever principalement des provinces et des territoires.

---

<sup>7</sup> *Rapport sur les plans et les priorités, Budget de 2007-2008*, Commission nationale des libérations conditionnelles, 2007.

*Les ministres de la Justice et de la Sécurité publique annoncent la nomination du premier ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels*, communiqué, site Web du ministère de la Justice, 23 avril 2007.

*Injection de fonds additionnels en vue d'améliorer l'expérience des victimes d'actes criminels*, communiqué, site Web du ministère de la Justice, 16 mars 2007.

*L'évolution des initiatives fédérales visant à appuyer les victimes d'actes criminels*, Centre de la politique concernant les victimes, ministère de la Justice, 15 mars 2007.



Pour sa part, la Commission reçoit près de 0,5 million de dollars par an pour prendre de nouvelles mesures en vue d'assurer une meilleure communication avec les victimes ainsi que des services uniformes et de qualité. Ces ressources sont employées à diverses fins : répondre à plusieurs besoins en information exprimés par les victimes, notamment offrir des services d'interprétation durant les audiences de la Commission; installer des amplificateurs de signaux vocaux dans les salles d'audience afin que les victimes entendent bien ce qui se dit; améliorer le site Web de la Commission de sorte que les victimes puissent avoir rapidement accès à de l'information sur les droits qu'elles ont dans le processus de mise en liberté sous condition; assurer la liaison avec la collectivité afin que les victimes et les associations de victimes puissent faire part de leurs préoccupations aux commissaires et au personnel de la Commission; donner une formation efficace au personnel de la Commission dans le but de garantir une application uniforme des politiques et des processus à l'échelle nationale.

La Commission attache beaucoup d'importance aux victimes, et elle a à cœur d'améliorer l'information et l'aide qu'elle leur fournit.

## LOIS ET POLITIQUES<sup>8</sup>



Dans le cadre de son engagement de s'attaquer au crime et de rendre les collectivités plus sûres, le gouvernement du Canada a déposé, à l'automne de 2007, la *Loi sur la lutte contre les crimes violents* dans le but de mieux protéger les jeunes contre les prédateurs sexuels, et la société en général contre les délinquants dangereux, de serrer la vis aux personnes qui conduisent avec des facultés affaiblies par la drogue et de renforcer les dispositions sur la détermination de la peine et la mise en liberté sous caution de ceux qui commettent des crimes à l'aide d'une arme à feu. Cette loi a pour but :

- d'imposer des peines d'emprisonnement obligatoires à ceux qui commettent des crimes graves avec une arme à feu;
- de resserrer les dispositions sur la mise en liberté sous caution des personnes ayant perpétré un crime grave à l'aide d'une arme à feu;

<sup>8</sup> *Dépôt d'un projet de loi majeur pour lutter contre les crimes graves*, site Web du ministère de la Justice, Salle des nouvelles, octobre 2007.

Fiche d'information intitulée *Loi sur la lutte contre les crimes violents*, site Web du ministère de la Justice, Salle des nouvelles, octobre 2007.

*Le gouvernement du Canada dépose un projet de loi qui sanctionne les producteurs et les trafiquants de drogues illégales*, site Web du ministère de la Justice, Salle des nouvelles, novembre 2007.

*Le nouveau gouvernement du Canada réprimera le vol d'identité*, site Web du ministère de la Justice, Salle des nouvelles, octobre 2007.

*Le gouvernement du Canada dépose un projet de loi sur la lutte contre le vol d'identité*, site Web du ministère de la Justice, Salle des nouvelles, novembre 2007.

*Le nouveau gouvernement du Canada annonce un plan de renforcement de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, site Web du ministère de la Justice, Salle des nouvelles, octobre 2007.

Fiche d'information intitulée *Modifications et examen de la LSJPA*, site Web du ministère de la Justice, Salle des nouvelles, octobre 2007.

Fiche d'information intitulée *État d'avancement des projets de loi en matière de justice*, site Web du ministère de la Justice, Salle des nouvelles, mai 2007.

*Résumé du rapport : Pour une sécurité publique accrue*, site Web du ministère de la Sécurité publique, février 2008.



- de faire passer l'âge du consentement aux activités sexuelles de 14 ans à 16 ans;
- de réprimer sévèrement la conduite avec facultés affaiblies par la drogue;
- de faire en sorte que les délinquants à risque élevé et les délinquants dangereux se voient imposer des peines plus sévères et soient mieux surveillés après leur libération afin d'empêcher les récidives répétées.

En outre, le gouvernement est en train de mettre en œuvre un plan de renforcement de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* afin d'inclure la dissuasion et l'exemplarité de la peine au nombre des principes de détermination de la peine et de renforcer la détention avant le procès. Il prévoit également amorcer un examen exhaustif de cette loi en 2008.

Qui plus est, le gouvernement remplit son engagement de fournir aux policiers les outils dont ils ont besoin pour mieux protéger les Canadiens en contrant le vol d'identité avant qu'il ne cause des dommages. Il a déposé un projet de loi qui constituera en infraction le fait d'obtenir ou de posséder des renseignements relatifs à l'identité d'autres personnes, ou d'en faire le trafic, dans le cadre de la perpétration d'un crime.

Mentionnons également que le gouvernement a déposé des modifications législatives qui prévoient des peines d'emprisonnement minimales pour les personnes qui commettent les crimes graves que constituent la production et la vente de drogues illégales. Les modifications qu'il est proposé d'apporter à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* comprennent ceci :

- l'imposition d'une peine d'emprisonnement minimale d'un an pour le trafic de drogues, telles que la marijuana, effectué aux fins du crime organisé ou comportant le recours à une arme ou à la violence;
- l'imposition d'une peine d'emprisonnement minimale de deux ans pour le trafic de drogues comme la cocaïne, l'héroïne ou les méthamphétamines, visant les jeunes, ou pour le trafic de ces drogues près d'une école ou dans un secteur normalement fréquenté par les jeunes;
- l'imposition d'une peine d'emprisonnement minimale de deux ans pour l'infraction consistant à exploiter une installation importante de culture de marijuana d'au moins 500 plants;
- l'allongement de la peine maximale pour la production de cannabis, laquelle passerait de 7 à 14 ans d'emprisonnement;
- l'application de sanctions plus sévères pour le trafic du GHB et du flunitrazépame (communément appelés drogues du viol).





Le projet de loi sur l'emprisonnement avec sursis (C-9) a reçu la sanction royale le 31 mai 2007. Cette loi, qui a modifié le *Code criminel*, a éliminé la possibilité d'infliger des peines avec sursis pour les infractions passibles de 10 ans d'emprisonnement ou plus faisant l'objet d'une poursuite par mise en accusation qui constituent des sévices graves à la personne (notamment les agressions sexuelles, les voies de fait graves et les agressions sexuelles armées), des infractions de terrorisme ou des infractions d'organisation criminelle.

Également en 2007, conformément à son engagement de protéger les familles et les collectivités canadiennes, le gouvernement a créé un comité indépendant dont le mandat était d'examiner les opérations du Service correctionnel du Canada. Le rapport du comité, qui a été rendu public en décembre 2007, est une feuille de route qui permettra de transformer la façon dont le SCC fonctionne pour relever les défis que pose une population de délinquants plus violents. Étant donné que la Commission nationale des libérations conditionnelles a affaire à la même population, bon nombre des recommandations la concernent elle aussi.

La feuille de route renferme des recommandations dans cinq domaines clés qui contribueront à améliorer la sécurité publique.

- Obligations du délinquant : le SCC et le délinquant doivent se partager la responsabilité de la réadaptation.
- Élimination de la drogue illicite dans les pénitenciers : la présence de drogue dans des pénitenciers est inacceptable, et elle crée un milieu dangereux pour les employés et les délinquants.
- Employabilité/emploi : la réadaptation des délinquants est mise en péril s'ils n'ont pas la possibilité de gagner leur vie après leur mise en liberté.
- Infrastructure physique : on considère que les pénitenciers autonomes qui existent actuellement ne sont pas ce qu'il y a de mieux pour assurer la sécurité et répondre aux besoins des délinquants.
- Abolition de la libération d'office et de la procédure d'examen expéditif, et introduction du régime de libération conditionnelle méritée : les cinq domaines auront une incidence sur le système de mise en liberté sous condition au Canada, mais celui-ci revêt une importance particulière pour ce système et la Commission nationale des libérations conditionnelles. Le Comité a recommandé que la libération d'office et la procédure d'examen expéditif soient abolies et remplacées par un régime de libération conditionnelle méritée où toutes les décisions seraient prises par la Commission. Le Comité a également recommandé que d'importantes améliorations soient apportées aux programmes offerts dans les établissements et la collectivité afin d'appuyer le système de mise en liberté méritée.

Le gouvernement est en train d'évaluer les répercussions de ces recommandations et de réfléchir à ce que sera sa réponse au rapport.



Les propositions législatives du gouvernement visant à durcir les lois et à alourdir les peines auront une importante incidence sur la Commission étant donné que la création d'infractions et l'allongement des peines se traduiront par une croissance de la population de délinquants et pourraient amener dans le système correctionnel fédéral des délinquants qui auraient auparavant relevé de la compétence des autorités provinciales. L'abolition de la libération d'office et de la procédure d'examen expéditif aurait également des effets importants sur le volume de travail puisque la Commission devrait tenir au moins une audience de libération conditionnelle pour chaque délinquant. Ces propositions feront augmenter sensiblement la charge de travail de la Commission, qui est déjà fort lourde.

## DIVERSITÉ<sup>9</sup>



Le Canada est une société multiculturelle. Sa composition ethnoculturelle a été façonnée au fil des ans par différentes vagues d'immigrants et leurs descendants qui se sont ajoutés aux peuples autochtones déjà présents. Chaque nouvelle vague d'immigrants est venue renforcer la diversité du pays.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2007, la population du Canada s'élevait à 32 976 000 habitants; c'est 326 500 personnes de plus qu'à la même date l'année précédente. Le taux de croissance était de 10 pour 1 000, ce qui est légèrement inférieur au taux observé dans la dernière année (10,4 pour 1 000). Cependant, le Canada a connu la plus forte croissance démographique de tous les pays du G8 durant les cinq années qui ont précédé le Recensement de 2006. Pendant que le nombre de Canadiens augmentait de 5 %, le taux de croissance s'établissait à 3 % en Italie et en France, à 2 % au Royaume-Uni et était presque nul au Japon et en Allemagne. Durant la même période, la population de la Russie diminuait de 2 %. Parmi les pays du G8, seuls les États-Unis présentaient un taux de croissance comparable à celui du Canada entre 2001 et 2006, puisqu'il se chiffrait à 5 % lui aussi.

Alors que près de 60 % de la croissance démographique des États-Unis est attribuable à l'accroissement naturel, plus des deux tiers de celle du Canada reposait sur l'accroissement migratoire entre 2001 et 2006; il en est ainsi depuis plusieurs années déjà.

Selon les données du Recensement de 2006, la proportion de la population canadienne née à l'étranger a atteint son plus haut niveau en 75 ans, soit 20 %.

<sup>9</sup> 2000 et au delà, *La Commission nationale des libérations conditionnelles, Vision et plan stratégique*, Commission nationale des libérations conditionnelles, juin 1999.

*Estimations démographiques annuelles : Canada, provinces et territoires 2007, Révisé*, Statistique Canada, décembre 2007.

*Immigration au Canada : un portrait de la population née à l'étranger, Recensement de 2006*, Statistique Canada, décembre 2007.

*Portrait de la population canadienne en 2006, Recensement de 2006*, Statistique Canada, mars 2007.





Le nombre de Canadiens nés à l'étranger a presque triplé au cours des 75 dernières années, et la proportion qu'ils représentent se rapproche des niveaux observés de 1911 à 1931. Cette hausse s'explique par le nombre important d'immigrants admis au pays chaque année et par un faible taux d'accroissement naturel. Entre 2001 et 2006, la population du Canada née à l'étranger a augmenté de 14 %. Il s'agit là d'un taux de croissance presque cinq fois plus élevé que celui de la population née au pays, ce dernier se chiffrant à 3 %.

Parmi les pays occidentaux qui accueillent beaucoup d'immigrants, le Canada vient au deuxième rang pour ce qui est de la proportion de la population née à l'étranger, étant devancé uniquement par l'Australie (22 % en 2006). Il se classe bien avant les États-Unis (13 % en 2006).

D'après les données du Recensement de 2006, les quelque 6,2 millions de Canadiens nés à l'étranger sont originaires de plus de 200 pays.

Parmi les quelque 1,1 million d'immigrants récents qui sont arrivés entre 2001 et 2006, près de 6 sur 10 sont nés dans des pays asiatiques, y compris le Moyen-Orient. La proportion d'immigrants récents nés en Asie (Moyen-Orient inclus) n'a cessé d'augmenter depuis la fin des années 1970. Toutefois, elle est pour ainsi dire la même en 2006 qu'en 2001 (58 % comparativement à 59 %).

Les immigrants originaires de l'Asie n'ont commencé à arriver en grand nombre qu'au cours des dernières décennies. En 1971, 62 % des nouveaux arrivants provenaient de l'Europe alors que seulement 12 % de ceux qui sont arrivés à la fin des années 1960 étaient nés en Asie. La proportion des nouveaux immigrants nés en Asie s'est accrue pour atteindre 39 % à la fin des années 1970, puis la moitié à la fin des années 1980.

Le changement observé dans les régions d'origine des immigrants depuis les années 1970 est attribuable à divers facteurs, notamment aux modifications que le Canada a apportées à ses programmes d'immigration pour les fonder sur des objectifs sociaux, humanitaires et économiques, ainsi qu'aux événements internationaux influant sur les mouvements de migrants et de réfugiés.

À l'instar de la population canadienne, la population de délinquants sous responsabilité fédérale devient de plus en plus diversifiée. Ainsi, la proportion de délinquants s'étant déclarés membres d'un groupe ethnoracial est passée de 7 % en 1993-1994 à 15 % en 2007-2008.

La composition ethnoculturelle changeante de la population du Canada et, en conséquence, de la population de délinquants pose plusieurs défis à la Commission. L'organisme doit s'assurer que sa composition demeure représentative des collectivités qu'il sert et que ses politiques, ses activités de formation et ses outils de décision tiennent compte des questions liées à la diversité et mettent en évidence les facteurs associés au risque et à la sécurité du public en ce qui concerne les divers groupes de délinquants et les collectivités où ces derniers retourneront.



## VIEILLISSEMENT<sup>10</sup>



Pendant la majeure partie du XX<sup>e</sup> siècle, les personnes âgées de 65 ans ou plus ont formé une tranche assez petite de la population canadienne. Dans les années 1920 et 1930, elles représentaient environ 5 % de la population, et elles en constituaient moins de 8 % dans les années 1950 et 1960. Ce profil s'expliquait par un taux de fécondité élevé, une faible espérance de vie et une petite population de base composée de nombreux immigrants non âgés.

La situation est très différente aujourd'hui. Le faible taux de fécondité, l'espérance de vie plus longue et les effets du baby-boom comptent parmi les facteurs du vieillissement de la population canadienne. Entre 1981 et 2005, le nombre d'aînés est passé de 2,4 millions à 4,2 millions, et leur pourcentage au sein de la population, de 9,6 % à 13,1 %. Par conséquent, les personnes âgées forment une tranche de plus en plus importante de la population canadienne.

Le vieillissement de la population s'accélénera au cours des trois prochaines décennies, tout particulièrement parce que les enfants du baby-boom, nés entre 1946 et 1965, atteindront l'âge de 65 ans.

On prévoit que le nombre d'aînés passera de 4,2 millions à 9,8 millions entre 2005 et 2036, et que leur proportion au sein de la population doublera presque, passant de 13,2 % à 24,5 %.

À l'image de la population canadienne, la population de délinquants est vieillissante. En effet, le nombre de délinquants âgés a augmenté au cours des dernières années et on s'attend à ce que cette tendance se maintienne.

On entend par « délinquants âgés » ceux qui ont 50 ans ou plus. Les recherches indiquent que, chez les délinquants, le processus de vieillissement est accéléré d'environ dix ans à cause de facteurs tels que la situation socio-économique, l'accès aux soins médicaux et les habitudes de vie de la plupart d'entre eux. Au 31 mars 2008, les délinquants âgés constituaient 22 % de la population de délinquants, comparativement à 11 % en 1993-1994.

<sup>10</sup>*Profil de la population canadienne selon l'âge et le sexe : le Canada vieillit*, Recensement de 2001, Statistique Canada.

*Analyse de l'environnement du portefeuille 2002*, Politiques stratégiques, Direction générale des opérations stratégiques, Solliciteur général.

*Questions et défis auxquels le SCC doit faire face*, Guide de l'orateur, section 6.5, Service correctionnel du Canada, avril 2005.

*Un portrait des aînés au Canada – 2006*, Statistique Canada, février 2007.



Les délinquants âgés ont des besoins qui les distinguent du reste de la population de délinquants adultes en ce qui a trait aux soins médicaux, à l'accessibilité et à la mobilité, à l'adaptation à la vie carcérale, aux relations avec les pairs, aux relations familiales et à la liberté sous condition. Si le système correctionnel ne s'occupait pas des besoins et problèmes particuliers de ces délinquants, il pourrait être plus malaisé de les réinsérer dans la société en toute sécurité et en temps opportun. La Commission doit donc s'assurer que ses politiques, ses activités de formation et ses outils de décision tiennent compte de la question de l'âge et mettent en évidence les facteurs associés au risque que les délinquants âgés présentent pour la société.

### PROFIL DE LA POPULATION DE DÉLINQUANTS<sup>11</sup>



En plus d'être, comme la société canadienne, une population vieillissante et hétérogène sur le plan ethnoculturel, les délinquants sous responsabilité fédérale ont un profil beaucoup plus diversifié et complexe que par le passé.

Depuis quelques années, la population de délinquants compte de plus en plus d'individus qui ont de lourds antécédents de violence et de crimes violents, qui ont été condamnés comme jeunes contrevenants et comme adultes, qui sont affiliés à des gangs ou au crime organisé, qui ont de graves antécédents et problèmes de toxicomanie, qui présentent de sérieux problèmes de santé mentale et qui sont infectés par le virus de l'hépatite C et le VIH, ainsi qu'un nombre disproportionné d'Autochtones. Entre 1997 et 2005, les changements suivants ont été relevés dans le profil de la population de délinquants :

- les délinquants ont maintenant des antécédents judiciaires plus importants – environ 9 sur 10 ont précédemment été déclarés coupables d'infractions criminelles;
- les délinquants ont également des antécédents plus importants de violence et d'infractions avec violence; en outre, ils sont beaucoup plus nombreux à être considérés à leur admission comme hostiles, impulsifs, agressifs et enclins à la violence;
- la proportion de délinquants qui se voient assigner la cote « sécurité maximale » au moment de l'admission a augmenté de plus de 100 %; elle se situe maintenant à 13 %;
- la proportion de délinquants qu'on sait être associés à des gangs et/ou au crime organisé s'est accrue de 33 % – c'est maintenant un homme sur six et une femme sur dix;
- on observe une hausse de 14 % de la proportion de délinquants qui purgent une peine pour homicide, laquelle est maintenant de plus d'un homme sur quatre;
- les proportions d'hommes et de femmes présentant des troubles très graves de santé mentale au moment de leur admission dans le système correctionnel ont augmenté de 71 % et de 100 % respectivement – il y a actuellement 12 % des hommes et 26 % des femmes qui ont eu un tel diagnostic;
- le nombre de délinquants souffrant de troubles d'apprentissage ou ayant un fonctionnement intellectuel lent est à la hausse;
- la surreprésentation des Autochtones dans la population de délinquants s'accroît – les personnes d'ascendance autochtone forment 19 % de la population carcérale alors qu'ils représentent à peu près 4 % de la population canadienne;

<sup>11</sup> Rapport sur les plans et les priorités 2007-2008, Service correctionnel du Canada.



- la toxicomanie est de plus en plus répandue chez les délinquants – environ quatre délinquants sur cinq ont un grave problème de consommation à leur arrivée dans un établissement fédéral, et la moitié d’entre eux ont commis leur crime sous l’influence de la drogue, de l’alcool ou d’autres substances intoxicantes;
- le taux de maladies infectieuses va croissant – aujourd’hui on enregistre chez les détenus un taux d’infection par le VIH qui est entre 7 et 10 fois plus haut que celui qu’on trouve dans la population canadienne en général, et un taux d’hépatite C qui est environ 30 fois plus élevé.

Outre le fait que le profil de la population de délinquants devient de plus en plus diversifié et complexe, il y a qu’on dispose d’un temps limité pour préparer les délinquants à la mise en liberté; en effet, on doit préparer la libération d’une proportion croissante de la population puisque plus de 55 % des délinquants du sexe masculin nouvellement admis (la proportion est plus grande dans le cas des femmes et des Autochtones du sexe masculin, soit 62 %) ont à purger une peine de moins de trois ans. Cela représente une hausse de 61 % depuis 1997.

Le système correctionnel doit s’adapter à ce profil des délinquants toujours plus complexe pour être en mesure de répondre aux besoins de ceux-ci, tant à l’établissement que dans la collectivité, ce qui constitue un défi de taille. À cette fin, la Commission doit veiller à mettre continuellement à jour son programme de formation et ses outils de décision afin de comprendre clairement le risque que présentent ces délinquants pour la société en général.

## CRIME ORGANISÉ ET OPINIONS DU PUBLIC SUR LE CRIME ORGANISÉ <sup>12</sup>



### Crime organisé

Au Canada, le crime organisé est un problème complexe qui nécessite une vaste action concertée de la part des organismes d’application de la loi et du système de justice pénale.

Ce qui caractérisait principalement le crime organisé dans les années 1990, c’était les activités des bandes de motards criminels, le commerce des drogues illicites et les guerres territoriales qui s’ensuivent. De nos jours, les activités du crime organisé s’étendent au delà de ces activités « traditionnelles » et incluent, entre autres, le passage de clandestins, la traite de personnes et le trafic d’armes à feu, les opérations de culture de marijuana, le vol d’identité, l’exploitation sexuelle d’enfants sur Internet, la fabrication et la contrebande de monnaie et de produits contrefaits ainsi que le vol de véhicules automobiles.

Jusqu’à récemment, la mondialisation et l’utilisation d’outils technologiques perfectionnés étaient considérées comme des tendances émergentes dans le domaine du crime organisé – c’est

<sup>12</sup> *Évaluation de la population de délinquants sous responsabilité fédérale : profil et prévisions*, Direction de la recherche, Politique, planification et coordination, Service correctionnel du Canada, juillet 2004.

*Lutte contre le crime organisé au Canada : le rôle des médias et des campagnes de marketing social*, Tullio Caputo, Ph.D., et Michelle Vallée, Université Carleton, pour le compte de la GRC, 2005.

*Ensemble contre le crime organisé : rapport public concernant les mesures prises dans le cadre du Programme national de lutte contre le crime organisé*, Sécurité publique Canada, 2006.

*2007 Rapport annuel sur le crime organisé au Canada*, Service canadien de renseignements criminels, 2007.



devenu la norme aujourd'hui. Grâce à la technologie avancée dont elles disposent, les organisations criminelles sont pour ainsi dire présentes partout où des activités illicites peuvent se révéler rentables. Selon le rapport annuel de 2007 du Service canadien de renseignements criminels, environ 950 groupes du crime organisé étaient actifs au Canada cette année-là. On trouve ces groupes à l'œuvre dans toutes les collectivités, depuis les grands centres urbains jusqu'aux zones rurales. En fait, ils sont partout où il est possible de réaliser des profits.

Une autre caractéristique notable des organisations criminelles d'aujourd'hui est qu'elles sont multiculturelles alors qu'elles étaient auparavant essentiellement fondées sur l'appartenance ethnique. Bien que l'héritage ethnique et culturel demeure un élément structurant du milieu du crime organisé, on compte de plus en plus de groupes multiethniques dont les membres sont choisis en fonction de leurs capacités criminelles plutôt que de leur origine ethnique.

De même, la structure des organisations criminelles est beaucoup plus souple maintenant. Il subsiste des groupes hiérarchiques, tout particulièrement les bandes de motards criminels. Toutefois, selon les informations que possèdent les organismes d'application de la loi, il arrive que des individus nouent temporairement des alliances pour mener à bien un projet criminel requérant des habiletés particulières. Une fois le projet exécuté, ces individus peuvent décider de poursuivre ou de rompre leur association.

Ces dernières années, les organisations criminelles sont devenues plus complexes et sophistiquées, tout comme les nouveaux types de crimes. Elles se servent de plus en plus de technologies nouvelles et toujours plus perfectionnées pour perpétrer des crimes et communiquer entre elles. Par exemple, elles utilisent fréquemment des dispositifs de communication pour avoir accès à des renseignements personnels et financiers confidentiels dans le but de commettre des vols d'identité et des fraudes par marketing de masse. En outre, elles font des percées dans le secteur des activités commerciales légitimes, et elles s'immiscent dans de nouveaux marchés au Canada.

Au cours des cinq dernières années, le gouvernement du Canada a pris un certain nombre de mesures sur la scène nationale et internationale afin d'améliorer la capacité des organismes d'application de la loi de lutter contre les organisations criminelles et de renforcer la sécurité aux frontières. Ces mesures ont eu pour effet d'accroître le nombre de délinquants associés à des gangs et au crime organisé qui sont détenus dans des établissements fédéraux (la proportion de ces délinquants au sein de la population carcérale est passée de 12 % à 16 %). Au 31 mars 2007, il y avait 56 gangs distincts ou types de gangs dans les établissements et la collectivité. Les gangs autochtones, les gangs de rue et les bandes de motards criminels étaient les plus courants dans les établissements, tandis que, dans la collectivité, ce sont les gangs de motards, les groupes criminels organisés de type traditionnel et les gangs de rue qui étaient les plus nombreux.

La présence de délinquants qui sont affiliés à des organisations criminelles ou qui en sont membres occasionne au système correctionnel des problèmes tels que l'intimidation, l'extorsion et la violence au sein de la population carcérale et de la population de délinquants sous surveillance dans la collectivité, la circulation de drogues dans les établissements, le recrutement de nouveaux membres ainsi que l'intimidation et la corruption du personnel.



## Opinions du public sur le crime organisé

Il existe peu d'études récentes qui évaluent les vues des Canadiens sur le phénomène de crime organisé; toutefois, les constatations qui se dégagent de ces études sont fort semblables. Voici certains résultats de sondages d'opinion :

1. La plupart des membres du public associent principalement le crime organisé au trafic de stupéfiants et aux gangs de motards.
2. Les Canadiens pensent que le crime organisé est un problème grave et ils sont conscients qu'il est présent dans leur collectivité. Ils suivent les reportages sur les organisations criminelles.
3. Il existe une dichotomie entre la perception que les membres du public ont du crime organisé, qu'ils considèrent comme un problème grave et croissant, et leur crainte d'en être victimes un jour. Les participants aux études croient généralement que le crime organisé ne les touche pas personnellement parce qu'ils ne sont pas impliqués dans des activités illégales. En outre, ils ne pensent pas nécessairement qu'ils devraient jouer un rôle dans la lutte contre ce fléau.

La lutte contre le crime organisé est une priorité nationale depuis que, en septembre 2000, les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la justice ont reconnu que tous les ordres de gouvernement devaient s'attaquer à ce problème, et ce, sur plusieurs fronts. Dans ce contexte, il est essentiel que le gouvernement, les instances et organismes du secteur de l'application de la loi et les décideurs connaissent les vues du public sur le crime organisé afin d'être davantage à même d'élaborer des stratégies qui renseigneront mieux la population sur les dangers du crime organisé et ce qui est fait actuellement pour les contrer.

La Commission, pour sa part, doit s'assurer que ses activités de formation et ses outils de décision mettent en évidence les facteurs liés au risque que les délinquants affiliés à des organisations criminelles ou en faisant partie présentent pour l'ensemble de la société. Elle doit également communiquer au public des renseignements précis et clairs sur l'efficacité de la mise en liberté sous condition et les mécanismes employés pour surveiller la conduite des délinquants associés au crime organisé.

### LES FEMMES ET LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE<sup>13</sup>



Les femmes sont beaucoup moins susceptibles que les hommes de s'adonner à des activités criminelles. Cette différence est notable lorsqu'on compare la taille relative des populations masculine et féminine de délinquants sous responsabilité fédérale. Au 31 mars 2008, les femmes représentaient un peu moins de 5 % de l'ensemble des délinquants, et la proportion d'entre elles qui en étaient à leur première expérience dans le système correctionnel fédéral était plus grande que chez les hommes.

<sup>13</sup> *Les femmes au Canada*, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, juin 2006.  
*Protégeons leurs droits – Examen systématique des droits de la personne dans les services correctionnels destinés aux femmes purgeant une peine de ressort fédéral*, Commission canadienne des droits de la personne, mars 2004.





En effet, au 31 mars 2008, 84 % des délinquantes sous responsabilité fédérale purgeaient leur première peine de ressort fédéral, contre 67 % des délinquants du sexe masculin. De plus, en raison de la nature de leurs infractions, les femmes se voient généralement imposer une peine plus courte que leurs homologues masculins. À la même date, 39 % des délinquantes sous responsabilité fédérale condamnées à une première peine de ressort fédéral purgeaient une peine de moins de trois ans, comparativement à 27 % des hommes. La proportion de délinquants purgeant une première peine pour meurtre était de 17 % chez les femmes et de 22 % chez les hommes, alors que 32 % des femmes et 18 % des hommes avaient été condamnés à une première peine de ressort fédéral pour une infraction liée aux drogues.

La population féminine partage certains traits communs avec les hommes, mais elle a aussi des traits distincts. Par exemple, les deux tiers des femmes purgeant une peine de ressort fédéral sont des mères et sont proportionnellement plus nombreuses que les délinquants du sexe masculin à assumer la responsabilité principale relativement à la garde de leurs enfants. Tant les hommes que les femmes ont souvent été victimes de traumatismes et de mauvais traitements pendant leur enfance. En outre, ils sont généralement moins scolarisés que l'ensemble de la population adulte du Canada. Cependant, le taux d'emploi chez les délinquants du sexe féminin est beaucoup plus bas que chez ceux du sexe masculin. En 1996, 80 % des femmes purgeant une peine dans un établissement fédéral étaient sans emploi au moment de leur admission, comparativement à 54 % des hommes.

La dépendance à l'alcool et aux drogues est répandue chez les délinquants sous responsabilité fédérale. Près de 70 % des hommes et des femmes en souffrent. Généralement, toutefois, l'alcool et les drogues jouent un rôle plus évident dans la vie et les infractions criminelles des femmes : dans leur cas, les crimes lucratifs (comme la fraude, le vol à l'étalage, la prostitution et le vol qualifié) sont souvent commis à cause de leur dépendance.

Certaines des différences les plus marquées entre les femmes et les hommes condamnés à une peine de ressort fédéral concernent la prévalence de maladies mentales diagnostiquées, de sévices auto-infligés et de tentatives de suicide. Les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'adopter des comportements autodestructeurs (par exemple, se taillader ou se couper).

En outre, la population féminine sous responsabilité fédérale est très hétérogène sur le plan ethnoracial. Au 31 mars 2008, 55 % des délinquantes étaient de race blanche, 26 % autochtones, 8 % de race noire et 4 % asiatiques. En comparaison, la population masculine se répartissait ainsi : 68 % de Blancs, 17 % d'Autochtones, 7 % de Noirs et 4 % d'Asiatiques.

Étant donné les différences qui existent entre les délinquants du sexe féminin et ceux du sexe masculin, le système correctionnel doit veiller à fournir aux délinquantes le soutien dont elles ont besoin et à amenuiser le risque qu'elles présentent en leur offrant un large éventail de programmes d'éducation, de formation professionnelle et de développement personnel conçus pour elles. La Commission, en particulier, doit s'assurer que ses politiques, ses activités de formation et ses outils de décision tiennent compte des différences entre les sexes et mettent en évidence les facteurs associés au risque que les délinquantes présentent pour les collectivités où elles retourneront.



## AUTOCHTONES<sup>14</sup>



Au Recensement de 2006, 1 172 790 personnes, soit 3,8 % de la population du Canada, ont déclaré être Autochtones. Les Indiens de l'Amérique du Nord (60 %) représentaient le groupe d'Autochtones le plus nombreux; ils étaient suivis des Métis (33 %) et des Inuits (4 %). Les 3 % restants étaient soit des personnes qui ont dit appartenir à plus d'un groupe autochtone, soit des Indiens inscrits ou des membres d'une bande indienne ou d'une Première nation qui ne se sont pas déclarés Autochtones.

La population autochtone du Canada est beaucoup plus jeune que la population non autochtone. D'après le Recensement de 2006, l'âge médian des Autochtones était de 27 ans, comparativement à 40 ans pour les non-Autochtones. Plus précisément :

- les enfants et les jeunes de 24 ans ou moins formaient près de la moitié (48 %) de la population autochtone, comparativement à 31 % pour la population non autochtone;
- chez les Autochtones environ 9 % de la population avait 4 ans ou moins, soit près du double de la proportion de 5 % enregistrée chez les non-Autochtones;
- dix pour cent (10 %) des Autochtones étaient âgés de 5 à 9 ans, comparativement à 6 % seulement de la population non autochtone.

Il n'en reste pas moins que, à l'instar de l'ensemble de la population canadienne, la population autochtone vieillit graduellement. Ce vieillissement est attribuable à la diminution du taux de fécondité et à l'amélioration progressive de l'espérance de vie. Cependant, les Autochtones continuent d'avoir un taux de fécondité supérieur et une espérance de vie inférieure à ceux de la population totale.

Vu que la population autochtone compte un grand nombre de jeunes enfants et a un taux de natalité plus élevé, on prévoit une forte augmentation du groupe des 15 à 24 ans au cours de la prochaine décennie. Comme les individus de 35 ans ou moins sont ceux qui présentent le plus fort risque de criminalité, le nombre élevé de jeunes Autochtones pourrait avoir des répercussions sur le système de justice pénale pendant de nombreuses années.

<sup>14</sup> *Peuples autochtones du Canada en 2006 : Inuits, Métis et Premières nations, Recensement de 2006*, Statistique Canada, janvier 2008.

*Analyse de l'environnement du portefeuille 2002*, Politiques stratégiques, Direction générale des opérations stratégiques, Solliciteur général.

*2000 et au delà, La Commission nationale des libérations conditionnelles, Vision et plan stratégique*, Commission nationale des libérations conditionnelles, juin 1999.

*Questions et défis auxquels le SCC doit faire face*, Guide de l'orateur, section 6.7, Service correctionnel du Canada, avril 2005.





Non seulement la population autochtone est plus jeune et croît à un rythme plus rapide que l'ensemble de la population, mais il semble qu'elle soit de plus en plus concentrée au cœur des grandes villes. Ce déplacement vers les villes est susceptible d'accroître les risques de démêlés avec la justice pénale en raison des incidences de la vie urbaine au point de vue social, politique et économique, sur le plan de l'éducation et en matière de racisme. Cela peut expliquer, en partie, le taux élevé de criminalité chez les Autochtones vivant en milieu urbain et la formation de gangs autochtones.

Bien que les Autochtones forment seulement 3,8 % de la population canadienne, ils représentaient 17,3 % de la population de délinquants sous responsabilité fédérale au 31 mars 2008. À cette date, 69 % des délinquants autochtones étaient des Indiens de l'Amérique du Nord, 27 % des Métis et 4 % des Inuits.

Si l'on examine les données sur le groupe des délinquants autochtones, on constate que ceux-ci sont généralement plus jeunes que les non-Autochtones, que leur incarcération est plus souvent due à la perpétration d'une infraction sexuelle ou d'un autre crime avec violence, qu'ils ont des besoins bien plus importants (au chapitre de l'emploi et de l'éducation, par exemple) et qu'ils ont eu davantage de démêlés avec la justice pénale dans leur jeunesse.

Selon les recherches sur les délinquants autochtones du sexe masculin, la plupart d'entre eux ont souffert de privations dans leur enfance en raison, entre autres, de la consommation précoce de drogues et d'alcool, de sévices sexuels et physiques et d'une pauvreté extrême. Dans de nombreuses collectivités autochtones, la violence, l'instabilité familiale, l'alcoolisme et le manque d'instruction sont monnaie courante. La situation socio-économique précaire de beaucoup d'Autochtones au Canada, conjuguée avec la perte de leur culture et de leur appartenance à une communauté, explique en partie leur délinquance et leur difficulté à repartir du bon pied.

Le problème de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale atteint des proportions dramatiques, mais la Commission, en tant que petit organisme intervenant à la fin du processus de justice, n'a qu'une capacité limitée d'influer sur la situation. Elle se doit toutefois de continuer de veiller à ce que ses politiques tiennent compte des besoins propres aux délinquants autochtones. En outre, elle est en train d'étendre l'implantation de ses modèles d'audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone, et elle continue de s'assurer que les Autochtones sont adéquatement représentés au sein de son effectif. Qui plus est, la Commission doit, de concert avec le SCC, permettre aux collectivités autochtones de participer activement à l'intégration des délinquants autochtones.



## JUSTICE RÉPARATRICE<sup>15</sup>



La justice réparatrice peut être décrite comme une façon de s'occuper du tort causé par une infraction en faisant participer la ou les victimes, le délinquant et la collectivité concernée. Il s'agit d'une approche communautaire équilibrée suivant laquelle l'activité criminelle est traitée avant tout comme une faute sur le plan des relations humaines et, secondairement, comme une violation de la loi. Cette approche reconnaît que, lorsqu'une infraction a été commise, il est possible de prendre acte de l'injustice causée et de restaurer l'équité, de telle sorte que les participants se sentent plus en sécurité, plus respectés et moins impuissants.

Les principes fondamentaux de la justice réparatrice sont l'inclusion, la réparation, la responsabilité, la participation de la collectivité, la globalité, l'égalité et la sensibilité. De plus, l'idée que le crime engendre des obligations est au cœur même de l'approche réparatrice.

On estime en effet que le délinquant a le devoir de réparer le préjudice subi par la victime et la collectivité, et que cette dernière a l'obligation de définir les normes d'une conduite acceptable et de déterminer les meilleures façons de réparer le tort causé par le crime.

Le concept de justice réparatrice semble faire son chemin, non seulement chez les intervenants du système de justice pénale, mais aussi dans la population en général. Des sondages ont révélé que le public accueille plus favorablement maintenant l'idée d'utiliser des méthodes comme la réparation, la restitution et la médiation dans le cas de certains délinquants, à la condition que les victimes soient d'accord. En outre, les évaluations des programmes de justice réparatrice montrent qu'en général les victimes et les délinquants sont très satisfaits du processus.

Jusqu'à présent, la majorité des programmes de justice réparatrice sont conçus à l'intention des délinquants présentant un risque faible, qui ont commis des infractions relativement mineures. Les programmes visant les délinquants adultes, particulièrement les auteurs de crimes graves, sont peu nombreux. Étant donné que la justice réparatrice est encore un concept assez nouveau, les praticiens et les concepteurs de programmes essaient de voir comment les divers modèles de justice réparatrice pourraient être appliqués à différents types de délinquants, à différents types de crimes, et ce, à diverses étapes du processus de justice pénale.

Il serait peut-être possible d'incorporer l'approche réparatrice au processus de libération conditionnelle en combinant cette forme de justice avec la réadaptation des délinquants dans le but de maximiser la sécurité du public.

<sup>15</sup> *Les services correctionnels au XXI<sup>e</sup> siècle*, Direction générale de la planification stratégique et de la justice intégrée, Direction générale des affaires correctionnelles, Service correctionnel du Canada, mars 2000.

*Justice réparatrice, La justice réparatrice dans les cas de crimes graves, Justice réparatrice et traitement des délinquants*, Recherches en bref, Sécurité publique Canada, juillet 2005, novembre 2006.

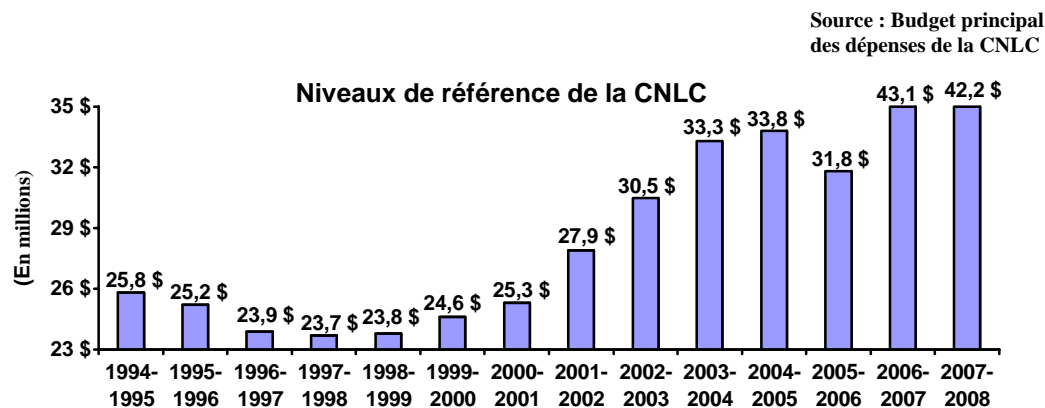


## CHARGE DE TRAVAIL ET CONTRAINTES BUDGÉTAIRES<sup>16</sup>



Dans son *Énoncé économique* de 2007, le gouvernement déclarait que les Canadiens s'attendent à ce que leur gouvernement se fixe des objectifs clairs, obtienne des résultats concrets, soit responsable et se soucie avant tout des Canadiens et de leur famille.

Tirant des leçons du passé, le gouvernement est déterminé à surveiller de près ses dépenses afin que l'argent des contribuables soit utilisé d'une manière responsable et rentable.



Nota : Les chiffres comprennent les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés.

Les contraintes budgétaires imposées dans les années 1990 ont grandement limité la liberté d'action de la Commission. Cette dernière est parvenue à faire face à ces restrictions en définissant rigoureusement ses priorités, en se montrant innovatrice et en améliorant sa productivité. La situation n'a guère changé ces dernières années puisque la Commission doit encore composer avec une lourde charge de travail (p. ex. examens de cas en vue d'une libération conditionnelle, demandes de réhabilitation) et des processus décisionnels toujours plus complexes. L'augmentation et la complexité de la charge de travail sont attribuables, entre autres, aux délinquants ayant des antécédents de violence et aux délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, à l'importance croissante accordée aux victimes d'actes criminels de même qu'aux attentes grandissantes concernant la participation du public aux processus de mise en liberté sous condition.

Par ailleurs, la Commission doit également donner suite à de multiples initiatives visant à améliorer la gestion, comme la modernisation de la gestion des ressources humaines, l'Architecture d'activités de programmes et le Cadre de responsabilisation de gestion. Ces pressions combinées rendent la tâche très difficile à la Commission, l'obligeant à planifier et à fixer ses priorités avec soin.

<sup>16</sup> *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

*Budget des dépenses 2007-2008, Partie III – Rapport sur les plans et les priorités*, Commission nationale des libérations conditionnelles, 2007.

*Énoncé économique*, 30 octobre 2007, ministère des Finances, 2007.



Avant 2005, la Commission a réussi à obtenir des ressources additionnelles pour certaines initiatives en particulier, comme les dispositions législatives ayant trait aux armes à feu et les initiatives Approche correctionnelle judiciaire et Participation des citoyens. Ces ressources lui ont permis de mettre ces initiatives en œuvre, mais elles ne l'ont pas aidée à régler la question du maintien de l'intégrité des programmes qui est liée à sa charge de travail courante. C'est pourquoi elle a soumis au Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), en 2004-2005, une analyse de rentabilisation détaillée indiquant les ressources dont elle a besoin pour soutenir ses programmes.

L'analyse de rentabilisation a montré que les paramètres existants laissaient très peu de latitude à la Commission pour l'affectation des ressources, étant donné que ses responsabilités sont prévues par la loi, que sa charge de travail est considérable et que ses niveaux budgétaires sont limités. Par le passé, le SCT avait alloué des ressources à la Commission à titre d'aide temporaire, mais l'analyse de rentabilisation a abouti à une solution permanente en 2004-2005. La Commission a ainsi pu évoluer dans un contexte opérationnel plus stable à partir de ce moment-là.

**Tableau 2**

Source : Division des services financiers de la CNLC

<b>DÉPENSES par RÉSULTAT STRATÉGIQUE<sup>17</sup> (en millions de dollars)</b>							
<b>Année</b>	<b>Décisions sur la mise en liberté sous condition</b>		<b>Processus de mise en liberté sous condition transparents et responsables</b>		<b>Décisions sur la réhabilitation et recommandations en matière de clémence</b>		<b>Total de la CNLC</b>
2003-2004	27,9 \$	78 %	5,0 \$	14 %	2,7 \$	8 %	35,6 \$
2004-2005	30,9 \$	75 %	5,3 \$	13 %	4,9 \$	12 %	41,1 \$
2005-2006	32,7 \$	76 %	5,8 \$	14 %	4,3 \$	10 %	42,8 \$
2006-2007	33,9 \$	78 %	6,7 \$	15 %	2,8 \$	6 %	43,4 \$
2007-2008	34,3 \$	79 %	6,2 \$	14 %	2,9 \$	7 %	43,4 \$

En 2007-2008, la Commission disposait de 46,3 millions de dollars en tout. Elle en a dépensé 43,4 millions, c'est-à-dire presque 94 %.

La Commission affecte des ressources à la poursuite de trois résultats stratégiques – prise de décisions de qualité concernant la mise en liberté sous condition, processus décisionnels transparents et responsables relatifs à la mise en liberté sous condition, et décisions de qualité touchant la réhabilitation et recommandations en matière de clémence. La Commission utilise également des ressources pour des fonctions essentielles de gestion générale. La prise de décisions sur la mise en liberté sous condition est l'activité qui requiert le plus de ressources; en fait, près de huit dollars sur dix lui sont consacrés.

<sup>17</sup> Pour l'exercice 2005-2006, le receveur général et le Secrétariat du Conseil du Trésor ont demandé que les rapports soient présentés en fonction des résultats stratégiques plutôt que des secteurs d'activité. Le tableau a donc été converti pour être conforme à cette nouvelle exigence.



En outre, la Commission tire des recettes de l'imposition d'un droit de 50 \$ pour le traitement de chaque demande de réhabilitation. Chaque droit perçu est réparti comme suit : 15 \$ vont à la GRC et 35 \$ sont remis à la Commission. En 2007-2008, la perception de ce droit a généré au total la somme de 1 438 491 \$. La part qui revenait à la Commission était de 1 006 943 \$. Auparavant l'organisme pouvait toucher 410 000 \$ par an au maximum, mais ce plafond a été éliminé l'an dernier.

Le montant total des dépenses de la Commission est resté le même en 2007-2008. Si l'on examine chaque activité séparément, toutefois, on remarque que la Commission a consacré un montant supplémentaire de 400 000 \$ à la prise de décisions sur la mise en liberté sous condition, qu'elle a dépensé 500 000 \$ de moins pour avoir des processus décisionnels transparents et responsables, et qu'elle a affecté 100 000 \$ de plus à la prise de décisions sur la réhabilitation et à la formulation de recommandations relatives à la clémence.

### **INTEROPÉRABILITÉ EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE<sup>18</sup>**



Par interopérabilité, on entend l'action coordonnée de gens, de processus et de systèmes en vue de la mise en commun de l'information. Dans l'appareil de sécurité publique, cela signifie veiller à ce que les services de renseignements et organismes gouvernementaux soient en mesure de communiquer les bons renseignements au bon moment afin d'assurer la sécurité des Canadiens.

L'intégration de l'information de la justice au sein du système de justice pénale canadien est une tâche ardue qui nécessite la participation de nombreux partenaires (chacun ayant son propre mandat à remplir), qui suscite régulièrement de nouvelles questions et qui suppose une gamme de services couvrant toutes les composantes du système de justice. Par conséquent, l'approche utilisée doit tenir compte de la complexité du sujet.

Ces dernières années le gouvernement du Canada a aidé, par l'entremise du ministère de la Sécurité publique, à la mise en place du Réseau canadien d'information pour la sécurité publique (RCISP). Ce dernier constitue pour les organismes de justice et d'application de la loi du Canada un réseau d'information national à la fine pointe de la technologie qui relie diverses sources de données sur le crime et les délinquants. Faisant fond sur l'expérience du RCISP, Sécurité publique Canada est en train d'élargir l'environnement d'interopérabilité en y incluant d'autres ministères qui s'occupent de dossiers portant sur la santé, la sécurité, le crime et la sécurité nationale.

<sup>18</sup> *Analyse de l'environnement du portefeuille 2002*, Politiques stratégiques, Direction générale des opérations stratégiques, Solliciteur général.

*Les services correctionnels au XXI<sup>e</sup> siècle*, Direction générale de la planification stratégique et de la justice intégrée, Direction générale des affaires correctionnelles, Service correctionnel du Canada, mars 2000.

*2000 et au delà, La Commission nationale des libérations conditionnelles, Vision et plan stratégique*, Commission nationale des libérations conditionnelles, 1999.

*Interopérabilité en matière de sécurité publique*, Sécurité publique Canada, février 2008.



Le nouveau projet tient compte du fait que le milieu de la sécurité publique comprend un grand éventail de partenaires et de groupes d'intervenants, de sorte que la participation de Sécurité publique Canada en matière d'interopérabilité ne porte pas uniquement sur la mise en commun des renseignements touchant l'application de la loi, mais de toute l'information ayant trait à la sécurité publique.

Le projet sera d'abord axé sur les activités du gouvernement fédéral dans les domaines concernant la sécurité nationale, l'application de la loi, la justice pénale, la santé publique et les premiers intervenants. D'autres liens seront ensuite établis avec les provinces, les territoires et les municipalités.

On considère que l'application fructueuse des instruments d'évaluation et de gestion du risque dans le système correctionnel dépend fondamentalement de la création d'une infrastructure efficace pour l'échange de renseignements entre tous les organismes de justice pénale qui s'occupent des délinquants. Si la police, le SCC et la Commission disposent de meilleurs renseignements sur les délinquants, ils seront davantage à même de prendre des décisions éclairées. Il pourra en résulter un accroissement de la confiance du public dans le système de justice pénale.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES<sup>19</sup>



La fonction publique du Canada, qui compte 250 000 employés répartis dans 200 ministères et organismes, représente la plus vaste et la plus complexe des entreprises canadiennes. Les fonctionnaires fédéraux travaillent dans divers domaines où ils élaborent des politiques, donnent des conseils au gouvernement et offrent des programmes et des services directement aux Canadiens. La fonction publique fédérale, non partisane et compétente, contribue à assurer l'avenir du Canada.

Au cours des 15 dernières années, le monde dans lequel évolue la fonction publique fédérale est devenu plus complexe et, à bien des égards, plus imprévisible. Ce nouvel environnement est caractérisé par une population vieillissante, un paysage économique mondialisé, des technologies de l'information et des communications en changement perpétuel, l'émergence de nouvelles questions « horizontales », et de nouvelles attitudes du public à l'égard du gouvernement.

La réalité démographique d'aujourd'hui représente un défi de taille pour la fonction publique. Pour la première fois, les employés âgés de plus de 45 ans sont majoritaires, et elle devra faire face prochainement au départ à la retraite d'une génération de précieux employés. Pour renouveler son effectif, dans le marché du travail le plus compétitif qu'on ait observé depuis plus de 35 ans, elle doit rivaliser avec de nombreux concurrents des secteurs public et privé qui sont eux aussi à la recherche des diplômés les plus talentueux des universités et collèges.

<sup>19</sup> *Quinzième rapport annuel au premier ministre sur la fonction publique du Canada*, Bureau du Conseil privé, 2008.

*Budget des dépenses de 2007-2008, Partie III – Rapport sur les plans et les priorités*, Commission nationale des libérations conditionnelles, 2007.



Si elle veut être en mesure de conseiller les ministres et de fournir des programmes et des services selon les normes d'excellence les plus élevées possible, la fonction publique doit innover et faire preuve de créativité, simplifier ses façons de faire, gérer efficacement les risques et rendre pleinement compte de son rendement. Ce sont là les caractéristiques d'une fonction publique de « haut calibre ».

Pour atteindre ces objectifs, la fonction publique fédérale devra :

- utiliser des pratiques actives et transparentes de recrutement fondées sur une planification judicieuse;
- faire preuve d'un grand leadership et être axée sur le développement des talents;
- clarifier les structures de gouvernance et de responsabilité des ressources humaines;
- adopter des pratiques rigoureuses de gestion du rendement.

La Commission doit relever les mêmes défis que ceux auxquels est confrontée la fonction publique. Vu que plus de 35 % de ses employés (dont bon nombre occupent des postes clés dans les régions ou au bureau national) ont 50 ans ou plus, il faut s'attendre à un nombre important de départs dans les prochaines années. Pour contrer les répercussions prévues de ces départs, tout en tenant compte des questions relatives à la diversité, à la langue et à l'égalité des sexes, la Commission met en œuvre un plan d'activités qui répond d'une manière intégrée à ses besoins concernant les ressources humaines et les programmes. Elle tâche d'éviter la perte d'une partie de la mémoire institutionnelle en ayant des pratiques judicieuses en gestion du savoir, en formation et en perfectionnement.

Dans un premier temps, la Commission a désigné un certain nombre de postes cruciaux auxquels s'appliquera une approche de transition afin que les employés qui s'en vont puissent encadrer les nouveaux.

La section suivante renferme de l'information sur la composition de l'effectif de la Commission (personnel et membres).



**Tableau 3**

Source : Division des ressources humaines de la CNLC

<b>EFFECTIF (PERSONNEL) de la COMMISSION NATIONALE des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES (au 11 juin 2008)</b>										
Région	Fem.	Hom.	Total	Autoc.	Minorités visibles	Hand.	Profil linguistique		Bilingues	
							Anglais	Français	N <sup>bre</sup>	%
Bureau national	100	40	140	9	6	4	61	79	90	64
Atlantique	35	6	41	-	-	1	26	15	17	41
Québec	54	11	65	2	6	-	-	65	45	69
Ontario	58	9	67	-	-	3	62	5	7	10
Prairies	61	19	80	6	2	2	79	1	8	10
Pacifique	50	13	63	3	5	2	59	4	4	6
Canada	358	98	456	20	19	12	287	169	171	38
Pourcentage	79 %	21 %	100 %	4 %	4 %	3 %	63 %	37 %		

Au 11 juin 2008, le personnel de la Commission était composé à 79 % de femmes et à 21 % d'hommes. C'est dans la région de l'Ontario qu'on trouvait la plus forte proportion de femmes, qui était de 87 %, alors que la proportion la plus faible, soit 71 %, a été enregistrée au bureau national. La première langue officielle de 63 % des employés était l'anglais et celle de 37 % le français; 38 % des employés étaient bilingues (c'est-à-dire qu'ils étaient capables de travailler dans les deux langues).

L'an dernier, le nombre de membres de minorités visibles au sein du personnel de la Commission a diminué de 2, passant à 19; ceux-ci formaient 4,2 % de l'effectif. Durant la même période, le nombre d'employés autochtones a augmenté de 3, ce qui l'a porté à 20, alors que le nombre d'employés handicapés a connu une baisse de 1, pour se chiffrer à 12. Au 11 juin 2008, 4,4 % des employés de la Commission étaient autochtones et 2,6 % avaient un handicap.

La Commission a mis en place de bonnes stratégies de ressources humaines dans le but de remplir les objectifs fixés par le gouvernement au chapitre de la diversité, de la langue et de l'égalité des sexes, et de s'assurer de fournir des services efficaces et efficients aux Canadiens.



**Tableau 4**

Source : Bureau du président de la CNLC et bureaux régionaux

<b>EFFECTIF (MEMBRES) de la COMMISSION NATIONALE des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES (au 13 mai 2008)</b>									
<b>Région</b>	<b>Fem.</b>	<b>Hom.</b>	<b>Total</b>	<b>Autoc.</b>	<b>Minorités visibles</b>	<b>Profil linguistique</b>		<b>Bilingues</b>	
						<b>Anglais</b>	<b>Français</b>	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>
Bureau national	2	4	6	0	0	1	5	6	100
Atlantique	4	4	8	0	0	5	3	4	50
Québec	5	6	11	0	1	0	11	10	91
Ontario	10	10	20	1	0	15	5	6	30
Prairies	8	9	17	1	0	15	2	3	18
Pacifique	6	6	12	3	1	10	2	3	25
Canada	35	39	74	5	2	46	28	32	43
Pourcentage	47 %	53 %	100 %	7 %	3 %	62 %	38 %		

Au 13 mai 2008, la Commission comprenait 74 membres au total (37 à temps plein et 37 à temps partiel); 53 % étaient des hommes et 47 % des femmes. Elle comptait cinq membres autochtones (7 %), soit trois dans la région du Pacifique et un dans celle des Prairies (les régions où l'on trouve les populations autochtones les plus nombreuses), et un en Ontario. En outre, deux de ses membres – un dans la région du Pacifique et un au Québec – étaient issus de minorités visibles.

La Commission tient aussi des données sur la langue, la scolarité et l'expérience de ses membres, aussi appelés commissaires, afin de s'assurer qu'elle possède tout l'éventail de compétences dont elle a besoin pour rendre des décisions judicieuses sur la mise en liberté sous condition. Au 13 mai 2008, la première langue officielle de 62 % des commissaires était l'anglais et celle de 38 % le français; 43 % étaient bilingues.

Pour ce qui est du niveau de scolarité, 92 % des commissaires avaient une formation universitaire, 5 % avaient fait des études collégiales et 3 % des études secondaires. En outre, 49 % avaient de l'expérience dans le domaine correctionnel, et 82 % dans le domaine de la justice pénale.

Les antécédents professionnels des commissaires sont très variés. Les commissaires ont été auparavant criminologues, avocats, agents de libération conditionnelle, membres de services de police, agents de probation, membres de commissions provinciales des libérations conditionnelles, psychologues, travailleurs sociaux, enseignants, directeurs d'établissements correctionnels, conseillers, thérapeutes, professionnels de la santé, travailleurs de l'industrie privée, députés ou membres des Forces canadiennes ou du clergé.



### 3. RÉSULTATS STRATÉGIQUES – RÉSULTATS OBTENUS EN 2007-2008<sup>20</sup>



L'Architecture d'activités de programme de la Commission reflète les principaux aspects de son cadre législatif (*Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, *Loi sur le casier judiciaire* et *Code criminel*) et les domaines de rendement pour lesquels le Parlement et le public manifestent le plus souvent de l'intérêt. Dans ce contexte, les résultats stratégiques de la Commission sont la pierre angulaire de son obligation de rendre des comptes au public.

Les trois résultats stratégiques de la Commission pour l'exercice 2007-2008 étaient les suivants :

1. des décisions en matière de mise en liberté sous condition qui contribuent à protéger le public grâce à la réinsertion sociale en toute sécurité des délinquants;
2. des processus décisionnels transparents et responsables concernant la mise en liberté sous condition qui assureront la participation et l'engagement actifs des victimes d'actes criminels et du public, avant et après la prise de décision sur la mise en liberté sous condition;
3. des décisions concernant la réhabilitation et des recommandations en matière de clémence qui contribueront à la protection du public et appuieront le processus de réadaptation.

#### Progrès réalisés en 2007-2008 relativement au résultat n° 1

Des décisions en matière de mise en liberté sous condition qui contribuent à protéger le public grâce à la réinsertion sociale en toute sécurité des délinquants.

Dépenses (en millions de dollars)	Équivalents temps plein utilisés
34,3 \$	288

**Nom de l'activité de programme :** décisions en matière de mise en liberté sous condition

**Description de l'activité de programme :** examen des cas et prise de décisions judiciaires; soutien nécessaire à ces décisions; formation appropriée pour assurer le professionnalisme dans tous les aspects du processus décisionnel; élaboration de politiques visant à orienter les décisions et les opérations.

La surveillance des résultats des libérés conditionnels permet d'évaluer l'efficacité de l'activité en question. Les résultats des mises en liberté fournissent un tableau complet du rendement.

<sup>20</sup>*Budget des dépenses 2007-2008, Partie III – Rapport sur les plans et les priorités*, Commission nationale des libérations conditionnelles, 2007.

*Rapport sur le rendement pour la période se terminant le 31 mars 2007*, Commission nationale des libérations conditionnelles, 2007.



Le fait qu'un délinquant mène à bien sa liberté sans avoir été réadmis dans un établissement est un indicateur de réussite. La révocation d'une libération à la suite d'un manquement aux conditions est un résultat négatif pour le délinquant, mais, du point de vue de la collectivité, c'est une intervention positive visant à réduire le risque. La perpétration d'une nouvelle infraction par un délinquant en liberté est clairement un résultat négatif. Des renseignements supplémentaires sont présentés au sujet des infractions avec violence commises par les libérés conditionnels, car ce sont celles qui ont les conséquences les plus graves pour la collectivité. En outre, la section contient des données sur la récidive après l'expiration du mandat afin de montrer dans quelle mesure la libération conditionnelle contribue à la protection du public à long terme.

En moyenne, au cours des 10 dernières années, la Commission a effectué annuellement 23 000 examens touchant la mise en liberté sous condition et a pris la décision d'accorder la semi-liberté ou la libération conditionnelle totale dans 6 100 cas.

La Commission se sert de trois indicateurs pour évaluer la conduite des libérés conditionnels dans la collectivité :

- résultats des mises en liberté sous condition;
- condamnations pour infraction avec violence;
- réadmissions de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat.

#### Résultats des mises en liberté sous condition de délinquants sous responsabilité fédérale

L'information sur le rendement indique que, dans les 10 dernières années :

- Plus de 78 % des semi-libertés et des libérés conditionnelles totales ont été menées à bonne fin.
- Environ 14 % des mises en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale ont été révoquées à cause d'un manquement aux conditions.
- Moins de 8 % des libérés conditionnelles ont pris fin parce que le délinquant a commis une infraction, et dans environ 1,1 % des cas le libéré conditionnel a perpétré une infraction accompagnée de violence. En fait, le nombre d'infractions violentes perpétrées par des délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale a baissé de 65 % entre 1996-1997 et 2006-2007. Les chiffres se rapportant à l'exercice 2007-2008 ne sont pas inclus parce que le nombre de condamnations pourrait augmenter durant les 12 à 18 prochains mois au fur et à mesure que les causes seront jugées.
- Plus de 58 % des libérés d'office ont été menés à bien, environ 29 % ont été révoqués pour violation des conditions et quelque 13 % se sont terminées à cause de la perpétration d'une infraction (3 % en raison d'une infraction violente). Il ne faut pas oublier que les libérés d'office sont mis en liberté en vertu de la loi et non à la suite d'une décision de la Commission.

Les récentes données sur les résultats des mises en liberté sous condition correspondent aux tendances à long terme. Toutefois, lorsqu'on examine les résultats obtenus en 2007-2008, il faut



savoir que le nombre de révocations pour infraction est souvent revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, parce que c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation en instance.

<b>Résultats des mises en liberté sous condition de délinquants sous responsabilité fédérale</b>												
Type de libération/ Année	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Total sans récidive		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Sans violence		Avec violence		N <sup>bre</sup>	%
<b>Semi-liberté</b>	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2005-2006	2 483	81,6	397	13,1	2 880	94,7	141	4,6	21	0,7	162	5,3
2006-2007	2 547	81,9	378	12,2	2 925	94,0	164	5,3	22	0,7	186	6,0
2007-2008	2 511	83,5	391	13,0	2 902	96,4	96	3,2	11	0,4	107	3,6
<b>Lib. cond. totale*</b>	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2005-2006	985	70,8	262	18,8	1 247	89,6	128	9,2	17	1,2	145	10,4
2006-2007	972	71,0	255	18,6	1 227	89,6	133	9,7	9	0,7	142	10,4
2007-2008	990	72,9	262	19,3	1 252	92,2	94	6,9	12	0,9	106	7,8
<b>Libération d'office</b>	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2005-2006	3 244	58,5	1 652	29,8	4 896	88,3	519	9,4	131	2,4	650	11,7
2006-2007	3 266	58,4	1 648	29,5	4 914	87,9	540	9,7	136	2,4	676	12,1
2007-2008	3 348	58,8	1 739	30,6	5 087	89,4	496	8,7	110	1,9	606	10,6

\*Les données sur la libération conditionnelle totale portent uniquement sur les délinquants condamnés à une peine d'une durée déterminée puisque, dans les cas où la peine est d'une durée indéterminée, c'est seulement le jour où le délinquant décède qu'on peut dire qu'il a mené sa liberté conditionnelle à bien.

### Résultats des mises en liberté sous condition de délinquants sous responsabilité provinciale dans les régions de l'Atlantique, des Prairies et du Pacifique

Les résultats des mises en liberté de délinquants sous responsabilité provinciale dans les régions de l'Atlantique, des Prairies et du Pacifique, où la Commission exerce le pouvoir décisionnel concernant la libération conditionnelle, sont également positifs. Il convient de noter que la Commission est chargée d'administrer la libération conditionnelle des délinquants de la Colombie-Britannique seulement depuis que la commission de cette province a été abolie, le 1<sup>er</sup> avril 2007. Au cours des 10 dernières années, 78 % des semi-libertés et des libérations conditionnelles totales des délinquants purgeant une peine de ressort provincial ont été menées à bien. Trois pour cent (3 %) ont été révoquées en raison de la perpétration d'une nouvelle infraction, et 0,3 % à cause d'une infraction de nature violente. En nombres réels, 16 des 5 344 libérations conditionnelles de délinquants sous responsabilité provinciale ont pris fin par suite d'une nouvelle infraction violente.



Résultats des mises en liberté sous condition de délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité pour meurtre

Les délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre forment une composante appréciable et croissante de la population de délinquants sous responsabilité fédérale. En 1994-1995, ils représentaient 14 % (2 024) de la population carcérale fédérale et à peu près 16 % (998) des délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale. En 2007-2008, ces proportions étaient montées à 19 % (2 531) et à 32 % (1 661) respectivement. Les condamnés à perpétuité n'ont pas droit à la libération d'office.

La semi-liberté a donné de bons résultats chez les délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité pour meurtre. Dans les 10 dernières années, le taux d'achèvement des semi-libertés a été de 92 % dans ce groupe, comparativement à 81 % pour les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée. De même, le taux de récidive a été plus bas chez les premiers (1 %) que chez les seconds (7 %). En réalité, ce sont les délinquants déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes (infractions contre les biens) qui étaient les plus susceptibles de récidiver; en deuxième lieu venaient les délinquants ayant commis une infraction non sexuelle visée à l'annexe I (par exemple, vol à main armée, voies de fait).

Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale, selon le type d'infraction à l'origine de la condamnation (%)												
Résultat	Meurtre		Infr. sexuelle visée à l'annexe I		Infr. non sexuelle visée à l'annexe I		Infr. visée à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes		Total	
	2006-2007	2007-2008	2006-2007	2007-2008	2006-2007	2007-2008	2006-2007	2007-2008	2006-2007	2007-2008	2006-2007	2007-2008
Achèvement	91,5	92,6	94,4	93,0	77,7	78,2	87,1	87,2	71,3	75,4	81,9	83,5
Révocation pour violation des conditions	7,0	6,9	4,5	7,0	16,1	17,4	8,9	10,1	15,9	17,4	12,2	13,0
<b>Révocation pour infraction</b>												
Sans violence	1,1	0,6	1,1	0,0	4,6	3,5	4,1	2,7	12,5	6,8	5,3	3,2
Avec violence	0,4	0,0	0,0	0,0	1,7	1,0	0,0	0,0	0,3	0,3	0,7	0,4
<b>Total des révoications pour infraction</b>	1,5	0,6	1,1	0,0	6,3	4,4	4,1	2,7	12,8	7,2	6,0	3,6

Les délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre qui sont mis en liberté conditionnelle totale le demeurent toute leur vie durant. Depuis 1994-1995, 1 886 condamnés à perpétuité pour meurtre ont eu 2 120 périodes de liberté conditionnelle totale. Au 31 mars 2008, 65 % de ces périodes étaient encore en cours et 13 % avaient pris fin en raison du décès du délinquant, alors que 13 % des libertés avaient été révoquées pour manquement aux conditions et 9 % s'étaient terminées par suite de la perpétration d'une nouvelle infraction (3 % à cause d'une infraction violente).



### Condamnations pour infraction avec violence

- Le nombre annuel de condamnations pour infraction avec violence est descendu de 65 % chez les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale entre 1996-1997 et 2006-2007. (Les chiffres de l'exercice 2007-2008 n'ont pas été inclus, car le nombre de condamnations pourrait augmenter au cours des 12 à 18 prochains mois au fur et à mesure que les causes seront jugées par les tribunaux.)
- On note également une tendance à la baisse, depuis 1996-1997, dans le taux de condamnation pour infraction avec violence pour 1 000 délinquants en ce qui touche la semi-liberté (il est passé de 38 à 16) et la liberté conditionnelle totale (il est passé de 13 à 3).
- Si l'on compare les taux de condamnation pour infraction violente avec les taux de criminalité violente en se basant sur les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, on constate que la probabilité de perpétration d'un crime avec violence n'est pas plus forte chez les délinquants en liberté conditionnelle totale que dans le grand public.

<b>Condamnations pour infraction avec violence, selon le type de liberté, et taux de condamnation pour infraction avec violence pour 1 000 délinquants sous surveillance</b>							
<b>Année</b>	<b>Semi-liberté (condamnations)</b>	<b>Taux pour 1 000</b>	<b>Liberté cond. totale (condamnations)</b>	<b>Taux pour 1 000</b>	<b>Liberté d'office (condamnations)</b>	<b>Taux pour 1 000</b>	<b>Total des condamnations</b>
1996-1997	39	38	55	13	160	67	254
1997-1998	38	30	49	12	157	63	244
1998-1999	36	24	38	9	138	55	212
1999-2000	58	37	47	10	160	57	265
2000-2001	35	25	40	9	167	60	242
2001-2002	33	25	33	8	149	52	215
2002-2003	23	18	27	7	148	51	198
2003-2004	20	15	21	5	149	50	190
2004-2005	22	18	28	7	137	46	187
2005-2006	21	15	21	5	131	43	173
2006-2007	22	16	11	3	137	43	170
2007-2008	13	10	15	4	110	35	138

**Nota** : Le nombre de condamnations pour infraction avec violence en 2007-2008 sera probablement revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin de l'exercice, parce que c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation en instance.

### Réadmissions de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat

L'information sur les récidives qui se produisent après l'expiration du mandat est basée sur les réadmissions des délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral qui étaient en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office lorsque leur peine s'est terminée ou qui ont été libérés à l'expiration de leur mandat (à la fin de leur peine).



D'après un suivi à long terme des délinquants sous responsabilité fédérale dont le mandat a expiré entre 1992-1993 et 1997-1998 et qui étaient alors en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office ou en détention, environ 26 % d'entre eux, au 31 mars 2008, avaient été réadmis pour purger une peine de ressort fédéral. Cependant, le pourcentage de récidive varie sensiblement d'une composante à l'autre du groupe. Il se chiffre à environ :

- onze pour cent (11 %) chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale lorsque leur peine s'est terminée;
- trente-deux pour cent (32 %) chez les délinquants qui étaient en liberté d'office au moment de l'expiration de leur peine;
- trente-six pour cent (36 %) chez les délinquants libérés au terme de leur mandat.

La mise en liberté sous condition est fondée sur le principe que la libération graduelle, qui s'appuie sur des programmes et des traitements efficaces, une bonne évaluation du risque de récidive et une surveillance efficace dans la collectivité, accroît la sécurité du public. Les données sur les réadmissions après expiration du mandat qui font suite à l'imposition d'une peine de ressort fédéral confirment cette théorie; elles donnent à penser que le processus détaillé de préparation et d'évaluation des cas qui est appliqué par la Commission et le SCC avant qu'une décision soit rendue en matière de libération conditionnelle permet de bien repérer les délinquants qui, très probablement, ne commettront pas de crime une fois de retour dans la collectivité.

L'information sur les récidives après expiration du mandat porte seulement sur les infractions ayant entraîné l'imposition d'une peine de ressort fédéral (deux ans ou plus). Si l'on tenait compte de toutes les nouvelles peines infligées (p. ex. amendes ou peines de moins de deux ans), le taux de récidive serait plus élevé. La Commission ne dispose pas de telles données.

### **Progrès réalisés en 2007-2008 relativement au résultat n° 2**

Des processus décisionnels transparents et responsables concernant la mise en liberté sous condition qui assureront la participation et l'engagement actifs des victimes d'actes criminels et du public, avant et après la prise de décisions sur la mise en liberté sous condition.

<b>Dépenses (en millions de dollars)</b>	<b>Équivalents temps plein utilisés</b>
6,2 \$	53

**Nom de l'activité de programme :** processus de mise en liberté sous condition transparents et responsables

**Description de l'activité de programme :** communication de renseignements aux victimes d'actes criminels et aide fournie aux observateurs qui assistent aux audiences de la Commission et aux personnes désireuses de consulter son registre des décisions; stratégies d'information du public; enquêtes sur des incidents tragiques qui surviennent dans la collectivité.





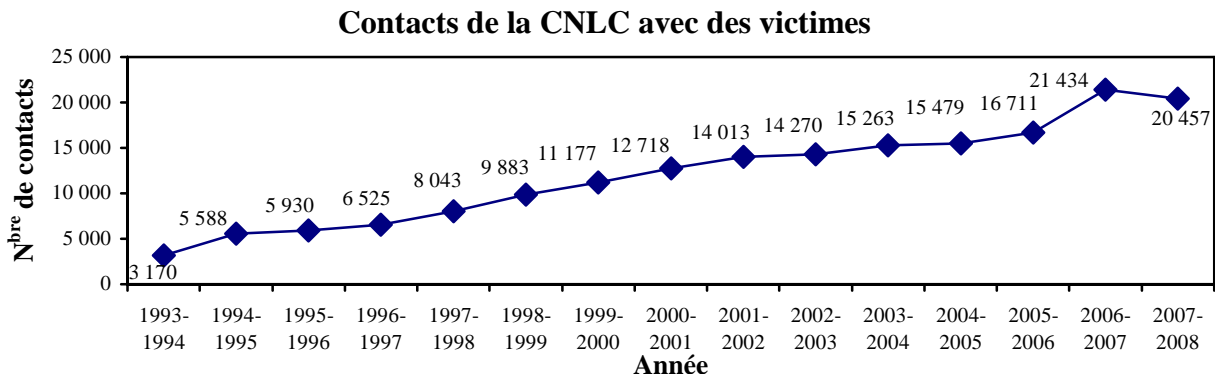
Cette activité de programme vise à aider la Commission à exercer ses activités de façon transparente et responsable, conformément aux dispositions de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, et à communiquer de l'information avec efficacité à l'appui de la sécurité publique et de la mise en liberté sous condition. La Commission travaille dans un environnement difficile au sein duquel la communication de renseignements exacts en temps utile est essentielle pour établir des partenariats efficaces et obtenir la confiance du public. Pour évaluer l'efficacité de ce programme, la Commission surveille la rapidité avec laquelle les renseignements sont communiqués et mène des enquêtes auprès des personnes à qui elle fournit de l'information et de l'aide (p. ex. les victimes).

Suivant la *Loi*, la Commission est tenue de communiquer des renseignements aux victimes d'actes criminels, d'autoriser la présence d'observateurs à ses audiences et de permettre au public de prendre connaissance de ses décisions en tenant un registre de celles-ci. Dans ce domaine la Commission rend compte de son rendement du point de vue des extrants et des résultats :

- le niveau d'activité qu'elle a déployé pour répondre aux demandes de renseignements ou d'aide (extrants);
- le degré de satisfaction des personnes à qui elle a fourni des renseignements ou de l'aide (résultats).

#### Contactes avec les victimes

En 2007-2008, la Commission a eu quelque 20 500 contacts avec des victimes. Le nombre de contacts a diminué durant cette période, mais on observe néanmoins une hausse de 34 % depuis cinq ans. Les victimes étaient pour la plupart des victimes d'actes de violence, tels que des agressions sexuelles, ou des membres des familles de victimes de meurtre. Les victimes ne sont pas toujours d'accord avec les décisions de la Commission, mais la majorité de celles qui ont été sondées en 2003 se sont dites satisfaites de la qualité des renseignements fournis par le personnel et de la rapidité du service.

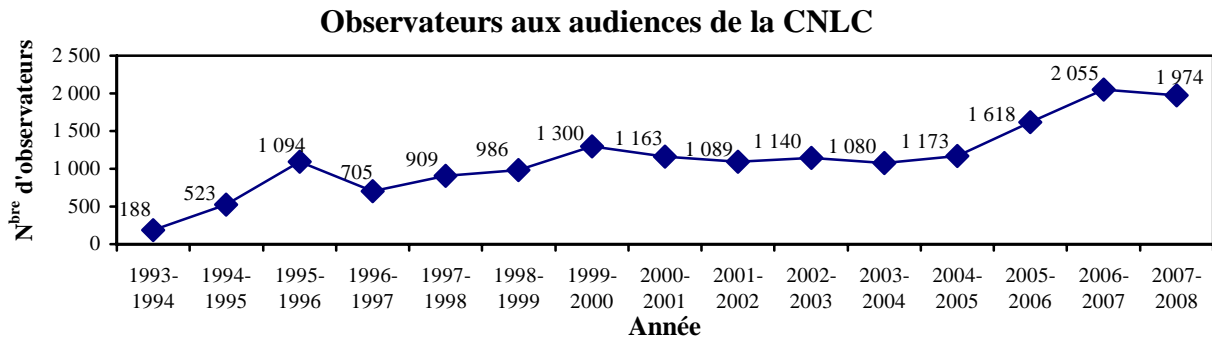






### Observateurs aux audiences

En 2007-2008, la Commission a accueilli 1 974 observateurs à ses audiences, soit 4 % de moins que l'année précédente.



### Déclarations de victimes aux audiences

En 2007-2008, il y a eu 244 déclarations de victimes lors de 139 audiences. La plupart des personnes qui ont présenté une déclaration étaient des membres des familles de victimes de meurtre (38 %) ou d'homicide involontaire coupable (24 %). Quatre-vingt-huit pour cent (88 %) des déclarations ont été présentées en personne, et les autres l'ont été sur bande audio ou vidéo.

### Registre des décisions

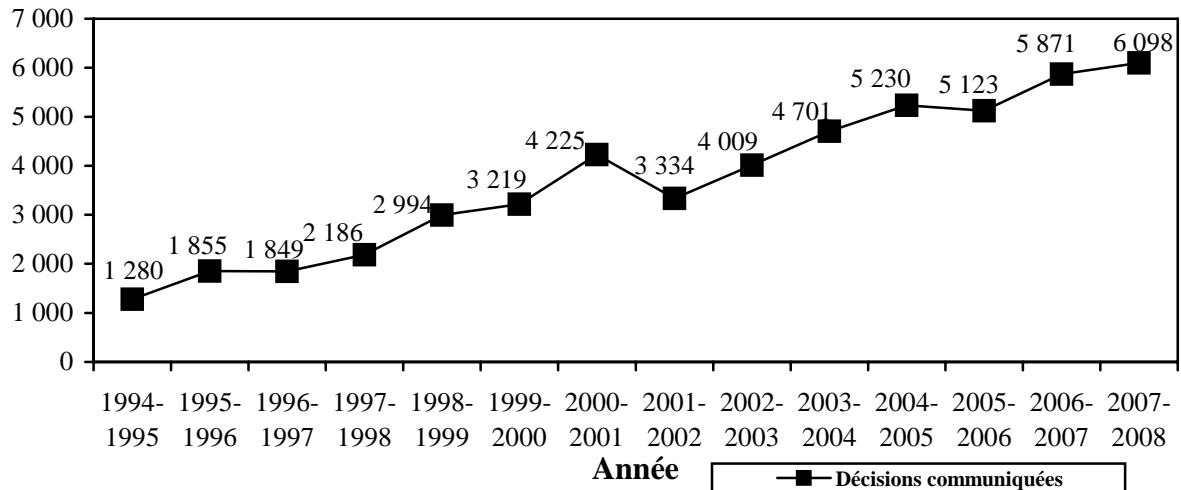
Aux termes de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, des chercheurs peuvent prendre connaissance des décisions consignées dans le registre tenu par la Commission. Ils peuvent présenter une demande à la Commission dans ce sens et recevront les documents voulus après qu'on en aura retranché tous les renseignements qui auraient permis d'identifier les personnes concernées. En outre, des membres du public peuvent avoir accès à des décisions données. En effet, toute personne qui démontre qu'elle a un intérêt à l'égard d'un cas particulier peut, sur demande écrite à la Commission, avoir accès au registre pour y consulter les renseignements qui touchent ce cas. On supprime de ceux-ci l'information dont la divulgation mettrait en danger la sécurité d'une personne, permettrait de remonter à une source de renseignements obtenus de façon confidentielle ou nuirait à la réinsertion sociale du délinquant.

La *Loi* ne définit pas le contenu du « registre des décisions », ni ce qui constitue une démonstration d'intérêt à l'égard d'un cas; cependant, conformément aux principes de la transparence et de la reddition de comptes, la Commission permet de prendre connaissance au complet des évaluations de cas et des exposés de décision rédigés par les commissaires.

En 2007-2008, la Commission a communiqué plus de 6 000 décisions du registre. Ce sont les victimes qui ont utilisé le registre le plus souvent (environ 58 % des demandes), suivies des gens des médias (à peu près 41 %).



Décisions consignées au registre qui ont été communiquées



Enquêtes

La Commission est représentée au sein des comités qui enquêtent sur des incidents où un délinquant en liberté sous condition a commis un crime grave dans la collectivité. Les enquêtes sont effectuées en collaboration avec le SCC, et les comités se composent habituellement de trois personnes : un représentant de la collectivité, qui agit à titre de président, un représentant du SCC et un représentant de la Commission. Les comités peuvent, au besoin, compter d'autres représentants de la collectivité qui possèdent des compétences liées à la question à l'étude. Ces comités examinent à fond les documents pertinents et le contenu enregistré des audiences, et ils vont interroger sur place les personnes qui ont eu un rôle à jouer dans la libération et la surveillance du délinquant. Aucune nouvelle enquête n'a été menée en 2007-2008.



### Progrès réalisés en 2007-2008 relativement au résultat n° 3

Des décisions concernant la réhabilitation et des recommandations en matière de clémence qui contribueront à la protection du public et appuieront le processus de réadaptation.

Dépenses (en millions de dollars)	Équivalents temps plein utilisés
2,9 \$	36

**Nom de l'activité de programme :** décisions concernant la réhabilitation et recommandations en matière de clémence

**Description de l'activité de programme :** examen des demandes de réhabilitation et prise de décisions judicieuses concernant l'octroi ou le refus de la réhabilitation; prestation du soutien nécessaire à la prise de décisions sur la réhabilitation; élaboration d'une politique touchant la clémence et la réhabilitation; perception de recettes liées aux réhabilitations; formulation de recommandations ayant trait à la clémence.

Une réhabilitation est une mesure officielle dont l'objet est d'effacer la honte rattachée au fait d'avoir un casier judiciaire chez les personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi fédérale qui, après avoir purgé la peine qui leur avait été imposée et avoir laissé s'écouler une période d'attente déterminée, s'avèrent être des citoyens responsables. La réhabilitation est donc un moyen de faciliter et de démontrer la réinsertion sans risque des délinquants dans la collectivité. Les résultats dans ce domaine sont évalués d'après l'efficience (le temps que prend en moyenne le traitement d'une demande de réhabilitation) et l'efficacité (le taux de révocation des réhabilitations accordées).

Au Canada, plus de trois millions de personnes ont un casier judiciaire. Ce groupe représente la clientèle possible du programme de réhabilitation. Au cours des cinq dernières années, la Commission a reçu en moyenne quelque 24 000 demandes de réhabilitation par an, lesquelles ont généré des recettes d'environ 1 200 000 \$ en raison de l'imposition d'un droit de 50 \$ aux demandeurs. La Commission peut toucher 70 % des recettes; depuis 2007-2008, la limite maximale de 410 000 \$ n'existe plus. Les 30 % restants vont à la GRC. Le droit a été fixé à 50 \$, même si ce montant ne permet pas de recouvrer complètement les frais que le programme occasionne à la Commission et à la GRC, afin qu'il ne soit pas un élément dissuasif pour les Canadiens désireux d'être réhabilités.

La *Loi sur le casier judiciaire* donne à la Commission le pouvoir d'octroyer la réhabilitation à l'égard de condamnations pour des infractions punissables par voie de mise en accusation (actes criminels) si celle-ci est convaincue que, depuis au moins cinq ans, le demandeur se conduit bien et n'a pas été reconnu coupable d'une infraction. En outre, la *Loi* oblige la Commission à délivrer la réhabilitation à l'égard de condamnations pour des infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité si le demandeur n'a fait l'objet d'aucune condamnation durant une période de trois ans. Le taux d'octroi/de délivrance a été de 98 ou 99 % dans les cinq dernières années.



L'application de mesures de rationalisation supplémentaires en 2007-2008, conjuguée avec l'amélioration du STDR renouvelé, et l'obtention de ressources additionnelles grâce à l'élimination du plafond sur les recettes ont permis à la Division de la clémence et des pardons de diminuer considérablement le temps que nécessite le traitement d'une demande. Dans le cas des infractions punissables par procédure sommaire, les demandes ont été traitées en moins de 1,5 mois en moyenne. De plus, des mesures ont été prises pour accélérer le traitement des demandes relatives à des infractions punissables par voie de mise en accusation, lesquelles forment le gros de l'arriéré. Le temps de traitement de ces demandes est resté long dans la première moitié de l'exercice (jusqu'à 18 mois), mais il a été grandement réduit dans la deuxième moitié (9 mois ou moins).

Les efforts soutenus de la Division de même que l'amélioration du STDR renouvelé ont indéniablement permis d'accélérer le traitement des demandes de réhabilitation.

Nombre annuel de réhabilitations octroyées/délivrées et de réhabilitations refusées										
Décision	2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007		2007-2008	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Octroyées	8 761	55	17 800	78	3 951	46	7 076	48	14 514	58
Délivrées	6 832	43	4 745	21	4 402	51	7 672	52	10 332	41
<b>Total partiel</b>	15 593	98	22 545	98	8 353	98	14 748	99	24 846	99
Refusées	265	2	375	2	196	2	103	1	175	1
<b>Total</b>	15 858	100	22 920	100	8 549	100	14 851	100	25 021	100
Temps requis en moyenne pour le traitement	17 mois		12 mois		11 mois		13 mois		10 mois*	

\*Cela ne comprend pas le temps requis pour traiter les cas où la réhabilitation a été refusée, lequel a été de 20 mois en moyenne.

La *Loi sur le casier judiciaire* autorise la Commission à révoquer une réhabilitation si le réhabilité est condamné pour une infraction punissable par procédure sommaire ou s'il existe des preuves convaincantes, selon la Commission, du fait que le réhabilité a cessé de bien se conduire ou qu'il avait délibérément, à l'occasion de sa demande de réhabilitation, fait une déclaration inexacte ou trompeuse, ou dissimulé un point important.



Toujours selon la *Loi sur le casier judiciaire*, la condamnation d'un réhabilité pour une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par mise en accusation ou encore une infraction pouvant être poursuivie par voie de mise en accusation ou de déclaration sommaire de culpabilité (infraction mixte) entraîne automatiquement la nullité de la réhabilitation, sauf s'il est question de conduite avec facultés affaiblies ou avec une alcoolémie dépassant quatre-vingts milligrammes d'alcool par cent millilitres de sang, ou encore de défaut de fournir un échantillon d'haleine, auxquels cas la Commission a compétence. La réhabilitation devient également nulle si la Commission est convaincue, à la lumière de renseignements nouveaux, que la personne n'était pas admissible à la réhabilitation à la date à laquelle celle-ci lui a été octroyée ou délivrée.

Le taux cumulatif de révocation/d'annulation demeure faible (4 %), ce qui montre que la majorité des gens continuent de vivre dans le respect des lois après avoir obtenu une réhabilitation.

<b>Révocations et annulations de réhabilitations</b>				
	<b>N<sup>bre</sup> cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées jusqu'ici</b>	<b>N<sup>bre</sup> de réhabilitations révoquées/annulées pendant l'année</b>	<b>N<sup>bre</sup> cumulatif de réhabilitations révoquées/annulées</b>	<b>Taux cumulatif de révocation/d'annulation (%)</b>
<b>2003-2004</b>	306 985	1 314	10 594	3,45
<b>2004-2005</b>	329 530	557	11 151	3,38
<b>2005-2006</b>	337 883	456	11 607	3,44
<b>2006-2007</b>	352 631	2 397	14 004	3,97
<b>2007-2008</b>	377 477	581	14 585	3,86



## 4. RÉSULTATS DES INITIATIVES EN 2007-2008



La présente section renferme de l'information sur les initiatives auxquelles la Commission a pris part en 2007-2008.

### PROGRAMME DE GESTION MODERNE

De plus en plus les ministères et organismes fédéraux sont appelés à adopter des pratiques de gestion moderne qui éliminent ce qui nuit à l'efficacité des opérations et facilitent la coopération avec divers partenaires et intervenants. On leur demande de se servir d'une gamme d'outils de gestion et de moyens technologiques axés sur la qualité du service (l'accent étant mis, entre autres, sur les citoyens), les résultats et les dépenses judicieuses.

Dans ce contexte, la Commission participe à un éventail d'initiatives de gestion, qui comprend un programme de gestion moderne.

La modernisation de la fonction de contrôleur est le principe fondamental de gestion moderne du SCT. Cette initiative devait permettre aux ministères et aux organismes de favoriser une amélioration constante, une efficacité accrue et une reddition de comptes plus rigoureuse.

À la Commission, la modernisation de la fonction de contrôleur, qui est une initiative lancée il y a plusieurs années par le SCT, a jeté les bases du Cadre de responsabilisation de gestion (CRG).

Le CRG, dans sa forme la plus simple, consiste en une série de dix énoncés qui résument les attentes du SCT concernant la gestion moderne de la fonction publique. Il a été créé pour fournir aux gestionnaires de la fonction publique, en particulier aux administrateurs généraux, une liste précise des attentes en matière de gestion qui s'inscrit dans un cadre global favorisant un rendement organisationnel supérieur.

Le CRG est axé sur les résultats de gestion plutôt que sur les capacités requises; il constitue le fondement d'un engagement conclu avec les ministères et leur suggère des façons de progresser et de mesurer leurs progrès.

Le CRG peut être décrit de trois autres façons :

Premièrement, le CRG est une vision de la bonne gestion. Il établit le cadre de responsabilisation des administrateurs généraux afin d'assurer la mise en place des conditions d'une saine gestion devant permettre l'obtention de résultats pour les Canadiens.

Deuxièmement, le CRG est un processus. Celui-ci comprend des évaluations annuelles de la plupart des ministères et organismes en fonction du CRG, un engagement conclu par les administrateurs généraux et le SCT/l'AFPC lorsque c'est justifié, une entente conjointe concernant des plans d'action visant à améliorer la gestion et, finalement, la présentation de rapports au public sur l'état de la gestion.



Troisièmement, le CRG est un outil d'analyse. La hiérarchie des attentes et des indicateurs qui y figurent permet de procéder à une analyse ciblée dans le contexte général de ce cadre afin de déterminer quelles sont les forces et les faiblesses en gestion, tant dans les différents ministères et organismes qu'à l'échelle du gouvernement.

Le CRG comprend les dix éléments essentiels d'une saine gestion, suivis d'une série d'indicateurs et de mesures connexes. Il reflète le fait que le rôle des fonctionnaires est de transposer en résultats pour les citoyens l'orientation donnée par le gouvernement.

Les dix attentes du CRG (Valeurs de la fonction publique; Régie et orientation stratégique; Résultats et rendement; Apprentissage, innovation et gestion du changement; Politiques et programmes; Gestion des risques; Personnes; Gérance; Services axés sur les citoyens; Responsabilisation) sont interdépendantes, témoignant ainsi de la nature intégrée de la gestion moderne. Les valeurs et l'éthique, par exemple, doivent être intégrées à chacune des neuf autres fonctions.

Les indicateurs du CRG montrent l'étendue et la signification des attentes. En fixant l'objectif de chacun des dix éléments, ils aident également à mesurer les progrès accomplis relativement à ces objectifs.

Les mesures énoncées dans le CRG servent à évaluer les progrès réalisés au regard des objectifs décrits par les indicateurs. Les attentes au chapitre de la gestion et les indicateurs de l'excellence en gestion devraient demeurer relativement stables au fil du temps, mais les mesures du rendement de la gestion vont probablement évoluer en même temps que les conditions, les priorités et les objectifs pangouvernementaux.

Dans le but de promouvoir les CRG, le SCT a entrepris, en 2004-2005, de visiter tous les organismes fédéraux, et la Commission ne faisait pas exception. À la suite de cette visite, la Commission a reçu une fiche de rapport qui indiquait en détail les améliorations qui avaient été, ou devaient être, apportées à ses pratiques de gestion au regard des dix éléments et mesures énoncés dans le CRG.

Depuis lors, la Commission a progressé dans la mise en œuvre du CRG. Sa structure de régie, qui est essentielle au fonctionnement des projets et activités liés à la gestion moderne, a été remaniée en profondeur. Constituée au départ de cinq comités permanents et de trois sous-comités, elle a été simplifiée, de sorte que les questions de régie sont principalement l'affaire de deux comités maintenant : le Comité de direction et le Comité de la gestion supérieure. Il y a cinq comités consultatifs : Gestion moderne, Ressources humaines, Gestion de l'information, Planification et mesure du rendement, Finances et administration.



En plus de restructurer sa régie, la Commission a mené les projets suivants dans le but d'améliorer ses pratiques de gestion :

- la rédaction d'un rapport d'autoévaluation sur les pratiques de gestion de l'information;
- l'établissement d'un cadre d'orientation à l'intention des nouveaux employés;
- un examen de la classification de tous ses postes, ce qui incluait la prise en considération de la relativité tant interne qu'externe;
- l'embauche d'une personne-ressource à titre de conseiller en gestion des marchés;
- une évaluation interne de l'initiative de modernisation de la gestion;
- l'obtention de ressources additionnelles du SCT afin de soutenir l'exécution des programmes; des formules de calcul de la charge de travail ont été utilisées pour justifier les besoins en ressources;
- la création et la mise à jour annuelle d'un Profil de risque de l'organisation et d'un Cadre de gestion intégrée du risque;
- l'établissement et le réexamen annuel d'un plan quinquennal de vérification et d'évaluation basé sur les risques;
- l'élaboration de la politique d'apprentissage;
- l'implantation d'un processus intégré de planification stratégique et opérationnelle;
- l'application de divers éléments de la Politique du gouvernement sur la sécurité;
- la création et la mise en place d'un nouveau système informatique pour le programme de réhabilitation (le STDR renouvelé);
- une participation à la ronde IV des évaluations des ministères et organismes que le SCT effectue en se fondant sur le CRG.

Malgré sa petite taille et le fait que ses ressources soient limitées, la Commission a l'intention de demeurer proactive en ce qui touche son programme de gestion moderne.

#### **GESTION ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION**

La Commission travaille avec le SCC à l'exécution des programmes fédéraux de correction, de mise en liberté sous condition ainsi que de réhabilitation et de clémence. Bien que la Commission soit un organe décisionnel indépendant, ses processus opérationnels sont liés à ceux du SCC en raison de responsabilités partagées et d'un engagement commun en matière de sécurité publique. Depuis de nombreuses années, le SCC fournit des services à la Commission dans certains domaines de la technologie et des systèmes d'information, comme le SGD et les réseaux locaux ou étendus.

Étant un petit organisme qui a une expérience limitée de l'élaboration de systèmes, la Commission se demandait si elle serait en mesure de maintenir sa capacité en TI à long terme. Ces dernières années elle s'était vu allouer beaucoup plus de ressources pour la TI, mais les nécessités concernant les nouveaux services et applications avaient continué d'augmenter et dépassaient sa capacité.





Vu que le SCC a une bien plus grande capacité en TI, il était logique pour la Commission de conclure avec lui une entente de partenariat suivant laquelle il aurait l'entière responsabilité de lui fournir les services dont elle aurait besoin dans ce secteur.

L'entente de services partagés, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007, a entraîné le transfert des ressources en TI de la Commission au SCC, ce qui aidera à mieux répondre aux besoins et aux priorités de la Commission dans le domaine de la technologie.

### **GOUVERNEMENT EN DIRECT**

Le projet Gouvernement en direct (GED) est également un élément fondamental du programme de gestion moderne de la Commission. Le principal défi auquel fait face cette dernière demeure l'élaboration d'une approche valable de GED compte tenu des ressources très limitées dont elle dispose. Étant donné que la plupart des gens qui la contactent affirment que c'est la possibilité d'obtenir rapidement de l'information de qualité qu'ils apprécient le plus, elle continue d'axer ses efforts en priorité sur cet aspect.

À l'automne de 2007, la Commission a amorcé un projet consistant à mettre son site Web à jour et à le rendre conforme aux politiques du gouvernement du Canada. L'objectif principal était de bâtir un nouveau site, plus utile et utilisable, dont l'apparence respecterait les normes des sites Internet 2.0. La première étape du projet comprenait une évaluation du site Web actuel, qui portait plus particulièrement sur l'organisation et la clarté des messages de la Commission et du contenu du site. L'évaluation a pris fin en novembre 2007, et on est maintenant en train d'élaborer des propositions afin que la Commission ait un nouveau site Web dont l'apparence soit conforme aux normes du gouvernement.



## 5. MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

Le secteur d'activité Mise en liberté sous condition est, de loin, le plus important de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Il comprend notamment l'examen des dossiers des délinquants et la prise de décisions judicieuses concernant leur mise en liberté sous condition; la prestation d'un programme de formation poussée sur l'évaluation du risque de récidive afin d'aider les membres de la Commission à rendre de bonnes décisions; la coordination de l'exécution du programme dans l'ensemble de la Commission et en collaboration avec le Service correctionnel du Canada et d'autres partenaires clés; la communication de renseignements aux victimes et à d'autres intéressés dans la collectivité.

La majeure partie de l'information contenue dans le présent rapport est exposée sous forme de tableaux montrant les données sur une période de cinq ans. Dans chaque section, l'information est présentée, autant que possible, aux niveaux national et régional et selon la race des délinquants ou leur identité d'Autochtone, leur sexe et le type d'infraction qu'ils ont commise.

Il convient de noter que certaines des données incluses peuvent être différentes de ce qu'elles étaient dans les rapports des années antérieures. C'est parce que le Système de gestion des délinquant(e)s (SGD) et le Système de gestion de l'information en matière de mise en liberté sous condition (SGILC) sont sans cesse mis à jour et perfectionnés.

Signalons également, au sujet des pourcentages figurant dans les tableaux, que les totaux n'égalent pas toujours 100 étant donné que les nombres ont été arrondis.

### 5.1 CONTEXTE DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME

#### ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

Par souci d'uniformité, la Commission nationale des libérations conditionnelles et le Service correctionnel du Canada ont convenu de se fonder sur les définitions suivantes lorsqu'ils présentent de l'information sur la population de délinquants :

- Sont inclus dans les délinquants en détention : les délinquants purgeant une peine de ressort fédéral dans des pénitenciers ou des établissements provinciaux, les délinquants gardés dans des centres correctionnels communautaires à titre de détenus (et non de délinquants en liberté sous condition) et les délinquants temporairement absents de l'établissement en vertu du régime de permissions de sortir ou du programme de placement à l'extérieur.
- Sont comptés parmi les délinquants en liberté sous condition : les délinquants sous responsabilité fédérale bénéficiant d'une semi-liberté, d'une liberté conditionnelle totale ou d'une liberté d'office, ou visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (délinquants à contrôler), y compris les délinquants mis en liberté conditionnelle pour expulsion et les délinquants en détention temporaire, qu'ils soient incarcérés dans un pénitencier ou une prison provinciale.



Ne sont pas compris dans la population de délinquants : les évadés, les délinquants en liberté sous caution et les délinquants qui devraient être sous surveillance mais qui sont illégalement en liberté. Dans le présent rapport, le nombre de délinquants non inclus dans les chiffres ayant trait à la dernière année est indiqué s'il y a lieu.



Tableau 5

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE						
Année	En détention		En liberté sous condition		Total	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	Variation (en %)
1990-1991	11 964	59,2	8 248	40,8	20 212	---
1991-1992	12 719	59,9	8 532	40,1	21 251	5,1
1992-1993	12 877	59,5	8 749	40,5	21 626	1,8
1993-1994	13 560	60,3	8 919	39,7	22 479	3,9
1994-1995	14 262	62,8	8 465	37,2	22 727	1,1
1995-1996	14 183	62,9	8 367	37,1	22 550	-0,8
1996-1997	14 137	63,4	8 163	36,6	22 300	-1,1
1997-1998	13 399	61,0	8 583	39,0	21 982	-1,4
1998-1999	13 081	59,2	9 016	40,8	22 097	0,5
1999-2000	12 800	58,4	9 135	41,6	21 935	-0,7
2000-2001	12 794	58,9	8 911*	41,1	21 705	-1,0
2001-2002	12 662	59,5	8 627*	40,5	21 289	-1,9
2002-2003	12 654	60,2	8 375*	39,8	21 029	-1,2
2003-2004	12 413	59,8	8 340*	40,2	20 753	-1,3
2004-2005	12 623	60,6	8 219*	39,4	20 842	0,4
2005-2006	12 671	60,2	8 364*	39,8	21 035	0,9
2006-2007	13 171	60,9	8 449*	39,1	21 620	2,8
2007-2008	13 582	61,7	8 434*	38,3	22 016	1,8

\*Inclut les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée – 6 en 2000-2001, 17 en 2001-2002, 38 en 2002-2003, 62 en 2003-2004, 94 en 2004-2005, 120 en 2005-2006, 169 en 2006-2007 et 209 en 2007-2008.

Non compris (au 13 avril 2008) : 131 évadés, 77 délinquants en liberté sous caution et 606 délinquants illégalement en liberté.

Au cours des 18 dernières années, la population de délinquants sous responsabilité fédérale a d'abord été en hausse constante, puis elle s'est mise à diminuer d'une manière continue, et maintenant elle est à nouveau croissante. Plus précisément, elle a augmenté jusqu'en mars 1995, puis elle a subi une baisse jusqu'en mars 2004, exception faite d'une légère hausse en mars 1999,



et elle s'est accrue au cours de chacune des quatre dernières années. Elle est actuellement à son plus haut niveau depuis mars 1999.

Le nombre d'admissions faisant suite à la délivrance d'un mandat de dépôt varie depuis 1994-1995. Il a été en baisse entre 1999-2000 et 2003-2004 (si l'on excepte la faible hausse enregistrée en 2002-2003). Il a augmenté entre 2004-2005 et 2006-2007, puis a subi une légère diminution en 2007-2008, de sorte qu'il se chiffrait à 5 007, son deuxième plus haut niveau des 14 dernières années. Le nombre de délinquants qui sont arrivés à la date d'expiration de leur mandat est en hausse depuis mars 2005; il s'élevait à 4 611 en 2007-2008. Étant donné que le nombre d'expirations de mandat a été inférieur à celui des admissions résultant d'un mandat de dépôt, la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale s'est accrue durant chacune des quatre dernières années.

En règle générale, la population de délinquants sous responsabilité fédérale évolue en fonction du taux de criminalité au Canada, l'effet de ce dernier se faisant sentir deux ans plus tard, une fois que les causes des délinquants ont été instruites par les tribunaux. Vu la légère baisse du taux de criminalité enregistrée en 2005, on prévoyait que la population allait se stabiliser ou diminuer un peu en 2007-2008, mais, en fait, elle s'est accrue de 1,8 %.

Cela peut s'expliquer en partie par la hausse du taux de criminalité violente dans les deux dernières années et le durcissement du « système », réclamé par le public, envers les criminels violents, ainsi que par un changement des stratégies de répression de la police. Par exemple, ces dernières années, le fait que la police a axé ses efforts sur les individus impliqués dans le commerce des drogues de même que la création d'escouades de police ciblant expressément les crimes liés aux drogues, aux armes à feu et aux gangs ont entraîné un accroissement du nombre d'accusations portées.

**Tableau 6**

Source : SCC et CNLC

<b>POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, par RÉGION</b>											
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada N <sup>bre</sup>
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	
2003-2004	1 942	9,4	5 338	25,7	5 651	27,2	4 794	23,1	3 028	14,6	20 753
2004-2005	2 001	9,6	5 296	25,4	5 699	27,3	4 788	23,0	3 058	14,7	20 842
2005-2006	2 059	9,8	5 244	24,9	5 729	27,2	4 935	23,5	3 068	14,6	21 035
2006-2007	2 149	9,9	5 245	24,3	5 818	26,9	5 214	24,1	3 194	14,8	21 620
2007-2008	2 227	10,1	5 256	23,9	5 969	27,1	5 284	24,0	3 280	14,9	22 016

Le Québec est la seule région où il y a eu une diminution de la population de délinquants sous responsabilité fédérale entre 2003-2004 et 2006-2007 ( $\downarrow$ 1,7 %); la population s'est toutefois stabilisée en 2007-2008 ( $\uparrow$ 11). Dans toutes les autres régions on observe une hausse depuis 2003-2004, la plus forte s'étant produite dans la région de l'Atlantique ( $\uparrow$ 14,9 %).

Au Québec, entre 2003-2004 et 2007-2008, le nombre de délinquants dont le mandat s'est terminé a été supérieur de 181 au nombre d'admissions faisant suite à la délivrance d'un mandat de dépôt. Ailleurs, durant la même période, le nombre d'admissions découlant d'un mandat de



dépôt a dépassé le nombre de délinquants ayant atteint la fin de leur mandat; l'écart entre les deux nombres a été de 386 dans la région des Prairies, de 293 dans celle de l'Atlantique, de 270 dans celle du Pacifique et de 265 en Ontario.

Tableau 7

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en DÉTENTION, par RÉGION											
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada N <sup>bre</sup>
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	
2003-2004	1 170	9,4	3 132	25,2	3 391	27,3	2 929	23,6	1 791	14,4	12 413
2004-2005	1 236	9,8	3 194	25,3	3 393	26,9	2 939	23,3	1 861	14,7	12 623
2005-2006	1 276	10,1	3 087	24,4	3 440	27,1	3 080	24,3	1 788	14,1	12 671
2006-2007	1 371	10,4	3 077	23,4	3 511	26,7	3 354	25,5	1 858	14,1	13 171
2007-2008	1 361	10,0	3 248	23,9	3 671	27,0	3 367	24,8	1 935	14,2	13 582

Non compris (au 13 avril 2008) : les évadés (2 dans la région de l'Atlantique, 26 au Québec, 53 en Ontario, 18 dans la région des Prairies et 32 dans celle du Pacifique) et les délinquants en liberté sous caution (2 dans la région de l'Atlantique, 14 au Québec, 38 en Ontario, 11 dans la région des Prairies et 12 dans celle du Pacifique).

C'est le Québec qui a connu la plus grosse augmentation de sa population carcérale sous responsabilité fédérale entre 2006-2007 et 2007-2008 (↑5,6 %). Durant la même période, on a assisté à une hausse de 4,6 % en Ontario et de 4,1 % dans la région du Pacifique, et la population carcérale est demeurée relativement stable dans les régions de l'Atlantique et des Prairies (↓10 et ↑13 respectivement).

Tableau 8

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en DÉTENTION – AUTOCHTONES et RACE											
Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres		Canada N <sup>bre</sup>
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	
2003-2004	2 301	18,5	275	2,2	778	6,3	8 649	69,7	410	3,3	12 413
2004-2005	2 296	18,2	298	2,4	792	6,3	8 815	69,8	422	3,3	12 623
2005-2006	2 373	18,7	316	2,5	809	6,4	8 702	68,7	471	3,7	12 671
2006-2007	2 580	19,6	332	2,5	889	6,7	8 848	67,2	522	4,0	13 171
2007-2008	2 657	19,6	377	2,8	991	7,3	8 937	65,8	620	4,6	13 582

Parmi les populations de détenus autochtones, asiatiques, de race noire et de race blanche sous responsabilité fédérale, c'est la population asiatique qui a connu la plus forte croissance (↑13,6 %) en 2007-2008, suivie des Noirs (↑11,5 %), des Autochtones (↑3 %) et des Blancs (↑1 %).

Lorsqu'on compare ces données à celles du Recensement de 2006, on constate que les Autochtones et les Noirs sont les seuls groupes qui forment une proportion anormalement élevée de la population carcérale sous responsabilité fédérale compte tenu de leur proportion par rapport à la population totale du Canada (Autochtones – 19,6 % comparativement à 3,8 %; Noirs – 7,3 % contre 2,5 %).



Tableau 9

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en DÉTENTION, selon le SEXE					
Année	Hommes		Femmes		Canada N <sup>bre</sup>
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	
2003-2004	12 034	96,9	379	3,1	12 413
2004-2005	12 255	97,1	368	2,9	12 623
2005-2006	12 263	96,8	408	3,2	12 671
2006-2007	12 695	96,4	476	3,6	13 171
2007-2008	13 087	96,4	495	3,6	13 582

La population de délinquantes sous responsabilité fédérale en détention s'est accrue de 4 % (↑19) en 2007-2008; toutefois, la proportion qu'elle représente par rapport à l'ensemble de la population de détenus est demeurée stable, à 3,6 %. C'est la plus forte population de détenues des 10 dernières années.





Tableau 10

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en LIBERTÉ sous CONDITION									
Année	En semi-liberté		En liberté conditionnelle totale		En liberté d'office		Surveillance de longue durée		Total N <sup>bre</sup>
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	
1991-1992	1 780	20,9	4 512	52,9	2 240	26,3			8 532
1992-1993	1 785	20,4	4 878	55,8	2 086	23,8			8 749
1993-1994	1 431	16,0	5 472	61,4	2 016	22,6			8 919
1994-1995	1 263	14,9	5 063	59,8	2 139	25,3			8 465
1995-1996	1 101	13,2	4 804	57,4	2 462	29,4			8 367
1996-1997	959	11,7	4 588	56,2	2 616	32,0			8 163
1997-1998	1 374	16,0	4 504	52,5	2 705	31,5			8 583
1998-1999	1 562	17,3	4 755	52,7	2 699	29,9			9 016
1999-2000	1 471	16,1	4 918	53,8	2 746	30,1			9 135
2000-2001	1 319	14,8	4 807	53,9	2 779	31,2	6	0,1	8 911
2001-2002	1 248	14,5	4 520	52,4	2 842	32,9	17	0,2	8 627
2002-2003	1 201	14,3	4 258	50,8	2 878	34,4	38	0,5	8 375
2003-2004	1 215	14,6	4 162	49,9	2 901	34,8	62	0,7	8 340
2004-2005	1 160	14,1	4 043	49,2	2 922	35,6	94	1,1	8 219
2005-2006	1 281	15,3	4 037	48,3	2 926	35,0	120	1,4	8 364
2006-2007	1 245	14,7	3 997	47,3	3 038	36,0	169	2,0	8 449
2007-2008	1 240	14,7	3 969	47,1	3 016	35,8	209	2,5	8 434

**NOTA :** Non compris (au 13 avril 2008) parce qu'illégalement en liberté : 111 délinquants en SL (8,2 % des délinquants en SL), 156 délinquants en LCT (3,8 % des délinquants en LCT), 337 libérés d'office (10,1 % des délinquants en LO) et 2 délinquants soumis à une SLD (1 % des délinquants soumis à une SLD).

**DÉFINITION :** La population de délinquants en liberté sous condition comprend les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office ou visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, y compris les délinquants mis en liberté conditionnelle pour expulsion et les délinquants en détention temporaire, qu'ils soient incarcérés dans un pénitencier ou une prison provinciale.

En 2007-2008, le nombre de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté, celui des délinquants en liberté conditionnelle totale et celui des libérés d'office sont tous demeurés



relativement stables (SL ↓5, LCT ↓28 et LO ↓22) alors que le nombre de délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée s'est accru de 40 (↑23,7 %).

Généralement, la taille de la population de délinquants en semi-liberté et, à un degré moindre, celle de la population de délinquants en liberté conditionnelle totale suivent la même courbe que le nombre d'admissions découlant de la délivrance d'un mandat de dépôt, mais environ un an plus tard. Vu que ce nombre a augmenté de 7 % en 2006-2007, on s'attendait à ce que les deux populations en question s'accroissent en 2007-2008 alors qu'elles ont subi une légère diminution. Cela s'explique, en partie, par la baisse des taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral dans les deux dernières années (↓4 % et ↓2 % respectivement) et par une diminution du nombre total de décisions rendues en 2007-2008 relativement à ces deux types de libertés (↓1,7 % et ↓3,1 % respectivement).

La croissance continue, au cours des 13 dernières années, de la population de délinquants en liberté d'office est partiellement due à l'augmentation du nombre de délinquants qui renoncent à tous leurs examens de libération conditionnelle totale ou qui retirent toutes leurs demandes de libération conditionnelle. Depuis 1998-1999, le nombre de renoncements ou de retraits de demande a connu une hausse de 33,6 %, et la population de libérés d'office s'est accrue de 10,5 %.

Le nombre de délinquants soumis à une surveillance de longue durée est passé de 6 à 209 entre 2000-2001 et 2007-2008. On s'attend à ce qu'il continue d'augmenter dans les prochaines années puisqu'il y a actuellement 266 délinquants sous responsabilité fédérale qui seront assujettis à une ordonnance de surveillance de longue durée lorsque arrivera la date d'expiration de leur mandat.



Tableau 11

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en LIBERTÉ sous CONDITION, par RÉGION							
Année		Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2003-2004	Semi-liberté	132	254	276	325	228	1 215
	Lib. cond. totale	413	1 123	1 188	831	607	4 162
	Liberté d'office	221	807	783	697	393	2 901
	Surveillance de longue durée	6	21	13	13	9	62
	<b>Total</b>	<b>772</b>	<b>2 205</b>	<b>2 260</b>	<b>1 866</b>	<b>1 237</b>	<b>8 340</b>
2004-2005	Semi-liberté	116	257	300	286	201	1 160
	Lib. cond. totale	406	1 070	1 155	812	600	4 043
	Liberté d'office	233	746	824	735	384	2 922
	Surveillance de longue durée	10	29	26	17	12	94
	<b>Total</b>	<b>765</b>	<b>2 102</b>	<b>2 305</b>	<b>1 850</b>	<b>1 197</b>	<b>8 219</b>
2005-2006	Semi-liberté	124	303	306	302	246	1 281
	Lib. cond. totale	406	1 090	1 101	807	633	4 037
	Liberté d'office	242	731	847	721	385	2 926
	Surveillance de longue durée	11	33	35	25	16	120
	<b>Total</b>	<b>783</b>	<b>2 157</b>	<b>2 289</b>	<b>1 855</b>	<b>1 280</b>	<b>8 364</b>
2006-2007	Semi-liberté	99	270	311	299	266	1 245
	Lib. cond. totale	393	1 067	1 113	800	624	3 997
	Liberté d'office	274	790	832	727	415	3 038
	Surveillance de longue durée	12	41	51	34	31	169
	<b>Total</b>	<b>778</b>	<b>2 168</b>	<b>2 307</b>	<b>1 860</b>	<b>1 336</b>	<b>8 449</b>
2007-2008	Semi-liberté	136	267	302	294	241	1 240
	Lib. cond. totale	403	997	1 097	826	646	3 969
	Liberté d'office	314	684	835	764	419	3 016
	Surveillance de longue durée	13	60	64	33	39	209
	<b>Total</b>	<b>866</b>	<b>2 008</b>	<b>2 298</b>	<b>1 917</b>	<b>1 345</b>	<b>8 434</b>

Non compris (au 13 avril 2008) parce qu'illégalement en liberté : 33 délinquants dans la région de l'Atlantique, 164 au Québec, 137 en Ontario, 178 dans la région des Prairies et 94 dans celle du Pacifique.

Le Québec est la seule région où la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition a diminué depuis 2003-2004 (↓8,5 %). On observe une augmentation partout ailleurs : ↑12,8 % dans la région de l'Atlantique, ↑9,4 % dans celle du Pacifique, ↑3,5 % dans celle des Prairies et ↑2,1 % en Ontario.



Si l'on examine les données selon le type de liberté, on note que, depuis 2003-2004, la population de délinquants en semi-liberté s'est accrue dans quatre régions, à savoir celles de l'Ontario (↑9,4 %), du Pacifique (↑5,7 %) du Québec (↑5,1 %) et de l'Atlantique (↑3 %), tandis qu'elle a diminué dans la région des Prairies (↓9,5 %). Durant la même période, la population de délinquants en liberté conditionnelle totale a augmenté dans une seule région, soit celle du Pacifique (↑6,4 %), et est restée stable uniquement dans la région des Prairies (↓5). Ailleurs on a assisté à une baisse, la plus forte étant enregistrée au Québec (↓11,2 %); venaient ensuite les régions de l'Ontario (↓7,7 %) et de l'Atlantique (↓2,4 %).

Quant à la population de délinquants en liberté d'office, elle est maintenant plus nombreuse qu'en 2003-2004 dans toutes les régions, sauf au Québec, où elle a diminué de 15,2 %. La plus forte augmentation a été enregistrée dans la région de l'Atlantique (↑42,1 %), laquelle était suivie de celle des Prairies (↑9,6 %), puis de celles de l'Ontario et du Pacifique (↑6,6 %).

En 2007-2008, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition qui étaient en semi-liberté allait de 13,1 % (Ontario) à 17,9 % (Pacifique). La proportion de délinquants en liberté conditionnelle totale variait entre 43,1 % (Prairies) et 49,7 % (Québec), et celle des libérés d'office, entre 31,2 % (Pacifique) et 39,9 % (Prairies).

**Tableau 12**

Source : SCC et CNLC

<b>POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en LIBERTÉ sous CONDITION – AUTOCHTONES et RACE</b>											
Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres		Canada N <sup>bre</sup>
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	
2003-2004	1 081	13,0	394	4,7	554	6,6	5 923	71,0	388	4,7	8 340
2004-2005	1 086	13,2	360	4,4	489	5,9	5 890	71,7	394	4,8	8 219
2005-2006	1 141	13,6	366	4,4	517	6,2	5 956	71,2	384	4,6	8 364
2006-2007	1 094	12,9	406	4,8	524	6,2	6 052	71,6	373	4,4	8 449
2007-2008	1 146	13,6	392	4,6	513	6,1	5 971	70,8	412	4,9	8 434

Parmi les groupes de délinquants autochtones, asiatiques, de race noire et de race blanche sous responsabilité fédérale, les Autochtones et les Noirs étaient les seuls en 2007-2008 qui formaient une proportion moindre de la population de délinquants en liberté sous condition que de la population carcérale. Cela a été le cas pour les Autochtones durant chacune des cinq dernières années, et c'était la quatrième fois de suite qu'il en était ainsi pour les Noirs. À l'inverse, les proportions d'Asiatiques et de Blancs au sein de la population de délinquants en liberté sous condition ont été supérieures à celles qu'ils représentaient au sein de la population carcérale durant chacune des cinq dernières années.

En 2007-2008, 50 % des délinquants autochtones sous responsabilité fédérale en liberté sous condition étaient en liberté d'office, tandis que 71 % des Asiatiques, 49 % des Noirs et 48 % des Blancs étaient en liberté conditionnelle totale.



Tableau 13

Source : SCC et CNLC

Année	Hommes		Femmes		Canada N <sup>bre</sup>
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	
2003-2004	7 907	94,8	433	5,2	8 340
2004-2005	7 730	94,1	489	5,9	8 219
2005-2006	7 864	94,0	500	6,0	8 364
2006-2007	7 936	93,9	513	6,1	8 449
2007-2008	7 873	93,3	561	6,7	8 434

La proportion de femmes au sein de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition était plus élevée que leur proportion par rapport à la population carcérale. C'était le contraire pour les hommes.

En 2007-2008, une plus forte proportion de femmes que d'hommes étaient en semi-liberté (21,2 % comparativement à 14,2 %) ou en liberté conditionnelle totale (56,9 % contre 46,4 %), mais une proportion moindre était en liberté d'office (21,2 % contre 36,8 %).



Tableau 14

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE en LIBERTÉ sous CONDITION, par RÉGION							
Année		Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2003-2004	Semi-liberté	17	-	-	38	2	57
	Lib. cond. totale	62	-	1	85	2	150
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	<b>Total</b>	<b>79</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>123</b>	<b>4</b>	<b>207</b>
2004-2005	Semi-liberté	22	-	-	21	-	43
	Lib. cond. totale	79	-	2	67	4	152
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	<b>Total</b>	<b>101</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>88</b>	<b>4</b>	<b>195</b>
2005-2006	Semi-liberté	23	-	1	24	-	48
	Lib. cond. totale	64	-	-	60	-	124
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	<b>Total</b>	<b>87</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>84</b>	<b>-</b>	<b>172</b>
2006-2007	Semi-liberté	16	-	1	22	6	45
	Lib. cond. totale	80	-	-	47	82	209
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	<b>Total</b>	<b>96</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>69</b>	<b>88</b>	<b>254</b>
2007-2008	Semi-liberté	6	-	-	17	39	62
	Lib. cond. totale	70	-	-	42	85	197
	Surveillance de longue durée	-	-	-	2	-	2
	<b>Total</b>	<b>76</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>61</b>	<b>124</b>	<b>261</b>

Non compris (au 13 avril 2008) parce qu'illégalement en liberté : 4 délinquants dans la région de l'Atlantique, 9 dans celle des Prairies et 14 dans celle du Pacifique.

Les cas de ressort provincial qu'on trouve dans les régions du Québec et de l'Ontario sont des délinquants transférés des régions des Prairies et de l'Atlantique au moment de leur libération conditionnelle ou en vertu d'un accord d'échange de services.

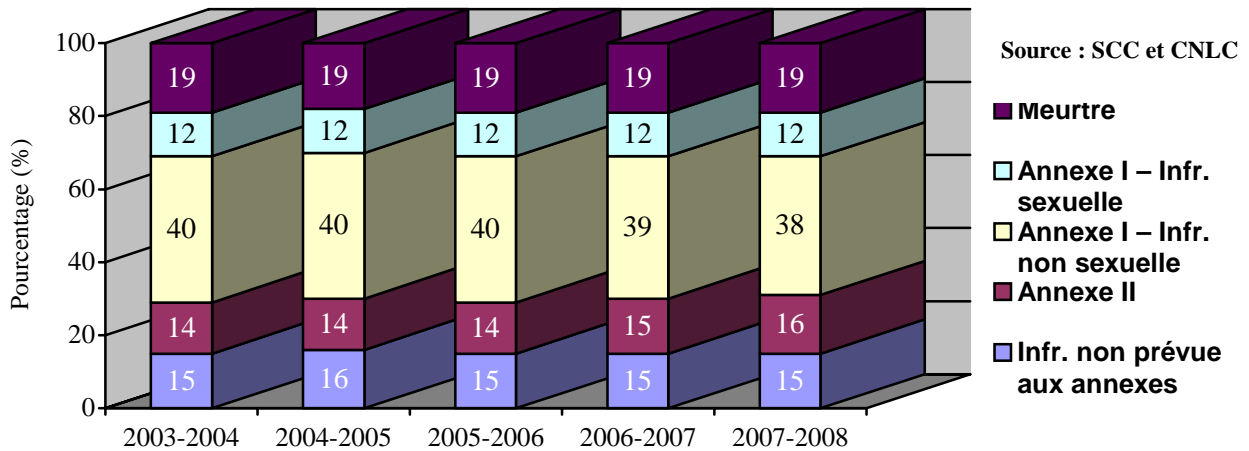
Depuis 2003-2004, la population de délinquants sous responsabilité provinciale en liberté conditionnelle a augmenté de 26,1 % (↑54). C'est dans la région du Pacifique qu'elle s'est le plus accrue, passant de 4 à 124. L'augmentation enregistrée dans cette région peut s'expliquer par la décision du gouvernement de la Colombie-Britannique de supprimer sa commission des libérations conditionnelles. Le 1<sup>er</sup> avril 2007, quand la commission des libérations conditionnelles de la Colombie-Britannique a été officiellement abolie, la Commission et le SCC ont commencé à s'occuper d'administrer la libération conditionnelle des délinquants purgeant une peine de ressort provincial et de surveiller ceux-ci.



PROFILS DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE

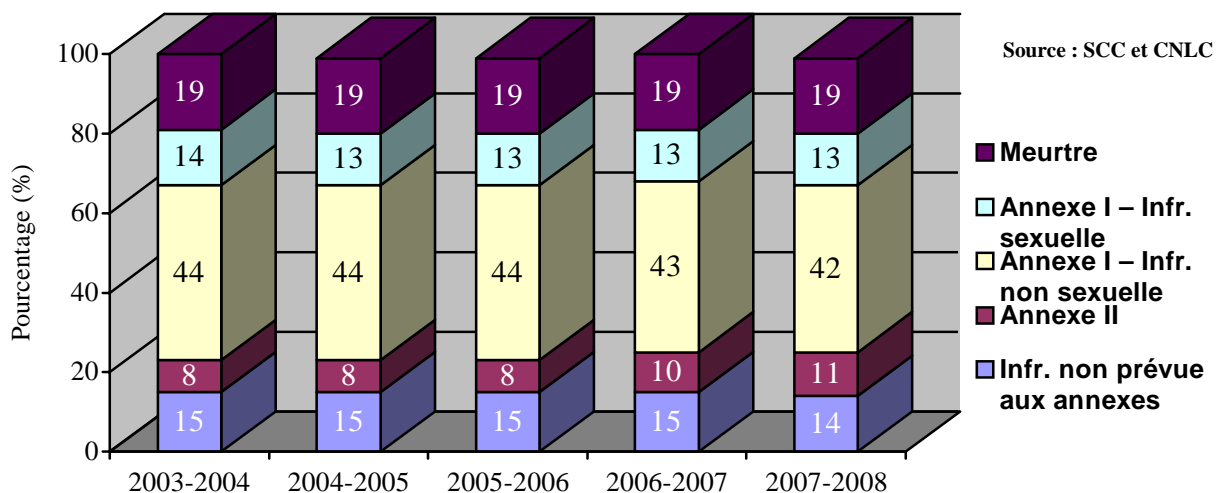


PROFIL CRIMINEL DE L'ENSEMBLE DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE



Si l'on examine le profil criminel de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale depuis 2003-2004, on remarque que les proportions que représentent les meurtriers, les délinquants sexuels et les délinquants déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes sont stables. La proportion de délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle visée à l'annexe I a subi une diminution de 2 %, alors que la proportion de délinquants condamnés pour une infraction figurant à l'annexe II a augmenté de 2 %.

PROFIL CRIMINEL DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE EN DÉTENTION



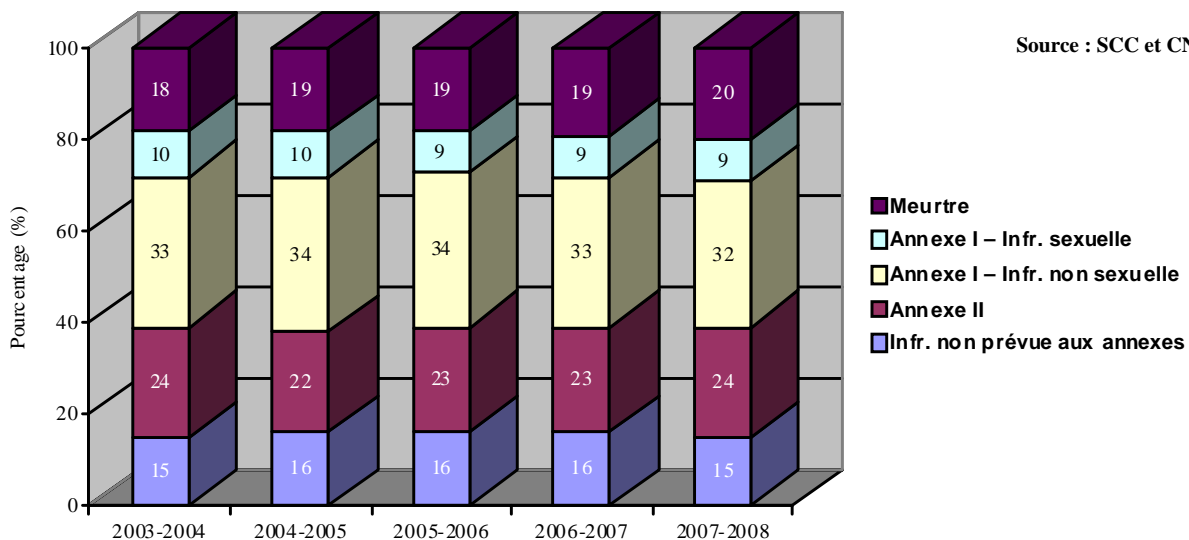




En ce qui a trait au profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention, on voit que les proportions que forment les meurtriers, les délinquants sexuels et les délinquants reconnus coupables d'une infraction non prévue aux annexes sont relativement stables depuis 2003-2004. Cependant, la proportion de délinquants ayant commis une infraction non sexuelle mentionnée à l'annexe I a baissé, tandis que la proportion de délinquants purgeant une peine pour une infraction visée à l'annexe II a connu une hausse. Cette hausse peut s'expliquer, en partie, par une augmentation de 33,1 % depuis 2005-2006 du nombre d'admissions de délinquants de cette catégorie faisant suite à la délivrance d'un mandat de dépôt. L'augmentation de ces admissions est partiellement attribuable à un changement des stratégies de répression de la police dans les quatre dernières années, celle-ci ayant axé ses efforts sur les individus impliqués dans le commerce des drogues, et à la création d'escouades de police qui ciblent expressément les crimes liés aux drogues, aux armes à feu et aux gangs.

L'augmentation de la proportion que représentent les délinquants déclarés coupables d'une infraction visée à l'annexe II au sein de la population carcérale sous responsabilité fédérale, laquelle augmentation résulte d'une hausse de 33,1 % depuis 2005-2006 du nombre de délinquants de ce groupe qui ont été admis en vertu d'un mandat de dépôt, a été atténuée par le fait que seulement 23,1 % de toutes les admissions de ce genre en 2007-2008 ont été celles de délinquants appartenant à cette catégorie.

### PROFIL CRIMINEL DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION



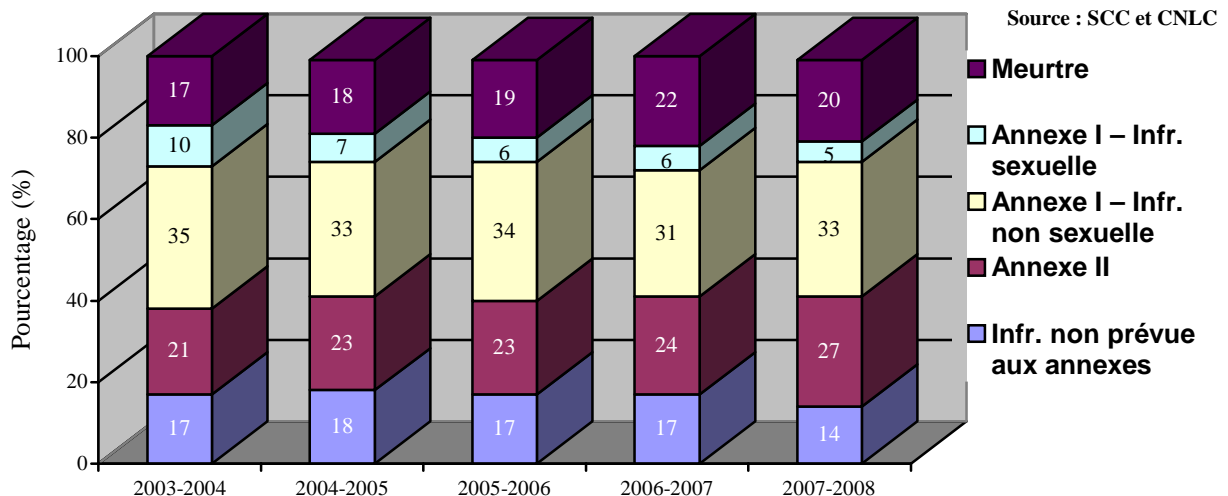
La proportion de meurtriers qu'on trouve au sein de la population de délinquants en liberté sous condition a augmenté depuis cinq ans, alors que celles des délinquants sexuels, des délinquants ayant commis une infraction mentionnée à l'annexe II et des délinquants purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes sont demeurées relativement stables, et que celle des délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle figurant à l'annexe I a diminué.



On remarque des différences notables, durant la période de cinq ans, entre le profil criminel des délinquants en détention et celui des libérés conditionnels.

- De 66,8 % à 69,5 % des délinquants sexuels et de 66,2 % à 67,9 % des délinquants déclarés coupables d'une infraction non sexuelle visée à l'annexe I étaient incarcérés, alors qu'il y avait entre 56,4 % et 66,6 % des délinquants condamnés pour une infraction figurant à l'annexe II qui étaient en liberté sous condition.
- Alors que les délinquants ayant commis une infraction mentionnée à l'annexe II formaient seulement de 8 % à 11 % de la population carcérale, ils représentaient entre 22 % et 24 % des délinquants en liberté sous condition.

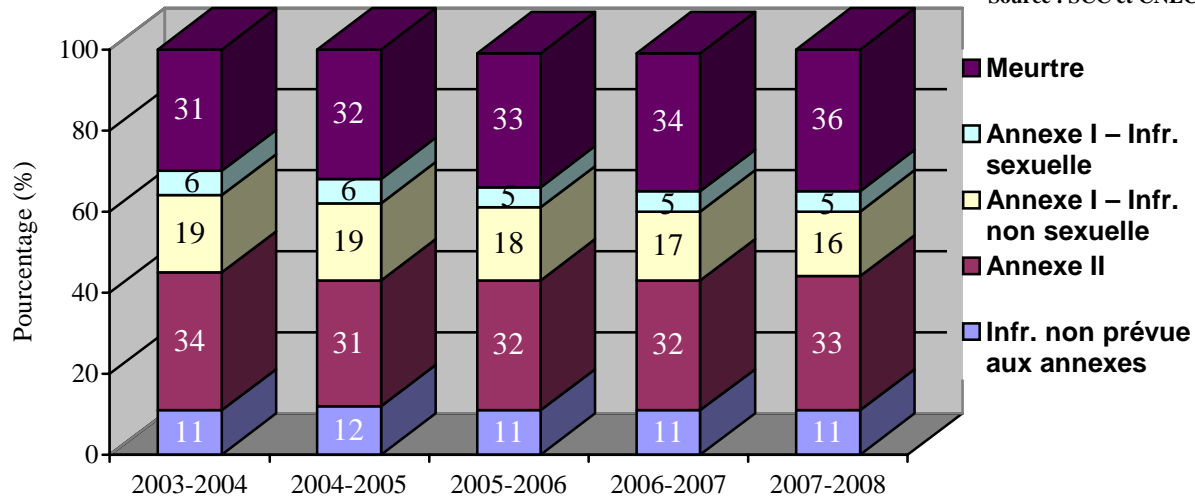
### Profil criminel des délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté





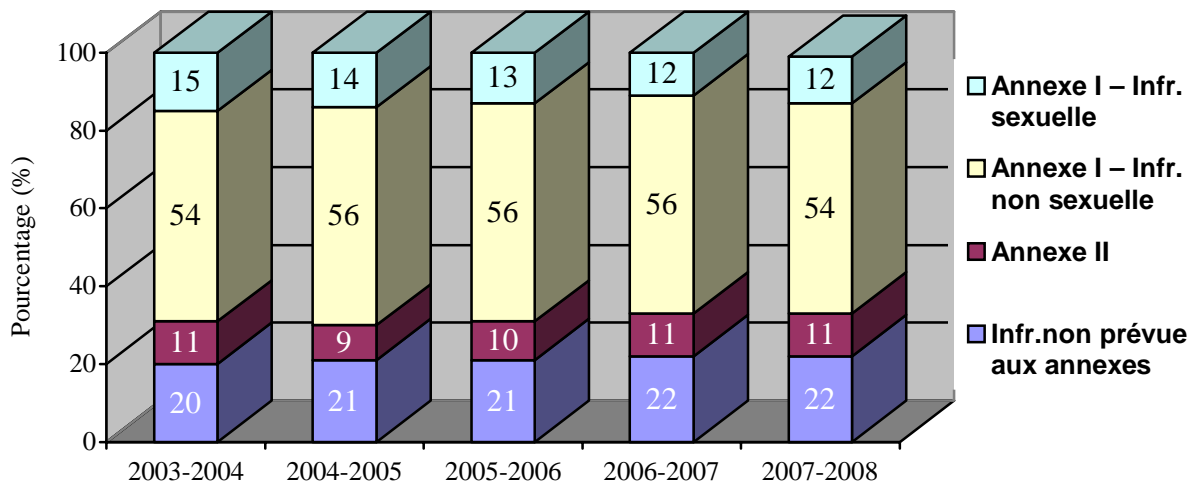
### Profil criminel des délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale

Source : SCC et CNLC



### Profil criminel des délinquants en liberté d'office

Source : SCC et CNLC



Il existe des différences importantes entre les profils criminels des délinquants sous responsabilité fédérale selon qu'ils sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office. Depuis 2003-2004, c'est chez les délinquants en liberté conditionnelle totale qu'on observe les plus fortes proportions de meurtriers et d'auteurs d'une infraction visée à l'annexe II, alors que c'est dans le groupe des libérés d'office qu'on trouve les proportions les plus élevées de délinquants condamnés pour une infraction figurant à l'annexe I et de délinquants ayant commis une infraction non prévue aux annexes.



En ce qui concerne la population de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté, on constate une augmentation de la proportion de meurtriers depuis cinq ans alors que les proportions de délinquants déclarés coupables d'une infraction visée à l'annexe I ont baissé. Les changements à signaler en 2007-2008 sont les hausses de 3 % et de 2 % respectivement des proportions de délinquants déclarés coupables d'une infraction visée à l'annexe II et de délinquants ayant commis une infraction non sexuelle mentionnée à l'annexe I, de même que les diminutions respectives de 3 % et de 2 % des proportions d'auteurs d'une infraction non prévue aux annexes et de meurtriers.

Chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale, on note une hausse de 5 % de la proportion de meurtriers depuis 2003-2004. Pendant la même période, il s'est produit une diminution de la proportion de délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle figurant à l'annexe I tandis que les proportions de délinquants reconnus coupables d'une infraction classée dans une des autres catégories sont restées plutôt stables.

Dans la population de libérés d'office, on observe en 2007-2008 une baisse de la proportion d'auteurs d'une infraction non sexuelle visée à l'annexe I alors que les proportions de délinquants purgeant une peine pour une infraction d'une des autres catégories sont demeurées relativement stables.

**Tableau 15**

Source : SCC et CNLC

<b>PROFIL CRIMINEL de L'ENSEMBLE des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, par RÉGION (%)</b>							
<b>Région</b>	<b>Année</b>	<b>Meurtre</b>	<b>Infr. sexuelle visée à l'annexe I</b>	<b>Infr. non sexuelle visée à l'annexe I</b>	<b>Infr. visée à l'annexe II</b>	<b>Infr. non prévue aux annexes</b>	
<b>Atlantique</b>	2003- 2004	15	13	39	13	21	
	2004- 2005	14	12	38	13	22	
	2005- 2006	15	11	40	13	22	
	2006- 2007	14	10	40	13	22	
	2007- 2008	14	10	39	16	21	
	<b>Québec</b>	2003- 2004	19	10	40	18	13
		2004- 2005	19	10	40	17	14
2005- 2006		20	11	40	17	13	
2006- 2007		20	12	39	17	12	
2007- 2008		20	12	39	18	11	
<b>Ontario</b>	2003- 2004	20	12	39	15	14	
	2004- 2005	21	12	39	14	15	
	2005- 2006	21	12	38	14	15	
	2006- 2007	21	12	38	14	16	
	2007- 2008	21	12	37	16	15	
	<b>Prairies</b>	2003- 2004	13	15	42	14	16
		2004- 2005	13	14	44	12	17
2005- 2006		13	13	43	14	17	
2006- 2007		13	13	42	17	16	
2007- 2008		13	13	41	18	15	
<b>Pacifique</b>		2003- 2004	26	12	38	10	14



---

2004-2005	27	11	39	9	14
2005-2006	27	12	37	10	14
2006-2007	26	11	37	11	15
2007-2008	26	11	37	11	15

Le profil criminel des délinquants sous responsabilité fédérale diffère d'une région à l'autre. En 2007-2008, la proportion de meurtriers variait entre 13 % (Prairies) et 26 % (Pacifique), celle des délinquants condamnés pour une infraction mentionnée à l'annexe II entre 11 % (Pacifique) et 18 % (Québec et Prairies), celle des délinquants reconnus coupables d'une infraction non prévue aux annexes entre 11 % (Québec) et 21 % (Atlantique), et celle des délinquants ayant commis une infraction non sexuelle visée à l'annexe I, entre 37 % (Ontario et Pacifique) et 41 % (Prairies).

**Tableau 16**

Source : SCC et CNLC

<b>PROFIL CRIMINEL des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en DÉTENTION et en LIBERTÉ SOUS CONDITION en 2007-2008, par RÉGION (%)</b>						
		<b>Meurtre</b>	<b>Infr. sexuelle visée à l'annexe I</b>	<b>Infr. non sexuelle visée à l'annexe I</b>	<b>Infr. visée à l'annexe II</b>	<b>Infr. non prévue aux annexes</b>
<b>Atlantique</b>	Dét.	14	11	43	12	21
	LSC	12	10	33	22	23
<b>Québec</b>	Dét.	20	14	43	12	12
	LSC	21	10	31	27	11
<b>Ontario</b>	Dét.	22	14	41	10	14
	LSC	21	9	31	24	16
<b>Prairies</b>	Dét.	12	14	44	15	15
	LSC	15	11	35	24	16
<b>Pacifique</b>	Dét.	26	13	40	6	16
	LSC	27	8	32	19	14

En 2007-2008, dans les régions de l'Atlantique et de l'Ontario, on trouvait une plus grande proportion de meurtriers chez les délinquants en détention que chez ceux en liberté sous condition. C'était le contraire dans les régions du Québec, des Prairies et du Pacifique.

Dans la totalité des régions, les proportions de délinquants déclarés coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe I étaient plus élevées chez les délinquants incarcérés que chez ceux en liberté sous condition, tandis que la proportion de délinquants ayant commis une infraction visée à l'annexe II était plus grande chez les délinquants en liberté sous condition que chez ceux en détention.

Dans les régions du Québec et du Pacifique, le pourcentage de délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes était plus fort chez les délinquants en détention que chez les libérés sous condition, alors que c'était l'inverse dans celles de l'Atlantique, de l'Ontario et des Prairies.



**Tableau 17**

Source : SCC et CNLC

<b>PROFIL CRIMINEL des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE – AUTOCHTONES et RACE (%)</b>							
		<b>Meurtre</b>	<b>Infr. sexuelle visée à l'annexe I</b>	<b>Infr. non sexuelle visée à l'annexe I</b>	<b>Infr. visée à l'annexe II</b>	<b>Infr. non prévue aux annexes</b>	
<b>Autochtones</b>	2003-2004	17	18	48	5	12	
	2004-2005	18	16	49	5	13	
	2005-2006	18	16	49	5	13	
	2006-2007	18	15	48	6	13	
	2007-2008	18	15	47	7	13	
	<b>Asiatiques</b>	2003-2004	14	6	25	50	5
		2004-2005	15	6	27	48	5
2005-2006		14	5	27	49	6	
2006-2007		14	4	26	48	7	
2007-2008		14	5	25	49	7	
<b>Noirs</b>		2003-2004	14	10	44	25	8
		2004-2005	15	10	43	23	8
	2005-2006	15	10	45	22	8	
	2006-2007	15	10	44	23	8	
	2007-2008	15	9	42	25	9	
	<b>Blancs</b>	2003-2004	20	12	39	13	17
		2004-2005	20	11	39	13	17
2005-2006		20	11	38	13	17	
2006-2007		20	11	37	14	17	
2007-2008		20	12	37	15	16	
<b>Autres</b>		2003-2004	17	10	30	31	11



2004-2005	17	9	32	30	13
2005-2006	17	10	32	29	11
2006-2007	17	11	32	29	11
2007-2008	15	11	33	31	11

Au cours des cinq dernières années, la proportion de meurtriers s'est stabilisée dans tous les groupes de délinquants. En 2007-2008, on a assisté dans tous les groupes à une augmentation de la proportion d'auteurs d'une infraction visée à l'annexe II. Les proportions de délinquants condamnés pour une infraction figurant à l'annexe I ont diminué ou se sont stabilisées, excepté chez les Blancs, où elles ont légèrement augmenté, et la proportion de délinquants reconnus coupables d'une infraction non prévue aux annexes s'est stabilisée, sauf chez les Noirs, où elle s'est accrue.

La hausse de la proportion de délinquants purgeant une peine pour une infraction mentionnée à l'annexe II peut être partiellement attribuée à un changement des stratégies de répression de la police dans les quatre dernières années. Par exemple, le fait que la police a axé ses efforts sur les individus impliqués dans le commerce des drogues de même que la création d'escouades de police ciblant expressément les crimes liés aux drogues, aux armes à feu et aux gangs ont entraîné un accroissement du nombre d'accusations portées dans les dernières années.

En 2007-2008, c'est chez les Autochtones qu'on trouvait les plus fortes proportions de délinquants déclarés coupables d'une infraction figurant à l'annexe I, et c'est dans le groupe des Asiatiques qu'a été observée la proportion la plus élevée de délinquants purgeant une peine pour une infraction visée à l'annexe II; les plus fortes proportions de délinquants ayant commis un meurtre ou une infraction non prévue aux annexes ont été enregistrées chez les Blancs.



Tableau 18

Source : SCC et CNLC

<b>PROFIL CRIMINEL des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le SEXE (%)</b>						
		<b>Meurtre</b>	<b>Infr. sexuelle visée à l'annexe I</b>	<b>Infr. non sexuelle visée à l'annexe I</b>	<b>Infr. visée à l'annexe II</b>	<b>Infr. non prévue aux annexes</b>
<b>Hommes</b>	2003-2004	19	13	40	14	15
	2004-2005	19	12	40	13	16
	2005-2006	19	12	40	13	15
	2006-2007	19	12	39	14	15
	2007-2008	19	11	39	16	15
	<b>Femmes</b>	2003-2004	16	2	40	29
2004-2005		16	2	40	28	14
2005-2006		16	3	37	28	15
2006-2007		16	3	37	29	15
2007-2008		16	3	37	30	14

Si l'on compare les femmes et les hommes, on note que la proportion d'auteurs d'une infraction sexuelle visée à l'annexe I est bien plus faible chez les premières, alors que la proportion de délinquants déclarés coupables d'une infraction figurant à l'annexe II est bien plus grande.



ADMISSIONS DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE



Tableau 19

Source : SCC et CNLC

ADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE dans les ÉTABLISSEMENTS					
Type d'admission	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008
<b>Mandat de dépôt</b>	4 226 55 %	4 554 57 %	4 787 58 %	5 122 59 %	5 007 59 %
<b>Révocation</b>					
Violation des conditions					
• Semi-liberté	385	375	388	377	401
• Libération cond. totale	258	277	268	270	244
• Libération d'office	1 453	1 435	1 455	1 490	1 537
Accusation en instance					
• Semi-liberté	13	26	14	19	23
• Libération cond. totale	42	30	36	33	41
• Libération d'office	226	252	243	265	271
Infraction					
• Semi-liberté	122	134	159	180	125
• Libération cond. totale	123	117	152	124	126
• Libération d'office	<u>597</u>	<u>598</u>	<u>571</u>	<u>614</u>	<u>582</u>
<b>Total partiel – Révocation</b>	3 219 42 %	3 244 41 %	3 286 40 %	3 372 39 %	3 350 39 %
<b>Autres*</b>	177 <u>2 %</u>	167 <u>2 %</u>	162 <u>2 %</u>	126 <u>1 %</u>	174 <u>2 %</u>
<b>N<sup>bre</sup> total d'admissions</b>	7 622	7 965	8 235	8 620	8 531
<b>N<sup>bre</sup> total de délinquants</b>	7 304	7 651	7 956	8 365	8 280

\*La catégorie « Autres » comprend les transfèremments de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté, les transfèremments effectués en vertu d'accords d'échange de services, etc.

**DÉFINITION** : Les admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements peuvent faire suite à la délivrance d'un mandat de dépôt ou à une révocation, ou découler du transfèremment d'un délinquant incarcéré dans un autre pays, de la cessation de la liberté, d'un accord d'échange de services, etc.

Le nombre total d'admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements a diminué de 1 % en 2007-2008. C'est que, durant cette période, le nombre d'admissions résultant d'un mandat de dépôt a subi une baisse de 2,2 % et le nombre d'admissions attribuables à une révocation est demeuré relativement stable (↘22).

En 2007-2008, le nombre de révocations de la semi-liberté et le nombre de révocations de la libération conditionnelle totale sont descendus (↘5 % et ↘4 % respectivement) tandis que le nombre de révocations de la libération d'office a augmenté (↑1 %).



Au cours de la même période, 8 280 délinquants sous responsabilité fédérale ont été admis dans des établissements. Certains d'entre eux ont été admis plusieurs fois, de sorte qu'il y a eu 8 531 admissions au total. En fait, 8 036 délinquants ont été admis une fois, 237 l'ont été deux fois et 7 trois fois.

**Tableau 20**

Source : SCC et CNLC

<b>ADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE dans les ÉTABLISSEMENTS, par RÉGION</b>										
	<b>2003-2004</b>		<b>2004-2005</b>		<b>2005-2006</b>		<b>2006-2007</b>		<b>2007-2008</b>	
<b>Région</b>	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.
Atlantique	469	336	494	386	570	395	594	415	589	415
Québec	939	717	1 021	736	1 017	649	1 007	723	1 067	697
Ontario	1 159	794	1 254	723	1 297	783	1 366	714	1 306	746
Prairies	1 171	944	1 288	897	1 398	1 017	1 552	1 117	1 460	1 042
Pacifique	488	428	497	502	505	442	603	403	585	450
<b>Canada</b>	<b>4 226</b>	<b>3 219</b>	<b>4 554</b>	<b>3 244</b>	<b>4 787</b>	<b>3 286</b>	<b>5 122</b>	<b>3 372</b>	<b>5 007</b>	<b>3 350</b>

**Nota :** Ce tableau n'inclut pas les admissions entrant dans la catégorie « Autres », laquelle comprend les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté, les transfèrements effectués en vertu d'accords d'échange de services, etc.

Si l'on examine les données sur les admissions faisant suite à la délivrance d'un mandat de dépôt, on constate qu'il y a eu une augmentation dans toutes les régions depuis 2003-2004. La région de l'Atlantique vient en tête (↑25,6 %); elle est suivie de la région des Prairies (↑24,7 %), de celle du Pacifique (↑19,9 %), du Québec (↑13,6 %) et de l'Ontario (↑12,7 %).

Pour ce qui est des admissions résultant d'une révocation, leur nombre est monté dans trois régions sur cinq durant la même période. La plus forte hausse a eu lieu dans la région de l'Atlantique (↑23,5 %); viennent ensuite celles des Prairies (↑10,4 %) et du Pacifique (↑5,1 %). On a assisté à une diminution en Ontario (↓6 %) et au Québec (↓2,8 %).



Tableau 21

Source : SCC et CNLC

ADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE dans les ÉTABLISSEMENTS – AUTOCHTONES et RACE (entre 2003-2004 et 2007-2008)										
Type d'admission	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Mandat de dépôt (initial)	2 826	36,5	679	67,8	1 392	55,7	10 910	39,0	981	64,8
Mandat de dépôt (récidive)*	1 377	17,2	75	7,5	297	11,9	4 962	17,8	96	6,3
Révocation pour accusation en instance	428	5,3	22	2,2	83	3,3	965	3,5	36	2,4
Révocation pour infraction	946	11,8	36	3,6	162	6,5	3 086	11,0	94	6,2
Révocation sans infraction	2 242	28,0	141	14,1	502	20,1	7 492	26,8	236	15,6
Autres	79	1,2	48	4,8	65	2,6	523	1,9	71	4,7
Total	8 018		940		2 501		27 939		1 514	

\***DÉFINITION** : On parle de « mandat de dépôt (récidive) » lorsqu'un délinquant qui avait fini de purger une première peine de ressort fédéral s'en voit imposer une autre.

Toutes proportions gardées, les délinquants autochtones étaient les moins nombreux à être admis dans un établissement en vertu d'un mandat de dépôt initial, et les plus nombreux à être réadmis par suite d'une révocation, quel qu'en soit le type. Les délinquants asiatiques étaient les plus nombreux à être admis dans un établissement en exécution d'un mandat de dépôt initial, et les moins nombreux à être admis en raison d'une révocation, quel qu'en soit le type. Les délinquants de race blanche étaient les plus nombreux à être admis dans un établissement en vertu d'un mandat de dépôt résultant d'une récidive.

Toutes les régions ont vu monter le nombre annuel total d'admissions de délinquants autochtones depuis 2003-2004, mais la plus forte hausse a été observée dans la région des Prairies, où ce nombre est passé de 924 à 1 099. C'est dans la région de l'Atlantique qu'a été enregistrée la plus grosse augmentation du nombre annuel total d'admissions de Blancs (846 comparativement à 675), et dans celles des Prairies et de l'Ontario qu'ont eu lieu respectivement l'accroissement le plus marqué chez les Asiatiques (52 comparativement à 45) et la plus forte augmentation chez les Noirs (290 contre 240). Les seules baisses se sont produites chez les Blancs en Ontario (1 411 comparativement à 1 461) et chez les Noirs dans la région du Pacifique (24 contre 25).



Tableau 22

Source : SCC et CNLC

Type d'admission	Hommes		Femmes	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Mandat de dépôt (initial)	15 679	40,4	1 209	55,2
Mandat de dépôt (récidive)*	6 643	17,1	165	7,5
Révocation pour accusation en instance	1 521	3,9	13	0,6
Révocation pour infraction	4 176	10,8	148	6,8
Révocation sans infraction	10 018	25,8	595	27,2
Autres	746	1,9	60	2,7
Total	38 783		2 190	

\***DÉFINITION** : On parle de « mandat de dépôt (récidive) » lorsqu'un délinquant qui avait fini de purger une première peine de ressort fédéral s'en voit imposer une autre.

Toutes proportions gardées, les femmes étaient plus nombreuses que les hommes à être admises dans un établissement en raison d'un mandat de dépôt initial ou d'une révocation non attribuable à une infraction, et moins nombreuses à être admises en vertu d'un mandat de dépôt résultant d'une récidive ou par suite d'une révocation pour accusation en instance ou pour infraction.

Dans toutes les régions, excepté celle de l'Atlantique, on a assisté à une augmentation du nombre annuel total d'admissions de délinquantes depuis 2003-2004, et c'est dans celles de l'Ontario et des Prairies que ce nombre s'est le plus accru, passant respectivement de 100 à 125 et de 146 à 171. Dans la région de l'Atlantique, il est resté à 57. Quant aux hommes, leur nombre annuel total d'admissions a connu une hausse dans toutes les régions durant la même période, la plus forte ayant été observée dans celle des Prairies (2 377 comparativement à 1 993).



**Tableau 23**

Source : SCC et CNLC

Type d'infraction	2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007		2007-2008	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Meurtre	175	2,3	200	2,5	219	2,7	227	2,6	237	2,8
Infr. sex. visée à l'annexe I	655	8,6	642	8,1	731	8,9	722	8,4	726	8,5
Infr. non sex. visée à l'annexe I	3 463	45,4	3 674	46,1	3 657	44,4	3 831	44,4	3 661	42,9
Infr. visée à l'annexe II	1 188	15,6	1 237	15,5	1 332	16,2	1 519	17,6	1 687	19,8
Infr. non prévue aux annexes	2 141	28,1	2 212	27,8	2 296	27,9	2 321	26,9	2 220	26,0
<b>Total des admissions</b>	<b>7 622</b>		<b>7 965</b>		<b>8 235</b>		<b>8 620</b>		<b>8 531</b>	

Globalement, le nombre annuel d'admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements s'est accru de 11,9 % depuis 2003-2004. Si l'on examine l'évolution du nombre annuel d'admissions selon le type d'infraction commise par le délinquant, on note une hausse dans toutes les catégories : infraction mentionnée à l'annexe II –  $\uparrow$ 42 %; meurtre –  $\uparrow$ 35,4 %; infraction sexuelle visée à l'annexe I –  $\uparrow$ 10,8 %; infraction non sexuelle figurant à l'annexe I –  $\uparrow$ 5,7 %; infraction non prévue aux annexes –  $\uparrow$ 3,7 %.

En 2007-2008, les plus fortes proportions d'admissions pour meurtre (4,6 %) et pour une infraction non sexuelle mentionnée à l'annexe I (44,9 %) ont été enregistrées dans la région du Pacifique. Par contre, c'est au Québec qu'on trouvait la plus grande proportion d'admissions pour une infraction sexuelle visée à l'annexe I (10,1 %). La plus forte proportion d'admissions pour une infraction figurant à l'annexe II (22,3 %) a été observée dans la région des Prairies, et la plus grande proportion d'admissions pour une infraction non prévue aux annexes (33,6 %), dans celle de l'Atlantique.

En 2007-2008, les admissions de délinquants ayant droit à la PEE représentaient 20,3 % du total des admissions, comparativement à 16,6 % en 2003-2004. La proportion de telles admissions a augmenté chaque année depuis 2003-2004, exception faite d'une légère diminution en 2005-2006. Chez les délinquants condamnés pour une infraction visée à l'annexe II qui ont été admis, la proportion de ceux qui avaient droit à la PEE est montée à 58,7 % en 2007-2008 (elle était de 50,4 % en 2003-2004), et elle est passée de 29,9 % à 32,4 % chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes.

**Tableau 24**

Source : SCC et CNLC

<b>PROPORTIONS d'ADMISSIONS DÉCOULANT d'un MANDAT de DÉPÔT ou d'une RÉVOCATION, selon le TYPE d'INFRACTION (%)</b>										
<b>Type d'infraction</b>	<b>2003-2004</b>		<b>2004-2005</b>		<b>2005-2006</b>		<b>2006-2007</b>		<b>2007-2008</b>	
	<b>Mandat de dépôt</b>	<b>Rév.</b>	<b>Mandat de dépôt</b>	<b>Rév.</b>	<b>Mandat de dépôt</b>	<b>Rév.</b>	<b>Mandat de dépôt</b>	<b>Rév.</b>	<b>Mandat de dépôt</b>	<b>Rév.</b>
Meurtre	2,5	2,1	2,7	2,2	3,0	2,3	2,9	2,3	2,9	2,6
Infr. sex. visée à l'annexe I	11,6	5,0	10,3	5,2	11,8	4,9	10,7	5,0	11,4	4,3
Infr. non sex. visée à l'annexe I	42,4	50,4	43,5	50,6	42,0	48,9	41,0	50,0	38,7	49,9
Infr. visée à l'annexe II	16,6	12,1	17,2	11,7	18,1	11,7	21,3	11,4	23,1	13,6
Infr. non prévue aux annexes	27,0	30,5	26,3	30,3	25,1	32,3	24,2	31,3	23,9	29,6
<b>Total des admissions</b>	<b>4 226</b>	<b>3 219</b>	<b>4 554</b>	<b>3 244</b>	<b>4 787</b>	<b>3 286</b>	<b>5 122</b>	<b>3 372</b>	<b>5 007</b>	<b>3 350</b>

**Nota :** Ce tableau n'inclut pas les admissions entrant dans la catégorie « Autres », laquelle comprend les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté, les transfèrements effectués en vertu d'accords d'échange de services, etc.

Comme on peut le voir dans ce tableau portant sur les cinq dernières années, les délinquants purgeant une peine pour un meurtre, une infraction sexuelle visée à l'annexe I ou une infraction mentionnée à l'annexe II formaient une proportion plus élevée des délinquants admis en vertu d'un mandat de dépôt que des délinquants admis à la suite d'une révocation de la mise en liberté sous condition. C'était l'inverse pour ce qui est des délinquants déclarés coupables d'une infraction non sexuelle figurant à l'annexe I ou d'une infraction non prévue aux annexes.



MISES EN LIBERTÉ DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE



Tableau 25

Source : SCC et CNLC

MISES en LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS dans des ÉTABLISSEMENTS										
Type de libération	2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007		2007-2008	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Semi-liberté	2 178	28	2 174	28	2 344	29	2 242	28	2 284	28
Lib. cond. totale	235	3	209	3	237	3	170	2	159	2
Lib. d'office	5 106	65	5 092	65	5 215	64	5 246	65	5 490	66
Expiration du mandat	230	3	221	3	227	3	231	3	214	3
Expiration du mandat (surv. de longue durée)	<u>14</u>	0	<u>21</u>	0	<u>29</u>	0	<u>32</u>	0	<u>42</u>	1
Expiration du mandat – Total	244	3	242	3	256	3	263	3	256	3
<b>Total partiel</b>	7 763		7 717		8 052		7 921		8 189	
Autres*	133	2	105	1	101	1	102	1	84	1
<b>Total des libérations</b>	7 896		7 822		8 153		8 023		8 273	
<b>Total des délinquants</b>	7 146		7 093		7 404		7 336		7 525	

\*La catégorie « Autres » comprend les décès, les transfèremments dans des établissements d'autres pays, etc.

Le tableau ci-dessus renferme de l'information sur les mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été libérés *directement d'un établissement*. Il n'indique pas le nombre de libérations conditionnelles accordées pendant l'année, mais simplement le type de liberté dont bénéficiait le délinquant *au moment de son départ de l'établissement*. Ainsi, lorsqu'un délinquant en semi-liberté obtient une prolongation de sa liberté ou entreprend la période de liberté conditionnelle totale, on ne compte *pas* une nouvelle mise en liberté. Par conséquent, même s'il y a eu seulement 159 libérations conditionnelles totales *directement d'un établissement* en 2007-2008, 1 402 périodes de liberté conditionnelle totale ont débuté pendant l'année étant donné que 1 243 périodes de cette sorte ont été amorcées après que le délinquant eut mené à bien sa semi-liberté (voir le tableau 37). On peut ainsi voir comment la Commission utilise la mise en liberté graduelle pour réintégrer les délinquants dans la collectivité lentement et sûrement.

Le nombre de mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés a augmenté de 3,1 % (↑250) en 2007-2008. En fait, il y a eu une hausse du nombre de mises en semi-liberté et de celui des libérations d'office alors que le nombre de libérations conditionnelles totales et celui des libérations à la fin du mandat ont subi une baisse.



En 2007-2008, les libérations d'office ont continué de représenter plus de la moitié des mises en liberté de délinquants encore incarcérés, leur proportion ayant augmenté de 1 %, pour se chiffrer à 66 %. Les proportions des mises en semi-liberté et des libérations conditionnelles totales sont demeurées inchangées, se situant à 28 % et à 2 % respectivement.

Toujours en 2007-2008, 7 525 délinquants sous responsabilité fédérale ont été libérés directement d'un établissement, et le nombre de libérations a été de 8 273, certains de ces délinquants ayant été libérés plusieurs fois. En fait, 6 821 délinquants ont été libérés une fois, 660 l'ont été deux fois et 44 trois fois.

Tableau 26

Source : SCC et CNLC

<b>MISES en LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS dans des ÉTABLISSEMENTS, par RÉGION</b>					
<b>Région</b>	<b>2003-2004</b>	<b>2004-2005</b>	<b>2005-2006</b>	<b>2006-2007</b>	<b>2007-2008</b>
Atlantique	825	839	928	892	1 020
Québec	1 765	1 805	1 798	1 764	1 697
Ontario	2 022	2 017	2 042	2 003	1 993
Prairies	2 225	2 161	2 277	2 364	2 510
Pacifique	1 059	1 000	1 108	1 000	1 053
<b>Canada</b>	<b>7 896</b>	<b>7 822</b>	<b>8 153</b>	<b>8 023</b>	<b>8 273</b>

En 2007-2008, le nombre de mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés dans des établissements a connu une hausse dans les régions de l'Atlantique (↑14,3 %), des Prairies (↑6,2 %) et du Pacifique (↑5,3 %). Il a diminué au Québec (↓3,8 %), et il est demeuré relativement stable en Ontario (↓10).



Tableau 27

Source : SCC et CNLC

<b>MISES en LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS dans des ÉTABLISSEMENTS – AUTOCHTONES ET RACE (entre 2003-2004 et 2007-2008)</b>										
Type de libération	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Semi-liberté	1 620	21	439	48	593	26	8 096	29	474	38
Lib. cond. totale	115	1	100	11	125	6	567	2	103	8
Libération d'office	5 632	73	360	39	1 407	63	18 138	66	612	50
Expiration du mandat	339	4	12	1	106	5	636	2	29	2
Expiration du mandat (surv. de longue durée)	29	0	2	0	8	0	91	0	8	1
Total	7 735		914		2 239		27 528		1 226	

Mises en liberté non comprises entre 2003-2004 et 2007-2008 : 7 transfèrements de délinquants dans des établissements d'autres pays, 247 décès et 271 autres cas, soit un total de 525.

Si l'on examine les données des cinq dernières années selon les groupes (Autochtones, Asiatiques, Noirs, Blancs) auxquels appartenaient les délinquants qui ont été libérés directement d'un établissement, on remarque que c'est chez les Autochtones que la probabilité de libération d'office était la plus forte alors que c'est chez les Asiatiques que la probabilité de mise en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale était la plus grande et chez les Noirs que la probabilité de libération à l'expiration du mandat était la plus élevée.

Tableau 28

Source : SCC et CNLC

<b>MISES en LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS dans des ÉTABLISSEMENTS, selon le SEXE (entre 2003-2004 et 2007-2008)</b>				
Type de libération	Hommes		Femmes	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Semi-liberté	10 223	27	999	49
Libération conditionnelle totale	889	2	121	6
Libération d'office	25 240	67	909	44
Expiration du mandat	1 105	3	18	1
Expiration du mandat (surveillance de longue durée)	138	0	0	0
Total	37 595		2 047	

Mises en liberté non comprises entre 2003-2004 et 2007-2008 : 7 transfèrements de délinquants dans des établissements d'autres pays, 247 décès et 271 autres cas, soit un total de 525.

Au cours des cinq dernières années, les délinquantes libérées directement d'un établissement avaient beaucoup plus de chances que les hommes d'être mises en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale, mais c'était le contraire en ce qui touche la libération d'office et la libération à l'expiration du mandat.



Tableau 29

Source : SCC et CNLC

<b>LIBÉRATIONS d'OFFICE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS qui ont ANTÉRIEUREMENT été en LIBERTÉ CONDITIONNELLE</b>												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2003-2004	182	41	331	27	353	26	473	33	189	29	1 528	30
2004-2005	178	36	297	24	312	24	470	34	196	29	1 453	29
2005-2006	222	43	283	25	336	25	511	35	199	28	1 551	30
2006-2007	213	40	288	24	265	20	476	31	157	24	1 399	27
2007-2008	239	39	284	25	287	21	473	27	166	25	1 449	26

La proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore en détention qui ont été en liberté conditionnelle antérieurement se situait à 26 % en 2007-2008, ce qui représente son plus faible niveau des 14 dernières années au moins. Elle était à son plus haut niveau (58 %) en 1994-1995.

En 2007-2008, c'est dans la région de l'Atlantique que la proportion en question était la plus élevée (39 %) et dans celle de l'Ontario qu'elle était la plus faible (21 %).

Si l'on examine maintenant à combien se chiffrait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on constate que, durant les cinq dernières années, c'est chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction figurant à l'annexe II qu'elle était la plus grande (48 %) et dans la catégorie des délinquants sexuels qu'elle était la plus petite (13 %).

Durant la même période, cette proportion était à son plus bas niveau chez les délinquants de race noire (22 %) et à son plus haut niveau chez les Blancs (30 %).

Toujours au cours des cinq dernières années, dans 52 % des cas où une délinquante en détention a été mise en liberté d'office, elle avait été en liberté conditionnelle antérieurement, comparativement à 27 % pour les hommes.

Tableau 30

Source : SCC et CNLC

<b>LIBÉRATIONS d'OFFICE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS qui n'ONT JAMAIS ÉTÉ en LIBERTÉ CONDITIONNELLE*</b>												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2003-2004	267	59	907	73	991	74	945	67	467	71	3 577	70
2004-2005	310	64	948	76	1 006	76	897	66	477	71	3 638	71
2005-2006	300	57	856	75	1 031	75	961	65	513	72	3 661	70
2006-2007	324	60	921	76	1 046	80	1 067	69	488	76	3 846	73
2007-2008	373	61	848	75	1 062	79	1 266	73	491	75	4 040	74

\*Il s'agit des cas où la Commission a refusé/n'a pas ordonné la libération conditionnelle et de ceux qui n'ont fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle.

La proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore en détention qui n'ont jamais été en liberté conditionnelle a connu son plus bas niveau en 1994-1995, soit 42 %, et se chiffrait à 74 % l'an dernier.



En 2007-2008, c'est dans la région de l'Ontario que la proportion en question était la plus forte (79 %) et dans celle de l'Atlantique qu'elle était la plus faible (61 %).

Si l'on examine maintenant à combien se situait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on remarque que, durant les cinq dernières années, c'est dans la catégorie des délinquants sexuels qu'elle était la plus grande (87 %) et chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction visée à l'annexe II qu'elle était la plus petite (52 %).

Durant la même période, cette proportion était à son plus haut niveau chez les Noirs (78 %) et à son plus bas niveau chez les Blancs (70 %).

Toujours au cours des cinq dernières années, dans 48 % des cas où une délinquante en détention a été mise en liberté d'office, elle n'avait jamais été en liberté conditionnelle, comparativement à 73% pour les hommes.

Tableau 31

Source : SCC et CNLC

<b>LIBÉRATIONS d'OFFICE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS à qui on AVAIT REFUSÉ/dont on n'AVAIT pas ORDONNÉ la LIBÉRATION CONDITIONNELLE ANTÉRIEUREMENT</b>												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2003-2004	107	24	517	42	370	28	441	31	230	35	1 665	33
2004-2005	109	22	491	39	357	27	366	27	207	31	1 530	30
2005-2006	118	23	422	37	357	26	356	24	197	28	1 450	28
2006-2007	112	21	469	39	318	24	439	28	210	33	1 548	30
2007-2008	146	24	424	37	312	23	547	31	212	32	1 641	30

La proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore en détention à qui on avait refusé/dont on n'avait pas ordonné la libération conditionnelle antérieurement a été en baisse constante entre 1999-2000 et 2005-2006, passant de 37 % à 28 %. Elle se chiffrait toutefois à 30 % l'an dernier.

En 2007-2008, c'est en Ontario que la proportion en question était la plus faible (23 %) et au Québec qu'elle était la plus élevée (37 %).

Si l'on examine maintenant à combien se situait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on constate que, durant les cinq dernières années, c'est dans les catégories des délinquants condamnés pour une infraction visée à l'annexe II et des délinquants déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes qu'elle était la plus grande (36 %) et chez les délinquants ayant commis une infraction mentionnée à l'annexe I qu'elle était la plus petite (26 %).

Durant la même période, cette proportion était à son plus bas niveau chez les Autochtones (25 %) et à son plus haut niveau chez les Asiatiques (42 %).



Toujours au cours des cinq dernières années, dans 18 % des cas où une délinquante en détention a été mise en liberté d'office, la libération conditionnelle lui avait été refusée/n'avait pas été ordonnée antérieurement, contre 30 % pour les hommes.

**Tableau 32**

Source : SCC et CNLC

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2003-2004	160	36	390	32	621	46	504	36	237	36	1 912	37
2004-2005	201	41	457	37	649	49	531	39	270	40	2 108	41
2005-2006	182	35	434	38	674	49	605	41	316	44	2 211	42
2006-2007	212	39	452	37	728	56	628	41	278	43	2 298	44
2007-2008	227	37	424	37	750	56	719	41	279	43	2 399	44

\*Il s'agit des cas où le délinquant a soit renoncé à tous les examens de son dossier en vue d'une libération conditionnelle, soit retiré toutes ses demandes de libération conditionnelle.

La proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore en détention qui n'ont fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement s'élevait à 44 % en 2007-2008 alors qu'elle était de 15 % en 1994-1995.

En 2007-2008, c'est dans les régions de l'Atlantique et du Québec que la proportion en question était la plus faible (37 %) et en Ontario qu'elle était la plus élevée (56 %).

Si l'on examine maintenant à combien se situait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on remarque que, durant les cinq dernières années, c'est dans la catégorie des délinquants sexuels qu'elle était la plus grande (52 %) et chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction visée à l'annexe II qu'elle était la plus petite (16 %).

Pendant la même période, cette proportion était à son plus haut niveau chez les Autochtones (50 %) et à son plus bas niveau chez les Asiatiques (29 %).

Toujours au cours des cinq dernières années, dans 30 % des cas où une délinquante en détention a été mise en liberté d'office, elle n'avait fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement, contre 42 % pour les hommes.



**Tableau 33**

Source : SCC et CNLC

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2003-2004	3	10	1	2	0	0	5	7	2	6	11	5
2004-2005	1	6	4	6	1	2	2	3	1	4	9	4
2005-2006	2	7	6	10	4	5	7	14	2	12	21	9
2006-2007	0	0	4	9	1	1	2	3	0	0	7	3
2007-2008	2	8	5	7	0	0	5	9	0	0	12	6

Chez les délinquants sous responsabilité fédérale libérés à l'expiration du mandat directement d'un établissement, la proportion de cas où il y a eu libération conditionnelle antérieurement est passée de 31 % en 1994-1995 à 4 % en 2004-2005. Elle a augmenté depuis et se chiffrait à 6 % l'an dernier.

En 2007-2008, c'est dans la région des Prairies que la proportion en question était la plus élevée (9 %) et dans celles de l'Ontario et du Pacifique qu'elle était la plus faible (0 %).

Si l'on examine maintenant à combien se chiffrait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on constate que, durant les cinq dernières années, c'est chez les délinquants condamnés pour une infraction figurant à l'annexe II et les délinquants ayant commis une infraction non prévue aux annexes qu'elle était la plus grande (11 %) et dans la catégorie des délinquants sexuels qu'elle était la plus petite (4 %).

Durant la même période, cette proportion était à son plus haut niveau chez les délinquants de race blanche (6 %) et à son plus bas niveau chez les Asiatiques (0 %).

Toujours au cours des cinq dernières années, dans 22 % (4) des cas où une délinquante en détention a été libérée à la fin de son mandat, elle avait été en liberté conditionnelle antérieurement, comparativement à 5 % pour les hommes.

**Tableau 34**

Source : SCC et CNLC

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2003-2004	27	90	43	98	52	100	65	93	32	94	219	95
2004-2005	15	94	60	94	53	98	59	97	25	96	212	96
2005-2006	25	93	53	90	69	95	44	86	15	88	206	91
2006-2007	23	100	42	91	73	99	58	97	28	100	224	97
2007-2008	23	92	63	93	43	100	50	91	23	100	202	94

\*Il s'agit des cas où la Commission a refusé/n'a pas ordonné la libération conditionnelle et de ceux qui n'ont fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle.

Chez les délinquants sous responsabilité fédérale libérés à l'expiration du mandat directement d'un établissement, la proportion de cas où il n'y a jamais eu de libération conditionnelle auparavant a varié entre 69 % (1994-1995) et 97 % (2006-2007). Elle était de 94 % l'an dernier.

En 2007-2008, c'est dans les régions de l'Ontario et du Pacifique que la proportion en question était la plus forte (100 %) et dans celle des Prairies qu'elle était la plus faible (91 %).

Si l'on examine maintenant à combien se situait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on remarque que, durant les cinq dernières années, c'est dans la catégorie des délinquants sexuels qu'elle était la plus grande (96 %) et chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction visée à l'annexe II ou condamnés pour une infraction non prévue aux annexes qu'elle était la plus petite (89 %).

Pendant la même période, cette proportion était à son plus haut niveau chez les Asiatiques (100 %) et à son plus bas niveau chez les Blancs (94 %).

Toujours au cours des cinq dernières années, dans 78 % (14) des cas où une délinquante en détention a été libérée à la fin de son mandat, elle n'avait jamais été en liberté conditionnelle, comparativement à 95 % pour les hommes.



Tableau 35

Source : SCC et CNLC

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2003-2004	8	27	15	34	17	33	10	14	9	26	59	26
2004-2005	2	13	23	36	16	30	13	21	7	27	61	28
2005-2006	12	44	13	22	17	23	9	18	7	41	58	26
2006-2007	9	39	5	11	19	26	12	20	9	32	54	23
2007-2008	7	28	14	21	7	16	11	20	10	43	49	23

Chez les délinquants sous responsabilité fédérale libérés à l'expiration du mandat directement d'un établissement, la proportion de cas où la libération conditionnelle avait été refusée/n'avait pas été ordonnée antérieurement a varié entre 23 % et 40 % depuis 1994-1995, et elle se situait à 23 % l'an dernier.

En 2007-2008, c'est dans la région de l'Ontario que la proportion en question était la plus faible (16 %) et dans celle du Pacifique qu'elle était la plus élevée (43 %).

Si l'on examine maintenant à combien se chiffrait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on constate que, durant les cinq dernières années, c'est dans la catégorie des auteurs d'une infraction non prévue aux annexes qu'elle était la plus grande (34 %) et chez les délinquants sexuels qu'elle était la plus petite (23 %).

Durant la même période, cette proportion était à son plus bas niveau chez les Autochtones (19 %) et à son plus haut niveau chez les Asiatiques (38 %).

Toujours au cours des cinq dernières années, dans 28 % (5) des cas où une délinquante en détention a été libérée à l'expiration de son mandat, la libération conditionnelle lui avait été refusée/n'avait pas été ordonnée antérieurement, contre 25 % pour les hommes.

**Tableau 36**

Source : SCC et CNLC

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2003-2004	19	63	28	64	35	67	55	79	23	68	160	70
2004-2005	13	81	37	58	37	69	46	75	18	69	151	68
2005-2006	13	48	40	68	52	71	35	69	8	47	148	65
2006-2007	14	61	37	80	54	73	46	77	19	68	170	74
2007-2008	16	64	49	72	36	84	39	71	13	57	153	71

\*Il s'agit des cas où le délinquant a soit renoncé à tous les examens de son dossier en vue d'une libération conditionnelle, soit retiré toutes ses demandes de libération conditionnelle.

Chez les délinquants sous responsabilité fédérale libérés à l'expiration du mandat directement d'un établissement, la proportion de cas où il n'y a eu aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement a varié entre 36 % et 74 % depuis 1994-1995, et elle se chiffrait à 71 % l'an dernier.

En 2007-2008, c'est dans la région du Pacifique que la proportion en question était la plus faible (57 %) et en Ontario qu'elle était la plus élevée (84 %).

Si l'on examine maintenant à combien se situait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on observe que, durant les cinq dernières années, c'est dans la catégorie des délinquants sexuels qu'elle était la plus grande (73 %) et chez les délinquants ayant commis une infraction non prévue aux annexes qu'elle était la plus petite (55 %).

Pendant la même période, cette proportion était à son plus haut niveau chez les Autochtones (76 %) et à son plus bas niveau chez les Asiatiques (62 %).

Toujours au cours des cinq dernières années, dans 50 % (9) des cas où une délinquante en détention a été libérée à la fin de son mandat, elle n'avait fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement, contre 70 % pour les hommes.

**Tableau 37**

Source : SCC et CNLC

<b>PASSAGE de la SEMI-LIBERTÉ à la LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE ou à la LIBERTÉ d'OFFICE, selon l'ANNÉE FINANCIÈRE</b>					
<b>Type de libération</b>	<b>2003-2004</b>	<b>2004-2005</b>	<b>2005-2006</b>	<b>2006-2007</b>	<b>2007-2008</b>
<b>Semi-liberté à liberté conditionnelle totale</b>					
Atlantique	156	171	184	186	178
Québec	305	255	311	296	259
Ontario	282	286	270	302	292
Prairies	341	347	333	336	344
Pacifique	123	121	105	121	170
<b>Total</b>	<b>1 207</b>	<b>1 180</b>	<b>1 203</b>	<b>1 241</b>	<b>1 243</b>
<b>Semi-liberté à liberté d'office</b>					
Atlantique	35	55	54	53	53
Québec	85	77	103	104	80
Ontario	115	136	108	105	112
Prairies	117	133	112	139	118
Pacifique	57	74	66	70	68
<b>Total</b>	<b>409</b>	<b>475</b>	<b>443</b>	<b>471</b>	<b>431</b>
<b>Semi-liberté à liberté conditionnelle totale ou à liberté d'office</b>					
Atlantique	191	226	238	239	231
Québec	390	332	414	400	339
Ontario	397	422	378	407	404
Prairies	458	480	445	475	462
Pacifique	180	195	171	191	238
<b>Total</b>	<b>1 616</b>	<b>1 655</b>	<b>1 646</b>	<b>1 712</b>	<b>1 674</b>

Le nombre de délinquants qui sont passés de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale est demeuré relativement stable ( $\uparrow 2$ ) en 2007-2008. Néanmoins, il n'a jamais été aussi élevé depuis 2003-2004. Cela peut s'expliquer en partie par le fait que, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004, il y a eu une augmentation de la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en détention ayant le droit de présenter une demande de semi-liberté, laquelle est passée de 35 % à 62 %. C'est également attribuable à la hausse du nombre de décisions prélibératoires consistant à accorder/ordonner la semi-liberté de ressort fédéral ( $\uparrow 1,4$  %) qui a été enregistrée entre 2003-2004 et 2006-2007.

Pour ce qui est des délinquants qui sont passés de la semi-liberté à la liberté d'office, leur nombre a connu une diminution de 8,5 % en 2007-2008.



Durant les cinq dernières années, c'est dans la région du Pacifique qu'on a assisté à la plus forte hausse du nombre de délinquants qui sont passés de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale (↑38,2 %); le Québec est la seule région où ce nombre a baissé (↓15,1 %). C'est dans la région de l'Atlantique qu'a été observée la plus grosse augmentation du nombre de délinquants qui sont passés de la semi-liberté à la liberté d'office (↑51,4 %); les seules diminutions se sont produites au Québec et en Ontario (↓5,9 % et ↓2,6 % respectivement).



Nombre d'examens dans l'optique de la charge de travail ↑

La charge de travail de la Commission dépend de plusieurs facteurs, sur lesquels l'organisme n'a aucune prise pour la plupart, comme le nombre de délinquants admis dans les établissements ou admissibles à la libération pendant l'année de même que les changements apportés aux dispositions législatives.

Tableau 38

Source : CNLC – SGILC

<b>NOMBRE d'EXAMENS dans l'optique de la CHARGE de TRAVAIL</b>					
<b>CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE et PROVINCIALE</b>					
<b>Région</b>	<b>2003-2004</b>	<b>2004-2005</b>	<b>2005-2006</b>	<b>2006-2007</b>	<b>2007-2008</b>
<b>Atlantique</b>	4 353	4 275	4 417	3 692	3 553
<b>Québec</b>	10 311	9 353	9 171	8 728	7 970
<b>Ontario</b>	10 407	9 624	9 393	8 531	8 505
<b>Prairies</b>	10 996	9 709	10 358	9 627	9 010
<b>Pacifique</b>	6 076	5 888	6 017	5 067	5 497
<b>Canada</b>	<b>42 143</b>	<b>38 849</b>	<b>39 356</b>	<b>35 645</b>	<b>34 535</b>
<b>CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE</b>					
<b>Atlantique</b>	3 889	3 734	3 904	3 305	3 225
<b>Québec</b>	10 311	9 353	9 165	8 724	7 970
<b>Ontario</b>	10 405	9 615	9 389	8 521	8 502
<b>Prairies</b>	10 391	9 147	9 903	9 281	8 692
<b>Pacifique</b>	6 076	5 881	6 013	5 053	5 013
<b>Canada</b>	<b>41 072</b>	<b>37 730</b>	<b>38 374</b>	<b>34 884</b>	<b>33 402</b>
<b>CAS de COMPÉTENCE PROVINCIALE</b>					
<b>Atlantique</b>	464	541	513	387	328
<b>Québec</b>	0	0	6	4	0
<b>Ontario</b>	2	9	4	10	3
<b>Prairies</b>	605	562	455	346	318
<b>Pacifique</b>	0	7	4	14	484
<b>Canada</b>	<b>1 071</b>	<b>1 119</b>	<b>982</b>	<b>761</b>	<b>1 133</b>

**Définition :** Le nombre d'examens dans l'optique de la charge de travail est le nombre d'examens effectués par la Commission, multiplié par le nombre de votes exigés par le règlement ou les politiques pour chaque type d'examen.

**Nota :** Entre octobre 2003 et avril 2006, les maintiens de la liberté n'étaient pas considérés comme des décisions, mais ils étaient inclus dans le calcul du nombre d'examens dans l'optique de la charge de travail.

En 2007-2008, la charge de travail de la Commission (examens prélibératoires et postlibératoires) a baissé de 3,1 %. Plus précisément, le nombre d'examens de cas de compétence fédérale a subi une diminution de 4,2 %, de sorte qu'il n'avait jamais été aussi bas depuis au moins cinq ans, tandis que le nombre d'examens de cas de ressort provincial a augmenté de 48,9 %. L'accroissement au niveau provincial est dû au fait que la Commission est chargée d'administrer la libération conditionnelle des délinquants sous responsabilité provinciale de la région du Pacifique depuis que la commission des libérations conditionnelles de la Colombie-Britannique a été abolie, le 1<sup>er</sup> avril 2007.



Habituellement, une hausse du nombre d'admissions effectuées en vertu d'un mandat de dépôt entraîne une augmentation de la charge de travail de la Commission un an plus tard. Vu que ce nombre est monté de 7 % en 2006-2007, on s'attendait à ce que le nombre d'examens dans l'optique de la charge de travail s'accroisse en 2007-2008. Cependant, le nombre de délinquants ayant renoncé à tous leurs examens de libération conditionnelle ou retiré toutes leurs demandes a lui aussi augmenté ( $\uparrow$ 4,5 % en 2006-2007 et  $\uparrow$ 3,5 % en 2007-2008), ce qui a certainement eu un effet sur la charge de travail de la Commission. Étant donné que le nombre d'admissions résultant d'un mandat de dépôt est descendu en 2007-2008, la charge de travail de la Commission devrait rester stable ou diminuer en 2008-2009.

Le nombre d'examens de cas de ressort fédéral calculé dans l'optique de la charge de travail a diminué dans les régions de l'Atlantique, du Québec et des Prairies en 2007-2008 alors qu'il est demeuré relativement stable dans celles de l'Ontario et du Pacifique. En ce qui a trait aux examens de cas de compétence provinciale, leur nombre est descendu dans les régions de l'Atlantique et des Prairies tandis qu'il s'est accru dans celle du Pacifique puisque, le 1<sup>er</sup> avril 2007, la Commission a commencé à s'occuper d'administrer la libération conditionnelle des délinquants sous responsabilité provinciale de cette région.





NOMBRE D'EXAMENS



Tableau 39

Source : CNLC – SGILC

<b>NOMBRE d'EXAMENS</b>					
<b>de CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE et PROVINCIALE</b>					
<b>Région</b>	<b>2003-2004</b>	<b>2004-2005</b>	<b>2005-2006</b>	<b>2006-2007</b>	<b>2007-2008</b>
<b>Atlantique</b>	2 532	2 652	2 758	2 035	1 968
<b>Québec</b>	5 200	4 936	4 871	4 211	3 843
<b>Ontario</b>	5 263	5 185	5 020	4 249	4 212
<b>Prairies</b>	5 935	5 554	5 834	5 072	4 735
<b>Pacifique</b>	3 091	3 273	3 289	2 387	2 823
<b>Canada</b>	<b>22 021</b>	<b>21 600</b>	<b>21 772</b>	<b>17 954</b>	<b>17 581</b>
<b>CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE</b>					
<b>Atlantique</b>	2 103	2 145	2 271	1 677	1 663
<b>Québec</b>	5 200	4 936	4 868	4 209	3 843
<b>Ontario</b>	5 262	5 181	5 018	4 244	4 210
<b>Prairies</b>	5 397	5 047	5 416	4 753	4 432
<b>Pacifique</b>	3 091	3 267	3 286	2 377	2 374
<b>Canada</b>	<b>21 053</b>	<b>20 576</b>	<b>20 859</b>	<b>17 260</b>	<b>16 522</b>
<b>CAS de COMPÉTENCE PROVINCIALE</b>					
<b>Atlantique</b>	429	507	487	358	305
<b>Québec</b>	0	0	3	2	0
<b>Ontario</b>	1	4	2	5	2
<b>Prairies</b>	538	507	418	319	303
<b>Pacifique</b>	0	6	3	10	449
<b>Canada</b>	<b>968</b>	<b>1 024</b>	<b>913</b>	<b>694</b>	<b>1 059</b>

Nota : Entre octobre 2003 et avril 2006, les maintiens de la liberté n'étaient pas considérés comme des décisions, mais ils étaient inclus dans le calcul du nombre d'examens.

En 2007-2008, le nombre d'examens (prélibératoires, postlibératoires et en vue d'un éventuel maintien en incarcération) effectués par la Commission est descendu de 2,1 %. On observe une diminution de 4,3 % des examens de cas de ressort fédéral, mais une augmentation de 52,6 % du nombre d'examens de cas de compétence provinciale. Les examens de ressort fédéral n'ont jamais été aussi peu nombreux depuis au moins cinq ans. L'accroissement au niveau provincial est dû au fait que la Commission est chargée d'administrer la libération conditionnelle des délinquants sous responsabilité provinciale de la région du Pacifique depuis que la commission des libérations conditionnelles de la Colombie-Britannique a été abolie, le 1<sup>er</sup> avril 2007.



Un coup d'œil sur les données régionales de 2007-2008 permet de constater qu'il y a eu une diminution du nombre d'examens de cas de ressort fédéral dans les régions du Québec et des Prairies alors que ce nombre est demeuré relativement stable dans celles de l'Atlantique, de l'Ontario et du Pacifique. Quant aux examens de cas de compétence provinciale, leur nombre a baissé dans les régions de l'Atlantique et des Prairies, mais il s'est accru dans celle du Pacifique étant donné que, le 1<sup>er</sup> avril 2007, la Commission a commencé à s'occuper d'administrer la libération conditionnelle des délinquants sous responsabilité provinciale de cette région.

**Tableau 40**

Source : CNLC – SGILC

<b>NOMBRE d'EXAMENS PRÉLIBÉRATOIRES de CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE et PROVINCIALE</b>					
<b>Région</b>	<b>2003-2004</b>	<b>2004-2005</b>	<b>2005-2006</b>	<b>2006-2007</b>	<b>2007-2008</b>
<b>Atlantique</b>	1 388	1 478	1 557	1 636	1 598
<b>Québec</b>	3 209	2 908	2 882	2 977	2 799
<b>Ontario</b>	3 386	3 237	3 052	3 202	3 260
<b>Prairies</b>	3 826	3 578	3 831	4 112	4 021
<b>Pacifique</b>	1 763	1 792	1 886	1 818	2 283
<b>Canada</b>	<b>13 572</b>	<b>12 993</b>	<b>13 208</b>	<b>13 745</b>	<b>13 961</b>
<b>CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE</b>					
<b>Atlantique</b>	1 118	1 149	1 270	1 329	1 354
<b>Québec</b>	3 209	2 908	2 881	2 977	2 799
<b>Ontario</b>	3 385	3 234	3 050	3 197	3 258
<b>Prairies</b>	3 424	3 227	3 526	3 848	3 761
<b>Pacifique</b>	1 763	1 788	1 883	1 809	1 903
<b>Canada</b>	<b>12 899</b>	<b>12 306</b>	<b>12 610</b>	<b>13 160</b>	<b>13 075</b>
<b>CAS de COMPÉTENCE PROVINCIALE</b>					
<b>Atlantique</b>	270	329	287	307	244
<b>Québec</b>	0	0	1	0	0
<b>Ontario</b>	1	3	2	5	2
<b>Prairies</b>	402	351	305	264	260
<b>Pacifique</b>	0	4	3	9	380
<b>Canada</b>	<b>673</b>	<b>687</b>	<b>598</b>	<b>585</b>	<b>886</b>

**Nota :** La somme des examens prélibératoires, postlibératoires et de maintien en incarcération n'égal pas le nombre total d'examens parce que plusieurs types d'examens peuvent être faits en même temps et qu'on en inclut un seul par dossier dans le total.

En 2007-2008, le nombre d'examens prélibératoires effectués par la Commission a augmenté de 1,6 % (↑216). En fait, le nombre d'examens de compétence fédérale est resté plutôt stable (↓85) alors qu'il y a eu une hausse de 51,5 % pour ce qui est des cas de ressort provincial.



En ce qui concerne les examens prélibératoires de ressort fédéral, on remarque une augmentation dans trois régions en 2007-2008, à savoir celles de l'Atlantique et de l'Ontario (↑1,9 %) et celle du Pacifique (↑5,2 %). Il s'est produit une baisse de 6 % au Québec et de 2,3 % dans la région des Prairies. Quant aux examens prélibératoires de cas de compétence provinciale, leur nombre a subi une diminution dans les régions de l'Atlantique et des Prairies (↓20,5 % et ↓1,5 % respectivement) tandis qu'il a augmenté dans celle du Pacifique puisque, le 1<sup>er</sup> avril 2007, la Commission a commencé à s'occuper d'administrer la libération conditionnelle des délinquants sous responsabilité provinciale de cette région.

En 2007-2008, les examens prélibératoires représentaient 79,4 % de l'ensemble des examens effectués, ce qui constitue une augmentation en comparaison de la proportion de 76,6 % enregistrée l'année d'avant. La proportion d'examens prélibératoires a connu une hausse dans quatre régions – Québec, Ontario, Prairies et Pacifique – alors qu'elle est demeurée pour ainsi dire inchangée dans celle de l'Atlantique.

Toujours en 2007-2008, la proportion d'examens prélibératoires effectués par voie d'audience a été de 36,1 % (c'est 2,6 % de moins qu'en 2006-2007), contre 63,9 % pour les examens consistant en une simple étude du dossier. La proportion d'examens prélibératoires sous forme d'audiences est descendue de 2,5 % quand il s'agit de cas de ressort fédéral et de 5,3 % pour ce qui est des cas de compétence provinciale.



Tableau 41

Source : CNLC – SGILC

<b>NOMBRE d'EXAMENS POSTLIBÉRATOIRES de CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE et PROVINCIALE</b>					
<b>Région</b>	<b>2003-2004</b>	<b>2004-2005</b>	<b>2005-2006</b>	<b>2006-2007</b>	<b>2007-2008</b>
<b>Atlantique</b>	1 269	1 334	1 395	612	617
<b>Québec</b>	2 341	2 388	2 330	1 625	1 431
<b>Ontario</b>	2 277	2 308	2 320	1 409	1 414
<b>Prairies</b>	2 531	2 396	2 472	1 588	1 376
<b>Pacifique</b>	1 540	1 783	1 653	787	849
<b>Canada</b>	<b>9 958</b>	<b>10 209</b>	<b>10 170</b>	<b>6 021</b>	<b>5 687</b>
<b>CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE</b>					
<b>Atlantique</b>	1 107	1 148	1 191	558	554
<b>Québec</b>	2 341	2 388	2 328	1 623	1 431
<b>Ontario</b>	2 277	2 307	2 320	1 409	1 414
<b>Prairies</b>	2 393	2 240	2 358	1 530	1 331
<b>Pacifique</b>	1 540	1 781	1 653	786	779
<b>Canada</b>	<b>9 658</b>	<b>9 864</b>	<b>9 850</b>	<b>5 906</b>	<b>5 509</b>
<b>CAS de COMPÉTENCE PROVINCIALE</b>					
<b>Atlantique</b>	162	186	204	54	63
<b>Québec</b>	0	0	2	2	0
<b>Ontario</b>	0	1	0	0	0
<b>Prairies</b>	138	156	114	58	45
<b>Pacifique</b>	0	2	0	1	70
<b>Canada</b>	<b>300</b>	<b>345</b>	<b>320</b>	<b>115</b>	<b>178</b>

**Nota** : Entre octobre 2003 et avril 2006, les maintiens de la liberté n'étaient pas considérés comme des décisions, mais ils étaient inclus dans le calcul du nombre d'examens.

**Nota** : La somme des examens prélibératoires, postlibératoires et de maintien en incarcération n'égalent pas le nombre total d'examens parce que plusieurs types d'examens peuvent être faits en même temps et qu'on en inclut un seul par dossier dans le total.

En 2007-2008, le nombre d'examens postlibératoires effectués par la Commission a subi une baisse de 5,5 %. C'est que le nombre d'examens de cas de compétence fédérale a diminué de 6,7 % (↓397), alors qu'il y a eu une hausse de 54,8 % (↑63) du nombre d'examens de cas de ressort provincial.

Un coup d'œil sur les données régionales de 2007-2008 permet de constater que le nombre d'examens postlibératoires de cas de ressort fédéral a diminué dans les régions du Québec et des Prairies, et qu'il est resté plutôt stable dans les trois autres régions. Quant aux examens de cas de compétence provinciale, leur nombre s'est accru dans les régions de l'Atlantique et du Pacifique, mais est descendu dans celle des Prairies.

Toujours en 2007-2008, les examens postlibératoires représentaient 32,3 % de la totalité des examens effectués, ce qui constitue une légère baisse en comparaison de la proportion de 33,5 % enregistrée l'année d'avant. La proportion d'examens postlibératoires a augmenté dans la région de l'Atlantique, est restée pour ainsi dire la même en Ontario et a diminué dans les régions du Québec, des Prairies et du Pacifique.



En 2007-2008, la proportion d'examens postlibératoires effectués par voie d'audience se chiffrait à 35,3 %, contre 64,7 % pour les examens consistant en une étude du dossier. Ces proportions sont identiques à celles qui avaient été enregistrées l'année précédente. Si l'on examine séparément les cas de compétence fédérale et provinciale, on constate que la proportion d'examens postlibératoires par voie d'audience n'a presque pas changé dans le premier groupe et est descendue de 9,3 % dans le second.

Tableau 42

Source : CNLC – SGILC

<b>NOMBRE d'EXAMENS de CAS en vue d'un ÉVENTUEL MAINTIEN en INCARCÉRATION</b>					
<b>Région</b>	<b>2003-2004</b>	<b>2004-2005</b>	<b>2005-2006</b>	<b>2006-2007</b>	<b>2007-2008</b>
<b>Atlantique</b>	68	68	66	59	53
<b>Québec</b>	164	150	139	159	157
<b>Ontario</b>	203	178	196	157	159
<b>Prairies</b>	173	150	159	134	151
<b>Pacifique</b>	97	77	90	99	73
<b>Canada</b>	<b>705</b>	<b>623</b>	<b>650</b>	<b>608</b>	<b>593</b>

**Nota** : Comprend les examens provisoires, les examens initiaux et les réexamens annuels.

**Nota** : La somme des examens prélibératoires, postlibératoires et de maintien en incarcération n'égal pas le nombre total d'examens parce que plusieurs types d'examens peuvent être faits en même temps et qu'on en inclut un seul par dossier dans le total.

En 2007-2008, le nombre d'examens de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération qui ont été effectués par la Commission a diminué de 2,5 %. Il n'a jamais été aussi bas depuis au moins cinq ans.

La baisse la plus marquée a été observée dans la région du Pacifique (↓26,3 %); venaient ensuite les régions de l'Atlantique (↓10,2 %) et du Québec (↓1,3 %). Il y a eu une augmentation de 1,3 % en Ontario et de 12,7 % dans la région des Prairies.

En 2007-2008, les examens de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération représentaient 3,4 % de l'ensemble des examens effectués, tout comme l'année précédente. La proportion d'examens de maintien en incarcération est demeurée relativement stable dans toutes les régions, sauf celle du Pacifique, où elle est descendue de 1,5 %.

Toujours l'an dernier, la proportion d'examens en vue d'un éventuel maintien en incarcération qui ont été effectués par voie d'audience s'élevait à 56,8 %, contre 43,2 % pour les examens consistant en une étude du dossier. Elle a été inférieure de 3,1 % à ce qu'elle était l'année d'avant.

**Tableau 43**

Source : CNLC – SGILC

<b>NOMBRE d'EXAMENS par voie d'AUDIENCE EFFECTUÉS avec l'AIDE D'UN CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE – DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE</b>					
<b>Région</b>	<b>2003-2004</b>	<b>2004-2005</b>	<b>2005-2006</b>	<b>2006-2007</b>	<b>2007-2008</b>
<b>Atlantique</b>	14	8	9	13	12
<b>Québec</b>	24	21	14	19	16
<b>Ontario</b>	43	35	55	47	47
<b>Prairies</b>	458	505	519	471	324
<b>Pacifique</b>	84	146	148	136	133
<b>Canada</b>	623	715	745	686	532
<b>PRÉLIBÉRATOIRES</b>					
<b>Atlantique</b>	8	6	7	12	12
<b>Québec</b>	20	19	13	15	11
<b>Ontario</b>	28	26	39	36	39
<b>Prairies</b>	299	339	357	363	263
<b>Pacifique</b>	72	120	107	94	104
<b>Canada</b>	427	510	523	520	429
<b>POSTLIBÉRATOIRES</b>					
<b>Atlantique</b>	4	2	1	1	0
<b>Québec</b>	2	1	1	3	3
<b>Ontario</b>	7	3	6	10	7
<b>Prairies</b>	167	172	177	158	101
<b>Pacifique</b>	10	32	41	46	34
<b>Canada</b>	190	210	226	218	145
<b>MAINTIEN EN INCARCÉRATION</b>					
<b>Atlantic</b>	2	1	1	1	0
<b>Québec</b>	3	1	0	2	2
<b>Ontario</b>	10	7	11	6	5
<b>Prairies</b>	33	36	32	23	19
<b>Pacific</b>	4	6	7	8	6
<b>Canada</b>	52	51	51	40	32

Nota : La somme des examens prélibératoires, postlibératoires et de maintien en incarcération n'égal pas le nombre total d'examens parce que plusieurs types d'examens peuvent être faits lors de la même audience et qu'on en inclut un seul par dossier dans le total.

La Commission a implanté cette formule d'audience différente qu'est l'audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone afin de s'assurer que les audiences de mise en liberté sous condition seraient adaptées aux traditions et aux valeurs culturelles des délinquants autochtones. Cette sorte d'audience est basée sur les traditions des Premières nations et des Inuits. En règle générale, un Aîné ou un conseiller culturel autochtone ouvre l'audience en récitant une prière et en accomplissant des rituels, par exemple une cérémonie de purification. Le conseiller culturel renseigne les commissaires sur les cultures, les expériences et les traditions des Autochtones, et plus précisément, dans la mesure du possible, sur celles de la population autochtone à laquelle le délinquant appartient ou dans laquelle il pourrait être réinséré. Le conseiller culturel peut également faire bénéficier le délinquant de sa sagesse et de ses avis.



L'audience se termine habituellement par une prière récitée par le conseiller culturel autochtone. Tous les participants à ce genre d'audience peuvent prendre la parole, y compris les membres de la collectivité.

La Commission continue de perfectionner son processus d'audience afin qu'il soit mieux adapté également aux autres groupes ethniques et culturels et qu'il tienne davantage compte des besoins particuliers des femmes.

Le nombre d'audiences tenues par la Commission avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone est passé à 532 (↓154) en 2007-2008, ce qui représente son plus faible niveau en cinq ans. Il n'y a pas eu de changement en Ontario, mais on observe des baisses partout ailleurs, la plus forte s'étant produite dans la région des Prairies (↓147).

Les audiences tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone en 2007-2008 étaient très majoritairement des audiences prélibératoires (80,6 % comparativement à 68,5 % il y a cinq ans).

Toujours en 2007-2008, 89 % des audiences tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone étaient des audiences de délinquants autochtones. Si l'on examine les données selon les régions, on constate que la proportion se chiffrait à 100 % dans la région de l'Atlantique, à 91 % dans celle des Prairies, à 89 % en Ontario, à 88 % au Québec et à 83 % dans la région du Pacifique. Sur les 1 243 audiences de délinquants autochtones qui ont eu lieu en 2007-2008, 38 % ont été tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone, comparativement à 43 % en 2003-2004.



## 5.2 INFORMATION SUR LE RENDEMENT

### 5.2.1 TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉCISIONS

La présente section informe le lecteur sur les tendances en matière de décisions (nombre de décisions rendues, taux d’octroi, proportion de la peine purgée, assignations à résidence imposées, etc.) dans les sept domaines opérationnels du secteur d’activité Mise en liberté sous condition de la Commission :

- |                                       |                                  |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| i. Permissions de sortir              | v. Maintien en incarcération     |
| ii. Semi-liberté                      | vi. Surveillance de longue durée |
| iii. Libération conditionnelle totale | vii. Décisions d’appel           |
| iv. Libération d’office               |                                  |

#### PERMISSIONS DE SORTIR

Les permissions de sortir sont utilisées à plusieurs fins, notamment pour des raisons médicales et de compassion et en vue du perfectionnement personnel des délinquants lié à leur réadaptation. Aux termes de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, la Commission nationale des libérations conditionnelles est habilitée à accorder des permissions de sortir sans escorte (PSSE) aux délinquants qui purgent une peine d’emprisonnement à perpétuité pour meurtre, une peine d’une durée indéterminée ou une peine d’une durée déterminée pour une infraction visée à l’annexe I ou II. Toutes les autres PSSE et la plupart des permissions de sortir avec escorte (PSAE) relèvent de la compétence du SCC. La *Loi* autorise également la Commission à déléguer ses pouvoirs en matière de PSSE au commissaire du SCC ou aux directeurs d’établissement. C’est ce qu’elle a fait pour les demandes de PSSE venant de délinquants ayant commis une infraction mentionnée aux annexes, sauf si l’infraction perpétrée figure à l’annexe I et qu’elle a causé un dommage grave à la victime ou qu’elle est une infraction d’ordre sexuel commise à l’égard d’un enfant. En outre, il faut obtenir l’approbation de la Commission avant d’accorder une PSAE à un délinquant condamné à l’emprisonnement à perpétuité qui n’est pas encore admissible à la semi-liberté, à moins que le délinquant doive sortir sous escorte pour des raisons médicales ou pour les besoins d’une procédure judiciaire ou d’une enquête du coroner.



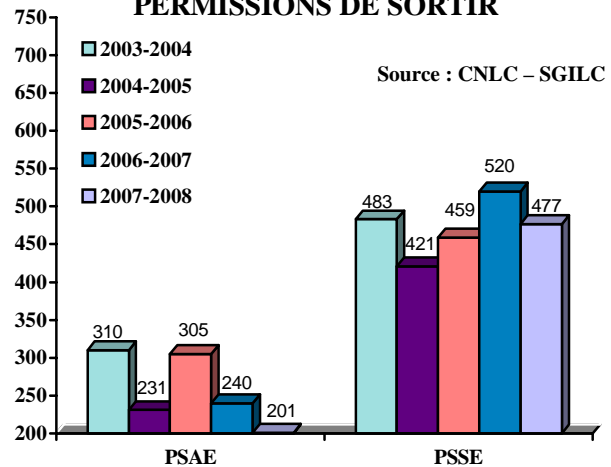


Décisions relatives aux permissions de sortir

La présente section fournit de l'information sur les décisions consistant à approuver/accorder ou à ne pas approuver/accorder une permission de sortir.

La Commission a rendu des décisions à l'égard de 678 demandes de permission de sortir en 2007-2008. C'est 10,8 % de moins que durant l'année précédente. C'est dans la région de l'Atlantique qu'a été enregistrée la plus forte baisse (↓44,9 %); le Québec est la seule région où il y a eu une augmentation (↑3,6 %).

**DÉCISIONS RELATIVES AUX PERMISSIONS DE SORTIR**



En 2007-2008, 38 décisions relatives aux permissions de sortir ont été rendues au terme d'une audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone, comparativement à 57 en 2006-2007.

Taux d'approbation/d'octroi/de renouvellement de permissions de sortir<sup>21</sup>

**Tableau 44**

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'APPROBATION/d'OCTROI/de RENOUELEMENT de PERMISSIONS de SORTIR (%)												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2003-2004	100	82	80	83	86	72	85	77	92	59	86	77
2004-2005	91	77	85	80	95	63	96	82	97	69	91	75
2005-2006	97	68	90	80	90	76	92	88	88	78	91	81
2006-2007	85	95	96	83	85	71	98	82	79	74	91	80
2007-2008	93	92	92	86	90	69	94	81	83	53	91	79

Le taux national d'approbation de PSAE est resté à 91 % en 2007-2008. Il est identique depuis 2004-2005.

En 2007-2008, le taux national d'octroi de PSSE est descendu de 1 %, à 79 %. Ce taux a baissé de 1 % à chacune des deux dernières années.

<sup>21</sup> Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission ou de ne pas l'approuver/accorder.



Tableau 45

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'APPROBATION/d'OCTROI/de RENOUELEMENT de PERMISSIONS de SORTIR, selon le TYPE d'INFRACTION (%)												
Année	Meurtre		Infr. sexuelle visée à l'annexe I		Infr. non sexuelle visée à l'annexe I		Infr. visée à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes		Total	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2003-2004	86	79	-	63	100	76	-	0	100	88	86	77
2004-2005	91	77	-	58	100	72	-	-	100	100	91	75
2005-2006	91	85	-	68	-	71	-	-	100	86	91	81
2006-2007	92	83	-	60	0	71	-	-	50	100	91	80
2007-2008	91	81	-	71	-	69	-	-	-	86	91	79
Moyenne sur 5 ans	90	81	-	64	67	73	-	0	86	90	90	78

Dans la catégorie des meurtriers, le taux moyen d'approbation/d'octroi/de renouvellement de permissions de sortir sur cinq ans a été identique à la moyenne nationale en ce qui a trait aux PSAE et supérieur à celle-ci pour ce qui est des PSSE.

Les taux enregistrés chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction visée à l'annexe I ont été inférieurs à la moyenne nationale lorsqu'il s'agissait de PSSE, alors que le taux observé chez les délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes a été au-dessus de celle-ci. Les délinquants sexuels et les auteurs d'une infraction non prévue aux annexes ont fait l'objet de seulement 10 décisions relatives aux PSAE en tout au cours des cinq dernières années.

Tableau 46

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'APPROBATION/d'OCTROI/de RENOUELEMENT de PERMISSIONS de SORTIR – AUTOCHTONES et RACE (%)												
Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres		Total	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2003-2004	90	80	-	67	89	67	84	77	100	44	86	77
2004-2005	95	81	-	-	90	20	90	74	100	87	91	75
2005-2006	90	86	71	57	91	61	92	82	100	45	91	81
2006-2007	93	67	50	83	93	55	91	84	80	50	91	80
2007-2008	93	70	-	40	90	64	90	83	100	40	91	79
Moyenne sur 5 ans	92	77	67	62	91	56	89	80	95	57	90	78

Chez les délinquants autochtones, le taux moyen d'approbation/d'octroi/de renouvellement de permissions de sortir sur cinq ans a été au-dessus de la moyenne nationale pour ce qui est des PSAE et au-dessous en ce qui touche les PSSE. Le taux a été inférieur à la moyenne nationale chez les délinquants asiatiques, qu'il s'agisse de PSAE ou de PSSE, alors que, chez les Noirs, le taux a été supérieur dans le premier cas et inférieur dans le second.



Tableau 47

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'APPROBATION/d'OCTROI/de RENOUELEMENT de PERMISSIONS de SORTIR, selon le SEXE (%)				
Année	Hommes		Femmes	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2003-2004	85	77	90	70
2004-2005	91	74	94	76
2005-2006	91	80	92	88
2006-2007	90	79	100	84
2007-2008	90	79	100	62
Moyenne sur 5 ans	89	78	94	78

Le taux moyen d'approbation de PSAE sur cinq ans a été plus haut chez les femmes que chez les hommes alors que le taux d'octroi/de renouvellement de PSSE a été le même dans les deux groupes.

Tableau 48

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'APPROBATION/d'OCTROI/de RENOUELEMENT de PERMISSIONS de SORTIR, selon le TYPE de PEINE (%)						
Année	Emprisonnement à perpétuité		Durée indéterminée		Durée déterminée	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2003-2004	86	79	-	89	-	72
2004-2005	91	77	-	87	100*	66
2005-2006	91	85	-	89	-	68
2006-2007	92	84	0	65	-	68
2007-2008	91	81	-	60	-	71
Moyenne sur 5 ans	90	82	0	80	100	69

\*La Commission a approuvé, par erreur, la PSAE d'un délinquant purgeant une peine d'une durée déterminée.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2001, par suite d'une décision judiciaire, la Commission ne fait plus de recommandations au SCC concernant l'octroi de PSAE à des délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée ou à des condamnés à perpétuité dont la date d'admissibilité à la semi-liberté est passée. Maintenant, la Commission approuve une PSAE uniquement lorsque le délinquant est un condamné à perpétuité qui n'est pas encore admissible à la semi-liberté.

Le taux d'approbation de PSAE chez les condamnés à perpétuité a été de 90 % en moyenne dans les cinq dernières années.

Au cours de cette même période, le taux moyen d'octroi de PSSE a été de 82 % chez les condamnés à perpétuité, de 80 % chez les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée et de 69 % chez ceux purgeant une peine d'une durée déterminée.



Sur les 477 décisions que la Commission a rendues au sujet des PSSE en 2007-2008, 77 % portaient sur des demandes soumises par des condamnés à perpétuité, 20 % concernaient des délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée et 3 % avaient trait à des délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée.

## **SEMI-LIBERTÉ**



La semi-liberté est un type de liberté sous condition qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de rentrer chaque soir dans un établissement ou une maison de transition, à moins que la Commission l'autorise à faire autrement. La population de délinquants en semi-liberté a sensiblement changé à la suite de l'entrée en vigueur, le 3 juillet 1997, du projet de loi C-55, qui a réinstauré l'examen automatique des cas en vue d'une mise en semi-liberté et l'admissibilité à la semi-liberté au sixième de la peine lorsque le délinquant a droit à la PEE.

Dans la présente section, le nombre d'octrois de la semi-liberté inclut non seulement les semi-libertés ordonnées ou accordées, mais aussi les semi-libertés prolongées. Une semi-liberté est prolongée afin de donner plus de temps au délinquant pour se préparer à la libération conditionnelle totale. Il convient de noter que la Commission fait toujours une évaluation du risque avant de décider s'il y a lieu ou non d'octroyer/ordonner la semi-liberté ou de la prolonger.

### Décisions sur la mise en semi-liberté

La présente section renferme de l'information sur les décisions ayant consisté à accorder/ordonner la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci. Cela ne comprend pas les décisions ayant consisté à ne pas ordonner la mise en semi-liberté au terme de l'examen initial compris dans la PEE, car ces décisions sont nécessairement suivies de l'examen final à l'issue duquel une décision définitive est rendue.



Tableau 49

Source : CNLC – SGILC

DÉCISIONS sur la MISE en SEMI-LIBERTÉ												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.
2003-2004	434	90	1 027	-	957	-	1 118	111	658	-	4 194	201
2004-2005	442	124	943	-	993	1*	1 068	119	682	2	4 128	246
2005-2006	445	111	1 046	-	902	-	1 228	97	707	1	4 328	209
2006-2007	468	110	1 054	-	976	1*	1 307	99	713	7**	4 518	217
2007-2008	513	80	982	-	970	1*	1 205	114	771	137	4 441	332

\*Les cas de compétence provinciale qu'on trouve en Ontario sont des délinquants dont la peine de ressort fédéral a été réduite à une peine de ressort provincial au titre d'une ordonnance d'un tribunal, ou des cas de transfèrements provinciaux/fédéraux.

\*\*Les décisions sur la mise en semi-liberté qui ont été rendues dans la région du Pacifique en 2006-2007 ont été prises par la commission provinciale des libérations conditionnelles et elles ont été entrées dans le SGD à des fins administratives lorsque le SCC a pris en charge la surveillance des délinquants concernés à la suite de l'abolition de la commission des libérations conditionnelles de la Colombie-Britannique le 1<sup>er</sup> avril 2007.

Le nombre de décisions sur la mise en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale est descendu de 1,7 % (↓77) en 2007-2008. On pensait qu'il augmenterait vu qu'il y avait eu une hausse du nombre d'admissions découlant d'un mandat de dépôt les deux années précédentes, mais il semblerait que les délinquants choisissent de ne pas demander la semi-liberté. Puisque le nombre d'admissions faisant suite à un mandat de dépôt a baissé en 2007-2008, on devrait normalement assister à nouveau à une diminution du nombre de décisions relatives à la semi-liberté en 2008-2009.

Le nombre de décisions sur la mise en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale a fait un bond de 53 % (↑115) en 2007-2008. Cela est attribuable au fait que la Commission s'occupe d'administrer la libération conditionnelle des délinquants de la région du Pacifique depuis que la commission de la Colombie-Britannique a été abolie, le 1<sup>er</sup> avril 2007.

Tableau 50

Source : CNLC – SGILC

DÉCISIONS sur la MISE en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PRISES au TERME d'une AUDIENCE TENUE avec l'AIDE d'un CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2003-2004	5	10	18	188	53	274
2004-2005	4	9	14	198	80	305
2005-2006	4	9	21	221	81	336
2006-2007	7	10	14	229	55	315
2007-2008	8	7	26	171	60	272

Le nombre de décisions sur la mise en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été prises à l'issue d'une audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone est descendu de 43 en 2007-2008; il est à son plus bas niveau des cinq dernières années.

En 2007-2008, il y a eu une hausse dans les régions de l'Ontario (↑12), du Pacifique (↑5) et de l'Atlantique (↑1), mais une diminution dans celles des Prairies (↓58) et du Québec (↓3).



Moment de la peine où les délinquants sous responsabilité fédérale obtiennent leur première mise en semi-liberté<sup>22</sup>

**Tableau 51**

Source : CNLC

<b>PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE MISE en SEMI-LIBERTÉ, par RÉGION (%)</b>						
<b>Région</b>	<b>2003-2004</b>	<b>2004-2005</b>	<b>2005-2006</b>	<b>2006-2007</b>	<b>2007-2008</b>	<b>Moyenne sur 5 ans</b>
Atlantique	31	31	34	33	32	32
Québec	31	32	33	33	31	32
Ontario	34	34	32	32	33	33
Prairies	35	34	33	33	33	34
Pacifique	37	37	35	36	33	36
Canada	34	33	33	33	33	33

La proportion de la peine qui est purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première mise en semi-liberté est restée à 33 % en 2007-2008.

**Tableau 52**

Source : CNLC

<b>PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE MISE en SEMI-LIBERTÉ, selon le TYPE D'INFRACTION (%)</b>						
	<b>2003-2004</b>	<b>2004-2005</b>	<b>2005-2006</b>	<b>2006-2007</b>	<b>2007-2008</b>	<b>Moyenne sur 5 ans</b>
Infr. sexuelle visée à l'annexe I	43	44	45	44	45	44
Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	42	42	43	42	42	42
Infr. visée à l'annexe II	25	24	24	24	24	24
Infr. non prévue aux annexes	29	29	29	31	30	30

Pendant les cinq dernières années, la partie de la peine purgée avant la première mise en semi-liberté a été plus longue chez les délinquants sexuels que dans n'importe quelle autre catégorie de délinquants sous responsabilité fédérale, et c'est chez les délinquants condamnés pour une infraction mentionnée à l'annexe II qu'elle a été la plus courte.

En 2007-2008, la partie de la peine de ressort fédéral purgée en moyenne avant la première mise en semi-liberté a augmenté chez les délinquants sexuels, elle est restée identique chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction non sexuelle figurant à l'annexe I et les auteurs d'une infraction mentionnée à l'annexe II, et elle a diminué chez les délinquants ayant commis une infraction non prévue aux annexes.

<sup>22</sup> Cela ne comprend pas les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée.

**Tableau 53**

Source : CNLC

<b>PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE MISE en SEMI-LIBERTÉ – AUTOCHTONES et RACE (%)</b>						
	<b>2003-2004</b>	<b>2004-2005</b>	<b>2005-2006</b>	<b>2006-2007</b>	<b>2007-2008</b>	<b>Moyenne sur 5 ans</b>
<b>Autochtones</b>	40	38	37	38	39	38
<b>Asiatiques</b>	28	28	23	25	24	26
<b>Noirs</b>	32	32	32	30	31	31
<b>Blancs</b>	33	33	33	33	32	33
<b>Autres</b>	32	31	28	28	28	29

Durant les cinq dernières années, la partie de la peine purgée avant la première mise en semi-liberté a été plus longue chez les Autochtones que dans n'importe quel autre groupe de délinquants sous responsabilité fédérale, et c'est chez les Asiatiques qu'elle a été la plus courte. Cela s'explique probablement, du moins en partie, par le fait qu'on trouve généralement plus d'auteurs d'infractions violentes chez les délinquants autochtones. Entre 2003-2004 et 2007-2008, 66,3 % des délinquants autochtones condamnés à une peine d'une durée déterminée qui ont obtenu la semi-liberté avaient commis des infractions figurant à l'annexe I, comparativement à 23,9 % des Asiatiques, à 42,4 % des Noirs et à 46,2 % des Blancs.

**Tableau 54**

Source : CNLC

<b>PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE MISE en SEMI-LIBERTÉ, selon le SEXE (%)</b>						
	<b>2003-2004</b>	<b>2004-2005</b>	<b>2005-2006</b>	<b>2006-2007</b>	<b>2007-2008</b>	<b>Moyenne sur 5 ans</b>
<b>Hommes</b>	34	34	34	34	33	34
<b>Femmes</b>	28	29	29	28	31	29

Au cours des cinq dernières années, les délinquants sous responsabilité fédérale du sexe masculin ont purgé une plus grande partie de leur peine que les femmes avant d'obtenir leur première mise en semi-liberté, soit 5 % de plus en moyenne. L'an dernier, la proportion de la peine purgée a diminué de 1 % chez les hommes, de sorte qu'elle était de 33 %, alors qu'elle a augmenté de 3 % chez les femmes, ce qui l'a fait passer à 31 %.

#### Taux d'octroi de la semi-liberté<sup>23</sup>

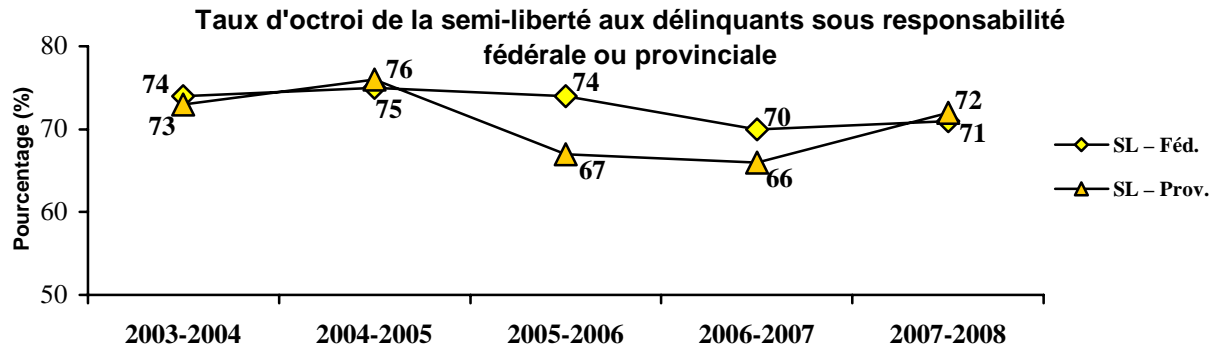
Les taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale reflètent les tendances en matière de décisions et ils constituent (avec les données sur les populations de délinquants, les

<sup>23</sup> L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (cela n'inclut pas celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

Source : SGILC



profils criminels, etc.) le contexte dans lequel il faut situer les indicateurs de rendement concernant les délinquants en liberté sous condition qui sont présentés à la section 5.2.2.



Le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale a connu une hausse de 1 % en 2007-2008, se situant à 71 %. En dépit de cette augmentation, il était à son deuxième plus faible niveau des cinq dernières années.

Le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants relevant des autorités provinciales s'est accru de 6 % en 2007-2008, de sorte qu'il se chiffrait à 72 %.

Tableau 55

Source : CNLC – SGILC

<b>TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE</b>												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2003-2004	361	83	652	63	757	79	850	76	502	76	3 122	74
2004-2005	348	79	618	66	758	76	853	80	500	73	3 077	75
2005-2006	375	84	692	66	711	79	894	73	536	76	3 208	74
2006-2007	348	74	642	61	730	75	894	68	551	77	3 165	70
2007-2008	399	78	637	65	720	74	824	68	559	73	3 139	71

En 2007-2008, le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale a augmenté dans les régions de l'Atlantique et du Québec (↑4 % dans les deux régions), il est demeuré le même dans la région des Prairies, et il a baissé dans les régions de l'Ontario et du Pacifique (↓1 % et ↓4 % respectivement).





Tableau 56

Source : CNLC – SGILC

<b>TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE au TERME d'une AUDIENCE TENUE avec l'AIDE d'un CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE</b>												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2003-2004	3	60	3	30	17	94	139	74	44	83	206	75
2004-2005	2	50	4	44	10	71	164	83	58	73	238	78
2005-2006	3	75	5	56	15	71	160	72	58	72	241	72
2006-2007	7	100	3	30	10	71	141	62	43	78	204	65
2007-2008	7	88	3	43	19	73	110	64	42	70	181	67

Le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale à l'issue d'une audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone s'est accru de 2 % en 2007-2008, pour s'élever à 67 %.

Au cours de chacune des cinq dernières années, le taux d'octroi de la semi-liberté a été sensiblement moins élevé chez les délinquants dont l'audience s'est déroulée sans l'aide d'un conseiller autochtone. En 2007-2008, ce taux est monté de 1 %, se situant à 56 %.

Tableau 57

Source : CNLC – SGILC

<b>TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE</b>												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2003-2004	67	74	-	-	-	-	80	72	-	-	147	73
2004-2005	90	73	-	-	0	0	96	81	1	50	187	76
2005-2006	80	72	-	-	-	-	61	63	0	0	141	67
2006-2007	73	66	-	-	0	0	64	65	6*	86	143	66
2007-2008	43	54	-	-	1	100	82	72	113	82	239	72

\*Les décisions sur la mise en semi-liberté qui ont été rendues dans la région du Pacifique en 2006-2007 ont été prises par la commission provinciale des libérations conditionnelles et elles ont été entrées dans le SGD à des fins administratives lorsque le SCC a pris en charge la surveillance des délinquants concernés à la suite de l'abolition de la commission des libérations conditionnelles de la Colombie-Britannique le 1<sup>er</sup> avril 2007.

En 2007-2008, le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité provinciale a diminué de 12 % dans la région de l'Atlantique alors qu'il a augmenté de 7 % dans celle des



Prairies. Il se chiffrait à 82 % dans la région du Pacifique en cette première année suivant la prise en charge par la Commission, le 1<sup>er</sup> avril 2007, de l'administration de la libération conditionnelle des délinquants sous responsabilité provinciale de cette région. À l'échelle nationale, le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort provincial est monté de 6 % en 2007-2008.

**Tableau 58**

Source : CNLC – SGILC

<b>TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE, selon le TYPE D'INFRACTION (%)</b>										
Année	Meurtre		Infr. sexuelle visée à l'annexe I		Infr. non sexuelle visée à l'annexe I		Infr. visée à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2003-2004	85	-	79	63	70	74	80	91	68	65
2004-2005	81	-	73	77	73	72	83	76	66	79
2005-2006	87	-	73	71	71	73	83	67	64	63
2006-2007	84	-	62	69	67	58	77	83	61	64
2007-2008	86	-	62	18	71	73	74	80	59	71
Moyenne sur 5 ans	85	-	70	63	70	71	79	80	64	69

Durant les cinq dernières années, c'est chez les meurtriers que la probabilité de se voir accorder une semi-liberté de ressort fédéral était la plus grande, et chez les délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes qu'elle était la plus faible.

En ce qui a trait à la semi-liberté de ressort provincial, ce sont les délinquants déclarés coupables d'une infraction visée à l'annexe II qui avaient le plus de chances de l'obtenir et les délinquants sexuels qui en avaient le moins.



Tableau 59

Source : CNLC – SGILC

<b>TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE – AUTOCHTONES et RACE (%)</b>										
Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2003-2004	76	71	83	100	79	60	74	72	69	80
2004-2005	76	77	89	67	64	38	74	77	83	79
2005-2006	75	61	82	67	72	33	74	69	74	79
2006-2007	68	65	79	67	64	33	70	69	76	63
2007-2008	70	61	75	80	59	44	72	74	68	77
Moyenne sur 5 ans	73	68	81	75	67	44	73	72	74	76

Pendant les cinq dernières années, ce sont les délinquants asiatiques qui avaient le plus de chances d'obtenir une semi-liberté de compétence tant fédérale que provinciale, et ce sont les Noirs qui avaient le moins de chances de se voir accorder une semi-liberté de ressort tant fédéral que provincial.

Tableau 60

Source : CNLC – SGILC

<b>TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE, selon le SEXE (%)</b>				
Année	Hommes		Femmes	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2003-2004	74	71	90	94
2004-2005	73	75	91	91
2005-2006	73	66	88	88
2006-2007	69	64	86	81
2007-2008	69	71	88	86
Moyenne sur 5 ans	72	70	89	88

Au cours des cinq dernières années, les femmes, qu'elles aient été sous responsabilité fédérale ou provinciale, avaient beaucoup plus de chances que les hommes d'obtenir une mise en semi-liberté.

**Tableau 61**

Source : CNLC – SGILC

<b>TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE (%)</b>						
	<b>Atlantique</b>	<b>Québec</b>	<b>Ontario</b>	<b>Prairies</b>	<b>Pacifique</b>	<b>Canada</b>
<b>2003-2004</b>						
Proc. ordinaire	85	58	80	78	77	74
PEE	79	80	77	71	73	76
Tous les examens	83	63	79	76	76	74
<b>2004-2005</b>						
Proc. ordinaire	82	60	77	84	75	75
PEE	72	82	74	71	64	73
Tous les examens	79	66	76	80	73	75
<b>2005-2006</b>						
Proc. ordinaire	87	60	82	79	79	75
PEE	81	86	74	62	62	72
Tous les examens	84	66	79	73	76	74
<b>2006-2007</b>						
Proc. ordinaire	78	55	80	73	77	71
PEE	68	85	68	61	77	69
Tous les examens	74	61	75	68	77	70
<b>2007-2008</b>						
Proc. ordinaire	83	60	80	76	74	73
PEE	70	81	65	58	66	66
Tous les examens	78	65	74	68	73	71

En 2007-2008, le taux national d'octroi de la semi-liberté par voie de PEE a subi une diminution de 3 %. C'était la quatrième fois en cinq ans qu'il était inférieur au taux d'octroi de la semi-liberté à l'issue de la procédure ordinaire.

Durant les cinq dernières années, 70,9 % (4 669 sur 6 582) des délinquants qui avaient droit à la PEE ont vu leur mise en semi-liberté ordonnée. La proportion de décisions prélibératoires touchant la semi-liberté de ressort fédéral qui ont été rendues à l'issue de la PEE se chiffrait à 30,5 %.



Le taux national d'octroi de la semi-liberté au terme de la procédure ordinaire s'est accru de 2 % en 2007-2008, pour se situer à 73 %. C'est dans la région de l'Atlantique qu'il était le plus haut, et au Québec le plus bas. C'est d'ailleurs au Québec qu'on a observé le plus faible taux durant chacune des cinq dernières années alors que, pendant cette période, le taux le plus élevé a été enregistré dans diverses régions : Atlantique (2003-2004, 2005-2006 et 2007-2008), Prairies (2004-2005) et Ontario (2006-2007).

Parmi tous les groupes de délinquants, les Autochtones étaient les seuls, dans les cinq dernières années, qui avaient plus de chances d'obtenir la mise en semi-liberté au terme de la procédure ordinaire qu'à l'issue de la PEE. Plus précisément, les Autochtones ayant fait l'objet d'une PEE ont vu leur mise en semi-liberté ordonnée dans 53 % des cas, alors que le taux d'octroi par la voie habituelle a été de 78 %. C'est là une constatation fort intéressante. Étant donné le critère appliqué dans les cas d'examen expéditif, cela signifie que, selon l'évaluation des commissaires, la probabilité qu'un délinquant autochtone purgeant une peine pour une infraction sans violence commette une infraction violente s'il est mis en semi-liberté est plus grande que celle qu'un Autochtone condamné pour une infraction avec violence commette une nouvelle infraction, qu'elle s'accompagne ou non de violence.

**Tableau 62**

Source : CNLC – SGILC

<b>TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE de PEINE</b>						
Année	Durée déterminée		Emprisonnement à perpétuité		Durée indéterminée (autres)	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2003-2004	2 607	73	496	85	19	73
2004-2005	2 547	74	515	81	15	50
2005-2006	2 643	72	554	87	11	52
2006-2007	2 542	68	604	85	19	48
2007-2008	2 540	69	580	86	19	28

**Nota :** Les condamnés à perpétuité comprennent les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement à perpétuité à titre de peine minimale ou de peine maximale. Entrent dans la catégorie « Durée indéterminée (autres) » : les délinquants dangereux, les délinquants sexuels dangereux, les repris de justice et les délinquants visés par une ordonnance de détention préventive ou un mandat du lieutenant-gouverneur.

Au cours des cinq dernières années, les délinquants condamnés à une peine d'une durée déterminée représentaient 84 % des délinquants sous responsabilité fédérale ayant fait l'objet d'un examen en vue d'une mise en semi-liberté; le taux d'octroi pour cette catégorie de délinquants était de 71 %. Les condamnés à perpétuité représentaient 15 % des délinquants ayant fait l'objet d'un examen; le taux d'octroi se situait à 85 %. Quant aux délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée autre que l'emprisonnement à perpétuité, ils représentaient 0,9 % des délinquants ayant eu un examen, et 45 % se sont vu accorder la semi-liberté.



**LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE**



La libération conditionnelle totale est un type de mise en liberté sous condition qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

Décisions sur la libération conditionnelle totale

La présente section contient de l'information sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci. Cela ne comprend pas les décisions ayant consisté à ne pas ordonner la libération conditionnelle totale au terme de l'examen initial compris dans la PEE, car ces décisions sont nécessairement suivies de l'examen final à l'issue duquel une décision définitive est rendue.

**Tableau 63**

Source : CNLC – SGILC

DÉCISIONS sur la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2003-2004	370	184	967	-	848	-	881	188	484	-	3 550	372
2004-2005	344	222	876	-	803	3*	830	166	500	4	3 353	395
2005-2006	398	191	1 055	-	740	1*	974	144	512	8	3 679	344
2006-2007	390	185	1 018	-	827	3*	1 022	129	502	94**	3 759	411
2007-2008	407	155	902	-	784	-	1 000	95	551	185	3 644	435

\*Les cas de compétence provinciale qu'on trouve en Ontario sont des délinquants dont la peine de ressort fédéral a été réduite à une peine de ressort provincial au titre d'une ordonnance d'un tribunal, ou des cas de transfèrements provinciaux/fédéraux.

\*\*Les décisions sur la libération conditionnelle totale qui ont été rendues dans la région du Pacifique en 2006-2007 ont été prises par la commission provinciale et elles ont été entrées dans le SGD à des fins administratives lorsque le SCC a pris en charge la surveillance des délinquants concernés à la suite de l'abolition de la commission des libérations conditionnelles de la Colombie-Britannique le 1<sup>er</sup> avril 2007.

Le nombre de décisions ayant trait à la libération conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale est descendu de 3,1 % (↓115) en 2007-2008.

Le nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale de délinquants relevant des autorités provinciales est monté de 5,8 % (↑24) en 2007-2008. Vu qu'on a enregistré une baisse dans les régions de l'Atlantique et des Prairies, l'augmentation s'explique par la hausse du nombre de décisions rendues dans celle du Pacifique, laquelle découle du fait que la Commission est chargée, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007, d'administrer la libération conditionnelle des délinquants sous responsabilité provinciale en Colombie-Britannique.



Tableau 64

Source : CNLC – SGILC

<b>DÉCISIONS sur la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PRISES au TERME d'une AUDIENCE TENUE avec l'AIDE d'un CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE</b>						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2003-2004	6	12	9	131	44	202
2004-2005	2	9	8	147	63	229
2005-2006	3	9	20	187	59	278
2006-2007	6	11	9	166	44	236
2007-2008	7	7	16	125	46	201

Le nombre de décisions relatives à la libération conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été rendues à l'issue d'une audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone est descendu de 35 en 2007-2008. Il est à son plus bas niveau en cinq ans.

On observe une baisse en 2007-2008 dans les régions des Prairies (↓41) et du Québec (↓4), mais une augmentation dans les régions de l'Atlantique (↑1), de l'Ontario (↑7) et du Pacifique (↑2).

Moment de la peine où les délinquants sous responsabilité fédérale obtiennent leur première libération conditionnelle totale<sup>24</sup>

Tableau 65

Source : CNLC

<b>PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE, par RÉGION (%)</b>						
Région	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	Moyenne sur 5 ans
Atlantique	40	39	41	41	40	40
Québec	40	40	41	40	40	40
Ontario	38	39	38	38	37	38
Prairies	40	41	39	40	39	40
Pacifique	41	39	38	40	38	39
Canada	40	40	39	40	39	40

La proportion de la peine qui est purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première libération conditionnelle totale est restée à peu près la même depuis 2003-2004. À l'échelle nationale, elle a été de 39 % ou de 40 % au cours de chacune des cinq dernières années. Au niveau régional, elle a fluctué entre 37 % et 41 % durant la période visée.

<sup>24</sup> Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

**Tableau 66**

Source : CNLC

<b>PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE, selon le TYPE D'INFRACTION (%)</b>						
	<b>2003-2004</b>	<b>2004-2005</b>	<b>2005-2006</b>	<b>2006-2007</b>	<b>2007-2008</b>	<b>Moyenne sur 5 ans</b>
<b>Infr. sexuelle visée à l'annexe I</b>	52	48	47	50	47	49
<b>Infr. non sexuelle visée à l'annexe I</b>	47	48	48	49	49	48
<b>Infr. visée à l'annexe II</b>	35	36	36	35	35	35
<b>Infr. non prévue aux annexes</b>	36	36	36	36	36	36

Entre 2003-2004 et 2007-2008, la partie de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale a été plus longue chez les délinquants sexuels que dans n'importe quelle autre catégorie de délinquants sous responsabilité fédérale, et c'est chez les délinquants condamnés pour une infraction figurant à l'annexe II qu'elle a été la plus courte.

Chez les délinquants sexuels, la proportion de la peine purgée en moyenne avant la première libération conditionnelle totale est passée de 50 % en 2006-2007 à 47 % en 2007-2008. On ne constate aucun changement chez les délinquants ayant commis une infraction non sexuelle mentionnée à l'annexe I, les auteurs d'une infraction visée à l'annexe II et les délinquants déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes.

**Tableau 67**

Source : CNLC

<b>PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE – AUTOCHTONES et RACE (%)</b>						
	<b>2003-2004</b>	<b>2004-2005</b>	<b>2005-2006</b>	<b>2006-2007</b>	<b>2007-2008</b>	<b>Moyenne sur 5 ans</b>
<b>Autochtones</b>	43	43	43	42	42	43
<b>Asiatiques</b>	37	37	37	35	36	36
<b>Noirs</b>	38	38	38	38	37	38
<b>Blancs</b>	40	40	39	40	39	40
<b>Autres</b>	38	37	36	37	36	37





Entre 2003-2004 et 2007-2008, la partie de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale a été plus longue chez les Autochtones que dans n'importe quel autre groupe de délinquants sous responsabilité fédérale, et c'est chez les Asiatiques qu'elle a été la plus courte. Cela peut être dû en partie au fait que 43,1 % des délinquants autochtones purgeant une peine d'une durée déterminée qui ont obtenu la libération conditionnelle totale durant cette période de cinq ans avaient été condamnés pour une infraction visée à l'annexe I, alors que c'était le cas de 12,4 % des Asiatiques, de 19,7 % des Noirs et de 25,5 % des Blancs.

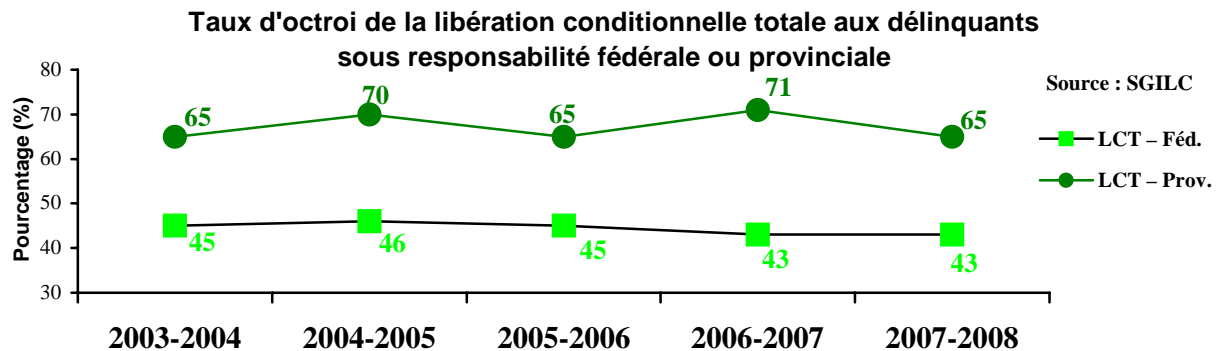
Tableau 68

Source : CNLC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE, selon le SEXE (%)						
	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	Moyenne sur 5 ans
<b>Hommes</b>	40	40	40	40	39	40
<b>Femmes</b>	38	37	37	37	38	37

Pendant les cinq dernières années, la proportion de la peine purgée par les délinquantes sous responsabilité fédérale avant leur première libération conditionnelle totale a été inférieure de 3 % en moyenne à celle qui a été purgée par les hommes.

Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale<sup>25</sup>



Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale est demeuré inchangé en 2007-2008; il a varié entre 43 % et 46 % depuis 2003-2004.

Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants relevant des autorités provinciales a diminué de 6 % en 2007-2008. Il a fluctué entre 65 % et 71 % depuis 2003-2004.

<sup>25</sup> Cela inclut seulement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci.



Tableau 69

Source : CNLC – SGILC

<b>TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE</b>												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2003-2004	239	65	350	36	401	47	437	50	178	37	1 605	45
2004-2005	211	61	307	35	389	48	463	56	161	32	1 531	46
2005-2006	265	67	380	36	396	54	442	45	171	33	1 654	45
2006-2007	235	60	340	33	405	49	459	45	180	36	1 619	43
2007-2008	240	59	325	36	368	47	433	43	200	36	1 566	43

C'est dans la région de l'Atlantique qu'on a enregistré le plus haut taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale durant chacune des cinq dernières années.

L'une des raisons qui expliquent le fait que le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale soit constamment élevé dans la région de l'Atlantique est probablement le profil criminel de la population de délinquants qu'on y trouve. Ainsi, en 2007-2008, 31 % des décisions rendues en matière de libération conditionnelle totale dans cette région concernaient des délinquants déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes, et 46 % de ce groupe avaient droit à la PEE. Si l'on compare ces données avec celles des autres régions, on constate que le pourcentage de décisions relatives à la libération conditionnelles totale qui portaient sur des délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes était de 18,5 % au Québec (35 % des délinquants avaient droit à la PEE), de 26 % en Ontario (48 % des délinquants avaient droit à la PEE), de 24,1 % dans la région des Prairies (36 % des délinquants avaient droit à la PEE) et de 24,9 % dans celle du Pacifique (39 % des délinquants avaient droit à la PEE).

Tableau 70

Source : CNLC – SGILC

<b>TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE au TERME d'une AUDIENCE TENUE avec l'AIDE d'un CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE</b>												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2003-2004	1	17	1	8	3	33	44	34	11	25	60	30
2004-2005	0	0	0	0	2	25	57	39	12	19	71	31
2005-2006	1	33	0	0	6	30	50	27	4	7	61	22
2006-2007	4	67	0	0	2	22	31	19	10	23	47	20
2007-2008	2	29	2	29	4	25	28	22	10	22	46	23

Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale à l'issue d'une audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone a augmenté de 3 % en 2007-2008, de sorte qu'il se chiffrait à 23 %.



Si l'on examine les données des cinq dernières années, on constate que, en 2003-2004 et en 2004-2005, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale chez les délinquants dont l'audience s'était déroulée en présence d'un conseiller autochtone était plus élevé que chez ceux qui n'avaient pas eu l'aide d'un tel conseiller à leur audience. Durant les deux années suivantes, la tendance s'est inversée et le taux était inférieur dans le premier groupe. Les taux étaient identiques l'an dernier.

En 2007-2008, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants qui n'avaient pas de conseiller présent à leur audience est monté de 1 %, ce qui l'a porté à 23 %.

**Tableau 71**

Source : CNLC – SGILC

<b>TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE</b>												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2003-2004	122	66	-	-	-	-	121	64	-	-	243	65
2004-2005	164	74	-	-	0	0	110	66	3	75	277	70
2005-2006	135	71	-	-	0	0	81	56	7	88	223	65
2006-2007	128	69	-	-	0	0	71	55	94*	100	293	71
2007-2008	103	66	-	-	-	-	46	48	132	71	281	65

Les décisions sur la libération conditionnelle totale qui ont été rendues dans la région du Pacifique en 2006-2007 ont été prises par la commission provinciale des libérations conditionnelles et elles ont été entrées dans le SGD à des fins administratives lorsque le SCC a pris en charge la surveillance des délinquants concernés à la suite de l'abolition de la commission des libérations conditionnelles de la Colombie-Britannique le 1<sup>er</sup> avril 2007.

En 2007-2008, le taux national d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité provinciale a subi une diminution de 6 %, qui l'a fait passer à 65 %.

On a assisté à une baisse dans les régions de l'Atlantique et des Prairies.



Tableau 72

Source : CNLC – SGILC

<b>TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE, selon le TYPE D'INFRACTION (%)</b>										
Année	Meurtre		Infr. sexuelle visée à l'annexe I		Infr. non sexuelle visée à l'annexe I		Infr. visée à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2003- 2004	39	-	27	74	28	57	72	78	53	66
2004- 2005	35	-	31	64	29	61	74	78	51	76
2005- 2006	36	-	27	50	24	60	75	78	51	66
2006- 2007	34	-	22	50	25	67	72	85	46	72
2007- 2008	36	-	21		25		68		45	
Moyenne sur 5 ans	36	-	26	60	26	61	72	78	49	69

Pendant les cinq dernières années, c'est chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction visée à l'annexe II que la probabilité d'obtenir la libération conditionnelle totale de ressort tant fédéral que provincial était la plus grande, alors qu'elle était la plus faible chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction figurant à l'annexe I.

Tableau 73

Source : CNLC – SGILC

<b>TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE – AUTOCHTONES et RACE (%)</b>										
Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2003- 2004	41	52	66	100	57	53	44	73	52	63
2004- 2005	40	52	72	50	44	38	45	76	57	75
2005- 2006	35	53	75	80	50	45	44	68	59	64
2006- 2007	29	53	71	67	46	38	43	74	62	75
2007- 2008	33	32	66	75	39	50	44	73	48	59
Moyenne sur 5 ans	35	50	70	75	47	46	44	73	55	67

Entre 2003-2004 et 2007-2008, ce sont les délinquants autochtones qui avaient le moins de chances d'obtenir la libération conditionnelle totale de ressort fédéral, et les Noirs celle de



compétence provinciale. Le faible taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral aux Autochtones pourrait s'expliquer, entre autres, par le profil criminel de cette population de délinquants. Au cours des cinq dernières années, 52,6 % des décisions sur la libération conditionnelle totale de compétence fédérale rendues à l'égard d'Autochtones concernaient des délinquants ayant commis une infraction figurant à l'annexe I, comparativement à 23,5 % pour les Asiatiques, à 38,7 % pour les Noirs et à 41,5 % pour les Blancs.

**Tableau 74**

Source : CNLC – SGILC

Année	Hommes		Femmes	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2003-2004	43	64	76	80
2004-2005	44	68	68	86
2005-2006	43	62	71	94
2006-2007	41	70	67	84
2007-2008	41	64	71	67
Moyenne sur 5 ans	43	66	71	81

Dans les cinq dernières années, les femmes, qu'elles aient été sous responsabilité fédérale ou provinciale, avaient plus de chances que les hommes d'obtenir la libération conditionnelle totale.

**Tableau 75**

Source : CNLC – SGILC

<b>TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE (%)</b>						
	<b>Atlantique</b>	<b>Québec</b>	<b>Ontario</b>	<b>Prairies</b>	<b>Pacifique</b>	<b>Canada</b>
<b>2003-2004</b>						
Procédure ordinaire	47	17	20	30	19	24
PEE	100	98	99	100	99	99
Tous les examens	65	36	47	50	37	45
<b>2004-2005</b>						
Procédure ordinaire	44	17	22	36	16	25
PEE	100	100	99	100	100	100
Tous les examens	61	35	48	56	32	46
<b>2005-2006</b>						
Procédure ordinaire	46	16	23	25	15	22
PEE	99	100	98	100	100	99
Tous les examens	67	36	54	45	33	45
<b>2006-2007</b>						
Procédure ordinaire	44	17	19	21	15	21
PEE	100	100	99	100	100	100
Tous les examens	60	33	49	45	36	43
<b>2007-2008</b>						
Procédure ordinaire	36	15	21	21	18	20
PEE	100	100	98	100	100	99
Tous les examens	59	36	47	43	36	43

En 2007-2008, le taux national d'octroi de la libération conditionnelle totale au terme de la PEE a subi une baisse de 1 % qui l'a fait passer à 99 %. Ce taux a connu une hausse considérable depuis que la PEE est devenue applicable à la semi-liberté en juillet 1997. C'est parce que dans les cas où l'on ordonne la mise en semi-liberté du délinquant, on ordonne presque toujours automatiquement sa libération conditionnelle totale. Si la Commission n'ordonne pas la mise en semi-liberté, l'examen en vue de la libération conditionnelle totale se fait suivant les critères ordinaires.

Le taux national d'octroi de la libération conditionnelle totale à l'issue de la procédure ordinaire est descendu de 1 % en 2007-2008, alors que le taux national d'octroi calculé pour l'ensemble des examens de compétence fédérale est resté à 43 %.



En 2007-2008, le plus haut taux d'octroi de la libération conditionnelle totale au terme de la procédure ordinaire (36 %) a été enregistré dans la région de l'Atlantique. En fait, cette région s'est classée loin en tête durant les cinq dernières années. L'une des raisons pour lesquelles le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale est constamment élevé dans cette région pourrait être le profil criminel de la population de délinquants qu'on y trouve. Ainsi, entre 2003-2004 et 2007-2008, 39,5 % des décisions rendues dans cette région à l'issue de la procédure ordinaire d'examen de la libération conditionnelle totale portaient sur des délinquants déclarés coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe II ou d'une infraction non prévue aux annexes. Les régions du Pacifique et du Québec présentent les plus bas taux d'octroi de la libération conditionnelle totale à l'issue de la procédure ordinaire depuis 2003-2004, et c'est également là qu'on observe les plus faibles proportions de délinquants appartenant aux deux catégories susmentionnées durant la même période, soit 26,1 % et 28,9 % respectivement.



Tableau 76

Source : CNLC – SGILC

<b>TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE de PEINE</b>						
	Durée déterminée		Emprisonnement à perpétuité		Durée indéterminée (autres)	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
<b>2003-2004</b>						
Proc. ordinaire	496	24	101	38	4	3
PEE	977	99	-	-	-	-
Autres	20	63	7	41	0	0
Toutes les LCT	1 493	48	108	38	4	3
<b>2004-2005</b>						
Proc. ordinaire	516	25	79	33	6	5
PEE	916	100	-	-	-	-
Autres	8	32	6	50	0	0
Toutes les LCT	1 440	48	85	34	6	5
<b>2005-2006</b>						
Proc. ordinaire	476	22	92	34	3	2
PEE	1 057	99	-	-	-	-
Autres	16	46	10	71	0	0
Toutes les LCT	1 549	48	102	36	3	2
<b>2006-2007</b>						
Proc. ordinaire	473	21	91	34	0	0
PEE	1 038	100	-	-	-	-
Autres	12	50	5	42	0	0
Toutes les LCT	1 523	46	96	34	0	0
<b>2007-2008</b>						
Proc. ordinaire	428	20	100	35	1	1
PEE	1 029	99	-	-	-	-
Autres	7	50	1	25	0	0
Toutes les LCT	1 464	46	101	35	1	1

**Nota :** Les condamnés à perpétuité comprennent les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement à perpétuité à titre de peine minimale ou de peine maximale. Entrent dans la catégorie « Durée indéterminée (autres) » : les délinquants dangereux, les délinquants sexuels dangereux, les repris de justice et les délinquants visés par une ordonnance de détention préventive ou un mandat du lieutenant-gouverneur.

**Nota :** La catégorie « Autres » comprend les libérations conditionnelles pour expulsion, par exception, pour départ volontaire et par exception pour expulsion.

Pendant les cinq dernières années, les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée ont fait l'objet de 94 % des décisions consistant à accorder ou à ordonner la libération conditionnelle totale. Les condamnés à perpétuité, pour leur part, ont fait l'objet de 6 % des octrois de la libération conditionnelle totale. Seulement 14 délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée autre que l'emprisonnement à perpétuité se sont vu accorder la libération conditionnelle totale.



Assignations à résidence attachées à la liberté conditionnelle totale**Tableau 77**

Source : CNLC

<b>ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE IMPOSÉES à des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MIS en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE Au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE</b>					
<b>AVANT LA LIBÉRATION</b>			<b>APRÈS LA LIBÉRATION</b>		
	<b>Imposée</b>	<b>Annulée</b>	<b>Imposée</b>	<b>Prolongée</b>	<b>Retirée</b>
<b><u>Procédure ordinaire</u></b>					
2003-2004	40	0	57	6	24
2004-2005	23	0	49	3	12
2005-2006	28	0	60	7	17
2006-2007	26	0	37	8	17
2007-2008	23	1	30	4	16
<b><u>PEE</u></b>					
2003-2004	289	2	55	24	53
2004-2005	278	3	38	25	40
2005-2006	285	2	51	17	41
2006-2007	255	3	36	16	36
2007-2008	252	8	23	22	40
<b><u>Toutes les LCT</u></b>					
2003-2004	329	2	112	30	77
2004-2005	301	3	87	28	52
2005-2006	313	2	111	24	58
2006-2007	281	3	73	24	53
2007-2008	275	9	53	26	56

Si l'on prend l'ensemble des cas de liberté conditionnelle totale sous responsabilité fédérale, on remarque que le nombre d'assignations à résidence imposées avant la libération a subi une baisse de 4,3 % en 2007-2008. Durant cette période, le nombre d'assignations à résidence imposées après la libération est descendu de 27,4 %, alors que le nombre d'assignations à résidence prolongées a augmenté de 2, se chiffrant à 26.

Au cours des cinq dernières années, 91 % des assignations à résidence dont a été assortie la liberté conditionnelle totale lors de décisions prélibératoires ont été imposées dans le cadre de la PEE, et pourtant seulement 63 % des décisions accordant la libération conditionnelle totale ont été rendues à l'issue de la PEE. Cela semble indiquer que les membres de la Commission considèrent souvent que les délinquants mis en liberté conditionnelle totale au regard du critère de la PEE ne sont pas prêts à réintégrer complètement la collectivité.



Tableau 78

Source : CNLC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE IMPOSÉES à des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MIS en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE selon la région					
AVANT LA LIBÉRATION			APRÈS LA LIBÉRATION		
	Imposée	Annulée	Imposée	Prolongée	Retirée
<b>2003-2004</b>					
Atlantique	30	0	17	1	2
Québec	125	1	44	28	7
Ontario	89	0	13	0	32
Prairies	58	1	26	0	29
Pacifique	27	0	12	1	7
<b>Canada</b>	<b>329</b>	<b>2</b>	<b>112</b>	<b>30</b>	<b>77</b>
<b>2004-2005</b>					
Atlantique	28	0	14	3	3
Québec	119	1	35	25	3
Ontario	87	1	13	0	27
Prairies	35	1	18	0	16
Pacifique	33	0	7	0	3
<b>Canada</b>	<b>301</b>	<b>3</b>	<b>87</b>	<b>28</b>	<b>52</b>
<b>2005-2006</b>					
Atlantique	38	0	9	2	2
Québec	140	1	52	22	3
Ontario	88	1	14	0	34
Prairies	27	0	17	0	11
Pacifique	20	0	19	0	8
<b>Canada</b>	<b>313</b>	<b>2</b>	<b>111</b>	<b>24</b>	<b>58</b>
<b>2006-2007</b>					
Atlantique	30	0	8	1	3
Québec	128	1	39	23	6
Ontario	82	1	13	0	29
Prairies	18	1	8	0	7
Pacifique	23	0	5	0	8
<b>Canada</b>	<b>281</b>	<b>3</b>	<b>73</b>	<b>24</b>	<b>53</b>
<b>2007-2008</b>					
Atlantique	24	0	9	0	2
Québec	129	1	29	26	3
Ontario	74	5	4	0	32
Prairies	23	2	6	0	4
Pacifique	25	1	5	0	15
<b>Canada</b>	<b>275</b>	<b>9</b>	<b>53</b>	<b>26</b>	<b>56</b>

Au cours des cinq dernières années, c'est au Québec qu'on a observé le plus haut pourcentage d'imposition d'une assignation à résidence avant la libération (37,4 %) par rapport au nombre d'octrois de la libération conditionnelle totale à des délinquants sous responsabilité fédérale.



Venaient ensuite l'Ontario (21 %), la région du Pacifique (14,3 %), celle de l'Atlantique (12,5 %) et celle des Prairies (7 %). C'est aussi au Québec qu'on trouvait le plus fort pourcentage d'assignations à résidence (11,7%) attachées à la liberté conditionnelle totale lors de décisions postlibératoires.

Pendant la même période, le Québec est la seule région où un nombre important d'assignations à résidence attachées à la liberté conditionnelle totale ont été prolongées. En fait, 94 % des prolongations se sont produites dans cette région.

Si l'on examine les données selon le type d'infraction perpétrée, on constate que, durant les cinq dernières années, c'est chez les délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes qu'on trouvait le plus gros pourcentage d'imposition d'une assignation à résidence avant la libération (34,2 %) par rapport au nombre d'octrois de la libération conditionnelle totale. Ils étaient suivis des délinquants ayant commis une infraction visée à l'annexe II (17,4 %), des délinquants déclarés coupables d'une infraction non sexuelle mentionnée à l'annexe I (6,1 %), des délinquants sexuels (5,6 %) et des meurtriers (4,9 %). Il n'est pas étonnant que ce soit chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes ou une infraction figurant à l'annexe II qu'on observe les plus hauts pourcentages d'imposition d'une assignation à résidence avant la libération puisque, dans les cinq dernières années, 91 % des assignations à résidence dont a été assortie la libération conditionnelle totale avant qu'elle ait lieu ont été imposées à l'issue d'une PEE.

C'est chez les délinquants de race blanche qu'on a enregistré le plus fort pourcentage d'imposition d'une assignation à résidence avant la libération (20,9 %) par rapport au nombre d'octrois de la libération conditionnelle totale durant les cinq dernières années. Venaient ensuite les Noirs (17,3 %), les Autochtones (13,1 %) et les Asiatiques (7,7 %).

Au cours de la même période, la proportion de libérations conditionnelles totales qui ont été assorties d'une assignation à résidence avant d'avoir lieu a été plus élevée chez les hommes (18,7 %) que chez les femmes (16,9 %).

**Tableau 79**

Source : CNLC

<b>ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui avaient été RECOMMANDÉES par le SCC (%)</b>						
<b>Année</b>	<b>Atlantique</b>	<b>Québec</b>	<b>Ontario</b>	<b>Prairies</b>	<b>Pacifique</b>	<b>Canada</b>
2003-2004	78,7	79,3	47,1	36,9	51,3	61,2
2004-2005	73,2	83,8	51,0	34,0	57,5	64,7
2005-2006	66,0	79,2	50,0	52,3	43,6	64,6
2006-2007	73,7	79,6	53,7	61,5	39,3	67,5
2007-2008	60,6	89,2	55,1	55,2	30,0	69,8

**Nota** : On calcule ce pourcentage en divisant le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC et imposées par la Commission, par le nombre total d'assignations à résidence imposées par la Commission.

Ce tableau montre que, en 2007-2008, environ 30 % des assignations à résidence attachées à la liberté conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale (avant ou après la libération) n'avaient pas été recommandées par le SCC.

Le pourcentage d'assignations à résidence imposées (avant ou après la libération) qui avaient été recommandées par le SCC a varié entre 30 % (Pacifique) et 89,2 % (Québec) en 2007-2008. Dans trois régions, le pourcentage est inférieur à celui qui a été enregistré l'année d'avant, mais il a augmenté au Québec ( $\uparrow 9,6$  %) et en Ontario ( $\uparrow 1,4$  %).

**Tableau 80**

Source : CNLC

<b>ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE – TAUX de CONCORDANCE avec les RECOMMANDATIONS du SCC (%)</b>						
<b>Année</b>	<b>Atlantique</b>	<b>Québec</b>	<b>Ontario</b>	<b>Prairies</b>	<b>Pacifique</b>	<b>Canada</b>
2003-2004	100,0	88,7	88,9	77,5	95,2	89,1
2004-2005	100,0	97,0	86,4	78,3	95,8	93,3
2005-2006	100,0	92,7	92,7	74,2	85,0	91,0
2006-2007	100,0	95,0	100,0	88,9	84,6	95,6
2007-2008	83,3	89,2	91,5	100,0	69,2	88,8

**Nota** : On calcule le taux de concordance en divisant le nombre d'assignations à résidence imposées par la Commission qui avaient été recommandées par le SCC, par le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC.

Ce tableau indique que, pendant les cinq dernières années, dans 91,5 % des cas où le SCC a recommandé d'assortir d'une assignation à résidence la liberté conditionnelle totale d'un délinquant sous responsabilité fédérale (avant ou après la libération), la Commission a suivi sa recommandation.



En 2007-2008, le taux de concordance entre les recommandations du SCC et les décisions de la Commission relativement à l'imposition d'une assignation à résidence aux délinquants en liberté conditionnelle totale a varié entre 69,2 % (Pacifique) et 100 % (Prairies). Le plus haut taux de concordance a été enregistré dans la région de l'Atlantique dans les quatre années précédant 2007-2008, alors que, au cours de trois des cinq dernières années, on a observé le plus bas dans celle des Prairies.

**LIBÉRATION D'OFFICE**

La présente section fournit de l'information sur les libérés d'office dans le but de permettre de faire une comparaison entre ces délinquants et ceux qui sont mis en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale. Tous les délinquants sous responsabilité fédérale condamnés à une peine d'une durée déterminée ont droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de leur peine, à moins qu'on détermine qu'ils commettront vraisemblablement, avant l'expiration de leur mandat, une infraction causant la mort ou un dommage grave à une autre personne, une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant ou une infraction grave en matière de drogue.

**Note**

Dans cette section, la population carcérale comprend uniquement les délinquants condamnés à une peine d'une durée déterminée. Les condamnés à perpétuité et les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée ont été exclus parce qu'ils n'ont pas droit à la libération d'office.

Nombres annuels de libérations d'office**Tableau 81**

Source : SCC et CNLC

<b>PROPORTION de la POPULATION CARCÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE MISE en LIBERTÉ d'OFFICE</b>				
<b>Année</b>	<b>Population carcérale</b>	<b>Année de la mise en LO</b>	<b>N<sup>bre</sup> de mises en LO</b>	<b>Pourcentage de la pop. carcérale mise en LO</b>
1 <sup>er</sup> avril 2003	9 882	2003-2004	5 106	52 %
1 <sup>er</sup> avril 2004	9 635	2004-2005	5 092	53 %
1 <sup>er</sup> avril 2005	9 795	2005-2006	5 215	53 %
1 <sup>er</sup> avril 2006	9 814	2006-2007	5 246	53 %
1 <sup>er</sup> avril 2007	10 280	2007-2008	5 490	53 %

En 2007-2008, les délinquants mis en liberté d'office étaient plus nombreux que l'année d'avant, mais ils représentaient la même proportion de la population carcérale. La proportion est de 53 % depuis 2004-2005.

**Tableau 82**

Source : SCC et CNLC

<b>PROPORTION de la POPULATION CARCÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE MISE en LIBERTÉ d'OFFICE, par RÉGION (%)</b>					
<b>Année</b>	<b>Atlantique</b>	<b>Québec</b>	<b>Ontario</b>	<b>Prairies</b>	<b>Pacifique</b>
2003-2004	46	49	53	55	52
2004-2005	51	50	53	55	56
2005-2006	51	45	55	59	56
2006-2007	51	51	52	59	54
2007-2008	53	48	52	60	52
Moyenne sur 5 ans	50	49	53	58	54

Durant les cinq dernières années, c'est dans la région des Prairies qu'on trouvait la plus grande proportion de population carcérale mise en liberté d'office. En 2007-2008, la proportion s'est accrue dans les régions de l'Atlantique et des Prairies, elle est restée la même en Ontario et elle a baissé dans les régions du Québec et du Pacifique.

**Tableau 83**

Source : SCC et CNLC

<b>PROPORTION de la POPULATION CARCÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE MISE en LIBERTÉ d'OFFICE, selon le TYPE D'INFRACTION (%)</b>				
<b>Année</b>	<b>Infr. sexuelle visée à l'annexe I</b>	<b>Infr. non sexuelle visée à l'annexe I</b>	<b>Infr. visée à l'annexe II</b>	<b>Infr. non prévue aux annexes</b>
2003-2004	29	49	53	77
2004-2005	28	50	53	80
2005-2006	29	50	49	81
2006-2007	30	51	49	81
2007-2008	29	51	47	82
Moyenne sur 5 ans	29	50	50	80

Si l'on fait une comparaison basée sur le type d'infraction perpétrée, on constate que, pendant les cinq dernières années, la proportion de la population carcérale qui a été mise en liberté d'office a été bien plus grande chez les délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes que dans les autres catégories. La proportion a d'ailleurs augmenté dans ce groupe en 2007-2008 alors qu'elle est restée stable chez les délinquants reconnus coupables d'une infraction non sexuelle figurant à l'annexe I et elle est descendue chez les délinquants sexuels et les auteurs d'une infraction visée à l'annexe II.

**Tableau 84**

Source : SCC et CNLC

<b>PROPORTION de la POPULATION CARCÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE MISE en LIBERTÉ d'OFFICE – AUTOCHTONES et RACE (%)</b>					
<b>Année</b>	<b>Autochtones</b>	<b>Asiatiques</b>	<b>Noirs</b>	<b>Blancs</b>	<b>Autres</b>
2003-2004	57	41	44	52	34
2004-2005	58	30	45	54	35
2005-2006	62	35	45	53	30
2006-2007	59	26	44	55	34
2007-2008	63	31	40	54	34
Moyenne sur 5 ans	60	33	43	54	34

Au cours des cinq dernières années, la proportion de la population carcérale qui a été mise en liberté d'office a été plus forte chez les Autochtones que dans les autres groupes. En 2007-2008, la proportion s'est accrue chez les Autochtones et les Asiatiques alors qu'elle a diminué chez les Noirs et les Blancs.

**Tableau 85**

Source : SCC et CNLC

<b>PROPORTION de la POPULATION CARCÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE MISE en LIBERTÉ d'OFFICE, selon le SEXE (%)</b>		
<b>Année</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
2003-2004	52	54
2004-2005	53	59
2005-2006	53	62
2006-2007	54	51
2007-2008	53	53
Moyenne sur 5 ans	53	56

Durant les cinq dernières années, la proportion de la population carcérale qui a été mise en liberté d'office a été plus grande chez les femmes que chez les hommes. En 2007-2008, elle a diminué dans le second groupe, mais ce fut l'inverse dans le premier.



Assignations à résidence attachées à la liberté d'office**Tableau 86**

Source : CNLC

Année	AVANT LA LIBÉRATION			APRÈS LA LIBÉRATION				Total*
	Imposées	Imposées après un examen de maint. en incarc.	Annulées	Imposées	Prolongées	Prolongées (imposées après un examen de maint. en incarc.)	Retirées	
2003-2004	1 325	42	3	13	-	3	61	1 380
2004-2005	1 287	43	8	23	3	2	86	1 350
2005-2006	1 342	48	5	17	-	1	86	1 403
2006-2007	1 380	55	2	15	-	1	92	1 449
2007-2008	1 417	29	1	13	1	-	56	1 459

\*Total = (assignations à résidence imposées avant la libération + assignations à résidence imposées après un examen de maintien en incarcération – assignations à résidence annulées) + (assignations à résidence imposées après la libération + assignations à résidence prolongées + assignations à résidence imposées après un examen de maintien en incarcération qui ont été prolongées).

Le nombre total d'assignations à résidence imposées à des libérés d'office ou prolongées est demeuré relativement stable (↑10) en 2007-2008. Le nombre d'assignations à résidence imposées avant la libération a augmenté de 12, tandis que le nombre d'assignations à résidence imposées après la libération a subi une baisse de 2.

Vingt-quatre pour cent (24 %) des 5 920 délinquants qui, en 2007-2008, ont été libérés d'office directement d'un établissement ou sont passés de la semi-liberté à la liberté d'office se sont vu imposer une assignation à résidence avant leur libération; c'est 1 % de moins que l'année précédente.

En 2007-2008, 69,5 % (1 003 sur 1 445) des assignations à résidence dont ont été assorties les libérations d'office avant qu'elles se produisent ont été imposées à des délinquants ayant commis une infraction non sexuelle visée à l'annexe I, lesquels constituaient 53 % de la population totale de détenus purgeant une peine d'une durée déterminée. La proportion que représentaient les délinquants sexuels par rapport à l'ensemble des délinquants dont la libération d'office a été assortie d'une assignation à résidence était à peu près égale à leur proportion par rapport à la population de détenus purgeant une peine d'une durée déterminée (14,2 % comparativement à 14 %).

L'an dernier, 24,7 % (357 sur 1 445) des assignations à résidence dont ont été assorties les libérations d'office avant qu'elles aient lieu ont été imposées à des Autochtones, lesquels constituaient 19,9 % de la population totale de détenus purgeant une peine d'une durée déterminée. Il y avait également les Blancs qu'on trouvait en proportion légèrement plus grande



chez les libérés d'office s'étant vu imposer une assignation à résidence avant la libération que dans la population carcérale susmentionnée (67,7 % contre 64,8 %).

En 2007-2008 toujours, les femmes, qui formaient 3,9 % de la population totale de détenus condamnés à une peine d'une durée déterminée, se sont vu imposer 2,6 % (37 sur 1 445) des assignations à résidence qui ont été attachées aux libérations d'office avant que ces dernières se produisent.



Tableau 87

Source : CNLC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ d'OFFICE, par RÉGION							
AVANT LA LIBÉRATION				APRÈS LA LIBÉRATION			
Imposées	Imposées après un examen de maintien en incarcération	Annulées		Imposées	Prolongées	Prolongées (imposées après un examen de maintien en incarcération)	Retirées
<b>2003-2004</b>							
Atlantique	81	5	0	0	0	1	10
Québec	393	0	2	1	0	0	18
Ontario	334	11	0	0	0	0	9
Prairies	214	12	0	2	0	0	13
Pacifique	303	14	1	10	0	2	11
<b>Canada</b>	<b>1 325</b>	<b>42</b>	<b>3</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>61</b>
<b>2004-2005</b>							
Atlantique	70	9	0	0	0	1	13
Québec	398	4	2	3	1	0	17
Ontario	270	12	3	3	0	0	14
Prairies	208	10	0	3	0	0	12
Pacifique	341	8	3	14	2	1	30
<b>Canada</b>	<b>1 287</b>	<b>43</b>	<b>8</b>	<b>23</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>86</b>
<b>2005-2006</b>							
Atlantique	102	5	1	1	0	0	8
Québec	371	5	0	2	0	1	31
Ontario	304	16	1	7	0	0	16
Prairies	241	10	0	4	0	0	12
Pacifique	324	12	3	3	0	0	19
<b>Canada</b>	<b>1 342</b>	<b>48</b>	<b>5</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>86</b>
<b>2006-2007</b>							
Atlantique	147	8	0	0	0	0	9
Québec	408	7	1	3	0	0	38
Ontario	309	11	0	5	0	0	15
Prairies	256	4	0	2	0	0	11
Pacifique	260	25	1	5	0	1	19
<b>Canada</b>	<b>1 380</b>	<b>55</b>	<b>2</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>92</b>
<b>2007-2008</b>							
Atlantique	157	1	0	2	0	0	12
Québec	424	6	0	4	1	0	13
Ontario	386	8	0	2	0	0	10
Prairies	229	2	1	0	0	0	5
Pacifique	221	12	0	5	0	0	16
<b>Canada</b>	<b>1 417</b>	<b>29</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>56</b>



En 2007-2008, le nombre d'assignations à résidence imposées avant la libération d'office a augmenté dans les régions de l'Ontario (↑23,9 %), du Québec (↑3,9 %) et de l'Atlantique (↑2 %), alors qu'il a baissé dans celles du Pacifique (↓19,6 %) et des Prairies (↓11,7 %).

Durant la même année, le nombre d'assignations à résidence imposées après la libération d'office ou prolongées est descendu à 2 en Ontario (↓3), à 0 dans la région des Prairies (↓2) et à 5 dans celle du Pacifique (↓1). Il a toutefois connu une hausse de 2 dans les régions de l'Atlantique et du Québec, pour se chiffrer à 2 et à 5 respectivement.

**Tableau 88**

Source : CNLC

<b>ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ d'OFFICE qui avaient été RECOMMANDÉES par le SCC (%)</b>						
<b>Année</b>	<b>Atlantique</b>	<b>Québec</b>	<b>Ontario</b>	<b>Prairies</b>	<b>Pacifique</b>	<b>Canada</b>
2003-2004	87,2	84,5	72,2	82,5	85,0	81,4
2004-2005	92,4	86,9	78,5	87,3	85,2	85,1
2005-2006	91,7	89,9	83,2	91,1	82,3	86,9
2006-2007	94,2	91,6	83,4	92,0	85,2	88,8
2007-2008	91,3	92,9	88,4	86,1	81,5	88,5

**Nota :** On calcule ce pourcentage en divisant le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC et imposées par la Commission, par le nombre total d'assignations à résidence imposées par la Commission.

Ce tableau indique que, en 2007-2008, environ 12 % des assignations à résidence attachées à la liberté d'office (avant ou après la libération) n'avaient pas été recommandées par le SCC.

Le pourcentage d'assignations à résidence imposées l'an dernier (avant ou après la libération) qui avaient été recommandées par le SCC a varié entre 81,5 % (Pacifique) et 92,9 % (Québec). Il a subi une diminution dans les régions de l'Atlantique, des Prairies et du Pacifique tandis qu'il a augmenté au Québec et en Ontario.

**Tableau 89**

Source : CNLC

<b>ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ d'OFFICE – TAUX de CONCORDANCE avec les RECOMMANDATIONS du SCC (%)</b>						
<b>Année</b>	<b>Atlantique</b>	<b>Québec</b>	<b>Ontario</b>	<b>Prairies</b>	<b>Pacifique</b>	<b>Canada</b>
2003-2004	100,0	93,8	93,3	94,5	93,9	94,2
2004-2005	100,0	93,6	91,4	92,3	91,7	92,8
2005-2006	100,0	90,4	90,7	95,5	93,0	92,7
2006-2007	99,3	92,3	91,6	96,0	95,4	94,2
2007-2008	94,8	96,2	95,6	94,8	95,6	95,6

**Nota :** On calcule le taux de concordance en divisant le nombre d'assignations à résidence imposées par la Commission qui avaient été recommandées par le SCC, par le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC.

Ce tableau montre que, au cours des cinq dernières années, dans 93,9 % des cas où le SCC a recommandé d'assortir la liberté d'office d'une assignation à résidence (avant ou après la libération), la Commission a suivi sa recommandation.



En 2007-2008, le taux de concordance entre les recommandations du SCC et les décisions de la Commission relativement à l'imposition d'une assignation à résidence aux délinquants en liberté d'office a varié entre 94,8 % (Atlantique et Prairies) et 96,2 % (Québec).

### MAINTIEN EN INCARCÉRATION



Le Service correctionnel du Canada peut déférer à la Commission, pour examen en vue d'un éventuel maintien en incarcération, le cas d'un délinquant purgeant une peine infligée pour une infraction visée à l'annexe I ou II s'il estime que celui-ci commettra vraisemblablement, avant l'expiration de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave à une autre personne, une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant ou une infraction grave en matière de drogue. Si la Commission détermine qu'il existe des motifs raisonnables de croire que le délinquant commettra une telle infraction avant la fin de sa peine, le délinquant peut être maintenu en incarcération jusqu'à l'expiration de son mandat.

#### Nombre de délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération

Tableau 90

Source : CNLC

NOMBRE de DÉLINQUANTS VISÉS PAR UNE ORDONNANCE DE MAINTIEN en INCARCÉRATION, par RÉGION (au 13 avril 2008)						
	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
Ordonnances de maintien en incarc. en application	28	92	92	79	43	334
Révocations de la libération d'office unique	0	1	0	0	0	1
Ordonnances de maintien en incarc. pas encore en application	8	17	18	22	7	72
<b>N<sup>bre</sup> total de délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération</b>	<b>36</b>	<b>110</b>	<b>110</b>	<b>101</b>	<b>50</b>	<b>407</b>

Au 13 avril 2008, il y avait 334 délinquants maintenus en incarcération et 1 dont la libération d'office unique avait été révoquée. De plus, 72 délinquants s'étaient vu imposer une ordonnance de maintien en incarcération mais n'avaient pas encore atteint la date prévue pour leur libération d'office. Il y avait donc, en tout, 407 délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération.



Renvois de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération

Tableau 91

Source : CNLC

<b>RENOIS de CAS en vue d'un ÉVENTUEL MAINTIEN en INCARCÉRATION, par RÉGION</b>						
<b>Année</b>	<b>Atlantique</b>	<b>Québec</b>	<b>Ontario</b>	<b>Prairies</b>	<b>Pacifique</b>	<b>Canada</b>
1998-1999	32	49	47	72	56	256
1999-2000	17	40	54	78	33	222
2000-2001	32	43	56	51	47	229
2001-2002	32	48	72	76	44	272
2002-2003	23	59	82	79	41	284
2003-2004	29	85	77	75	37	303
2004-2005	31	53	76	58	29	247
2005-2006	24	55	77	65	40	261
2006-2007	22	73	64	55	36	250
2007-2008	27	69	67	71	32	266
<b>Total</b>	<b>269</b>	<b>574</b>	<b>672</b>	<b>680</b>	<b>395</b>	<b>2 590</b>

Le nombre de renvois de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération est monté de 6,4 % en 2007-2008.

On constate que le nombre de renvois a augmenté dans les régions autres que celles du Québec et du Pacifique. La plus forte hausse a été enregistrée dans la région des Prairies, où le nombre de renvois est passé de 55 à 71, alors qu'une baisse de 4 a été observée au Québec et au Pacifique, passant à 69 et 32 respectivement.

**Tableau 92**

Source : CNLC et SCC

<b>TAUX de RENVOI en vue d'un ÉVENTUEL MAINTIEN en INCARCÉRATION<sup>26</sup></b>			
<b>Année</b>	<b>Renvois pour maintien en incarcération</b>	<b>Délinquants ayant droit à la libération d'office<sup>27</sup></b>	<b>Taux de renvoi pour maintien en incarcération</b>
1998-1999	256	4 867	5,3 %
1999-2000	222	4 921	4,5 %
2000-2001	229	5 011	4,6 %
2001-2002	272	5 195	5,2 %
2002-2003	284	5 453	5,2 %
2003-2004	303	5 635	5,4 %
2004-2005	247	5 648	4,4 %
2005-2006	261	5 705	4,6 %
2006-2007	250	5 712	4,4 %
2007-2008	266	5 965	4,5 %

Le taux de renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération a connu une faible hausse en 2007-2008, se chiffrant à 4,5 %.

Résultats des examens initiaux des cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération**Tableau 93**

Source : CNLC

<b>RÉSULTATS des EXAMENS INITIAUX des CAS RENVOYÉS pour MAINTIEN en INCARCÉRATION</b>							
<b>Année</b>	<b>Maintien en incarcération</b>		<b>Libération d'office</b>		<b>Libération d'office unique</b>		<b>Total</b>
	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	
1998-1999	234	91,4	9	3,5	13	5,1	256
1999-2000	208	93,7	8	3,6	6	2,7	222
2000-2001	215	93,9	3	1,3	11	4,8	229
2001-2002	257	94,5	5	1,8	10	3,7	272
2002-2003	245	86,3	14	4,9	25	8,8	284
2003-2004	279	92,1	13	4,3	11	3,6	303
2004-2005	225	91,1	15	6,1	7	2,8	247
2005-2006	233	89,3	11	4,2	17	6,5	261
2006-2007	222	88,8	20	8,0	8	3,2	250
2007-2008	248	93,2	11	4,1	7	2,6	266

<sup>26</sup> Le taux de renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération correspond à la proportion de renvois par rapport au nombre de délinquants qui ont droit à la libération d'office (c.-à-d. qui arrivent à la date prévue pour leur libération d'office) durant une période donnée.

<sup>27</sup> Le nombre de délinquants ayant droit à la libération d'office égale la somme du nombre de délinquants mis en liberté d'office et du nombre de délinquants maintenus en incarcération.



En 2007-2008, le taux de maintien en incarcération est monté à 93,2 %, ce qui représente le plus haut pourcentage des cinq dernières années, et le nombre de délinquants maintenus en incarcération a lui aussi augmenté (↑11,7 %). Le nombre de délinquants qu'on a décidé de libérer d'office a chuté de 45 %, passant de 20 à 11, et le nombre de délinquants qui se sont vu imposer une libération d'office unique a diminué de 12,5 %, puisqu'il était de 8 comparativement à 7 l'année d'avant. Sur les 18 cas où il a été décidé que le délinquant serait mis en liberté d'office ou aurait une libération d'office unique, il y en a eu 16 où une assignation à résidence a été imposée avant la libération.

**Tableau 94**

Source : CNLC

<b>RÉSULTATS des EXAMENS INITIAUX des CAS RENVOYÉS pour MAINTIEN en INCARCÉRATION, SELON LE TYPE D'INFRACTION (%)</b>				
	<b>Infr. sexuelle visée à l'annexe I</b>	<b>Infr. non sexuelle visée à l'annexe I</b>	<b>Infr. visée à l'annexe II</b>	<b>Infr. non prévue aux annexes</b>
<b>Maintien en incarcération</b>				
2003-2004	95	88	80	100
2004-2005	94	88	100	95
2005-2006	89	89	0	100
2006-2007	88	88	100	90
2007-2008	95	92	67	94
<b>Libération d'office</b>				
2003-2004	2	7	20	0
2004-2005	4	8	0	5
2005-2006	4	4	100	0
2006-2007	8	9	0	5
2007-2008	4	4	33	6
<b>Libération d'office unique</b>				
2003-2004	3	5	0	0
2004-2005	2	4	0	0
2005-2006	7	7	0	0
2006-2007	3	3	0	5
2007-2008	1	4	0	0

Les délinquants sexuels forment une proportion anormalement élevée des délinquants faisant l'objet d'un renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération et des délinquants maintenus en incarcération. En 2007-2008, ils représentaient 39,8 % des cas renvoyés et 40,7 % des délinquants maintenus en incarcération, alors qu'ils constituaient 14 % de la population de détenus sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée.

L'an dernier, le nombre de maintiens en incarcération a augmenté chez les délinquants condamnés pour une infraction figurant à l'annexe I, et plus particulièrement chez ceux ayant commis une infraction sexuelle (↑17). Il y a eu 2 maintiens en incarcération chez les délinquants ayant commis une infraction visée à l'annexe II (↓3 par rapport à l'année précédente), et il y en a eu 17 chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes (1 de moins que l'année d'avant).



**Tableau 95**

Source : CNLC

<b>RÉSULTATS des EXAMENS INITIAUX des CAS RENVOYÉS pour MAINTIEN en INCARCÉRATION – AUTOCHTONES et RACE (%)</b>					
	<b>Autochtones</b>	<b>Asiatiques</b>	<b>Noirs</b>	<b>Blancs</b>	<b>Autres</b>
<b>Maintien en incarcération</b>					
2003-2004	90	80	100	92	100
2004-2005	92	100	96	91	60
2005-2006	87	100	95	89	100
2006-2007	94	100	93	85	80
2007-2008	93	100	96	92	100
<b>Libération d'office</b>					
2003-2004	6	20	0	4	0
2004-2005	5	0	4	7	20
2005-2006	5	0	5	4	0
2006-2007	4	0	7	10	20
2007-2008	4	0	0	5	0
<b>Libération d'office unique</b>					
2003-2004	4	0	0	4	0
2004-2005	3	0	0	3	20
2005-2006	8	0	0	7	0
2006-2007	1	0	0	5	0
2007-2008	2	0	4	3	0

Les Autochtones continuent de former une proportion anormalement élevée des délinquants faisant l'objet d'un renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération et des délinquants maintenus en incarcération. En 2007-2008, ils représentaient 34,2 % des cas renvoyés et 34,3 % des délinquants maintenus en incarcération, alors qu'ils constituaient 19,9 % de la population de détenus sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée. Les délinquants de race noire étaient également surreprésentés, mais dans une moindre mesure; ils avaient fait l'objet de 8,6 % des renvois de cas et de 8,9 % des maintiens en incarcération, tandis qu'ils formaient 7,6 % de la population de détenus susmentionnée.

Si l'on examine le nombre de délinquants maintenus en incarcération en 2007-2008 par rapport aux chiffres de l'année précédente, on observe une augmentation chez les Autochtones et les Blancs, et une diminution chez les Asiatiques et les Noirs.



Tableau 96

Source : CNLC

<b>RÉSULTATS des EXAMENS INITIAUX des CAS RENVOYÉS pour MAINTIEN en INCARCÉRATION, selon le SEXE (%)</b>		
	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
<b>Maintien en incarcération</b>		
2003-2004	92	0
2004-2005	92	50
2005-2006	89	100
2006-2007	89	100
2007-2008	93	100
<b>Libération d'office</b>		
2003-2004	4	0
2004-2005	6	25
2005-2006	4	0
2006-2007	8	0
2007-2008	4	0
<b>Libération d'office unique</b>		
2003-2004	4	0
2004-2005	2	25
2005-2006	7	0
2006-2007	3	0
2007-2008	3	0

Au cours des cinq dernières années, seulement 12 femmes ont fait l'objet d'un renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération et 10 ont été maintenues en incarcération.



Tableau 97

Source : CNLC

TAUX de MAINTIEN en INCARCÉRATION après l'EXAMEN INITIAL, par RÉGION												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
1998-1999	24/32	75	44/49	90	45/47	96	70/72	97	51/56	91	234/256	91
1999-2000	14/17	82	38/40	95	52/54	96	74/78	95	30/33	91	208/222	94
2000-2001	31/32	97	41/43	95	54/56	96	46/51	90	43/47	91	215/229	94
2001-2002	30/32	94	46/48	96	66/72	92	75/76	99	40/44	91	257/272	94
2002-2003	19/23	83	53/59	90	67/82	82	68/79	86	38/41	93	245/284	86
2003-2004	26/29	90	83/85	98	69/77	90	69/75	92	32/37	86	279/303	92
2004-2005	29/31	94	51/53	96	68/76	89	51/58	88	26/29	90	223/247	90
2005-2006	21/24	88	53/55	96	65/77	84	60/65	92	34/40	85	233/261	89
2006-2007	16/22	73	71/73	97	55/64	86	54/55	98	26/36	72	222/250	89
2007-2008	27/27	100	65/69	94	58/67	87	71/71	100	27/32	84	248/266	93
<b>Total sur 10 ans</b>	<b>237/269</b>	<b>88</b>	<b>545/574</b>	<b>95</b>	<b>599/672</b>	<b>89</b>	<b>638/680</b>	<b>94</b>	<b>347/395</b>	<b>88</b>	<b>2 364/2 590</b>	<b>91</b>

Si l'on examine le taux moyen de maintien en incarcération dans les 10 dernières années, on constate que c'est dans les régions de l'Atlantique et du Pacifique qu'il a été le plus bas, et dans celle du Québec qu'il a été le plus élevé.

#### Résultats des réexamens annuels des ordonnances de maintien en incarcération

En vertu de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, les délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération ont droit à un réexamen annuel de leur cas afin qu'il soit déterminé si le maintien en incarcération est encore justifié. Le tableau suivant contient de l'information sur les réexamens des ordonnances de maintien en incarcération rendues au terme de l'examen initial.



Tableau 98

Source : CNLC

<b>RÉSULTATS des RÉEXAMENS ANNUELS des ORDONNANCES de MAINTIEN en INCARCÉRATION</b>						
	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	Moyenne sur 5 ans
Nombre total de réexamens	359	353	343	324	289	334
Nombre d'ordonnances de maintien en incarcération confirmées	322	310	307	279	270	298
Pourcentage d'ordonnances de maintien en incarcération confirmées	90 %	88 %	90 %	86 %	93 %	89 %

Pendant les cinq dernières années, l'ordonnance de maintien en incarcération rendue au terme de l'examen initial a été confirmée après réexamen dans 89 % des cas. Cette moyenne est inférieure de 2 % au taux moyen de maintien en incarcération ordonné à l'issue de l'examen initial durant la même période.



**SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE**



La présente section renferme de l'information sur les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, qu'on appelle délinquants à contrôler.

Le tribunal peut, sur la demande de la poursuite, ordonner qu'un délinquant soit soumis, pour une période maximale de dix ans, à une surveillance dans la collectivité s'il est convaincu qu'il y a lieu d'imposer au délinquant une peine minimale d'emprisonnement de deux ans pour l'infraction dont il a été déclaré coupable, que celui-ci présente un risque élevé de récidive, et qu'il existe une possibilité réelle que ce risque puisse être maîtrisé dans la collectivité. Le délinquant soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée est surveillé au sein de la collectivité en conformité avec la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

La Commission peut imposer au délinquant les conditions de surveillance qu'elle juge raisonnables et nécessaires pour favoriser sa réinsertion sociale et protéger la société. Une ordonnance de surveillance de longue durée ne peut, contrairement aux autres formes de mise en liberté sous condition, être révoquée par la Commission. Cette dernière peut cependant recommander le dépôt d'accusations en vertu du *Code criminel* si le délinquant présente un risque élevé pour la collectivité parce qu'il n'a pas observé une ou plusieurs conditions.

Population de délinquants à contrôler

**Tableau 99**

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS à CONTRÔLER*												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
1999-2000	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-
2000-2001	2	-	1	-	1	-	1	-	1	-	6	-
2001-2002	3	-	5	-	1	1	5	-	3	-	17	1
2002-2003	3	-	11	-	8	1	11	-	5	-	38	1
2003-2004	6	-	21	-	13	-	13	-	9	-	62	-
2004-2005	10	-	29	-	26	-	17	-	12	-	94	-
2005-2006	11	-	33	-	35	-	25	-	16	-	120	-
2006-2007	12	-	41	-	51	-	34	-	31	-	169	-
2007-2008	13	-	60	-	64	-	33	2	39	-	209	2

Non compris au 13 avril 2008 : 6 délinquants à contrôler illégalement en liberté.

\*Le premier délinquant visé par une ordonnance de surveillance de longue durée a été mis en liberté en 1999-2000.

On s'attend à une croissance de la population de délinquants à contrôler dans les prochaines années, car il y a actuellement 266 délinquants (sous responsabilité fédérale ou provinciale) qui seront soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée lorsque arrivera la date d'expiration de leur mandat.



Tableau 100

Source : SCC et CNLC

Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2003-2004	7	11,3	-	-	2	3,2	51	82,3	2	3,2
2004-2005	10	10,6	1	1,1	3	3,2	77	81,9	3	3,2
2005-2006	17	14,2	3	2,5	4	3,3	91	75,8	5	4,2
2006-2007	31	18,3	3	1,8	5	3,0	121	71,6	9	5,3
2007-2008	40	19,0	3	1,4	7	3,3	152	72,0	9	4,3

Nota : Comprend les délinquants à contrôler qui sont sous responsabilité fédérale et ceux relevant des autorités provinciales.

Le nombre de délinquants autochtones soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée a augmenté de 9 en 2007-2008. La proportion d'Autochtones dans la population de délinquants à contrôler est montée de 0,7 %, pour se situer à 19 % (son niveau le plus élevé des cinq dernières années); elle est supérieure à la proportion que représentent les Autochtones par rapport à la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale (17,3 %). L'an dernier, le nombre de délinquants de race noire visés par une ordonnance de surveillance de longue durée a également connu une hausse, passant de 5 à 7, et leur proportion au sein de la population de délinquants à contrôler a été de 3,3 % comparativement à 3 % l'année précédente. Le nombre de délinquants de race blanche soumis à une telle ordonnance a augmenté de 31, ce qui l'a porté à 152, et leur proportion dans la population de délinquants à contrôler s'est légèrement accrue, passant de 71,6 % en 2006-2007 à 72 %.

À l'heure actuelle, il y a 4 femmes qui sont assujetties à une surveillance de longue durée.

Sur les 266 délinquants qui seront soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée une fois que leur mandat sera expiré, il y a 30,8 % (82) d'Autochtones, 0,8 % (2) d'Asiatiques, 6 % (16) de Noirs, 58,6 % (156) de Blancs et 3,8 % (10) de délinquants classés dans la catégorie « Autres ».

Il n'y a en ce moment aucune délinquante qui sera visée par une ordonnance de surveillance de longue durée après l'expiration de son mandat.



Profil criminel des délinquants à contrôler

**Tableau 101**

Source : SCC et CNLC

PROFIL CRIMINEL des DÉLINQUANTS à CONTRÔLER (%)					
Type d'infraction	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Annexe I – Infr. Sexuelle	80,6	81,9	79,2	75,1	74,4
Annexe I – Infr. non sexuelle	<u>16,1</u>	<u>16,0</u>	<u>17,5</u>	<u>20,1</u>	<u>20,9</u>
Annexe I – Total	96,7	97,9	96,7	95,3	95,3
Infr. visée à l'annexe II	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Infr. non prévue aux annexes	3,2	2,1	3,3	4,7	4,7

**Nota :** Comprend les délinquants à contrôler qui sont sous responsabilité fédérale et ceux relevant des autorités provinciales.

Sur les 266 délinquants qui seront soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée à partir de la date d'expiration de leur mandat, 71,8 % (191) sont des délinquants sexuels, 27,1 % (72) purgent une peine pour une infraction non sexuelle visée à l'annexe I et 3 ont été condamnés pour une infraction non prévue aux annexes.

Décisions concernant la surveillance de longue durée

**Tableau 102**

Source : CNLC – SGILC

DÉCISIONS CONCERNANT la SURVEILLANCE de LONGUE DURÉE								
Année	AVANT LA LIBÉRATION			APRÈS LA LIBÉRATION				Total
	Changement aux conditions	Autres*	Total partiel	Changement aux conditions	Suspension	Autres*	Total partiel	
2003-2004	31	1	32	95	10	37	142	174
2004-2005	43	5	48	120	18	51	189	237
2005-2006	55	2	57	202	20	37	259	316
2006-2007	59	2	61	250	37	45	332	393
2007-2008	70	0	70	189	28	48	265	335

\*La catégorie « Autres » comprend les décisions suivantes : aucune mesure, dépôt d'une dénonciation recommandé et audience ordonnée.

**Nota :** Comprend les délinquants à contrôler qui sont sous responsabilité fédérale et ceux relevant des autorités provinciales.

En 2007-2008, le nombre de décisions relatives aux ordonnances de surveillance de longue durée a diminué pour la première fois en cinq ans. Ce sont les décisions rendues après la libération qui ont subi une baisse; le nombre de cas où les conditions ont été modifiées est descendu de 61, pour se chiffrer à 189, et le nombre de suspensions est passé de 37 à 28. La charge de travail dans ce domaine devrait s'accroître dans les prochaines années, au fur et à mesure



qu'augmentera le nombre de délinquants soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée. En moyenne, durant les cinq derniers exercices, entre 2 et 2,8 décisions par an ont été rendues à l'égard de chaque délinquant à contrôler.

Assignations à résidence attachées à la surveillance de longue durée

**Tableau 103**

Source : CNLC

Année	AVANT LA LIBÉRATION		APRÈS LA LIBÉRATION			Total*
	Imposées	Annulées	Imposées	Prolongées	Retirées	
2003-2004	18	0	21	47	3	86
2004-2005	25	0	42	35	1	102
2005-2006	40	1	82	56	6	177
2006-2007	43	0	92	75	10	210
2007-2008	55	0	72	65	1	192

\*Total = (assignations à résidence imposées avant la libération - assignations à résidence annulées) + (assignations à résidence imposées après la libération + assignations à résidence prolongées).

Nota : Comprend les délinquants à contrôler qui sont sous responsabilité fédérale et ceux relevant des autorités provinciales.

Quatre-vingt-treize pour cent (93 %) des délinquants qui sont devenus assujettis à une ordonnance de surveillance de longue durée en 2007-2008 se sont vu imposer une assignation à résidence avant leur libération, comparativement à 24 % des délinquants qui ont été mis en liberté d'office directement d'un établissement ou sont passés de la semi-liberté à la liberté d'office.





## DÉCISIONS D'APPEL

Au sein de la Commission, la Section d'appel est chargée de réexaminer, sur la demande de délinquants, certaines décisions rendues par les commissaires. Son rôle consiste à s'assurer que les dispositions législatives et les politiques applicables à la Commission sont respectées, que les principes de justice fondamentale sont observés, et que les décisions de la Commission sont raisonnables et fondées sur des renseignements pertinents et sûrs. La Section d'appel examine le processus décisionnel afin de s'assurer qu'il a été équitable et que les garanties procédurales ont été respectées.

En 2007-2008, la Section d'appel a reçu 511 demandes de délinquants (sous responsabilité tant fédérale que provinciale) qui désiraient en appeler de décisions sur la mise en liberté sous condition; elle a accepté 441 demandes et elle a rendu 529 décisions relativement à 413 cas. Elle a ordonné la tenue d'une nouvelle audience dans 12 cas et d'un nouvel examen dans 13 cas, a annulé les conditions spéciales dans 3 cas et les a modifiées dans 2 cas, et a ordonné une mise en liberté immédiate dans 1 cas. Une analyse de ces 31 cas montre ce qui suit :

### Conditions spéciales

- Dans quatre cas, l'imposition de la condition spéciale n'était pas justifiée.

### Devoir de communiquer les raisons

- Dans huit cas, la Commission n'a pas fourni par écrit des motifs adéquats pour expliquer sa décision de ne pas accorder de privilèges de sortie, d'assortir d'une assignation à résidence une libération conditionnelle totale ordonnée à l'issue de la procédure d'examen expéditif ou d'imposer des conditions spéciales, et pour justifier la fréquence et la durée des PSSE.

### Caractère raisonnable de la décision

- Dans quatre cas, la décision d'imposer une condition spéciale a été jugée déraisonnable parce qu'elle n'était pas étayée par les renseignements contenus dans le dossier. Dans un cas, la conclusion de la Commission selon laquelle le délinquant présentait un risque inacceptable pour la société quand il était en semi-liberté n'était pas raisonnablement justifiée compte tenu des dispositions législatives applicables et des renseignements pertinents disponibles.

### Droit à un assistant

- Dans deux cas, la Commission a imposé des restrictions injustes à l'assistant du délinquant quant au type d'observations qu'il était autorisé à faire au nom du délinquant et au temps qui lui était alloué pour s'adresser aux commissaires.



### Obligation d'agir équitablement

- Dans un cas, les motifs fournis par écrit pour justifier l'imposition d'une assignation à résidence ne reposaient pas sur une analyse faite au regard des critères énoncés dans la loi et les politiques.
- Dans un cas, la Commission a informé le délinquant moins de 15 jours avant l'examen de son dossier concernant une assignation à résidence que cet examen se ferait par voie d'étude du dossier plutôt que par audience. Ce court préavis ne laissait pas au délinquant le temps de présenter des observations écrites.
- Dans deux cas, la Commission a privé le délinquant de la possibilité de soumettre des observations par écrit avant l'étude de son dossier.

### Renseignements erronés ou incomplets

- Dans quatre cas, la Commission a fondé sa décision sur des renseignements erronés ou incomplets.

### Droit d'être avisé des décisions possibles

- Dans un cas, le délinquant n'a été aucunement avisé que la Commission allait étudier la possibilité d'assortir sa libération d'office d'une assignation à résidence.

### Observations écrites

- Dans un cas, la Commission n'a pas bien indiqué dans sa décision rendue au terme d'une étude de dossier si elle avait pris en considération les observations écrites du délinquant et, dans l'affirmative, comment elle en avait tenu compte.

### Principe de justice fondamentale

- Dans un cas, des renseignements n'ont pas été communiqués au délinquant au moins 15 jours avant l'examen de son cas, et un élément d'information pertinent qui avait été soumis par le délinquant n'a pas été considéré par la Commission.

### Évaluation du risque

- Dans un cas, la Commission a agi injustement lorsqu'elle a refusé d'accorder une PSSE au délinquant en raison du risque qui existerait selon elle si celui-ci était mis en semi-liberté ultérieurement.



#### Erreur de droit

- Dans un cas, la Commission a commis une erreur de droit en appliquant un critère plus strict lorsqu'elle a évalué le risque que présenterait le délinquant si elle lui accordait une libération conditionnelle totale pour départ volontaire, ce qui a mené au refus de la mise en liberté.

#### Partialité

- Dans un cas, l'un des commissaires a maintes fois mis en doute les réponses du délinquant d'une manière négative, méprisante et brusque.

#### Déroulement de l'audience

- Dans un cas, le commissaire présidant une audience qui se faisait par téléphone n'était pas sur place avec le délinquant, ce qui est contraire aux politiques de la Commission.

#### Droit d'être entendu

- Dans un cas, la Commission a refusé d'entendre et de prendre en considération les observations du délinquant voulant que le renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération ne remplisse pas les critères énoncés dans la loi.

#### Communication de renseignements

- Dans un cas, des renseignements pertinents que la Commission a utilisés pour prendre sa décision ont été communiqués au délinquant après que la décision eut été rendue.

Les tableaux ci-après fournissent de plus amples informations sur les activités de la Section d'appel.



Demandes de réexamen de décisions

Tableau 104

Source : CNLC – Section d’appel

DEMANDES de RÉEXAMEN de DÉCISIONS (du 1 <sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2008)										
	Atlantique		Québec	Ontario	Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Féd.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
Demands reçues	39	5	146	129	107	13	62	10	483	28
Demands rejetées	5	1	14	26	8	3	11	2	64	6
Demands acceptées	34	4	132	103	99	10	51	8	419	22
Demands annulées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demands retirées	1	0	0	1	2	0	1	0	5	0
Demands à traiter	33	4	132	102	97	10	50	8	414	22

Nota : Une demande peut porter sur plusieurs décisions.

En 2007-2008, la Commission a reçu 483 demandes de réexamen de décisions venant de délinquants sous responsabilité fédérale (↑43 par rapport à 2006-2007) et 28 demandes venant de délinquants sous responsabilité provinciale (↑19 par rapport à 2006-2007). L’augmentation du nombre de demandes au niveau provincial s’explique en partie par le fait que la Commission a pris en charge les délinquants sous responsabilité provinciale de la région du Pacifique le 1<sup>er</sup> avril 2007 par suite de l’abolition de la commission des libérations conditionnelles de la Colombie-Britannique.

En ce qui concerne les demandes de réexamen soumises par des délinquants sous responsabilité fédérale, la seule région où il s’est produit une baisse est celle de l’Atlantique (↓19). L’augmentation la plus marquée a été enregistrée dans la région du Pacifique (↑28), qui était suivie de celles du Québec (↑26), des Prairies (↑7) et de l’Ontario (↑1).

Quant aux demandes présentées par des délinquants sous responsabilité provinciale, leur nombre a connu une augmentation dans la région des Prairies (↑9) alors qu’il est resté à 5 dans celle de l’Atlantique.

Sur les 483 demandes venant de délinquants sous responsabilité fédérale en 2007-2008, 64 ont été rejetées et 5 ont été retirées par le délinquant, ce qui laissait 414 demandes à traiter. Sur les 28 demandes soumises par des délinquants sous responsabilité provinciale, 6 ont été rejetées, de sorte qu’il en restait 22 à traiter.



Nombre de décisions d'appel

Tableau 105

Source : CNLC – SGILC

NOMBRE de DÉCISIONS d'APPEL, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE en APPEL et le NIVEAU de RESPONSABILITÉ										
Type de décision	2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007		2007-2008	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
<b>PSAE</b>										
• Prélibératoire	2	-	2	-	3	-	2	-	3	-
<b>PSSE</b>										
• Prélibératoire	19	-	12	-	10	-	9	-	18	-
• Postlibératoire	-	-	-	-	1	-	2	-	2	-
<b>Semi-liberté</b>										
• Prélibératoire	186	6	117	10	134	5	108	10	148	6
• Postlibératoire	39	4	28	1	46	5	21	1	30	4
<b>Lib. cond. totale</b>										
• Prélibératoire	151	11	89	8	110	4	101	8	127	8
• Postlibératoire	37	2	15	2	38	2	22	-	27	2
<b>Libération d'office</b>										
• Prélibératoire	79	-	77	-	83	-	59	-	79	-
• Postlibératoire	75	-	37	-	50	-	33	-	33	-
<b>Maintien en incarcération</b>										
	62	-	43	-	45	-	38	-	42	-
<b>Total</b>	<b>650</b>	<b>23</b>	<b>420</b>	<b>21</b>	<b>520</b>	<b>16</b>	<b>395</b>	<b>19</b>	<b>509</b>	<b>20</b>

La Section d'appel a rendu 529 décisions en 2007-2008 (509 touchaient des délinquants sous responsabilité fédérale et 20 des délinquants sous responsabilité provinciale); cela représente une hausse de 115 par rapport à 2006-2007.

En ce qui a trait aux délinquants sous responsabilité fédérale, les décisions sur la mise en semi-liberté ont été l'objet de 35 % des décisions d'appel consignées en 2007-2008, ce qui constitue une augmentation de 3 % par rapport à l'année précédente, et les décisions sur la libération conditionnelle totale ont été à l'origine de 30 % des décisions d'appel, ce qui représente une baisse de 2 % en regard de l'année d'avant. La proportion des décisions d'appel portant sur des décisions relatives à la libération d'office est descendue à 22 % en 2007-2008 alors qu'elle était de 23 % en 2006-2007. Quant aux décisions sur le maintien en incarcération, elles ont donné lieu à 8 % des appels traités; c'est 2 % de moins que l'année précédente.

Pour ce qui est des délinquants sous responsabilité provinciale, les décisions sur la mise en semi-liberté ont été l'objet de 50 % des décisions d'appel enregistrées en 2007-2008, tout comme les décisions sur la liberté conditionnelle totale.



Tableau 106

Source : CNLC – SGILC

NOMBRE de DÉCISIONS d'APPEL, selon le TYPE d'INFRACTION et le NIVEAU de RESPONSABILITÉ										
Type d'infraction	2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007		2007-2008	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
<b>Meurtre</b>										
• Prélibératoire	51	-	41	-	34	-	34	-	49	-
• Postlibératoire	10	-	11	-	14	-	9	-	19	-
<b>Infr. sexuelle visée à l'annexe I</b>										
• Prélibératoire	67	3	46	3	36	1	53	3	51	-
• Postlibératoire	14	1	14	1	10	1	7	-	6	-
<b>Infr. non sexuelle visée à l'annexe I</b>										
• Prélibératoire	183	3	120	6	158	-	119	8	129	5
• Postlibératoire	72	1	32	-	54	3	32	-	35	2
<b>Infr. visée à l'annexe II</b>										
• Prélibératoire	69	2	41	4	57	4	48	1	100	3
• Postlibératoire	25	-	9	-	25	1	18	1	14	1
<b>Infr. non prévue aux annexes</b>										
• Prélibératoire	129	9	92	5	100	4	63	6	88	6
• Postlibératoire	30	4	14	2	32	2	12	-	18	3
<b>Total</b>	<b>650</b>	<b>23</b>	<b>420</b>	<b>21</b>	<b>520</b>	<b>16</b>	<b>395</b>	<b>19</b>	<b>509</b>	<b>20</b>

Si l'on examine les décisions d'appel rendues à l'égard de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été consignées en 2007-2008, on voit que 32 % portaient sur les cas de délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle visée à l'annexe I, 22 % sur ceux de délinquants déclarés coupables d'une infraction figurant à l'annexe II et 21 % sur ceux de délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes, comparativement à 38 %, à 17 % et à 19 % respectivement l'année précédente.

En ce qui touche les délinquants sous responsabilité provinciale, 45 % des décisions d'appel enregistrées en 2007-2008 avaient trait à des cas de délinquants ayant commis une infraction non sexuelle mentionnée à l'annexe I.



Résultats des appels

Tableau 107

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des APPELS INTERJETÉS par des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE en APPEL (2006-2007 et 2007-2008)										
Type de décision	Décision confirmée		Décision modifiée		Nouvel examen ordonné		Autres		Total	
	2006-2007	2007-2008	2006-2007	2007-2008	2006-2007	2007-2008	2006-2007	2007-2008	2006-2007	2007-2008
<b>PSAE</b>										
• Prélibératoire	2	3	-	-	-	-	-	-	2	3
<b>PSSE</b>										
• Prélibératoire	9	15	-	-	-	3	-	-	9	18
• Postlibératoire	2	-	-	-	-	2	-	-	2	2
<b>Semi-liberté</b>										
• Prélibératoire	102	141	-	1	6	6	-	-	108	148
• Postlibératoire	20	28	-	-	1	1	-	1	21	30
<b>Lib. cond. totale</b>										
• Prélibératoire	98	117	-	-	3	8	-	2	101	127
• Postlibératoire	21	27	-	-	1	-	-	-	22	27
<b>Libération d'office</b>										
• Prélibératoire	54	66	-	-	2	10	3	3	59	79
• Postlibératoire	33	32	-	-	-	1	-	-	33	33
<b>Maintien en incarcération</b>										
	36	41	-	-	2	1	-	-	38	42
<b>N<sup>bre</sup> total de décisions</b>	<b>377</b>	<b>470</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	<b>32</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>395</b>	<b>509</b>
<b>Pourcentage du n<sup>bre</sup> total de décisions</b>	95 %	92 %	-	0 %	4 %	6 %	1 %	1 %		

La décision initiale a été confirmée dans 92 % des cas d'appels interjetés par des délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été traités en 2007-2008 (c'est 3 % de moins que l'année précédente), alors que la décision a été modifiée dans un cas, qu'un nouvel examen a été ordonné dans 6 % des cas (32) et que les conditions ont été changées dans 1 % des cas (6).

**Tableau 108**

Source : CNLC – SGILC

<b>RÉSULTATS des APPELS INTERJETÉS par des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE en APPEL (2006-2007 et 2007-2008)</b>										
Type de décision	Décision confirmée		Décision modifiée		Nouvel examen ordonné		Autres		Total	
	2006-2007	2007-2008	2006-2007	2007-2008	2006-2007	2007-2008	2006-2007	2007-2008	2006-2007	2007-2008
<b>Semi-liberté</b>										
• Prélibératoire	10	6	-	-	-	-	-	-	10	6
• Postlibératoire	1	4	-	-	-	-	-	-	1	4
<b>Lib. cond. totale</b>										
• Prélibératoire	8	8	-	-	-	-	-	-	8	8
• Postlibératoire	-	2	-	-	-	-	-	-	-	2
<b>N<sup>bre</sup> total de décisions</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>19</b>	<b>20</b>

Vingt (20) appels de délinquants sous responsabilité provinciale ont été traités en 2007-2008; c'est 1 de plus que l'année d'avant. La décision initiale a été confirmée dans tous les cas.





Tableau 109

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des APPELS INTERJETÉS, par RÉGION et selon le NIVEAU de RESPONSABILITÉ (2006-2007 et 2007-2008)										
Région	Décision confirmée		Décision modifiée		Nouvel examen ordonné		Autres		Total	
	2006-2007	2007-2008	2006-2007	2007-2008	2006-2007	2007-2008	2006-2007	2007-2008	2006-2007	2007-2008
<b>NIVEAU FÉDÉRAL</b>										
Atlantique	45	38	-	-	3	3	3	1	51	42
Québec	106	172	-	-	3	9	-	2	109	183
Ontario	99	109	-	-	2	6	-	1	101	116
Prairies	93	113	-	-	3	12	-	1	96	126
Pacifique	34	38	-	1	4	2	-	1	38	42
Canada	377	470	-	1	15	32	-	6	395	509
<b>NIVEAU PROVINCIAL</b>										
Atlantique	9	6	-	-	-	-	-	-	9	6
Ontario	2	-	-	-	-	-	-	-	2	-
Prairies	8	9	-	-	-	-	-	-	8	9
Pacifique	-	5	-	-	-	-	-	-	-	5
Canada	19	20	-	-	-	-	-	-	19	20

**Nota :** Les deux décisions de ressort provincial rendues dans la région de l'Ontario concernaient un cas qui était de compétence fédérale lorsque les décisions ont été portées en appel, mais on a ensuite déterminé qu'il s'agissait d'un cas de compétence provinciale.

En 2007-2008, c'est en Ontario et au Québec qu'on trouvait le plus haut taux de confirmation des décisions rendues à l'égard de délinquants sous responsabilité fédérale, soit 94 %. Dans les autres régions, à savoir celles de l'Atlantique, des Prairies et du Pacifique, le taux de confirmation était de 90 %.

Si l'on examine le nombre d'appels interjetés par des délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été traités en 2007-2008, on constate qu'il est descendu dans la région de l'Atlantique (↓18 %) alors qu'il y a eu une hausse dans toutes les autres régions. La plus importante a été enregistrée au Québec (↑68 %); venaient ensuite les régions des Prairies (↑31 %), de l'Ontario (↑15 %) et du Pacifique (↑11 %).

En 2007-2008, le nombre d'appels interjetés par des délinquants sous responsabilité provinciale qui ont été traités a diminué de 3 dans la région de l'Atlantique, pour se chiffrer à 6. La décision initiale a été confirmée dans tous les cas. Neuf (9) des appels traités venaient de la région des Prairies, ce qui représente une hausse de 1 par rapport à l'année précédente; la décision initiale a également été confirmée dans tous les cas. De même, la décision initiale a été confirmée dans les 5 cas d'appel qui ont été traités dans la région du Pacifique. La Commission a pris en charge les cas de ressort provincial dans cette région le 1<sup>er</sup> avril 2007.



Taux d'appel

Tableau 110

Source : CNLC

TAUX d'APPEL chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE en APPEL (2006-2007 et 2007-2008)						
Type de décision	N <sup>bre</sup> de décisions susceptibles d'appel		N <sup>bre</sup> de décisions d'appel		Taux d'appel	
	2006-2007	2007-2008	2006-2007	2007-2008	2006-2007	2007-2008
PSAE	60	46	2	3	3,3 %	6,5 %
PSSE						
• Prélibératoire	529	507	9	18	1,7 %	3,6 %
• Postlibératoire	22	17	2	2	9,1 %	11,8 %
Semi-liberté						
• Prélibératoire	4 446	4 398	108	148	2,4 %	3,4 %
• Postlibératoire	790	734	21	30	2,7 %	4,1 %
Lib. cond. totale						
• Prélibératoire	3 729	3 621	101	127	2,7 %	3,5 %
• Postlibératoire	865	781	22	27	2,5 %	3,5 %
Libération d'office						
• Prélibératoire	6 076	6 285	59	79	1,0 %	1,3 %
• Postlibératoire	2 952	2 969	33	33	1,1 %	1,1 %
Maintien en incarcération	585	573	38	42	6,5 %	7,3 %
Total	20 054	19 931	395	509	2,0 %	2,6 %

Le nombre de décisions susceptibles d'être portées en appel a augmenté après avril 2001, car, depuis lors, les délinquants peuvent en appeler non seulement du refus de la mise en liberté sous condition, mais également de l'imposition de n'importe quelle condition spéciale. Auparavant, l'assignation à résidence était la seule condition dont l'imposition pouvait faire l'objet d'un appel. Alors que seulement 31,7 % des décisions de ressort fédéral étaient susceptibles d'appel en 2000-2001, 77,6 % l'étaient en 2002-2003. La proportion de décisions pouvant être portées en appel est descendue à 69,2 % en 2003-2004, car le maintien de la liberté n'est plus une décision consignée. Dans le passé, lorsque la liberté était maintenue, la décision « aucune mesure » était enregistrée et, de ce fait, il était possible d'interjeter appel. La proportion de décisions susceptibles d'appel se chiffrait à 84,4 % en 2007-2008.

L'an dernier, ce sont les décisions postlibératoires sur les permissions de sortir sans escorte qui ont été le plus souvent portées en appel (11,8 %). Au deuxième rang venaient les décisions sur le maintien en incarcération (7,3 %).

Toujours en 2007-2008, 91 (17,9 %) des décisions de ressort fédéral qui ont été portées en appel l'ont été à cause de l'imposition d'une condition spéciale.

**Tableau 111**

Source : CNLC

<b>TAUX d'APPEL chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE EN APPEL (2006-2007 et 2007-2008)</b>						
<b>Type de décision</b>	<b>N<sup>bre</sup> de décisions susceptibles d'appel</b>		<b>N<sup>bre</sup> de décisions d'appel</b>		<b>Taux d'appel</b>	
	<b>2006-2007</b>	<b>2007-2008</b>	<b>2006-2007</b>	<b>2007-2008</b>	<b>2006-2007</b>	<b>2007-2008</b>
Semi-liberté						
• Prélibératoire	201	326	10	6	5,0 %	1,8 %
• Postlibératoire	43	58	1	4	2,3 %	6,9 %
Lib. cond. totale						
• Prélibératoire	299	431	8	8	2,7 %	1,9 %
• Postlibératoire	56	100	-	2	0,0 %	2,0 %
Total	599	915	19	20	3,2 %	2,2 %

En ce qui concerne les délinquants sous responsabilité provinciale, les décisions qui ont été le plus souvent portées en appel en 2007-2008 sont les décisions postlibératoires sur la semi-liberté, puis les décisions postlibératoires sur la libération conditionnelle totale.

L'an dernier, l'imposition d'une condition spéciale n'a été le motif d'appel dans aucun cas de ressort provincial.



## 5.2.2 INDICATEURS DE RENDEMENT



La présente section renferme de l'information sur la conduite des délinquants en liberté sous condition. Comme vous le verrez, les indicateurs de rendement de la Commission mènent toujours aux deux mêmes conclusions : 1) la mise en liberté sous condition contribue à la protection du public; 2) la libération conditionnelle, accordée après une évaluation minutieuse du cas, est la forme la plus efficace de mise en liberté sous condition. Autrement dit, la procédure d'examen expéditif et la libération d'office comportent des éléments de succès, mais la procédure d'examen ordinaire consistant à évaluer le risque de récidive produit invariablement de meilleurs résultats. Comparativement aux délinquants libérés en vertu de régimes basés sur la loi, comme la procédure d'examen expéditif et la libération d'office, les délinquants qu'on décide de mettre en liberté conditionnelle après avoir évalué le risque de récidive sont proportionnellement plus nombreux à terminer leur période de surveillance dans la collectivité et sont moins susceptibles de commettre à nouveau une infraction (avec ou sans violence) avant ou après l'expiration de leur mandat.

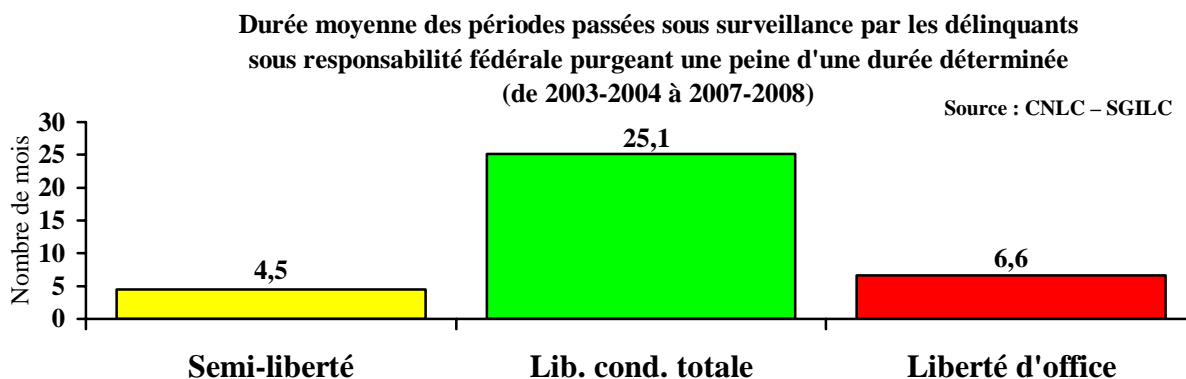
La Commission mesure les succès et les échecs des délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office. Étant donné les inquiétudes du public au sujet de sa sécurité, et vu également l'esprit de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, les données recueillies sur la conduite des délinquants dans la collectivité portent en priorité sur la récidive avec violence.

### DURÉE DE LA PÉRIODE DE SURVEILLANCE



Le lecteur trouvera dans la présente section de l'information sur la durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office pendant les cinq dernières années. Cette information est utile pour analyser les indicateurs de rendement concernant les délinquants en liberté sous condition, en particulier les résultats des mises en liberté sous condition.

Comme le montre le graphique ci-dessous, les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale passent beaucoup plus de temps sous surveillance dans la collectivité que les délinquants en liberté d'office ou en semi-liberté. La durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants dont la liberté conditionnelle totale s'est terminée au cours des cinq dernières années a été presque quatre fois plus longue que dans le cas des libérés d'office, et plus de cinq fois et demie plus longue que chez les délinquants en semi-liberté. Il est important de le souligner parce que plus la période de surveillance est longue, plus le délinquant risque d'échouer et, donc, de ne pas finir de purger sa peine dans la collectivité.



Si l'on examine maintenant les chiffres de l'année écoulée en comparaison avec ceux des cinq dernières années, on constate que, en 2007-2008, la durée moyenne des périodes de surveillance était de 24,2 mois pour les libérations conditionnelles totales, de 6,5 mois pour les libérations d'office et de 4,6 mois pour les semi-libertés.

Les tableaux ci-après fournissent des renseignements plus détaillés sur la durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale durant les cinq dernières années.

**Tableau 112**

Source : CNLC – SGILC

<b>DURÉE MOYENNE, en MOIS, des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE<sup>28</sup> (de 2003-2004 à 2007-2008)</b>					
Type de liberté	Menée à bien	Révoquée pour violation des conditions	Révoquée pour infraction sans violence	Révoquée pour infraction avec violence	Durée moyenne
Semi-liberté – proc. ord.	4,6	4,7	4,7	4,9	4,6
Semi-liberté – PEE	4,4	3,5	3,2	3,3	4,2
<b>Toutes les semi-libertés</b>	<b>4,5</b>	<b>4,4</b>	<b>4,0</b>	<b>4,7</b>	<b>4,5</b>
Lib. cond. totale – proc. ord.	32,6	16,9	18,1	19,1	29,1
Lib. cond. totale – PEE	27,5	11,2	11,3	12,3	22,4
<b>Toutes les lib. cond. totales</b>	<b>29,7</b>	<b>13,1</b>	<b>13,2</b>	<b>16,5</b>	<b>25,1</b>
<b>Liberté d'office</b>	<b>6,9</b>	<b>6,0</b>	<b>6,4</b>	<b>7,5</b>	<b>6,6</b>

Selon les données des cinq dernières années, les délinquants mis en liberté conditionnelle totale au terme de la PEE font l'objet d'une révocation bien plus rapidement que ceux qui ont dû suivre la procédure ordinaire. Ainsi, dans le deuxième groupe, la durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants dont la libération conditionnelle totale a été révoquée pour violation d'une condition équivalait à 52 % de la durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants qui ont mené leur liberté à bien; dans le premier groupe, c'était 41 %.

<sup>28</sup> Périodes de surveillance qui ont pris fin entre le 1<sup>er</sup> avril 2003 et le 31 mars 2008.



De même, la révocation pour infraction avec violence survient sensiblement plus tôt dans la période de surveillance chez les délinquants mis en liberté conditionnelle totale par voie de PEE que chez les délinquants libérés à l'issue de la procédure ordinaire. Ainsi, les libérations conditionnelles totales ordonnées à l'issue de la PEE qui sont révoquées à cause de la perpétration d'une infraction violente le sont après qu'il s'est écoulé 45 % de la période à passer sous surveillance pour mener à bonne fin une liberté conditionnelle totale ordonnée, tandis que les libérations conditionnelles totales octroyées au terme de la procédure ordinaire qui sont révoquées pour cette même raison le sont après qu'il s'est écoulé 59 % de la période à passer sous surveillance pour mener à bien une liberté conditionnelle totale accordée.

Les délinquants mis en semi-liberté au terme de la PEE qui commettent une nouvelle infraction violente le font après avoir purgé 75 % de la période à passer sous surveillance pour mener à bonne fin une semi-liberté ordonnée, alors que, chez les délinquants ayant obtenu la semi-liberté en suivant la procédure ordinaire, la révocation pour infraction accompagnée de violence se produit, le cas échéant, après qu'ils ont purgé 107 % de la période à passer sous surveillance pour mener à bien une semi-liberté accordée.

Tableau 113

Source : CNLC – SGILC

<b>DURÉE MOYENNE, en MOIS, des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE par les DÉLINQUANTS AUTOCHTONES et CEUX des AUTRES GROUPES sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE (de 2003-2004 à 2007-2008)</b>					
	<b>Autochtones</b>	<b>Asiatiques</b>	<b>Noirs</b>	<b>Blancs</b>	<b>Autres</b>
Semi-liberté	4,2	5,4	4,7	4,4	5,0
Liberté conditionnelle totale	18,9	32,5	29,6	24,2	32,2
Liberté d'office	5,7	9,4	8,1	6,6	8,3

Durant les cinq dernières années, la durée moyenne des périodes passées sous surveillance a été plus longue chez les délinquants asiatiques que dans les autres groupes, quel que soit le type de liberté dont bénéficiaient les délinquants, et c'est chez les délinquants autochtones qu'elle a été la plus courte. Cela est dû au fait que, parmi les délinquants sous responsabilité fédérale admis dans les établissements en vertu d'un mandat de dépôt, les Asiatiques sont ceux qui avaient été condamnés aux plus longues peines en moyenne, et ce sont eux également qui avaient purgé la moins longue partie de leur peine avant d'obtenir leur première semi-liberté ou libération conditionnelle totale. À l'inverse, les Autochtones sont ceux qui avaient été condamnés aux plus courtes peines en moyenne et ceux qui étaient restés le plus longtemps en prison avant de bénéficier de leur première mise en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.



Tableau 114

Source : CNLC – SGILC

<b>DURÉE MOYENNE, en MOIS, des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE par les DÉLINQUANTS du SEXE FÉMININ ou MASCULIN sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE (de 2003-2004 à 2007-2008)</b>										
	Menée à bien		Révoquée pour violation des conditions		Révoquée pour infraction sans violence		Révoquée pour infraction avec violence		Durée moyenne	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Semi-liberté	4,5	4,5	4,4	4,2	4,0	3,9	4,7	4,9	4,5	4,4
Liberté cond. totale	30,1	25,9	13,2	11,6	13,4	9,2	16,9	7,1	25,4	22,4
Liberté d'office	6,9	5,3	6,0	5,1	6,4	4,7	7,5	6,2	6,6	5,2

La durée moyenne des périodes passées sous surveillance a été à peu près la même chez les femmes et les hommes en semi-liberté au cours des cinq dernières années. Par contre, les femmes en liberté conditionnelle totale et celles en liberté d'office ont passé moins de temps que les hommes dans la collectivité. Cela est attribuable au fait que, en moyenne, les femmes sous responsabilité fédérale admises dans les établissements en vertu d'un mandat de dépôt avaient une peine plus courte à purger que les hommes.

**Tableau 115**

Source : CNLC

<b>DURÉE des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE qui ONT MENÉ leur LIBERTÉ à BIEN (%) (de 2003-2004 à 2007-2008)</b>							
<b>Durée de la période de surveillance</b>	<b>SL (PEE)</b>	<b>SL (pr. ord.)</b>	<b>Toutes les SL</b>	<b>LCT (PEE)</b>	<b>LCT (pr. ord.)</b>	<b>Toutes les LCT</b>	<b>LO</b>
Moins de 3 mois	50,2	27,3	35,7	0,6	0,4	0,5	40,3
De 3 mois à moins de 6 mois	27,9	51,9	43,1	0,6	0,6	0,6	16,4
De 6 mois à moins de 9 mois	13,5	19,4	17,2	1,3	1,3	1,3	17,2
De 9 mois à moins de 12 mois	5,2	1,2	2,7	1,2	7,8	4,0	10,4
De 1 an à 2 ans	2,8	0,2	1,2	63,9	42,1	54,5	12,3
Plus de 2 ans	0,4	0,0	0,1	32,3	47,7	38,9	3,4

Ce tableau nous montre que 93 % des libérations conditionnelles totales menées à bonne fin par des délinquants sous responsabilité fédérale pendant les cinq dernières années ont duré un an ou plus. Seulement 1,1 % ont eu une durée de moins de six mois, comparativement à 79 % des semi-libertés et à 57 % des libérés d'office.



**Tableau 116**

Source : CNLC

<b>DURÉE des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE dont la LIBÉRATION A ÉTÉ RÉVOQUÉE pour VIOLATION des CONDITIONS (%) (de 2003-2004 à 2007-2008)</b>							
<b>Durée de la période de surveillance</b>	<b>SL (PEE)</b>	<b>SL (pr. ord.)</b>	<b>Toutes les SL</b>	<b>LCT (PEE)</b>	<b>LCT (pr. ord.)</b>	<b>Toutes les LCT</b>	<b>LO</b>
Moins de 3 mois	55,9	18,5	29,1	4,1	2,3	3,5	18,7
De 3 mois à moins de 6 mois	33,9	60,9	53,2	27,1	14,4	22,9	45,1
De 6 mois à moins de 9 mois	6,9	18,6	15,3	18,6	16,2	17,8	21,8
De 9 mois à moins de 12 mois	2,0	1,9	1,9	16,7	16,2	16,5	7,4
De 1 an à 2 ans	1,2	0,1	0,4	27,6	33,3	29,5	6,2
Plus de 2 ans	0,0	0,0	0,0	5,9	17,6	9,8	0,8

Durant la période à l'étude, 39 % des délinquants sous responsabilité fédérale dont la libération conditionnelle totale a été révoquée par suite d'une violation des conditions ont passé un an ou plus dans la collectivité.

Chez les délinquants en semi-liberté, on observe la plus grande proportion de révocations pour manquement aux conditions (53 %) entre trois et six mois après la libération; la proportion monte à 82 % si l'on fait le total des données des six premiers mois. C'est également après trois à six mois qu'on trouve la plus forte proportion de révocations de la libération d'office pour violation des conditions, soit 45 %; si l'on considère les six premiers mois, la proportion monte à 64 %.

**Tableau 117**

Source : CNLC

<b>DURÉE des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE dont la LIBÉRATION A ÉTÉ RÉVOQUÉE pour INFRACTION SANS VIOLENCE (%) (de 2003-2004 à 2007-2008)</b>							
<b>Durée de la période de surveillance</b>	<b>SL (PEE)</b>	<b>SL (pr. ord.)</b>	<b>Toutes les SL</b>	<b>LCT (PEE)</b>	<b>LCT (pr. ord.)</b>	<b>Toutes les LCT</b>	<b>LO</b>
Moins de 3 mois	59,6	17,8	36,5	4,5	2,5	4,0	16,0
De 3 mois à moins de 6 mois	33,7	64,0	50,5	23,2	12,5	20,3	42,1
De 6 mois à moins de 9 mois	4,9	15,9	11,0	19,7	13,1	17,9	24,8
De 9 mois à moins de 12 mois	1,4	2,3	1,9	18,5	15,6	17,7	8,8
De 1 an à 2 ans	0,4	0,0	0,2	27,5	32,5	28,9	7,5
Plus de 2 ans	0,0	0,0	0,0	6,6	23,8	11,3	0,8

Au cours des cinq dernières années, 40 % des délinquants sous responsabilité fédérale dont la libération conditionnelle totale a été révoquée en raison de la perpétration d'une infraction sans violence ont été dans la collectivité pendant un an ou plus.

Trente-sept pour cent (37 %) des révocations de la semi-liberté pour infraction non violente sont survenues moins de trois mois après la libération, et 51 % entre trois et six mois après. La plus forte proportion de révocations de la libération d'office découlant d'une infraction sans violence (42 %) a été enregistrée entre trois et six mois après la mise en liberté; au total dans les six premiers mois, c'est 58 % des révocations de ce genre qui ont eu lieu.

**Tableau 118**

Source : CNLC

<b>DURÉE des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE dont la LIBÉRATION A ÉTÉ RÉVOQUÉE pour INFRACTION AVEC VIOLENCE (%) (de 2003-2004 à 2007-2008)</b>							
<b>Durée de la période de surveillance</b>	<b>SL (PEE)</b>	<b>SL (pr. ord.)</b>	<b>Toutes les SL</b>	<b>LCT (PEE)</b>	<b>LCT (pr. ord.)</b>	<b>Toutes les LCT</b>	<b>LO</b>
Moins de 3 mois	50,0	12,8	17,8	3,4	2,1	2,6	14,5
De 3 mois à moins de 6 mois	50,0	74,4	71,1	41,4	10,6	22,4	34,0
De 6 mois à moins de 9 mois	0,0	9,0	7,8	13,8	25,5	21,1	25,3
De 9 mois à moins de 12 mois	0,0	3,8	3,3	0,0	8,5	5,3	12,4
De 1 an à 2 ans	0,0	0,0	0,0	34,5	36,2	35,5	11,3
Plus de 2 ans	0,0	0,0	0,0	6,9	17,0	13,2	2,4

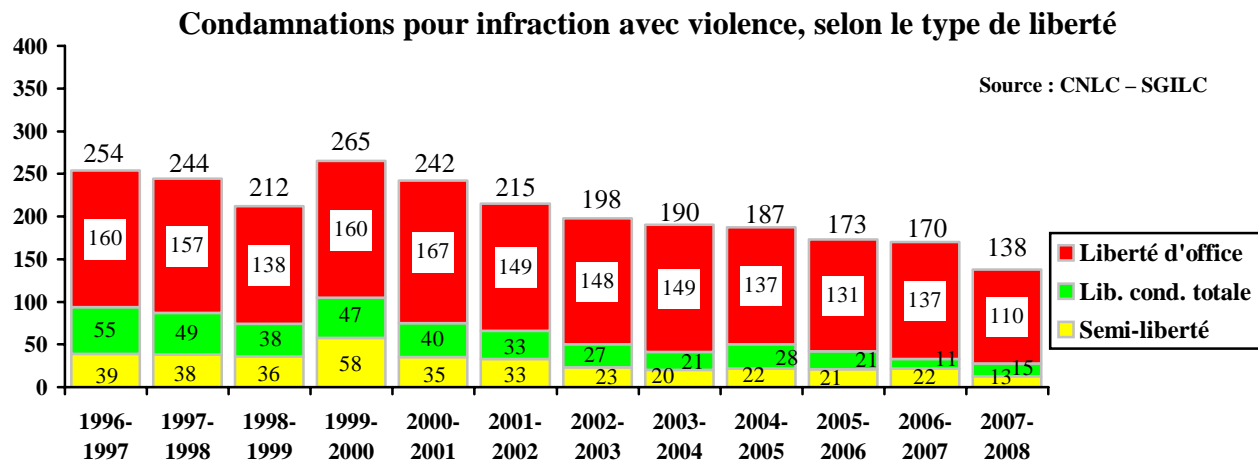
On constate ci-dessus que, dans les cinq dernières années, 49 % des délinquants sous responsabilité fédérale dont la libération conditionnelle totale a été révoquée par suite de la perpétration d'une infraction avec violence ont passé un an ou plus dans la collectivité. Près des trois quarts (71 %) des révocations de la semi-liberté pour infraction violente sont survenues entre trois et six mois après la libération; la proportion monte à 89 % si l'on considère les six premiers mois. La plus forte proportion de révocations de la libération d'office attribuables à une infraction accompagnée de violence (34 %) a été observée entre trois et six mois après la mise en liberté; en tout dans les six premiers mois, c'est 49 % des révocations de cette sorte qui se sont produites.



#### **CONDAMNATIONS POUR INFRACTION AVEC VIOLENCE CHEZ LES DÉLINQUANTS EN LIBERTÉ SOUS CONDITION**

La présente section renseigne le lecteur sur les condamnations pour infraction accompagnée de violence dont ont fait l'objet les délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale<sup>29</sup> ou en liberté d'office durant les 12 dernières années. Les graphiques et les tableaux ci-après montrent clairement que les délinquants en liberté sous condition commettent moins d'infractions violentes qu'il y a 12 ans, et que la libération conditionnelle, accordée après une évaluation du risque de récidive, constitue la forme de mise en liberté sous condition la plus sûre et la plus efficace.

<sup>29</sup> Cette section fournit de l'information sur les condamnations pour infraction avec violence chez tous les délinquants en liberté conditionnelle totale, y compris ceux purgeant une peine d'une durée indéterminée, alors que l'information contenue dans la section sur les résultats porte uniquement sur ceux qui ont été condamnés à une peine d'une durée déterminée.



**Nota :** L'exercice 2007-2008 n'est pas utilisé parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

Ce graphique nous apprend que, entre 1996-1997 et 2006-2007 :

- le nombre d'infractions violentes commises par des délinquants en liberté sous condition a baissé de 33 %, passant de 254 à 170;
- les délinquants en liberté d'office étaient beaucoup plus susceptibles que les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale d'être déclarés coupables d'une infraction avec violence.

Durant la période susmentionnée, les libérés d'office ont perpétré 69 % (1 633 sur 2 350) des infractions avec violence commises par des délinquants en liberté sous condition, comparativement à 16 % (370) pour les délinquants en liberté conditionnelle totale et à 15 % (347) pour ceux en semi-liberté.

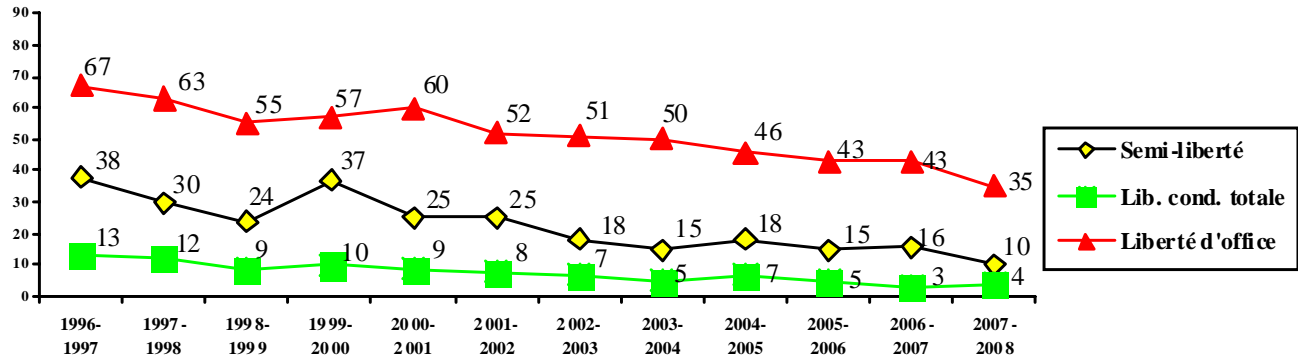
Cependant, le nombre d'infractions violentes ne permet pas à lui seul d'évaluer pleinement la manière dont se conduisent les délinquants en liberté sous condition et la fréquence des condamnations pour de telles infractions. Pour pouvoir faire une comparaison pertinente entre les types de libertés, la Commission calcule un taux pour 1 000 délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office. Ainsi, le graphique ci-dessous montre que, entre 1996-1997 et 2006-2007, la probabilité de condamnation pour infraction violente chez les libérés d'office était :

- plus de six fois et demie plus grande que chez les délinquants en liberté conditionnelle totale;
- plus de deux fois plus grande que chez les délinquants en semi-liberté.



Taux de condamnation pour infraction avec violence pour 1 000 délinquants sous surveillance\*

Source : CNLC – SGILC et SCC



\*Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle ou en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.

**Nota :** L'exercice 2007-2008 figure dans le graphique, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

Entre 1996-1997 et 2006-2007, le taux annuel moyen de condamnation pour infraction violente, pour 1 000 délinquants, se situait à 53 chez les libérés d'office, contre 8 chez les délinquants en liberté conditionnelle totale et 24 chez les délinquants en semi-liberté.



Tableau 119

Source : CNLC – SGILC et SCC

<b>TAUX de CONDAMNATION pour INFRACTION VIOLENTE pour 1 000 DÉLINQUANTS en LIBERTÉ sous CONDITION, selon le TYPE D'INFRACTION (%)</b>					
	<b>Meurtre</b>	<b>Infr. sexuelle visée à l'annexe I</b>	<b>Infr. non sexuelle visée à l'annexe I</b>	<b>Infr. visée à l'annexe II</b>	<b>Infr. non prévue aux annexes</b>
<b>2003-2004</b>					
Semi-liberté	0	8	30	0	25
Lib. cond. totale	3	4	10	1	12
Liberté d'office	-	11	65	14	36
Toutes les libertés sous condition	3	8	45	3	26
<b>2004-2005</b>					
Semi-liberté	14	0	29	3	27
Lib. cond. totale	2	9	19	3	12
Liberté d'office	-	0	62	28	38
Toutes les libertés sous condition	4	3	46	7	27
<b>2005-2006</b>					
Semi-liberté	0	0	30	0	29
Lib. cond. totale	2	0	9	2	19
Liberté d'office	-	8	63	10	25
Toutes les libertés sous condition	2	5	45	3	24
<b>2006-2007</b>					
Semi-liberté	7	0	43	0	9
Lib. cond. totale	2	0	7	3	2
Liberté d'office	-	6	56	18	40
Toutes les libertés sous condition	3	3	43	5	23
<b>2007-2008</b>					
Semi-liberté	0	0	22	0	16
Lib. cond. totale	1	5	11	3	5
Liberté d'office	-	8	45	8	39
Toutes les libertés sous condition	1	6	34	4	25

**Nota** : L'exercice 2007-2008 figure dans le tableau, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

Entre 2003-2004 et 2006-2007, c'est chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle visée à l'annexe I que la probabilité de condamnation pour une infraction avec violence pendant la période de liberté sous condition était la plus élevée; venaient ensuite les délinquants déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes, les délinquants sexuels, les auteurs d'une infraction mentionnée à l'annexe II et les meurtriers.

**Tableau 120**

Source : CNLC – SGILC et SCC

<b>TAUX de CONDAMNATION pour INFRACTION VIOLENTE pour 1 000 DÉLINQUANTS en LIBERTÉ sous CONDITION – AUTOCHTONES et RACE (%)</b>					
	<b>Autochtones</b>	<b>Asiatiques</b>	<b>Noirs</b>	<b>Blancs</b>	<b>Autres</b>
<b>2003-2004</b>					
Semi-liberté	29	0	0	14	24
Lib. cond. totale	5	0	0	6	4
Liberté d'office	49	14	53	52	42
Toutes les libertés sous condition	31	3	18	24	14
<b>2004-2005</b>					
Semi-liberté	25	0	33	16	14
Lib. cond. totale	13	0	10	7	0
Liberté d'office	63	20	20	45	24
Toutes les libertés sous condition	40	3	17	22	8
<b>2005-2006</b>					
Semi-liberté	18	0	0	18	0
Lib. cond. totale	5	0	11	6	5
Liberté d'office	70	39	17	38	51
Toutes les libertés sous condition	38	6	11	19	14
<b>2006-2007</b>					
Semi-liberté	15	0	0	20	0
Lib. cond. totale	13	0	6	1	5
Liberté d'office	44	0	27	46	22
Toutes les libertés sous condition	29	0	14	21	8
<b>2007-2008</b>					
Semi-liberté	26	0	0	8	0
Lib. cond. totale	0	0	0	5	0
Liberté d'office	36	0	29	37	23
Toutes les libertés sous condition	23	0	11	18	5

**Nota :** L'exercice 2007-2008 figure dans le tableau, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

Entre 2003-2004 et 2006-2007, c'est chez les Autochtones que la probabilité de condamnation pour infraction avec violence durant la période de liberté sous condition était la plus grande, et chez les Asiatiques qu'elle était la plus faible.

Au cours de cette même période, les délinquantes ont été déclarées coupables de 13 infractions accompagnées de violence pendant qu'elles étaient en liberté sous condition, comparativement à 707 pour les hommes.



Tableau 121

Source : CNLC – SGILC

CONDAMNATIONS pour INFRACTION avec VIOLENCE, par RÉGION et selon le TYPE de LIBERTÉ													
Région	Type de liberté	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	Moy. sur 10 ans
Atlantique	Semi-liberté	2	4	7	5	2	3	3	2	3	2	2	3
	Lib. cond. totale	4	5	3	7	7	3	3	6	8	1	6	5
	Liberté d'office	8	6	14	12	10	18	8	12	9	12	6	11
	<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>19</b>	<b>24</b>	<b>14</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>19</b>
Québec	Semi-liberté	10	7	19	8	5	4	6	2	4	7	1	7
	Lib. cond. totale	20	6	18	10	7	8	7	6	2	5	5	9
	Liberté d'office	52	51	52	66	52	42	56	54	37	48	39	51
	<b>Total</b>	<b>82</b>	<b>64</b>	<b>89</b>	<b>84</b>	<b>64</b>	<b>54</b>	<b>69</b>	<b>62</b>	<b>43</b>	<b>60</b>	<b>45</b>	<b>67</b>
Ontario	Semi-liberté	7	8	7	8	13	7	2	10	2	2	2	7
	Lib. cond. totale	9	5	9	6	6	7	6	3	5	0	1	6
	Liberté d'office	33	28	43	41	31	34	35	15	32	27	28	32
	<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>41</b>	<b>59</b>	<b>55</b>	<b>50</b>	<b>48</b>	<b>43</b>	<b>28</b>	<b>39</b>	<b>29</b>	<b>31</b>	<b>44</b>
Prairies	Semi-liberté	11	11	18	6	11	7	5	5	9	5	3	9
	Lib. cond. totale	12	16	14	10	10	5	4	9	5	5	2	9
	Liberté d'office	42	35	36	34	39	35	31	39	39	30	21	36
	<b>Total</b>	<b>65</b>	<b>62</b>	<b>68</b>	<b>50</b>	<b>60</b>	<b>47</b>	<b>40</b>	<b>53</b>	<b>53</b>	<b>40</b>	<b>26</b>	<b>54</b>
Pacifique	Semi-liberté	8	6	7	8	2	2	4	3	3	6	5	5
	Lib. cond. totale	4	6	3	7	3	4	1	4	1	0	1	3
	Liberté d'office	22	18	15	14	17	19	19	17	14	20	16	18
	<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>30</b>	<b>25</b>	<b>29</b>	<b>22</b>	<b>25</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>18</b>	<b>26</b>	<b>22</b>	<b>26</b>
Canada	Semi-liberté	38	36	58	35	33	23	20	22	21	22	13	31
	Lib. cond. totale	49	38	47	40	33	27	21	28	21	11	15	32
	Liberté d'office	157	138	160	167	149	148	149	137	131	137	110	147
	<b>Total</b>	<b>244</b>	<b>212</b>	<b>265</b>	<b>242</b>	<b>215</b>	<b>198</b>	<b>190</b>	<b>187</b>	<b>173</b>	<b>170</b>	<b>138</b>	<b>210</b>

Nota : L'exercice 2007-2008 figure dans le tableau, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

En 2006-2007, le nombre de condamnations pour infraction avec violence chez les délinquants en liberté sous condition était 19 % plus bas que la moyenne sur 10 ans (entre 1997-1998 et 2006-2007).

Si l'on examine les données régionales, on voit que, en Ontario, le nombre de condamnations pour infraction violente en 2006-2007 était 34 % moindre que la moyenne sur 10 ans. Il était également plus petit dans trois autres régions : Prairies (↓26 %), Atlantique (↓21 %) et Québec (↓11 %). Dans la région du Pacifique, par contre, le nombre de condamnations de cette nature enregistré en 2006-2007 était identique à la moyenne sur 10 ans.





La proportion des condamnations pour infraction avec violence prononcées contre des libérés d'office s'est accrue à l'échelle nationale, passant de 64 % à 81 % entre 1997-1998 et 2006-2007. C'est que toutes les régions ont connu une hausse : 26 % en Ontario, 23 % dans la région de l'Atlantique, 17 % au Québec, 12 % dans la région du Pacifique et 10 % dans celle des Prairies.

En ce qui concerne les délinquants en liberté conditionnelle totale, la proportion des condamnations pour infraction avec violence dont ils ont fait l'objet au niveau national est descendue à 6 % en 2006-2007 alors qu'elle était de 20 % en 1997-1998. C'est dans la région de l'Atlantique que la diminution a été la plus marquée, à savoir 22 %; suivaient les régions de l'Ontario (↓18 %), du Québec (↓16 %), du Pacifique (↓12 %) et des Prairies (↓5 %).

La proportion des condamnations pour infraction violente qui visaient des délinquants en semi-liberté a également subi une baisse à l'échelle nationale, puisqu'elle est passée de 16 % à 13 % entre 1997-1998 et 2006-2007. Les régions où il s'est produit une diminution sont celles de l'Ontario (↓7 %), des Prairies (↓4 %) ainsi que de l'Atlantique et du Pacifique (↓1 % chacune). Il n'y a eu aucun changement au Québec.



Tableau 122

Source : CNLC – SGILC et SCC

PROPORTION de CONDAMNATIONS pour INFRACTION VIOLENTE par rapport à la POPULATION de DÉLINQUANTS sous SURVEILLANCE, selon le TYPE de LIBERTÉ (2005-2006 et 2006-2007)									
		Pourcentages que représentent les condamnations pour infraction violente et les populations de délinquants sous surveillance				Proportion de condamnations pour infraction violente par rapport à la population de délinquants sous surveillance*			
		SL	LCT	LO	Total	SL	LCT	LO	Total
<b>2005-2006</b>									
Atl.	Infr. violentes	14,3 %	38,1 %	6,9 %	11,6 %	29 %	237 %	-17 %	14 %
	Pop. sous surv.	11,1 %	11,3 %	8,3 %	10,2 %				
Qc	Infr. violentes	19,0 %	9,5 %	28,2 %	24,9 %	-17 %	-64 %	13 %	-1 %
	Pop. sous surv.	22,8 %	26,2 %	25,0 %	25,2 %				
Ont.	Infr. violentes	9,5 %	23,8 %	24,4 %	22,5 %	-59 %	-10 %	-16 %	-16 %
	Pop. sous surv.	23,1 %	26,5 %	28,9 %	26,8 %				
Pr.	Infr. violentes	42,9 %	23,8 %	29,8 %	30,6 %	75 %	14 %	21 %	35 %
	Pop. sous surv.	24,5 %	20,8 %	24,6 %	22,7 %				
Pac.	Infr. violentes	14,3 %	4,8 %	10,7 %	10,4 %	-23 %	-68 %	-19 %	-31 %
	Pop. sous surv.	18,5 %	15,2 %	13,2 %	15,0 %				
<b>2006-2007</b>									
Atl.	Infr. violentes	9,1 %	9,1 %	8,8 %	8,8 %	2 %	-19 %	-2 %	-13 %
	Pop. sous surv.	8,9 %	11,2 %	9,0 %	10,1 %				
Qc	Infr. violentes	31,8 %	45,5 %	35,0 %	35,3 %	52 %	79 %	35 %	42 %
	Pop. sous surv.	20,9 %	25,4 %	26,0 %	24,9 %				
Ont.	Infr. violentes	9,1 %	0,0 %	19,7 %	17,1 %	-62 %	-100 %	-28 %	-35 %
	Pop. sous surv.	24,2 %	26,5 %	27,4 %	26,4 %				
Pr.	Infr. violentes	22,7 %	45,5 %	21,9 %	23,5 %	-9 %	126 %	-8 %	6 %
	Pop. sous surv.	24,9 %	20,1 %	23,9 %	22,2 %				
Pac.	Infr. violentes	27,3 %	0,0 %	14,6 %	15,3 %	29 %	-100 %	7 %	-6 %
	Pop. sous surv.	21,1 %	16,8 %	13,7 %	16,3 %				

\*On obtient cette proportion en divisant la proportion de condamnations pour infraction violente par la proportion de la population de délinquants sous surveillance, puis en soustrayant 1. (Par exemple, voici comment a été calculée la proportion totale de la région de l'Atlantique en 2005-2006 :  $11,6 \% \div 10,2 \% = 1,14 - 1 = 0,14$  ou 14 %.)

Nota : L'exercice 2007-2008 n'est pas utilisé parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

En 2006-2007, les proportions de condamnations pour infraction avec violence qu'on trouvait dans les régions de l'Atlantique, de l'Ontario et du Pacifique étaient inférieures aux proportions que les délinquants en liberté de ces régions représentaient par rapport à l'ensemble de la population de délinquants sous surveillance. C'était cependant l'inverse pour les régions du Québec et des Prairies.

C'est dans la région des Prairies qu'on observe l'amélioration la plus marquée en 2006-2007 pour ce qui est de la proportion de condamnations pour infraction violente par rapport à la population totale de délinquants sous surveillance ( $\downarrow 29\%$ ), tandis que la régression la plus importante s'est produite au Québec ( $\uparrow 43\%$ ).



Le Québec a connu la plus importante augmentation de la proportion de condamnations pour infraction avec violence par rapport à la population de délinquants en semi-liberté (↑69 %), alors que la plus forte diminution a été enregistrée dans la région des Prairies (↓84 %).

Les délinquants en liberté conditionnelle totale des régions de l'Ontario et du Pacifique ont bien fait en 2006-2007. La proportion de condamnations pour infraction violente dont ils ont fait l'objet était inférieure de 100 % au pourcentage qu'ils représentaient au sein de la population globale de délinquants en liberté conditionnelle totale. C'est dans la région des Prairies qu'on trouvait la plus forte proportion de condamnations pour infraction avec violence par rapport à l'ensemble des délinquants en liberté conditionnelle totale (+126 %). La région de l'Atlantique est celle qui s'est le plus améliorée à cet égard (↓256 %), alors que celle du Québec est celle où l'on a enregistré la plus forte hausse de la proportion en question (↑143 %).

En ce qui touche la proportion de condamnations pour infraction violente par rapport à la population de délinquants en liberté d'office, les régions où l'on a enregistré une augmentation en 2006-2007 sont celles de l'Atlantique (↑15 %), du Québec (↑22 %) et du Pacifique (↑26 %). L'amélioration la plus notable (↓29 %) a été observée dans la région des Prairies.



## RÉSULTATS DES MISES EN LIBERTÉ SOUS CONDITION



Les facteurs influant sur les résultats des mises en liberté sous condition sont divers et complexes. On note cependant de façon constante et marquée que les délinquants mis en liberté conditionnelle (à l'issue d'une évaluation du risque de récidive) ont plus de chances de mener à bien leur période de surveillance que les délinquants libérés d'office.

La présente section renseigne le lecteur sur les résultats (exprimés en taux) des mises en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office, c'est-à-dire qu'elle indique comment la période de surveillance a pris fin. Ces résultats montrent comment les délinquants se conduisent en liberté sous condition, du début à la fin de la période de surveillance. Celle-ci peut se terminer de trois manières<sup>30</sup> :

- Achèvement<sup>31</sup> – le délinquant séjourne dans la collectivité, sous surveillance, depuis la date de sa libération jusqu'à la fin de la période de liberté (ce qui correspond à l'expiration du mandat dans le cas de la liberté conditionnelle totale et de la liberté d'office).
- Révocation pour violation des conditions – révocation définie comme une intervention positive qui vise à réduire le risque de récidive.
- Révocation pour infraction – révocation d'une libération sous condition par suite d'une nouvelle condamnation. La distinction est faite entre la récidive avec violence et la récidive sans violence<sup>32</sup>, compte tenu de l'esprit de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et des inquiétudes du public concernant sa sécurité.

Lorsque vous examinerez les résultats des mises en liberté sous condition, veuillez prendre note que le nombre de révocations pour infraction est souvent revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, parce que c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation en instance. La Commission rajuste les taux de révocation pour infraction quand les délinquants sont déclarés coupables d'une nouvelle infraction qui a été commise pendant qu'ils étaient en liberté.

<sup>30</sup> Les périodes de surveillance peuvent également prendre fin si la mise en liberté sous condition devient ineffective. Cependant, les données des tableaux sur les résultats des mises en liberté sous condition ne comprennent pas les périodes qui se terminent ainsi parce que l'ineffectivité n'est pas nécessairement liée au comportement du délinquant en liberté sous condition. Une libération devient ineffective quand un délinquant est réincarcéré parce qu'il n'y est plus admissible. Ce serait le cas, par exemple, si un délinquant était condamné à une peine supplémentaire après avoir été reconnu coupable d'infractions commises avant son admission et que cette peine repoussait sa date d'admissibilité à la libération conditionnelle au delà de la date de la condamnation.

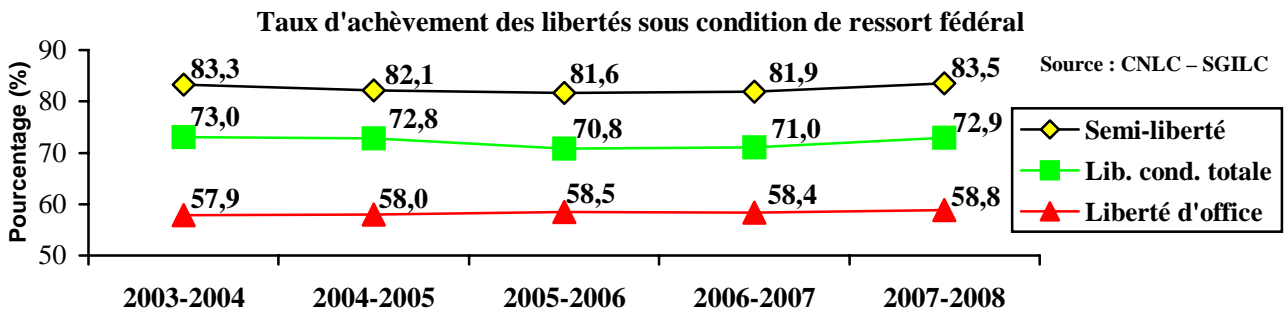
<sup>31</sup> Les libertés achevées incluent celles qui ont pris fin pour des raisons « autres », comme le décès du délinquant.

<sup>32</sup> On entend par infractions avec violence les infractions visées à l'annexe I et le meurtre, et par infractions sans violence les infractions mentionnées à l'annexe II et les infractions non prévues aux annexes.

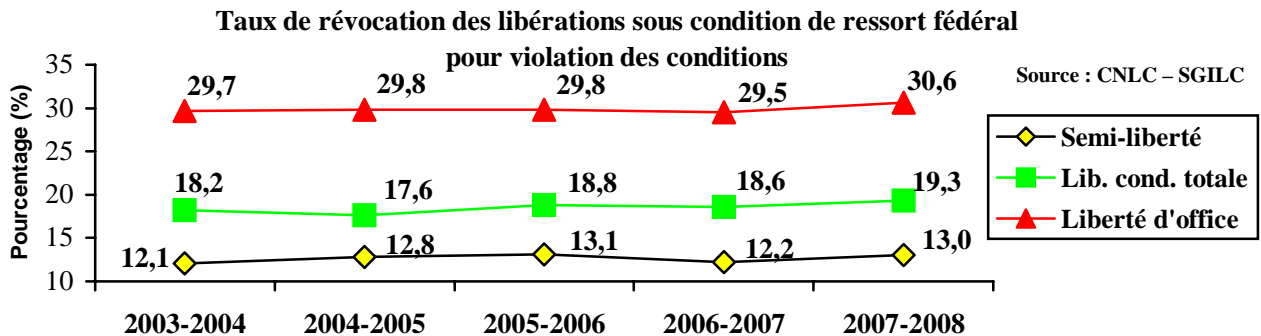


Sommaire des résultats des mises en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office de délinquants sous responsabilité fédérale

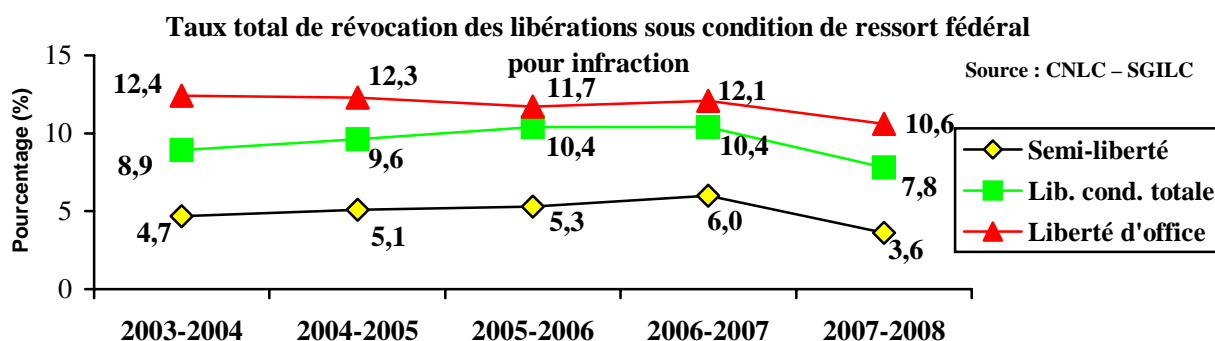
La présente section indique, sous la forme de graphiques, les résultats des mises en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office de délinquants sous responsabilité fédérale pendant les cinq dernières années. Dans les sections qui suivent celle-ci, le lecteur trouvera des renseignements plus détaillés sur les résultats de chacun des types de mises en liberté.



Le taux d'achèvement des semi-libertés a été sensiblement plus élevé que ceux des libérés conditionnelles totales et des libérés d'office au cours de chacune des cinq dernières années.

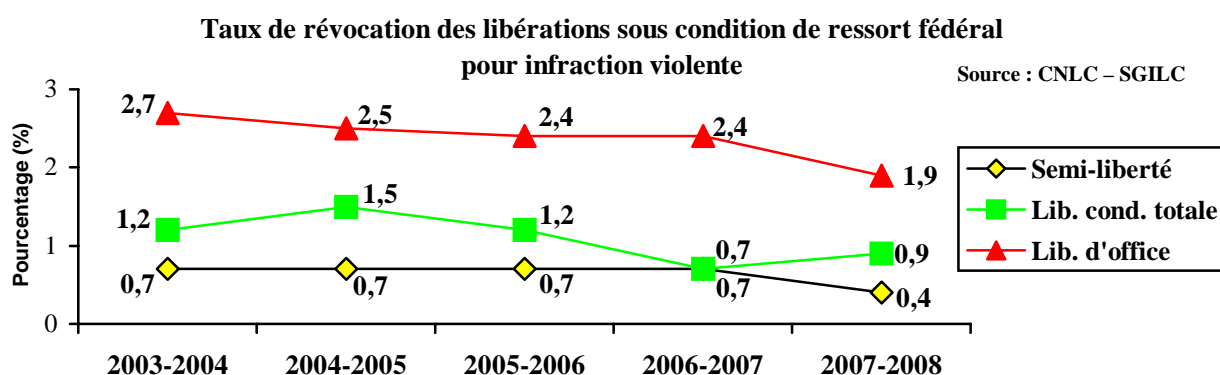


Durant chacune des cinq dernières années, les libérés d'office étaient beaucoup plus susceptibles de voir leur libération révoquée pour manquement aux conditions que les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.



Pendant chacune des cinq dernières années, le taux total de révocation pour infraction (avec ou sans violence) chez les délinquants en liberté conditionnelle totale et les libérés d’office était entre le double et le triple de celui qui a été enregistré chez les délinquants en semi-liberté. Toutefois, le taux observé dans le premier groupe a été inférieur d’entre 1 % et 4 % à celui qui a été enregistré chez les libérés d’office.

Il convient de rappeler qu’un délinquant dont la libération conditionnelle totale est révoquée en raison d’une récidive aura passé en moyenne 13,2 mois dans la collectivité avant de commettre une nouvelle infraction sans violence et 16,5 mois avant de perpétrer une infraction violente, comparativement à 6,4 mois et à 7,5 mois respectivement pour un délinquant dont la libération d’office est révoquée (voir le tableau 112).



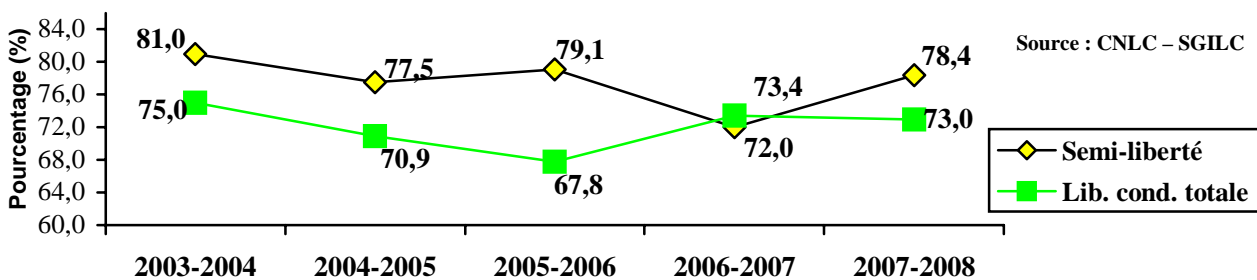
Le taux de révocation pour infraction avec violence a été sensiblement plus élevé chez les libérés d’office que chez les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale au cours de chacune des cinq dernières années.



Sommaire des résultats des mises en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité provinciale

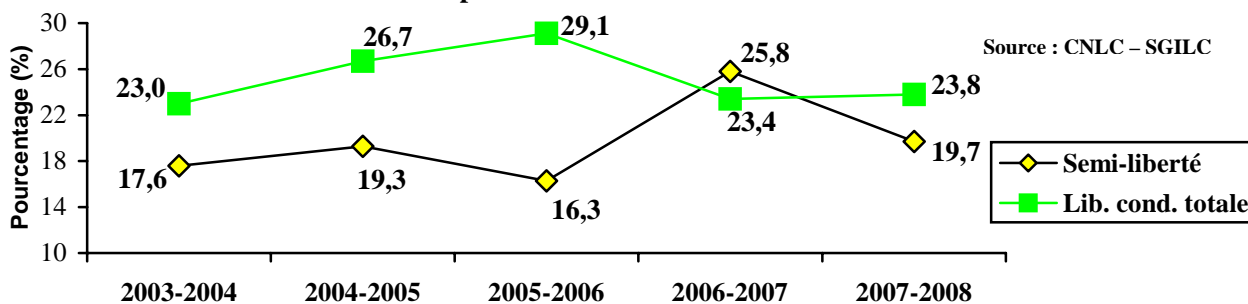
La présente section indique, sous la forme de graphiques, les résultats des mises en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité provinciale durant les cinq dernières années. Ces résultats sont exposés plus en détail dans les sections qui suivent celle-ci.

Taux d'achèvement des libérations conditionnelles de ressort provincial

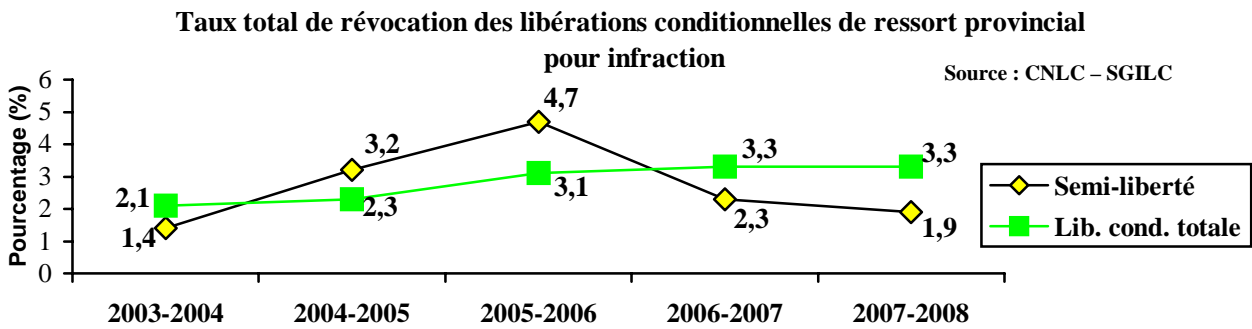


Chez les délinquants sous responsabilité provinciale, le taux d'achèvement des semi-libertés a été plus élevé que celui des libérations conditionnelles totales durant quatre des cinq dernières années. Ce fut l'inverse en 2006-2007, le second étant alors légèrement supérieur au premier.

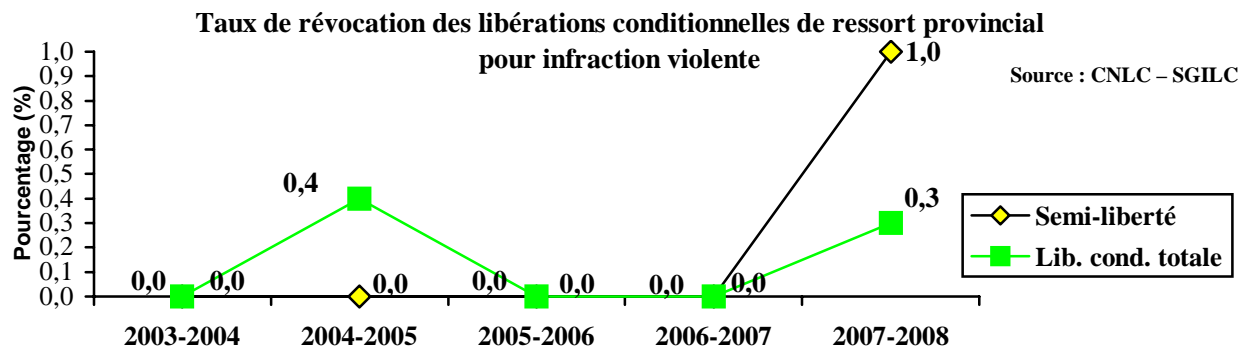
Taux de révocation des libérations conditionnelles de ressort provincial pour violation des conditions



La probabilité de révocation pour manquement aux conditions a été plus élevée chez les délinquants sous responsabilité provinciale en liberté conditionnelle totale que chez les délinquants en semi-liberté pendant quatre des cinq dernières années. Cela a été le contraire en 2006-2007, la probabilité étant alors un peu plus grande dans le second groupe.



Durant les cinq dernières années, le taux total de révocation pour infraction (avec ou sans violence) a varié entre 1,4 % et 4,7 % chez les délinquants sous responsabilité provinciale en semi-liberté, et entre 2,1 % et 3,3 % chez ceux en liberté conditionnelle totale.



Ce graphique montre qu'il y a très peu de révocations de la libération conditionnelle pour infraction avec violence chez les délinquants sous responsabilité provinciale. Le taux de révocation de ce type a été égal ou inférieur à 1 % dans les deux groupes pendant chacune des cinq dernières années. En fait, seulement 2 délinquants en semi-liberté et 2 délinquants en liberté conditionnelle totale ont été déclarés coupables d'une infraction accompagnée de violence durant la période de cinq ans.





Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale

Tableau 123

Source : CNLC – SGILC

<b>RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE</b>										
<b>Résultat</b>	<b>2003-2004</b>		<b>2004-2005</b>		<b>2005-2006</b>		<b>2006-2007</b>		<b>2007-2008</b>	
	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>
Achèvement	2 507	83,3	2 548	82,1	2 483	81,6	2 547	81,9	2 511	83,5
Révocation pour violation des conditions	364	12,1	397	12,8	397	13,1	378	12,2	391	13,0
<b>Révocation pour infraction</b>										
Sans violence	120	4,0	136	4,4	141	4,6	164	5,3	96	3,2
Avec violence	20	0,7	22	0,7	21	0,7	22	0,7	11	0,4
<b>Total des révoications pour infraction</b>	<b>140</b>	<b>4,7</b>	<b>158</b>	<b>5,1</b>	<b>162</b>	<b>5,3</b>	<b>186</b>	<b>6,0</b>	<b>107</b>	<b>3,6</b>
<b>Total des semi-libertés terminées</b>	<b>3 011</b>	<b>100</b>	<b>3 103</b>	<b>100</b>	<b>3 042</b>	<b>100</b>	<b>3 111</b>	<b>100</b>	<b>3 009</b>	<b>100</b>

Entre 2003-2004 et 2007-2008, le taux d'achèvement des semi-libertés chez les délinquants sous responsabilité fédérale a varié entre 81,6 % et 83,5 %, alors que le taux de révocation pour violation des conditions a fluctué entre 12,1 % et 13,1 %. Quant au taux de révocation pour infraction, il a varié entre 3,6 % et 6 % dans l'ensemble, mais le taux de révocation pour infraction avec violence a fluctué entre 0,4 % et 0,7 %.

Le nombre total de semi-libertés terminées est descendu de 3,3 % (↓102) en 2007-2008. Il était à son plus bas niveau des cinq dernières années.



Tableau 124

Source : CNLC – SGILC

<b>RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE</b>											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Sans violence		Avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
					N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
<b>2003-2004</b>											
Proc. ordinaire	1 791	83,5	269	12,5	68	3,2	18	0,8	86	4,0	2 146
PEE	716	82,8	95	11,0	52	6,0	2	0,2	54	6,2	865
<b>2004-2005</b>											
Proc. ordinaire	1 875	82,7	295	13,0	79	3,5	17	0,8	97	4,3	2 267
PEE	673	80,5	102	12,2	57	6,8	4	0,5	61	7,3	836
<b>2005-2006</b>											
Proc. ordinaire	1 740	81,4	313	14,7	68	3,2	16	0,8	84	3,9	2 137
PEE	743	82,1	84	9,3	73	8,1	5	0,6	78	8,6	905
<b>2006-2007</b>											
Proc. ordinaire	1 785	81,8	278	12,7	98	4,5	22	1,0	120	5,5	2 183
PEE	762	82,1	100	10,8	66	7,1	0	0,0	66	7,1	928
<b>2007-2008</b>											
Proc. ordinaire	1 701	82,9	282	13,7	59	2,9	10	0,5	69	3,4	2 052
PEE	810	84,6	109	11,4	37	3,9	1	0,1	38	4,0	957

En 2007-2008, on a observé un taux d'achèvement plus bas chez les délinquants qui avaient obtenu la mise en semi-liberté à l'issue de la procédure ordinaire plutôt que par voie de PEE, et les délinquants du premier groupe étaient plus susceptibles de voir leur libération révoquée pour manquement aux conditions ou par suite d'une infraction avec violence. Cependant, le taux de révocation pour infraction sans violence était plus bas chez les délinquants libérés au terme de la procédure ordinaire.

L'an dernier, le taux d'achèvement de la semi-liberté a augmenté tant chez les délinquants qui ont été libérés à l'issue de la procédure ordinaire que chez ceux qui ont bénéficié de la PEE (↑1,1 % et ↑2,5 % respectivement).



Tableau 125

Source : CNLC – SGILC

	Achèvement	Révocation pour violation des conditions	Révocation pour infraction		Total des révocations pour infraction	N <sup>bre</sup> total de semi-libertés terminées
			Sans violence	Avec violence		
<b>RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE d'INFRACTION (%)</b>						
<b>Meurtre</b>						
2003-2004	91,0	7,9	1,1	0,0	1,1	446
2004-2005	90,6	7,7	1,0	0,6	1,7	481
2005-2006	93,1	6,9	0,0	0,0	0,0	465
2006-2007	91,5	7,0	1,1	0,4	1,5	541
2007-2008	92,6	6,9	0,6	0,0	0,6	539
<b>Infraction sexuelle visée à l'annexe I</b>						
2003-2004	92,1	7,5	0,4	0,0	0,4	239
2004-2005	95,7	3,1	1,2	0,0	1,2	258
2005-2006	92,3	7,3	0,5	0,0	0,5	220
2006-2007	94,4	4,5	1,1	0,0	1,1	177
2007-2008	93,0	7,0	0,0	0,0	0,0	172
<b>Infraction non sexuelle visée à l'annexe I</b>						
2003-2004	80,9	14,2	3,5	1,3	4,9	1 048
2004-2005	78,0	16,9	4,0	1,1	5,1	1 081
2005-2006	76,4	18,4	3,9	1,4	5,3	1 024
2006-2007	77,7	16,1	4,6	1,7	6,3	1 047
2007-2008	78,2	17,4	3,5	1,0	4,4	928
<b>Infraction visée à l'annexe II</b>						
2003-2004	88,4	9,5	2,1	0,0	2,1	665
2004-2005	87,3	8,8	3,7	0,2	3,9	589
2005-2006	89,2	8,3	2,5	0,0	2,5	688
2006-2007	87,1	8,9	4,1	0,0	4,1	712
2007-2008	87,2	10,1	2,7	0,0	2,7	784
<b>Infraction non prévue aux annexes</b>						
2003-2004	72,6	16,2	10,3	1,0	11,3	613
2004-2005	73,2	16,9	9,1	1,0	9,9	694
2005-2006	69,9	16,1	12,9	1,1	14,0	645
2006-2007	71,3	15,9	12,5	0,3	12,8	634
2007-2008	75,4	17,4	6,8	0,3	7,2	586
<b>Total</b>						
2003-2004	83,3	12,1	4,0	0,7	4,7	3 011
2004-2005	82,1	12,8	4,4	0,7	5,1	3 103
2005-2006	81,6	13,1	4,6	0,7	5,3	3 042
2006-2007	81,9	12,2	5,3	0,7	6,0	3 111
2007-2008	83,5	13,0	3,2	0,4	3,6	3 009



Les délinquants sous responsabilité fédérale qui purgeaient une peine pour une infraction non prévue aux annexes ont continué d'être proportionnellement beaucoup moins nombreux que les délinquants des autres catégories à mener à bien leur semi-liberté. En fait, le taux d'achèvement a été de 75,4 % dans ce groupe en 2007-2008, comparativement à 93 % chez les délinquants sexuels, à 92,6 % chez les meurtriers, à 87,2 % chez les délinquants condamnés pour une infraction figurant à l'annexe II et à 78,2 % chez les auteurs d'une infraction non sexuelle mentionnée à l'annexe I.

Qui plus est, les délinquants reconnus coupables d'une infraction non prévue aux annexes étaient beaucoup plus susceptibles que les autres de voir leur semi-liberté révoquée en raison d'une infraction, et ils ont fait l'objet de 39 % (42 sur 107) des révocations de ce genre enregistrées en 2007-2008. Cependant, 9 des 11 révocations résultant d'une infraction violente s'appliquaient à des délinquants ayant commis une infraction non sexuelle visée à l'annexe I.



Tableau 126

Source : CNLC – SGILC

<b>RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE – AUTOCHTONES et RACE</b>											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Sans violence		Avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
					N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
<b>2003-2004</b>											
Autochtones	390	79,3	64	13,0	32	6,5	6	1,2	38	7,7	492
Asiatiques	90	92,8	6	6,2	1	1,0	0	0,0	1	1,0	97
Noirs	169	90,9	14	7,5	3	1,6	0	0,0	3	1,6	186
Blancs	1 757	82,8	271	12,8	81	3,8	13	0,6	94	4,4	2 122
Autres	101	88,6	9	7,9	3	2,6	1	0,9	4	3,5	114
<b>2004-2005</b>											
Autochtones	378	77,6	81	16,6	23	4,7	5	1,0	28	5,8	487
Asiatiques	94	92,2	6	5,9	2	2,0	0	0,0	2	2,0	102
Noirs	113	87,6	11	8,5	3	2,3	2	1,6	5	3,9	129
Blancs	1 891	82,1	291	12,6	107	4,7	14	0,6	121	5,3	2 303
Autres	72	87,8	8	9,8	1	1,2	1	1,2	2	2,4	82
<b>2005-2006</b>											
Autochtones	436	82,6	70	13,3	18	3,4	4	0,8	22	4,2	528
Asiatiques	69	92,0	6	8,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	75
Noirs	113	85,0	15	11,3	5	3,8	0	0,0	5	3,8	133
Blancs	1 759	80,7	291	13,4	113	5,2	17	0,8	130	6,0	2 180
Autres	106	84,1	15	11,9	5	4,0	0	0,0	5	4,0	126
<b>2006-2007</b>											
Autochtones	404	76,7	85	16,1	35	6,6	3	0,6	38	7,2	527
Asiatiques	111	91,7	8	6,6	2	1,7	0	0,0	2	1,7	121
Noirs	147	89,6	11	6,7	6	3,7	0	0,0	6	3,7	164
Blancs	1 788	82,0	261	12,0	113	5,2	19	0,9	132	6,1	2 181
Autres	97	82,2	13	11,0	8	6,8	0	0,0	8	6,8	118
<b>2007-2008</b>											
Autochtones	353	79,0	64	14,3	25	5,6	5	1,1	30	6,7	447
Asiatiques	122	95,3	5	3,9	1	0,8	0	0,0	1	0,8	128
Noirs	130	86,7	17	11,3	3	2,0	0	0,0	3	2,0	150
Blancs	1 794	83,6	284	13,2	63	2,9	6	0,3	69	3,2	2 147
Autres	112	81,8	21	15,3	4	2,9	0	0,0	4	2,9	137

En 2007-2008, le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral a diminué chez les Noirs tandis qu'il a augmenté chez les Autochtones, les Asiatiques et les Blancs. La plus forte hausse a été enregistrée chez les Asiatiques (↑3,6 %), lesquels ont continué d'avoir le plus haut taux d'achèvement alors que les Autochtones ont continué de présenter le plus faible. C'est chez les Autochtones qu'on a observé à la fois le plus haut taux de révocation pour violation des conditions et le plus haut taux de révocation pour infraction.



Tableau 127

Source : CNLC – SGILC

<b>RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le SEXE</b>											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Sans violence		Avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
					N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
<b>2003-2004</b>											
Hommes	2 349	83,8	323	11,5	110	3,9	20	0,7	130	4,6	2 802
Femmes	158	75,6	41	19,6	10	4,8	0	0,0	10	4,8	209
<b>2004-2005</b>											
Hommes	2 370	82,4	355	12,4	128	4,5	22	0,8	150	5,2	2 875
Femmes	178	78,1	42	18,4	8	3,5	0	0,0	8	3,5	228
<b>2005-2006</b>											
Hommes	2 276	81,7	360	12,9	130	4,7	20	0,7	150	5,4	2 786
Femmes	207	80,9	37	14,5	11	4,3	1	0,4	12	4,7	256
<b>2006-2007</b>											
Hommes	2 360	82,1	343	11,9	149	5,2	22	0,8	171	6,0	2 874
Femmes	187	78,9	35	14,8	15	6,3	0	0,0	15	6,3	237
<b>2007-2008</b>											
Hommes	2 289	83,5	352	12,9	88	3,2	11	0,4	99	3,6	2 740
Femmes	222	82,5	39	14,5	8	3,0	0	0,0	8	3,0	269

En 2007-2008 le taux d'achèvement des semi-libertés a augmenté de 3,6 % chez les femmes et de 1,4 % chez les hommes. Il a été inférieur dans le premier groupe au cours de chacune des cinq dernières années. Les femmes ont eu un plus haut taux de révocation pour violation des conditions que les hommes durant toute la période de cinq ans, mais un plus faible taux de révocation pour infraction pendant trois des cinq dernières années.



Tableau 128

Source : CNLC – SGILC

<b>RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, par RÉGION</b>											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Sans violence		Avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
					N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
<b>2003-2004</b>											
Atlantique	240	72,7	70	21,2	17	5,2	3	0,9	20	6,1	330
Québec	606	87,5	64	9,2	17	2,5	6	0,9	23	3,3	693
Ontario	617	86,4	80	11,2	15	2,1	2	0,3	17	2,4	714
Prairies	659	80,6	101	12,4	53	6,5	5	0,6	58	7,1	818
Pacifique	385	84,4	49	10,8	18	4,0	4	0,9	22	4,8	456
<b>2004-2005</b>											
Atlantique	282	77,7	59	16,3	20	5,5	2	0,6	22	6,1	363
Québec	508	85,2	57	9,6	29	4,9	2	0,3	31	5,2	596
Ontario	657	86,1	77	10,1	19	2,5	10	1,3	29	3,8	763
Prairies	675	78,2	134	15,5	49	5,7	5	0,6	54	6,3	863
Pacifique	426	82,2	71	13,5	19	3,7	3	0,6	22	4,3	518
<b>2005-2006</b>											
Atlantique	274	74,3	76	20,6	16	4,3	3	0,8	19	5,2	369
Québec	564	87,2	63	9,7	16	2,5	4	0,6	20	3,1	647
Ontario	585	85,2	75	10,9	25	3,6	2	0,3	27	3,9	687
Prairies	665	75,0	138	15,6	75	8,5	9	1,0	84	9,5	887
Pacifique	395	87,4	45	10,0	9	2,0	3	0,7	12	2,7	452
<b>2006-2007</b>											
Atlantique	277	76,1	56	15,4	29	8,0	2	0,6	31	8,5	364
Québec	558	84,2	68	10,3	30	4,5	7	1,1	37	5,6	663
Ontario	612	86,9	74	10,5	16	2,3	2	0,3	18	2,6	704
Prairies	666	76,6	132	15,2	66	7,6	5	0,6	71	8,2	869
Pacifique	434	84,9	48	9,4	23	4,5	6	1,2	29	5,7	511
<b>2007-2008</b>											
Atlantique	281	77,2	68	18,7	14	3,9	1	0,3	15	4,1	364
Québec	518	86,3	69	11,5	12	2,0	1	0,2	13	2,2	600
Ontario	605	87,7	75	10,9	8	1,2	2	0,3	10	1,5	690
Prairies	617	78,3	117	14,9	51	6,5	3	0,4	54	6,9	788
Pacifique	490	86,4	62	10,9	11	1,9	4	0,7	15	2,7	567

C'est en Ontario qu'on a enregistré le meilleur taux d'achèvement des semi-libertés en 2007-2008, soit 87,7 %. Au deuxième rang venait la région du Pacifique (86,4 %), qui était suivie de celles du Québec (86,3 %), des Prairies (78,3 %) et de l'Atlantique (77,2 %).

Toujours en 2007-2008, les régions de l'Ontario et du Pacifique ont eu le plus faible taux de révocation pour violation des conditions alors que le plus bas taux de révocation pour infraction a été enregistré en Ontario.



Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale

Tableau 129

Source : CNLC – SGILC

<b>RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE</b>										
<b>Résultat</b>	<b>2003-2004</b>		<b>2004-2005</b>		<b>2005-2006</b>		<b>2006-2007</b>		<b>2007-2008</b>	
	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>
Achèvement	115	81,0	145	77,5	102	79,1	95	72,0	163	78,4
Révocation pour violation des conditions	25	17,6	36	19,3	21	16,3	34	25,8	41	19,7
<b>Révocation pour infraction</b>										
Sans violence	2	1,4	6	3,2	6	4,7	3	2,3	2	1,0
Avec violence	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	1,0
<b>Total des révo­cations pour infraction</b>	<b>2</b>	<b>1,4</b>	<b>6</b>	<b>3,2</b>	<b>6</b>	<b>4,7</b>	<b>3</b>	<b>2,3</b>	<b>4</b>	<b>2,0</b>
<b>Total des semi-libertés terminées</b>	<b>142</b>	<b>100</b>	<b>187</b>	<b>100</b>	<b>129</b>	<b>100</b>	<b>132</b>	<b>100</b>	<b>208</b>	<b>100</b>

En 2007-2008, le taux d'achèvement des semi-libertés chez les délinquants sous responsabilité provinciale a connu une hausse de 6,4 % qui l'a ramené à un niveau similaire (78,4 %) à ceux qui ont été enregistrés avant 2006-2007.

Le taux de révocation pour manquement aux conditions a diminué de 6,1 % en 2007-2008, alors que le taux de révocation pour infraction est demeuré relativement stable (↓0,3 %).

Le nombre de semi-libertés terminées a fait un bond de 57,6 % (↑76) en 2007-2008; il était à son plus haut niveau en cinq ans. Cette augmentation résulte, du moins en partie, du fait que la Commission est chargée d'administrer la libération conditionnelle de ressort provincial dans la région du Pacifique depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007.





Tableau 130

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE, par RÉGION											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Sans violence		Avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
					N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
<b>2003-2004</b>											
Atlantique	57	85,1	10	14,9	0	0,0	0	0,0	0	0,0	67
Prairies	58	77,3	15	20,0	2	2,7	0	0,0	2	2,7	75
<b>2004-2005</b>											
Atlantique	64	82,1	9	11,5	5	6,4	0	0,0	5	6,4	78
Prairies	81	75,0	26	24,1	1	0,9	0	0,0	1	0,9	108
<b>2005-2006</b>											
Atlantique	63	86,3	8	11,0	2	2,7	0	0,0	2	2,7	73
Prairies	39	69,6	13	23,2	4	7,1	0	0,0	4	7,1	56
<b>2006-2007</b>											
Atlantique	56	80,0	13	18,6	1	1,4	0	0,0	1	1,4	70
Prairies	38	62,3	21	34,4	2	3,3	0	0,0	2	3,3	61
<b>2007-2008</b>											
Atlantique	42	77,8	11	20,4	0	0,0	1	1,9	1	1,9	54
Prairies	67	81,7	14	17,1	1	1,2	0	0,0	1	1,2	82
Pacifique	54	75,0	16	22,2	1	1,4	1	1,4	2	2,8	72

Nota : La Commission a pris en charge la libération conditionnelle des délinquants sous responsabilité provinciale de la région du Pacifique le 1<sup>er</sup> avril 2007.

Le taux d'achèvement des semi-libertés chez les délinquants sous responsabilité provinciale a diminué dans la région de l'Atlantique en 2007-2008, alors qu'il a augmenté dans celle des Prairies. Quant au taux de révocation pour violation des conditions et au taux de révocation pour infraction, ils sont montés dans la région de l'Atlantique, mais ont subi une baisse dans celle des Prairies.



Tableau 131

Source : CNLC – SGILC

<b>RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 2003-2004 à 2007-2008), selon le TYPE D'INFRACTION</b>								
Résultat	Infr. sexuelle visée à l'annexe I		Infr. non sexuelle visée à l'annexe I		Infr. visée à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	43	93,5	206	76,9	129	80,6	242	74,7
Révocation pour violation des conditions	2	4,4	57	21,3	26	16,3	72	22,2
<b>Révocation pour infraction</b>								
Sans violence	1	2,2	4	1,5	5	3,1	9	2,8
Avec violence	0	0,0	1	0,4	0	0,0	1	0,3
<b>Total des révoications pour infraction</b>	<b>1</b>	<b>2,2</b>	<b>5</b>	<b>1,9</b>	<b>5</b>	<b>3,1</b>	<b>10</b>	<b>3,1</b>
<b>Total des semi-libertés terminées</b>	<b>46</b>	<b>100</b>	<b>268</b>	<b>100</b>	<b>160</b>	<b>100</b>	<b>324</b>	<b>100</b>

Si l'on examine les données sur les mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale selon le type d'infraction commise, on remarque que c'est chez les délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes que la probabilité d'achèvement de la semi-liberté a été la plus faible durant les cinq dernières années et que le taux de révocation pour manquement aux conditions a été le plus élevé. Le taux de révocation pour infraction dans ce groupe était le même que chez les délinquants reconnus coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe II.



Tableau 132

Source : CNLC – SGILC

<b>RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 2003-2004 à 2007-2008) – AUTOCHTONES et RACE</b>										
<b>Résultat</b>	<b>Autochtones</b>		<b>Asiatiques</b>		<b>Noirs</b>		<b>Blancs</b>		<b>Autres</b>	
	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>
Achèvement	112	66,7	8	100	8	53,3	350	80,3	142	83,0
Révocation pour violation des conditions	50	29,8	0	0,0	5	33,3	74	17,0	28	16,4
<b>Révocation pour infraction</b>										
Sans violence	6	3,6	0	0,0	2	13,3	10	2,3	1	0,6
Avec violence	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	0,5	0	0,0
<b>Total des révocations pour infraction</b>	<b>6</b>	<b>3,6</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>2</b>	<b>13,3</b>	<b>12</b>	<b>2,8</b>	<b>1</b>	<b>0,6</b>
<b>Total des semi-libertés terminées</b>	<b>168</b>	<b>100</b>	<b>8</b>	<b>100</b>	<b>15</b>	<b>100</b>	<b>436</b>	<b>100</b>	<b>171</b>	<b>100</b>

Parmi les divers groupes de délinquants sous responsabilité provinciale, c'est chez les Noirs que la probabilité d'achèvement de la semi-liberté a été la plus faible pendant les cinq dernières années et que les taux de révocation pour manquement aux conditions et pour infraction ont été les plus élevés.

Tableau 133

Source : CNLC – SGILC

<b>RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 2003-2004 à 2007-2008), selon le SEXE</b>				
<b>Résultat</b>	<b>Hommes</b>		<b>Femmes</b>	
	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>
Achèvement	554	78,0	66	75,0
Révocation pour violation des conditions	139	19,6	18	20,5
<b>Révocation pour infraction</b>				
Sans violence	15	2,1	4	4,6
Avec violence	2	0,3	0	0,0
<b>Total des révocations pour infraction</b>	<b>17</b>	<b>2,4</b>	<b>4</b>	<b>4,6</b>
<b>Total des semi-libertés terminées</b>	<b>710</b>	<b>100</b>	<b>88</b>	<b>100</b>

Au cours des cinq dernières années, la probabilité d'achèvement de la semi-liberté de ressort provincial a été plus élevée chez les hommes que chez les femmes, et les taux de révocation pour violation des conditions et pour infraction ont été moindres dans le premier groupe. Cependant,



durant cette période, les femmes n'ont perpétré aucune infraction violente alors que les hommes en ont commis deux.

Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité fédérale

Tableau 134

Source : CNLC – SGILC

<b>RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE</b>										
Résultat	2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007		2007-2008	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	1 047	73,0	1 050	72,8	985	70,8	972	71,0	990	72,9
Révocation pour violation des conditions	261	18,2	254	17,6	262	18,8	255	18,6	262	19,3
<b>Révocation pour infraction</b>										
Sans violence	110	7,7	117	8,1	128	9,2	133	9,7	94	6,9
Avec violence	17	1,2	21	1,5	17	1,2	9	0,7	12	0,9
<b>Total des révocations pour infraction</b>	<b>127</b>	<b>8,9</b>	<b>138</b>	<b>9,6</b>	<b>145</b>	<b>10,4</b>	<b>142</b>	<b>10,4</b>	<b>106</b>	<b>7,8</b>
<b>Total des lib. cond. totales terminées</b>	<b>1 435</b>	<b>100</b>	<b>1 442</b>	<b>100</b>	<b>1 392</b>	<b>100</b>	<b>1 369</b>	<b>100</b>	<b>1 358</b>	<b>100</b>

Chez les délinquants sous responsabilité fédérale, le taux d'achèvement des libérés conditionnelles totales est monté de 1,9 % en 2007-2008, le taux de révocation pour manquement aux conditions est resté stable ( $\uparrow 0,7$  %) et le taux de révocation pour infraction a diminué de 2,6 %.

Le nombre global de libérés conditionnelles totales qui ont pris fin est demeuré relativement stable ( $\downarrow 11$ ) en 2007-2008. Toutefois, il a subi une baisse chaque année depuis 2004-2005, ce qui donne une diminution de 5,8 % dans les dernières années.



Tableau 135

Source : CNLC – SGILC

<b>RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES ACCORDÉES au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE à des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE</b>										
<b>Résultat</b>	<b>2003-2004</b>		<b>2004-2005</b>		<b>2005-2006</b>		<b>2006-2007</b>		<b>2007-2008</b>	
	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>
Achèvement	490	79,3	436	75,7	437	77,5	390	75,0	413	78,4
Révocation pour violation des conditions	83	13,4	91	15,8	90	16,0	82	15,8	86	16,3
<b>Révocation pour infraction</b>										
Sans violence	34	5,5	35	6,1	27	4,8	42	8,1	22	4,2
Avec violence	11	1,8	14	2,4	10	1,8	6	1,2	6	1,1
<b>Total des révocations pour infraction</b>	<b>45</b>	<b>7,3</b>	<b>49</b>	<b>8,5</b>	<b>37</b>	<b>6,6</b>	<b>48</b>	<b>9,2</b>	<b>28</b>	<b>5,3</b>
<b>Total des lib. cond. totales terminées</b>	<b>618</b>	<b>100</b>	<b>576</b>	<b>100</b>	<b>564</b>	<b>100</b>	<b>520</b>	<b>100</b>	<b>527</b>	<b>100</b>

Le taux d'achèvement chez les délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été mis en liberté conditionnelle totale à l'issue de la procédure ordinaire est monté (↑3,4 %) en 2007-2008, tandis que le taux de révocation pour infraction a diminué (↓3,9 %) et que le taux de révocation pour violation des conditions est demeuré relativement stable (↑0,5 %).

Le nombre global de libérés conditionnelles totales accordées au terme de la procédure ordinaire qui ont pris fin a connu une hausse de 1,3 % (↑7) l'an dernier; il s'agissait de la première augmentation depuis 2003-2004.



Tableau 136

Source : CNLC – SGILC

<b>RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES ORDONNÉES au terme de la PEE chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE purgeant une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE</b>										
<b>Résultat</b>	<b>2003-2004</b>		<b>2004-2005</b>		<b>2005-2006</b>		<b>2006-2007</b>		<b>2007-2008</b>	
	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>
Achèvement	557	68,2	614	70,9	548	66,2	582	68,6	577	69,4
Révocation pour violation des conditions	178	21,8	163	18,8	172	20,8	173	20,4	176	21,2
<b>Révocation pour infraction</b>										
Sans violence	76	9,3	82	9,5	101	12,2	91	10,7	72	8,7
Avec violence	6	0,7	7	0,8	7	0,9	3	0,4	6	0,7
<b>Total des révocations pour infraction</b>	<b>82</b>	<b>10,0</b>	<b>89</b>	<b>10,3</b>	<b>108</b>	<b>13,0</b>	<b>94</b>	<b>11,1</b>	<b>78</b>	<b>9,4</b>
<b>Total des lib. cond. totales terminées</b>	<b>817</b>	<b>100</b>	<b>866</b>	<b>100</b>	<b>828</b>	<b>100</b>	<b>849</b>	<b>100</b>	<b>831</b>	<b>100</b>

Le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales ordonnées au terme de la PEE est demeuré relativement stable ( $\uparrow 0,8\%$ ) en 2007-2008, mais il reste sensiblement au-dessous du taux enregistré pour les libérations conditionnelles totales accordées à l'issue de la procédure ordinaire. Le taux de révocation pour manquement aux conditions a été 30 % plus grand lorsque la PEE avait été appliquée, et le taux de révocation pour une infraction sans violence chez les délinquants ayant bénéficié de la PEE a été 107 % plus élevé que celui qui a été enregistré dans l'autre groupe. En revanche, le taux de révocation pour infraction avec violence a été 36 % moindre chez les premiers.



Tableau 137

Source : CNLC – SGILC

<b>RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE, selon le TYPE d'INFRACTION (%)</b>						
	Achèvement	Révocation pour violation des conditions	Révocation pour infraction		Total des révocations pour infraction	N <sup>bre</sup> total de lib. cond. totales terminées
			Sans violence	Avec violence		
<b>Infraction sexuelle visée à l'annexe I</b>						
2003-2004	89,2	9,9	0,0	0,9	0,9	111
2004-2005	86,2	11,0	0,9	1,8	2,8	109
2005-2006	90,9	7,3	1,8	0,0	1,8	110
2006-2007	90,9	9,1	0,0	0,0	0,0	77
2007-2008	89,9	9,0	1,1	0,0	1,1	89
<b>Infraction non sexuelle visée à l'annexe I</b>						
2003-2004	77,4	14,3	6,0	2,3	8,3	349
2004-2005	73,8	15,9	7,4	3,0	10,3	339
2005-2006	75,3	18,9	4,2	1,6	5,8	312
2006-2007	71,8	18,0	8,5	1,7	10,2	294
2007-2008	74,0	18,9	5,1	1,9	7,1	312
<b>Infraction visée à l'annexe II</b>						
2003-2004	80,3	15,3	4,1	0,3	4,4	639
2004-2005	81,7	12,6	5,2	0,5	5,7	651
2005-2006	77,3	16,4	5,8	0,5	6,3	590
2006-2007	79,9	13,7	5,9	0,5	6,4	628
2007-2008	77,6	16,6	5,2	0,6	5,8	621
<b>Infraction non prévue aux annexes</b>						
2003-2004	49,1	30,4	18,8	1,8	20,5	336
2004-2005	50,6	31,0	16,7	1,8	18,4	342
2005-2006	51,1	25,8	20,8	2,4	23,2	380
2006-2007	51,1	29,5	19,2	0,3	19,5	370
2007-2008	58,6	27,4	13,4	0,6	14,0	336
<b>Total</b>						
2003-2004	73,0	18,2	7,7	1,2	8,9	1 435
2004-2005	72,8	17,6	8,1	1,5	9,6	1 442*
2005-2006	70,8	18,8	9,2	1,2	10,4	1 392
2006-2007	71,0	18,6	9,7	0,7	10,4	1 369
2007-2008	72,9	19,3	6,9	0,9	7,8	1 358

\*Le total comprend une liberté conditionnelle totale menée à bien par un délinquant condamné à une peine d'une durée déterminée pour un meurtre au deuxième degré. Ce délinquant avait été transféré des États-Unis.

Parmi les délinquants en liberté conditionnelle totale purgeant une peine d'une durée déterminée, ce sont, et de loin, les auteurs d'une infraction non prévue aux annexes qui ont le plus faible taux d'achèvement depuis 2003-2004, alors que les délinquants sexuels ont le plus élevé. En outre, les délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes sont bien plus susceptibles que les autres de voir leur liberté révoquée à la suite d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une infraction non violente.



C'est toutefois chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction non sexuelle figurant à l'annexe I que la probabilité de révocation de la libération conditionnelle totale pour une infraction avec violence a été la plus grande dans les cinq dernières années, excepté en 2005-2006, où ce fut chez les délinquants ayant commis une infraction non prévue aux annexes.





Tableau 138

Source : CNLC – SGILC

<b>RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE – AUTOCHTONES et RACE</b>											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Sans violence		Avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
					N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
<b>2003-2004</b>											
Autochtones	89	61,8	39	27,1	15	10,4	1	0,7	16	11,1	144
Asiatiques	74	86,1	11	12,8	1	1,2	0	0,0	1	1,2	86
Noirs	99	81,2	15	12,3	8	6,6	0	0,0	8	6,6	122
Blancs	709	71,0	188	18,8	86	8,6	15	1,5	101	10,1	998
Autres	76	89,4	8	9,4	0	0,0	1	1,2	1	1,2	85
<b>2004-2005</b>											
Autochtones	89	56,7	52	33,1	13	8,3	3	1,9	16	10,2	157
Asiatiques	68	84,0	9	11,1	4	4,9	0	0,0	4	4,9	81
Noirs	107	81,1	14	10,6	9	6,8	2	1,5	11	8,3	132
Blancs	701	71,6	173	17,7	89	9,1	16	1,6	105	10,7	979
Autres	85	91,4	6	6,5	2	2,2	0	0,0	2	2,2	93
<b>2005-2006</b>											
Autochtones	83	57,6	39	27,1	20	13,9	2	1,4	22	15,3	144
Asiatiques	65	82,3	11	13,9	3	3,8	0	0,0	3	3,8	79
Noirs	88	74,0	21	17,7	9	7,6	1	0,8	10	8,4	119
Blancs	669	69,7	188	19,6	90	9,4	13	1,4	103	10,7	960
Autres	80	88,9	3	3,3	6	6,7	1	1,1	7	7,8	90
<b>2006-2007</b>											
Autochtones	83	53,9	44	28,6	23	14,9	4	2,6	27	17,5	154
Asiatiques	87	94,6	3	3,3	2	2,2	0	0,0	2	2,2	92
Noirs	71	74,0	15	15,6	9	9,4	1	1,0	10	10,4	96
Blancs	654	69,6	186	19,8	97	10,3	3	0,3	100	10,6	940
Autres	77	88,5	7	8,1	2	2,3	1	1,2	3	3,5	87
<b>2007-2008</b>											
Autochtones	84	63,6	36	27,3	12	9,1	0	0,0	12	9,1	132
Asiatiques	92	90,2	6	5,9	4	3,9	0	0,0	4	3,9	102
Noirs	71	81,6	9	10,3	7	8,1	0	0,0	7	8,1	87
Blancs	681	71,2	196	20,5	68	7,1	12	1,3	80	8,4	957
Autres	62	77,5	15	18,8	3	3,8	0	0,0	3	3,8	80

Pendant les cinq dernières années, le plus bas taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales a été observé chez les délinquants autochtones alors que c'est chez les Asiatiques qu'on trouvait le plus haut. En 2007-2008, le taux d'achèvement a diminué chez les Asiatiques, mais il a connu une augmentation dans les autres groupes de délinquants.



Tableau 139

Source : CNLC – SGILC

<b>RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE, selon le SEXE</b>											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Sans violence		Avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
					N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
<b>2003-2004</b>											
Hommes	935	72,0	241	18,6	106	8,2	17	1,3	123	9,5	1 299
Femmes	112	82,4	20	14,7	4	2,9	0	0,0	4	2,9	136
<b>2004-2005</b>											
Hommes	954	72,9	223	17,0	112	8,6	20	1,5	132	10,1	1 309
Femmes	96	72,2	31	23,3	5	3,8	1	0,8	6	4,5	133
<b>2005-2006</b>											
Hommes	890	70,2	243	19,2	118	9,3	17	1,3	135	10,7	1 268
Femmes	95	76,6	19	15,3	10	8,1	0	0,0	10	8,1	124
<b>2006-2007</b>											
Hommes	876	70,9	224	18,1	127	10,3	8	0,7	135	10,9	1 235
Femmes	96	71,6	31	23,1	6	4,5	1	0,8	7	5,2	134
<b>2007-2008</b>											
Hommes	882	72,2	237	19,4	91	7,5	11	0,9	102	8,4	1 221
Femmes	108	78,8	25	18,3	3	2,2	1	0,7	4	2,9	137

En 2007-2008, le taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales de ressort fédéral a augmenté tant chez les femmes que chez les hommes. Dans le premier groupe, le taux de révocation pour violation des conditions et le taux de révocation pour infraction ont tous deux subi une baisse. Chez les hommes, le taux de révocation pour infraction est également descendu, mais le taux de révocation pour manquement aux conditions est monté.



Tableau 140

Source : CNLC – SGILC

<b>RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE, par RÉGION</b>											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Sans violence		Avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
					N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
<b>2003-2004</b>											
Atlantique	113	69,8	34	21,0	13	8,0	2	1,2	15	9,3	162
Québec	282	77,5	49	13,5	28	7,7	5	1,4	33	9,1	364
Ontario	288	79,3	51	14,1	18	5,0	6	1,7	24	6,6	363
Prairies	260	64,8	101	25,2	37	9,2	3	0,8	40	10,0	401
Pacifique	104	71,7	26	17,9	14	9,7	1	0,7	15	10,3	145
<b>2004-2005</b>											
Atlantique	127	63,2	48	23,9	21	10,5	5	2,5	26	12,9	201
Québec	259	80,2	41	12,7	19	5,9	4	1,2	23	7,1	323
Ontario	303	76,9	60	15,2	29	7,4	2	0,5	31	7,9	394
Prairies	267	69,0	75	19,4	39	10,1	6	1,6	45	11,6	387
Pacifique	94	68,6	30	21,9	9	6,6	4	2,9	13	9,5	137
<b>2005-2006</b>											
Atlantique	109	60,6	40	22,2	23	12,8	8	4,4	31	17,2	180
Québec	243	78,4	47	15,2	19	6,1	1	0,3	20	6,5	310
Ontario	277	71,6	73	18,9	32	8,3	5	1,3	37	9,6	387
Prairies	261	67,6	79	20,5	43	11,1	3	0,8	46	11,9	386
Pacifique	95	73,6	23	17,8	11	8,5	0	0,0	11	8,5	129
<b>2006-2007</b>											
Atlantique	121	61,1	51	25,8	25	12,6	1	0,5	26	13,1	198
Québec	232	75,8	46	15,0	24	7,8	4	1,3	28	9,2	306
Ontario	271	78,3	49	14,2	26	7,5	0	0,0	26	7,5	346
Prairies	247	65,0	82	21,6	47	12,4	4	1,1	51	13,4	380
Pacifique	101	72,7	27	19,4	11	7,9	0	0,0	11	7,9	139
<b>2007-2008</b>											
Atlantique	135	67,2	43	21,4	18	9,0	5	2,5	23	11,4	201
Québec	253	75,5	59	17,6	19	5,7	4	1,2	23	6,9	335
Ontario	242	74,5	63	19,4	19	5,9	1	0,3	20	6,2	325
Prairies	244	70,1	74	21,3	28	8,1	2	0,6	30	8,6	348
Pacifique	116	77,9	23	15,4	10	6,7	0	0,0	10	6,7	149

Le plus haut taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales a été enregistré au Québec durant deux des cinq dernières années, en Ontario au cours de deux autres années, et dans la région du Pacifique en 2007-2008. Pendant cette période de cinq ans, c'est dans la région de l'Atlantique qu'on a observé le plus faible taux d'achèvement, excepté en 2003-2004, où ce fut dans celle des Prairies.



En 2007-2008, le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales a augmenté dans trois régions, à savoir celles de l'Atlantique, des Prairies et du Pacifique, alors qu'il a subi une baisse en Ontario et qu'il est demeuré relativement stable au Québec. La région de l'Atlantique a eu le plus haut taux de révocation pour manquement aux conditions et le plus fort taux de révocation pour infraction.

### Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée

Il est difficile pour la Commission de trouver un moyen approprié de mesurer son rendement, surtout ses succès, en ce qui touche les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée qui sont mis en liberté conditionnelle totale. Normalement, elle évalue les résultats de ses décisions sur la mise en liberté sous condition en s'appuyant sur les données relatives aux périodes de surveillance terminées chez les délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office. Cette façon de procéder n'est toutefois pas valable pour les délinquants en liberté conditionnelle totale qui purgent une peine d'une durée indéterminée puisque leur mandat n'expire jamais; leur liberté conditionnelle totale prend fin seulement le jour où ils décèdent (à l'exception de quelques cas extrêmement rares<sup>33</sup>).

---

<sup>33</sup> Il arrive exceptionnellement qu'un délinquant condamné à une peine d'une durée indéterminée termine sa période de surveillance, par exemple s'il obtient la clémence. En 1995, il y a eu un délinquant en liberté conditionnelle totale purgeant ce genre de peine qui, selon l'information consignée, a terminé sa période de surveillance parce que la condamnation a été annulée.



Tableau 141

Source : CNLC

<b>RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS PURGEANT une PEINE d'une DURÉE INDÉTERMINÉE (entre le 1<sup>er</sup> avril 1994 et le 31 mars 2008)</b>												
Période passée sous surveillance	Encore sous surveillance		Décès pendant la période de liberté		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction sans violence		Révocation pour infraction avec violence		Total	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
0 – 3 mois	27	1,8	9	2,7	6	2,0	0	0,0	0	0,0	42	1,8
>3 mois – 6 mois	26	1,7	6	1,8	12	3,9	3	2,2	4	5,3	51	2,2
>6 mois – 1 an	45	3,0	13	3,8	30	9,8	7	5,2	6	7,9	101	4,3
>1 an – 2 ans	81	5,4	17	5,0	41	13,4	22	16,4	10	13,2	171	7,2
>2 ans – 3 ans	93	6,2	21	6,2	46	15,0	23	17,2	11	14,5	194	8,2
>3 ans – 4 ans	74	4,9	16	4,7	33	10,7	15	11,2	9	11,8	147	6,2
>4 ans – 5 ans	70	4,6	15	4,4	29	9,4	11	8,2	6	7,9	131	5,5
>5 ans – 10 ans	324	21,5	51	15,1	69	22,5	33	24,6	14	18,4	491	20,8
>10 ans – 15 ans	239	15,9	46	13,6	29	9,4	13	9,7	11	14,5	338	14,3
>15 ans	528	35,0	144	42,6	12	3,9	7	5,2	5	6,6	696	29,5
<b>Total</b>	<b>1 507</b>	<b>100</b>	<b>338</b>	<b>100</b>	<b>307</b>	<b>100</b>	<b>134</b>	<b>100</b>	<b>76</b>	<b>100</b>	<b>2 362</b>	<b>100</b>
<b>Durée moyenne de la liberté cond. totale</b>	<b>12,5 ans</b>		<b>13,8 ans</b>		<b>4,9 ans</b>		<b>5,3 ans</b>		<b>5,9 ans</b>		<b>11,1 ans</b>	

Ces données n'incluent pas le cas d'un délinquant condamné à une peine d'une durée indéterminée qui, selon l'information consignée, a terminé sa période de surveillance en 1995. Dans ce cas-ci, la peine d'une durée indéterminée a été annulée.

Ce tableau fournit des renseignements sur tous les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée qui étaient en liberté conditionnelle totale au 31 mars 2008 ou dont la période de liberté conditionnelle totale s'est terminée entre le 1<sup>er</sup> avril 1994 et le 31 mars 2008. Ces données constituent un point de départ pour mesurer les résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants condamnés à une peine de cette nature.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 1994 et le 31 mars 2008, 2 108 délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée ont eu 2 362 périodes de liberté conditionnelle totale en tout. Plus précisément, 1 886 délinquants en ont eu seulement une, 193 en ont eu deux, 26 en ont eu trois et 3 en ont eu quatre.

Au 31 mars 2008, 63,8 % des périodes de liberté conditionnelle totale accordées dans les 14 dernières années aux délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée se poursuivaient (délinquants encore sous surveillance). Les autres périodes avaient pris fin pour diverses raisons : décès du délinquant dans 14,3 % des cas, révocation de la libération pour manquement aux conditions dans 13 % des cas, perpétration d'une nouvelle infraction sans violence dans 5,7 % des cas et perpétration d'une infraction avec violence dans 3,2 % des cas.

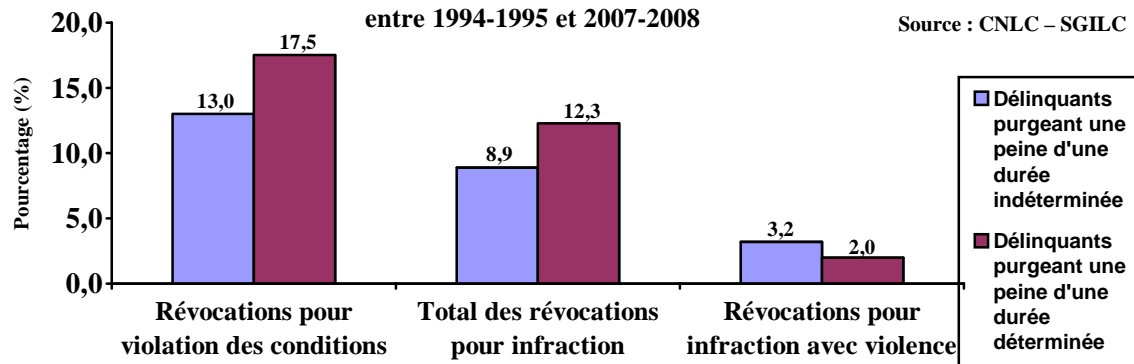


Comme la liberté conditionnelle totale des délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée ne se termine jamais, la seule façon dont on peut avoir une idée du succès des décisions concernant ces délinquants est d'examiner le nombre d'années passées dans la collectivité sans qu'il y ait eu révocation.

Dans les deux prochains paragraphes, nous allons faire une comparaison entre les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale qui ont été condamnés à une peine d'une durée indéterminée et ceux purgeant une peine d'une durée déterminée. Comme vous le verrez, le taux de révocation pour violation des conditions et le taux de révocation pour infraction sont sensiblement plus bas chez les premiers, mais le taux de révocation pour infraction violente y est plus élevé. Quand on fait une comparaison comme celle-ci, il importe de se rappeler que les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée sont en moyenne 11,1 ans en liberté conditionnelle totale, alors que la durée moyenne de la période de surveillance est de 24,8 mois chez ceux qui purgent une peine d'une durée déterminée.

Comparaison des taux de révocation pour violation des conditions et pour infraction  
chez les délinquants en liberté conditionnelle totale  
entre 1994-1995 et 2007-2008

Source : CNLC – SGILC



Lorsqu'on examine ce graphique portant sur les 14 dernières années, on constate que, chez les délinquants en liberté conditionnelle totale condamnés à une peine d'une durée indéterminée, en comparaison avec les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'une durée déterminée de ressort fédéral :

- la probabilité de révocation pour violation des conditions était 26 % moins grande;
- la probabilité de révocation pour infraction était 28 % moindre;
- la probabilité de révocation pour infraction avec violence était 60 % plus grande.

Le tableau ci-après donne de plus amples renseignements sur les taux de révocation pour manquement aux conditions et pour infraction qui ont été enregistrés au cours des 14 dernières années chez les délinquants en liberté conditionnelle totale purgeant une peine d'une durée indéterminée.



Tableau 142

Source : CNLC

TAUX de RÉVOCATION des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES pour VIOLATION des CONDITIONS et pour INFRACTION chez les DÉLINQUANTS PURGEANT une PEINE d'une DURÉE INDÉTERMINÉE (entre le 1 <sup>er</sup> avril 1994 et le 31 mars 2008)								
Période passée sous surveillance	Population sous surveillance		Total des révocations <sup>34</sup>		Révocations pour infraction			
	N <sup>bre</sup> total	Pourc. du total de délinquants purgeant une peine d'une durée ind. en LCT	N <sup>bre</sup>	Taux de révocation	Total des révocations pour infraction <sup>35</sup>		Révocations pour infraction avec violence	
					N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
>15 ans	696	29,5 %	24	3,4 %	12	1,7 %	5	0,7 %
>10 ans	1 034	43,8 %	77	7,4 %	36	3,5 %	16	1,5 %
>5 ans	1 525	64,6 %	193	12,7 %	83	5,4 %	30	2,0 %
>4 ans	1 656	70,1 %	239	14,4 %	100	6,0 %	36	2,2 %
>3 ans	1 803	76,3 %	296	16,4 %	124	6,9 %	45	2,5 %
>2 ans	1 997	84,5 %	376	18,8 %	158	7,9 %	56	2,8 %
>1 an	2 168	91,8 %	449	20,7 %	190	8,8 %	66	3,0 %
<b>Total</b>	<b>2 362</b>	<b>100,0 %</b>	<b>517</b>	<b>21,9 %</b>	<b>210</b>	<b>8,9 %</b>	<b>76</b>	<b>3,2 %</b>

Comme l'indique ce tableau, plus un délinquant reste longtemps en liberté conditionnelle totale, plus la probabilité de révocation s'amenuise. Les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée qui ont été en liberté conditionnelle totale pendant plus de cinq ans ont eu :

- un taux total de révocation de 12,7 % au cours des 14 dernières années (lequel était 57 % plus petit que le taux de 29,8 % enregistré durant la même période chez les délinquants en liberté conditionnelle totale condamnés à une peine d'une durée déterminée de ressort fédéral);
- un taux total de révocation pour infraction de 5,4 % (lequel était 56 % plus faible que le taux de 12,3 % observé dans le groupe de comparaison);
- un taux de révocation pour infraction avec violence de 2 % (lequel était égal au taux enregistré dans l'autre groupe).

<sup>34</sup> Le total des révocations est la somme des révocations résultant d'une violation des conditions et des révocations faisant suite à la perpétration d'une infraction, avec ou sans violence.

<sup>35</sup> Le total des révocations pour infraction est la somme des révocations découlant de la perpétration d'une infraction sans violence et des révocations faisant suite à une infraction violente.

**Tableau 143**

Source : CNLC

<b>PROBABILITÉ de DÉCÈS comparativement à la PROBABILITÉ de RÉVOCATION pour INFRACTION chez les DÉLINQUANTS en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE CONDAMNÉS à une PEINE d'une DURÉE INDÉTERMINÉE (entre le 1<sup>er</sup> avril 1994 et le 31 mars 2008)</b>					
<b>Période passée sous surveillance</b>	<b>Décès pendant la période de liberté</b>	<b>N<sup>bre</sup> total de révocations pour infraction</b>	<b>Probabilité de décès comparativement à probabilité de perpétration d'une nouvelle infraction</b>	<b>N<sup>bre</sup> de révocations pour infraction avec violence</b>	<b>Probabilité de décès comparativement à probabilité de perpétration d'une nouvelle infraction avec violence</b>
>5 ans	241	83	2,9	30	8,0
>4 ans	256	100	2,6	36	7,1
>3 ans	272	124	2,2	45	6,0
>2 ans	293	158	1,9	56	5,2
>1 an	310	190	1,6	66	4,7
Toutes les périodes de liberté cond. totale	338	210	1,6	76	4,4

Durant les 14 dernières années, la probabilité de décès chez les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée qui étaient en liberté conditionnelle totale équivalait à 1,6 fois la probabilité de révocation pour perpétration d'une nouvelle infraction et à 4,4 fois la probabilité de perpétration d'une nouvelle infraction accompagnée de violence. Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus, plus le délinquant passe de temps sous surveillance, plus la probabilité de décès augmente par rapport à la probabilité de révocation pour infraction. Ainsi, chez les délinquants en liberté conditionnelle totale depuis plus de cinq ans, la probabilité de décès était 2,9 fois plus grande que la probabilité de révocation pour infraction et 8 fois plus élevée que la probabilité de révocation pour infraction avec violence.





Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité provinciale

Tableau 144

Source : CNLC – SGILC

<b>RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE</b>										
<b>Résultat</b>	<b>2003-2004</b>		<b>2004-2005</b>		<b>2005-2006</b>		<b>2006-2007</b>		<b>2007-2008</b>	
	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	<b>N<sup>br</sup><sub>e</sub></b>	<b>%</b>	<b>N<sup>br</sup><sub>e</sub></b>	<b>%</b>
Achèvement	183	75,0	183	70,9	154	67,8	135	73,4	224	73,0
Révocation pour violation des conditions	56	23,0	69	26,7	66	29,1	43	23,4	73	23,8
<b>Révocation pour infraction</b>										
Sans violence	5	2,1	5	1,9	7	3,1	6	3,3	9	2,9
Avec violence	0	0,0	1	0,4	0	0,0	0	0,0	1	0,3
<b>Total des révocations pour infraction</b>	<b>5</b>	<b>2,1</b>	<b>6</b>	<b>2,3</b>	<b>7</b>	<b>3,1</b>	<b>6</b>	<b>3,3</b>	<b>10</b>	<b>3,3</b>
<b>Total des lib. cond. totales terminées</b>	<b>244</b>	<b>100</b>	<b>258</b>	<b>100</b>	<b>227</b>	<b>100</b>	<b>184</b>	<b>100</b>	<b>307</b>	<b>100</b>

Chez les délinquants sous responsabilité provinciale en liberté conditionnelle totale, le taux d'achèvement est resté plutôt stable ( $\downarrow 0,4$  %) en 2007-2008. Il en est de même du taux de révocation pour violation des conditions ( $\uparrow 0,4$  %) et du taux de révocation pour infraction (aucun changement). Le nombre global de libertés conditionnelles totales terminées a fait un bond de 66,8 % ( $\uparrow 123$ ) en 2007-2008. Cela s'explique par le fait que, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007, la Commission est chargée d'administrer la libération conditionnelle de ressort provincial dans la région du Pacifique.



Tableau 145

Source : CNLC – SGILC

<b>RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE, par RÉGION</b>											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Sans violence		Avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
					N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
<b>2003-2004</b>											
Atlantique	91	71,1	35	27,3	2	1,6	0	0,0	2	1,6	128
Prairies	83	79,8	19	18,3	2	1,9	0	0,0	2	1,9	104
<b>2004-2005</b>											
Atlantique	84	64,6	43	33,1	3	2,3	0	0,0	3	2,3	130
Prairies	92	80,0	22	19,1	0	0,0	1	0,9	1	0,9	115
<b>2005-2006</b>											
Atlantique	94	66,2	43	30,3	5	3,5	0	0,0	5	3,5	142
Prairies	53	73,6	19	26,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0	72
<b>2006-2007</b>											
Atlantique	70	73,7	22	23,2	3	3,2	0	0,0	3	3,2	95
Prairies	56	77,8	14	19,4	2	2,8	0	0,0	2	2,8	72
<b>2007-2008</b>											
Atlantique	84	70,6	30	25,2	4	3,4	1	0,8	5	4,2	119
Prairies	42	79,3	10	18,9	1	1,9	0	0,0	1	1,9	53
Pacifique	97	72,9	32	24,1	4	3,0	0	0,0	4	3,0	133

**Nota** : La Commission a pris en charge les délinquants sous responsabilité provinciale de la région du Pacifique le 1<sup>er</sup> avril 2007.

Le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales chez les délinquants sous responsabilité provinciale a été plus élevé dans la région des Prairies durant chacune des cinq dernières années.

En 2007-2008, le taux d'achèvement a diminué de 3,1 % dans la région de l'Atlantique, mais il est monté de 1,5 % dans celle des Prairies.



Tableau 146

Source : CNLC – SGILC

<b>RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 2003-2004 à 2007-2008), selon le TYPE d'INFRACTION</b>								
Résultat	Infr. sexuelle visée à l'annexe I		Infraction non sexuelle visée à l'annexe I		Infr. visée à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	91	88,4	264	74,4	173	82,4	351	63,6
Révocation pour violation des conditions	12	11,7	82	23,1	35	16,7	178	32,3
<b>Révocation pour infraction</b>								
Sans violence	0	0,0	7	2,0	2	1,0	23	4,2
Avec violence	0	0,0	2	0,6	0	0,0	0	0,0
<b>Total des révocations pour infraction</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>9</b>	<b>2,5</b>	<b>2</b>	<b>1,0</b>	<b>23</b>	<b>4,2</b>
<b>Total des lib. cond. totales terminées</b>	<b>103</b>	<b>100</b>	<b>355</b>	<b>100</b>	<b>210</b>	<b>100</b>	<b>552</b>	<b>100</b>

Parmi les délinquants sous responsabilité provinciale, ce sont ceux qui ont été condamnés pour une infraction non prévue aux annexes qui ont eu le plus faible taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales dans les cinq dernières années et les plus hauts taux de révocation pour manquement aux conditions et pour infraction. Le plus haut taux de révocation pour infraction avec violence a été enregistré chez les délinquants ayant commis une infraction non sexuelle visée à l'annexe I.



Tableau 147

Source : CNLC – SGILC

<b>RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 2003-2004 à 2007-2008) – AUTOCHTONES et RACE</b>										
<b>Résultat</b>	<b>Autochtones</b>		<b>Asiatiques</b>		<b>Noirs</b>		<b>Blancs</b>		<b>Autres</b>	
	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>
Achèvement	88	64,2	11	100,0	22	84,6	518	70,9	240	76,2
Révocation pour violation des conditions	44	32,1	0	0,0	4	15,4	194	26,5	65	20,6
<b>Révocation pour infraction</b>										
Sans violence	4	2,9	0	0,0	0	0,0	18	2,5	10	3,2
Avec violence	1	0,7	0	0,0	0	0,0	1	0,1	0	0,0
<b>Total des révocations pour infraction</b>	<b>5</b>	<b>3,7</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>19</b>	<b>2,6</b>	<b>10</b>	<b>3,2</b>
<b>Total des lib. cond. totales terminées</b>	<b>137</b>	<b>100</b>	<b>11</b>	<b>100</b>	<b>26</b>	<b>100</b>	<b>731</b>	<b>100</b>	<b>315</b>	<b>100</b>

Lorsqu'on compare les données sur les divers groupes de délinquants sous responsabilité provinciale durant les cinq dernières années, on constate que ce sont les Autochtones qui ont eu le plus faible taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales ainsi que les taux les plus élevés de révocation pour violation des conditions et de révocation pour infraction.



Tableau 148

Source : CNLC – SGILC

Résultat	Hommes		Femmes	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	783	72,2	96	70,6
Révocation pour violation des conditions	269	24,8	38	27,9
<b>Révocation pour infraction</b>				
Sans violence	30	2,8	2	1,5
Avec violence	2	0,2	0	0,0
<b>Total des révocations pour infraction</b>	<b>32</b>	<b>3,0</b>	<b>2</b>	<b>1,5</b>
<b>Total des lib. cond. totales terminées</b>	<b>1 084</b>	<b>100</b>	<b>136</b>	<b>100</b>

Au cours des cinq dernières années, le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de ressort provincial a été plus élevé chez les hommes que chez les femmes. Ces dernières ont eu un plus haut taux de révocation pour manquement aux conditions, mais le taux total de révocation pour infraction a été plus élevé chez les hommes.



Résultats des libérations d'office

Tableau 149

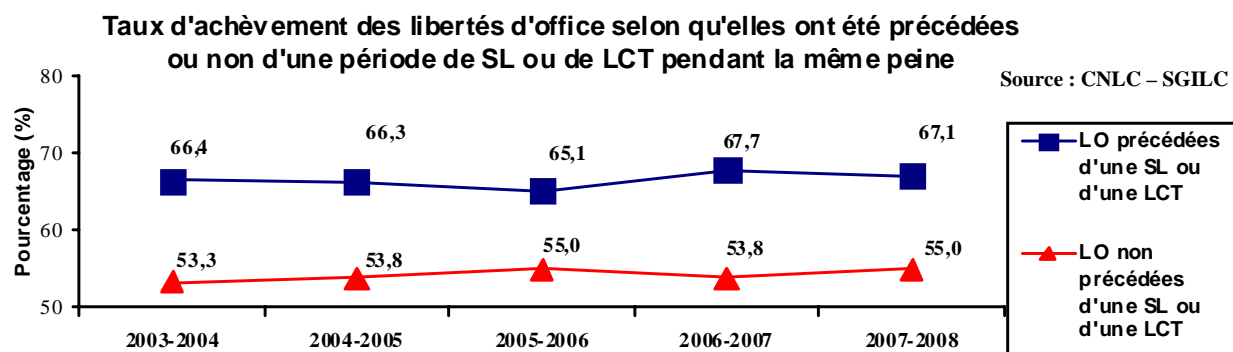
Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE										
Résultat	2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007		2007-2008	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	3 122	57,9	3 141	58,0	3 244	58,5	3 266	58,4	3 348	58,8
Révocation pour violation des conditions	1 598	29,7	1 613	29,8	1 652	29,8	1 648	29,5	1 739	30,6
<b>Révocation pour infraction</b>										
Sans violence	522	9,7	529	9,8	519	9,4	540	9,7	496	8,7
Avec violence	147	2,7	137	2,5	131	2,4	136	2,4	110	1,9
<b>Total des révoications pour infraction</b>	<b>669</b>	<b>12,4</b>	<b>666</b>	<b>12,3</b>	<b>650</b>	<b>11,7</b>	<b>676</b>	<b>12,1</b>	<b>606</b>	<b>10,6</b>
<b>Total des lib. d'office terminées</b>	<b>5 389</b>	<b>100</b>	<b>5 420</b>	<b>100</b>	<b>5 546</b>	<b>100</b>	<b>5 590</b>	<b>100</b>	<b>5 693</b>	<b>100</b>

En 2007-2008, le taux d'achèvement des libérés d'office est demeuré relativement stable ( $\uparrow 0,4\%$ ) alors que le taux de révocation pour manquement aux conditions a connu une augmentation de 1,1 %. Le taux de révocation pour infraction est descendu de 1,5 %. Le taux d'achèvement enregistré en 2007-2008 (58,8 %) a été similaire à la moyenne calculée sur cinq ans (58,3 %). En outre, le taux de révocation pour violation des conditions (30,6 %) a été assez semblable à la moyenne sur cinq ans (29,9 %). Il en est de même du taux de révocation pour infraction (10,6 % comparativement à la moyenne de 11,8 %).

Le nombre de libérés d'office qui ont pris fin a augmenté de 1,8 % ( $\uparrow 103$ ) en 2007-2008.

Le taux d'achèvement des libérés d'office demeure sensiblement inférieur à ceux des semi-libérés et des libérés conditionnelles totales de ressort fédéral. Cet indicateur est d'autant plus éloquent qu'il est bien plus facile de mener à bien une liberté d'office. En effet, 40,3 % des libérés d'office achevés dans les cinq dernières années ont été d'une durée de moins de trois mois, comparativement à 0,5 % seulement des libérés conditionnelles totales et à 35,7 % des semi-libérés. En fait, 93,5 % des libérés conditionnelles totales menées à bonne fin ont duré plus d'un an.



Ce graphique montre que les délinquants qui ont eu une période de semi-liberté ou de liberté conditionnelle totale avant de bénéficier d'une libération d'office ont beaucoup plus de chances de mener cette dernière à bien. En fait, au cours des cinq dernières années, le taux d'achèvement a été supérieur de 12 % environ chez les délinquants précédemment mis en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale. Il y a deux explications possibles à cela :

1. Lorsqu'on accorde une mise en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale à des délinquants avant la libération d'office, c'est en partie parce qu'ils sont moins susceptibles de récidiver;
2. Les délinquants qui ont été mis en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale avant d'être libérés d'office ont fait l'expérience de la vie en société et ils ont donc plus de chances, grâce à cet apprentissage, de mener leur libération d'office à bonne fin.



Tableau 150

Source : CNLC – SGILC

<b>RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d’OFFICE, selon le TYPE d’INFRACTION (%)</b>						
	Achèvement	Révocation pour violation des conditions	Révocation pour infraction		Total des révocations pour infraction	N <sup>bre</sup> total de lib. d’office terminées
			Sans violence	Avec violence		
<b>Infraction sexuelle visée à l’annexe I</b>						
2003-2004	81,1	17,4	0,7	0,9	1,5	461
2004-2005	77,0	19,0	4,0	0,0	4,0	447
2005-2006	76,3	20,8	2,2	0,7	2,9	418
2006-2007	73,2	24,1	2,2	0,5	2,7	403
2007-2008	76,7	18,8	3,8	0,8	4,6	373
<b>Infraction non sexuelle visée à l’annexe I</b>						
2003-2004	53,9	32,9	9,2	4,0	13,2	2 860
2004-2005	54,3	32,7	9,3	3,6	13,0	2 860
2005-2006	56,4	32,5	7,5	3,6	11,1	3 006
2006-2007	55,4	31,8	9,6	3,2	12,8	3 052
2007-2008	56,4	33,2	7,9	2,5	10,3	3 078
<b>Infraction visée à l’annexe II</b>						
2003-2004	69,4	23,2	6,6	0,8	7,5	604
2004-2005	70,9	20,9	6,9	1,3	8,2	598
2005-2006	67,9	24,0	7,6	0,6	8,1	542
2006-2007	71,2	21,1	6,6	1,1	7,7	532
2007-2008	65,9	25,6	8,0	0,5	8,5	610
<b>Infraction non prévue aux annexes</b>						
2003-2004	53,7	29,9	14,7	1,6	16,3	1 463
2004-2005	54,2	30,8	13,4	1,7	15,1	1 514
2005-2006	54,5	29,0	15,4	1,1	16,4	1 577
2006-2007	56,2	29,3	12,8	1,8	14,6	1 600
2007-2008	56,6	30,0	11,7	1,7	13,4	1 630
<b>Total</b>						
2003-2004	57,9	29,7	9,7	2,7	12,4	5 389*
2004-2005	58,0	29,8	9,8	2,5	12,3	5 420*
2005-2006	58,5	29,8	9,4	2,4	11,7	5 546*
2006-2007	58,4	29,5	9,7	2,4	12,1	5 590*
2007-2008	58,8	30,6	8,7	1,9	10,6	5 693*

\*Ces totaux annuels comprennent les libérés d’office terminées de délinquants condamnés à une peine d’une durée déterminée pour un meurtre au deuxième degré. Ces délinquants ont été transférés des États-Unis ou ont été déclarés coupables à titre de jeunes contrevenants.

Au cours des cinq dernières années, le taux d’achèvement des libérés d’office chez les délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle mentionnée à l’annexe I ou une infraction non prévue aux annexes était sensiblement plus bas que chez les délinquants ayant commis une infraction figurant à l’annexe II et les délinquants sexuels. La probabilité de révocation pour infraction violente était bien plus grande chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle visée à l’annexe I que chez les délinquants déclarés coupables de n’importe quel autre type d’infraction. Par contre, les auteurs d’une infraction non prévue aux annexes étaient beaucoup plus susceptibles que les délinquants de n’importe quelle autre





catégorie de faire l'objet d'une révocation en raison de la perpétration d'une infraction sans violence.

Tableau 151

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE – AUTOCHTONES et RACE											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Sans violence		Avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
					N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
<b>2003-2004</b>											
Autochtones	561	53,1	355	33,6	114	10,8	26	2,5	140	13,3	1 056
Asiatiques	60	67,4	23	25,8	5	5,6	1	1,1	6	6,7	89
Noirs	194	61,6	94	29,8	19	6,0	8	2,5	27	8,6	315
Blancs	2 219	58,4	1 098	28,9	375	9,9	109	2,9	484	12,7	3 801
Autres	88	68,8	28	21,9	9	7,0	3	2,3	12	9,4	128
<b>2004-2005</b>											
Autochtones	619	54,5	363	32,0	118	10,4	35	3,1	153	13,5	1 135
Asiatiques	65	75,6	17	19,8	3	3,5	1	1,2	4	4,7	86
Noirs	200	67,1	74	24,8	21	7,1	3	1,0	24	8,1	298
Blancs	2 187	57,7	1 131	29,9	375	9,9	96	2,5	471	12,4	3 789
Autres	70	62,5	28	25,0	12	10,7	2	1,8	14	12,5	112
<b>2005-2006</b>											
Autochtones	610	52,5	393	33,8	121	10,4	39	3,4	160	13,8	1 163
Asiatiques	60	70,6	22	25,9	1	1,2	2	2,4	3	3,5	85
Noirs	184	65,3	84	29,8	11	3,9	3	1,1	14	5,0	282
Blancs	2 301	59,1	1 130	29,0	377	9,7	83	2,1	460	11,8	3 891
Autres	89	71,2	23	18,4	9	7,2	4	3,2	13	10,4	125
<b>2006-2007</b>											
Autochtones	625	53,3	406	34,6	118	10,1	24	2,1	142	12,1	1 173
Asiatiques	50	80,7	10	16,1	2	3,2	0	0,0	2	3,2	62
Noirs	188	62,1	84	27,7	26	8,6	5	1,7	31	10,2	303
Blancs	2 311	59,0	1 115	28,5	386	9,9	105	2,7	491	12,5	3 917
Autres	92	68,2	33	24,4	8	5,9	2	1,5	10	7,4	135
<b>2007-2008</b>											
Autochtones	653	51,7	440	34,9	147	11,7	22	1,7	169	13,4	1 262
Asiatiques	49	69,0	20	28,2	2	2,8	0	0,0	2	2,8	71
Noirs	216	68,8	75	23,9	18	5,7	5	1,6	23	7,3	314
Blancs	2 327	59,8	1 163	29,9	319	8,2	81	2,1	400	10,3	3 890
Autres	103	66,0	41	26,3	10	6,4	2	1,3	12	7,7	156

C'est chez les délinquants autochtones que la probabilité d'achèvement de la liberté d'office a été la plus faible pendant chacune des cinq dernières années. C'est également eux qui ont eu le plus haut taux de révocation pour violation des conditions ainsi que le plus haut taux de révocation pour infraction, sauf en 2006-2007, où la probabilité de révocation pour infraction était plus grande chez les Blancs.



Tableau 152

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE, selon le SEXE											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Sans violence		Avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
<b>2003-2004</b>											
Hommes	3 000	57,7	1 547	29,7	511	9,8	144	2,8	655	12,6	5 202
Femmes	122	65,2	51	27,3	11	5,9	3	1,6	14	7,5	187
<b>2004-2005</b>											
Hommes	3 044	57,9	1 558	29,7	518	9,9	135	2,6	653	12,4	5 255
Femmes	97	58,8	55	33,3	11	6,7	2	1,2	13	7,9	165
<b>2005-2006</b>											
Hommes	3 105	58,3	1 586	29,8	507	9,5	128	2,4	635	11,9	5 326
Femmes	139	63,2	66	30,0	12	5,5	3	1,4	15	6,8	220
<b>2006-2007</b>											
Hommes	3 132	58,1	1 594	29,6	529	9,8	134	2,5	663	12,3	5 389
Femmes	134	66,7	54	26,9	11	5,5	2	1,0	13	6,5	201
<b>2007-2008</b>											
Hommes	3 217	58,6	1 680	30,6	488	8,9	107	2,0	595	10,8	5 492
Femmes	131	65,2	59	29,4	8	4,0	3	1,5	11	5,5	201

Si l'on fait maintenant une comparaison entre les hommes et les femmes, on remarque que la probabilité d'achèvement de la liberté d'office était moindre chez les premiers entre 2003-2004 et 2007-2008, et que la probabilité de révocation pour infraction était plus élevée. Toutefois, la probabilité de révocation pour manquement aux conditions a été plus grande chez les femmes que chez les hommes durant deux des cinq dernières années.

Le taux d'achèvement des libertés d'office chez les hommes est demeuré relativement stable (↑0,5 %) en 2007-2008, alors qu'il est descendu de 1,5 % chez les femmes. On note une hausse du taux de révocation pour violation des conditions chez les hommes (↑1 %) comme chez les femmes (↑2,5 %). Le taux de révocation pour infraction a diminué dans les deux groupes.

Toujours l'an dernier, le nombre de libertés d'office qui se sont terminées a connu une hausse chez les hommes (↑103 ou 1,9 %) tandis qu'il est resté à 201 chez les femmes.



Tableau 153

Source : CNLC – SGILC

<b>RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE, par RÉGION</b>											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Sans violence		Avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
					N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
<b>2003-2004</b>											
Atlantique	293	58,6	166	33,2	33	6,6	8	1,6	41	8,2	500
Québec	748	57,7	382	29,5	112	8,6	54	4,2	166	12,8	1 296
Ontario	825	57,4	447	31,1	130	9,1	35	2,4	165	11,5	1 437
Prairies	892	59,2	412	27,4	171	11,4	31	2,1	202	13,4	1 506
Pacifique	364	56,0	191	29,4	76	11,7	19	2,9	95	14,6	650
<b>2004-2005</b>											
Atlantique	271	52,4	196	37,9	38	7,4	12	2,3	50	9,7	517
Québec	758	57,8	359	27,4	141	10,8	54	4,1	195	14,9	1 312
Ontario	849	61,0	411	29,5	118	8,5	15	1,1	133	9,6	1 393
Prairies	834	58,0	404	28,1	162	11,3	39	2,7	201	14,0	1 439
Pacifique	429	56,5	243	32,0	70	9,2	17	2,2	87	11,5	759
<b>2005-2006</b>											
Atlantique	315	55,9	195	34,6	45	8,0	9	1,6	54	9,6	564
Québec	748	60,6	342	27,7	107	8,7	37	3,0	144	11,7	1 234
Ontario	854	59,8	424	29,7	119	8,3	32	2,2	151	10,6	1 429
Prairies	874	55,7	474	30,2	183	11,7	39	2,5	222	14,1	1 570
Pacifique	453	60,5	217	29,0	65	8,7	14	1,9	79	10,6	749
<b>2006-2007</b>											
Atlantique	303	54,6	200	36,0	40	7,2	12	2,2	52	9,4	555
Québec	765	59,4	353	27,4	122	9,5	48	3,7	170	13,2	1 288
Ontario	878	61,9	375	26,5	138	9,7	27	1,9	165	11,6	1 418
Prairies	883	54,1	545	33,4	175	10,7	29	1,8	204	12,5	1 632
Pacifique	437	62,7	175	25,1	65	9,3	20	2,9	85	12,2	697
<b>2007-2008</b>											
Atlantique	337	56,0	214	35,6	45	7,5	6	1,0	51	8,5	602
Québec	750	60,7	356	28,8	91	7,4	39	3,2	130	10,5	1 236
Ontario	888	61,8	427	29,7	95	6,6	28	2,0	123	8,6	1 438
Prairies	985	56,5	544	31,2	193	11,1	21	1,2	214	12,3	1 743
Pacifique	388	57,6	198	29,4	72	10,7	16	2,4	88	13,1	674

Le taux d'achèvement des libérations d'office a varié entre 52 % et 63 % dans les régions au cours des cinq dernières années. En 2007-2008, il a augmenté dans trois régions, il est resté stable en Ontario et il a baissé dans la région du Pacifique. Le taux de révocation pour violation des conditions a connu une hausse dans les régions du Québec, de l'Ontario et du Pacifique alors qu'il est descendu dans les deux autres régions. Quant au taux de révocation pour infraction, il a subi une diminution dans toutes les régions, excepté celle du Pacifique, où il s'est produit une augmentation.



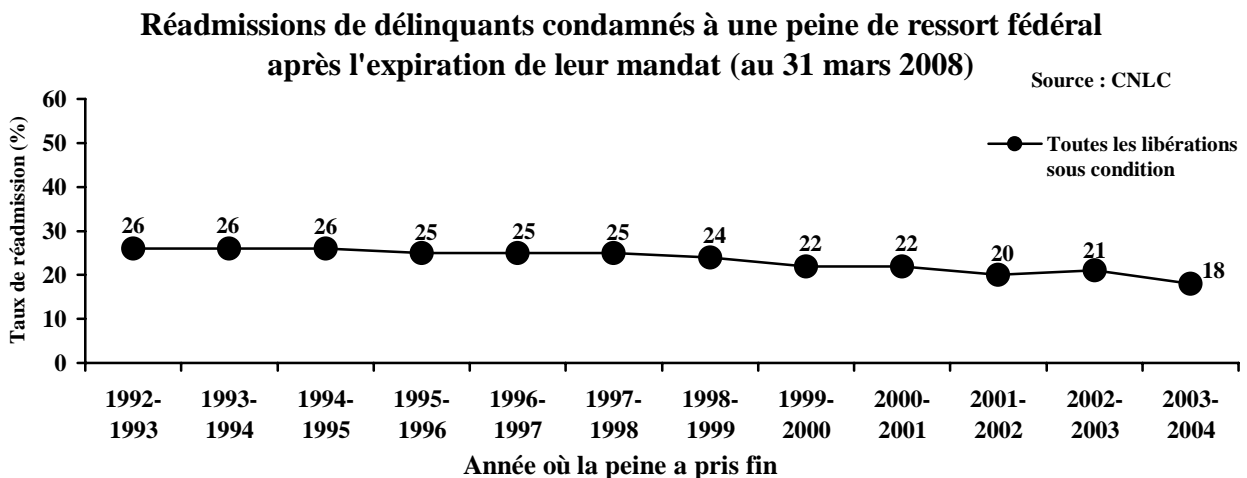


**Note**

Il convient de signaler que l'information contenue dans la section sur les réadmissions de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat est présentée selon l'année où la peine s'est terminée, et non celle de la libération comme c'était le cas dans les rapports antérieurs à celui de 2001-2002.

La présente section donne de l'information à long terme sur le comportement des délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office lorsque leur peine a pris fin et de ceux qui n'ont été libérés qu'à la date d'expiration de leur mandat. La capacité d'un délinquant de vivre dans le respect des lois après avoir fini de purger sa peine (c.-à-d. après l'expiration de son mandat) est influencée par des facteurs complexes et divers sur lesquels le SCC et la Commission n'ont souvent aucune prise. Néanmoins, l'information sur les réadmissions de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat est très utile pour faire la planification stratégique et évaluer l'efficacité des dispositions législatives, des politiques et des opérations.

Comme on peut le voir dans le graphique ci-dessous, entre 25 % et 26 % des délinquants retournent en détention entre 10 et 15 ans après la fin de leur mandat pour purger une peine de ressort fédéral.

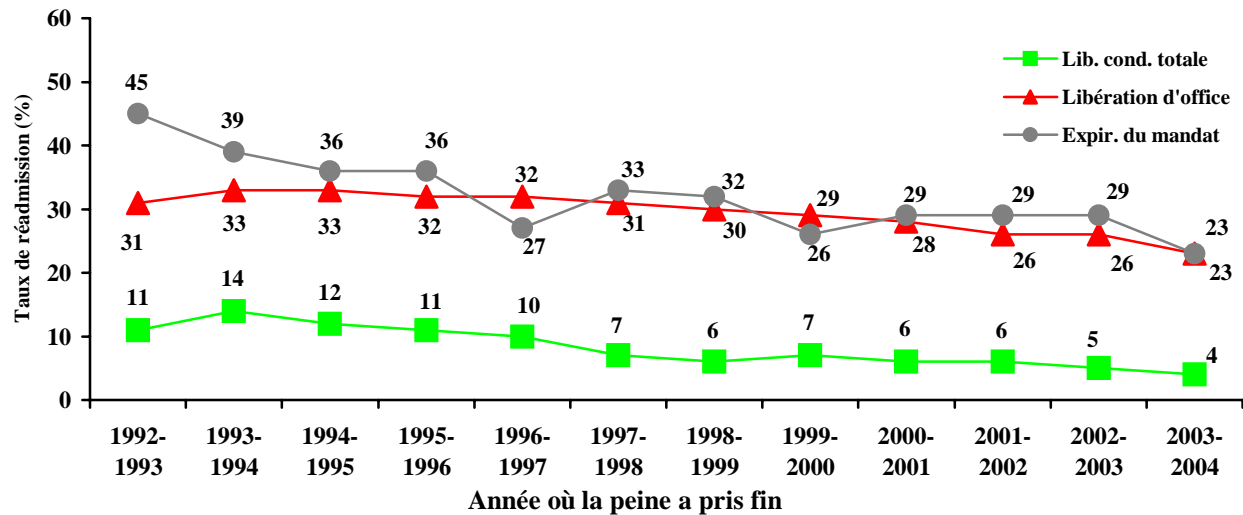


Il ressort clairement des graphiques et des tableaux ci-après que les délinquants qui ne sont pas libérés avant la fin de leur mandat ou qui sont en liberté d'office lorsque leur peine se termine sont beaucoup plus susceptibles d'être réadmis que les délinquants qui sont en liberté conditionnelle totale à ce moment-là.



Réadmissions de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral  
après l'expiration de leur mandat (au 31 mars 2008)

Source : CNLC



Nota : Il se peut que les nombres concernant les libérations conditionnelles totales et les libérations d'office avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si le type de libération n'est pas indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Comme le montre ce graphique, à long terme (de 10 à 15 ans après la fin de la peine) :

- la probabilité de réadmission par suite d'une condamnation à une peine de ressort fédéral est entre trois et quatre fois plus forte chez les délinquants libérés à la date d'expiration de leur mandat que chez ceux qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine s'est terminée;
- la probabilité qu'un délinquant soit réadmis pour purger une peine de ressort fédéral est entre deux fois et demie et trois fois supérieure s'il était en liberté d'office lorsque son mandat a pris fin que s'il était en liberté conditionnelle totale;
- lorsqu'on compare la probabilité de réadmission en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral selon la catégorie d'infraction, on constate que c'est chez les délinquants sexuels qu'elle était la plus faible, peu importe que les délinquants aient été en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office ou en détention quand leur peine a pris fin; au deuxième rang figurent les délinquants déclarés coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe II;
- c'est chez les délinquants de la région du Pacifique que la probabilité d'être réadmis pour purger une peine de ressort fédéral était la plus faible si l'on considère les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale ou en détention quand leur peine a pris fin. Toutefois, lorsqu'il s'agit des délinquants qui étaient en liberté d'office au moment de l'expiration de leur peine, la probabilité la moins forte est observée chez les délinquants de la région de l'Ontario.



Au 31 mars 2008, de 7 % à 14 % des délinquants sous responsabilité fédérale qui étaient en liberté conditionnelle totale lorsque leur peine s'est terminée entre 1992-1993 et 1997-1998 avaient été réadmis pour purger une peine de ressort fédéral. En comparaison, de 31 % à 33 % des délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin pendant la même période avaient été réadmis, et c'était le cas de 27 % à 45 % des délinquants libérés à la date d'expiration de leur mandat.

**Tableau 154**

Source : CNLC

Année où la peine a pris fin	Total des peines terminées N <sup>bre</sup>	Réadmissions pour infraction non violente		Réadmissions pour infraction violente		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral (infraction violente ou non) N <sup>bre</sup> %	
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
1990-1991	3 731	438	11,7	567	15,2	1 005	26,9
1991-1992	3 804	497	13,1	652	17,1	1 149	30,2
1992-1993	3 857	432	11,2	584	15,1	1 016	26,3
1993-1994	4 003	468	11,7	583	14,6	1 051	26,3
1994-1995	4 428	498	11,2	651	14,7	1 149	25,9
1995-1996	4 672	545	11,7	640	13,7	1 185	25,4
1996-1997	4 648	555	11,9	629	13,5	1 184	25,5
1997-1998	4 564	529	11,6	617	13,5	1 146	25,1
1998-1999	4 473	487	10,9	590	13,2	1 077	24,1
1999-2000	4 308	479	11,1	485	11,3	964	22,4
2000-2001	4 529	463	10,2	517	11,4	980	21,6
2001-2002	4 584	467	10,2	466	10,2	933	20,4
2002-2003	4 550	472	10,4	461	10,1	933	20,5
2003-2004	4 424	399	9,0	407	9,2	806	18,2
2004-2005	4 448	350	7,9	389	8,7	739	16,6
2005-2006	4 492	313	7,0	299	6,7	612	13,6
2006-2007	4 518	214	4,7	170	3,8	384	8,5
2007-2008	4 608	69	1,5	69	1,5	138	3,0



Selon ce tableau, chez les délinquants qui sont réadmis pour purger une peine de ressort fédéral, il y a une plus forte probabilité, à long terme, que ce soit en raison de la perpétration d'une infraction violente que de celle d'une infraction sans violence. Le taux de réadmission se stabilise après 10 ans environ dans la catégorie des infractions non violentes et après 15 ans dans celle des infractions accompagnées de violence.

Les tableaux ci-après fournissent des renseignements plus détaillés sur les réadmissions, pour exécution d'une peine de ressort fédéral, de délinquants sous responsabilité fédérale qui étaient en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office ou en détention quand leur peine s'est terminée entre 1990-1991 et 2007-2008. Ces tableaux font état de la situation, au 31 mars 2008, par type de liberté, de tous les délinquants qui ont terminé une période de liberté conditionnelle totale ou de liberté d'office ou qui ont été libérés au terme de leur mandat pendant une année donnée.



**Tableau 155**

Source : CNLC

Année où la peine a pris fin	Total des peines terminées N <sup>bre</sup>	Réadmissions pour infraction non violente		Réadmissions pour infraction violente		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral (infraction violente ou non)	
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
1990-1991	1 294	77	6,0	77	6,0	154	11,9
1991-1992	1 328	102	7,7	87	6,6	189	14,2
1992-1993	1 347	85	6,3	64	4,8	149	11,1
1993-1994	1 473	121	8,2	79	5,4	200	13,6
1994-1995	1 543	107	6,9	78	5,1	185	12,0
1995-1996	1 499	97	6,5	64	4,3	161	10,7
1996-1997	1 257	87	6,9	43	3,4	130	10,3
1997-1998	1 201	52	4,3	31	2,6	83	6,9
1998-1999	1 166	45	3,9	20	1,7	65	5,6
1999-2000	1 224	55	4,5	31	2,5	86	7,0
2000-2001	1 334	53	4,0	26	1,9	79	5,9
2001-2002	1 326	60	4,5	24	1,8	84	6,3
2002-2003	1 167	42	3,6	17	1,5	59	5,1
2003-2004	1 047	27	2,6	11	1,1	38	3,6
2004-2005	1 048	25	2,4	10	1,0	35	3,3
2005-2006	984	14	1,4	6	0,6	20	2,0
2006-2007	972	11	1,1	7	0,7	18	1,9
2007-2008	991	3	0,3	1	0,1	4	0,4



**Nota :** Il se peut que les nombres concernant les libérations conditionnelles totales avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.



Tableau 156

Source : CNLC

<b>RÉADMISSIONS après l'EXPIRATION du MANDAT,                      pour EXÉCUTION d'une PEINE de RESSORT FÉDÉRAL,                      de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ÉTAIENT                      en LIBERTÉ d'OFFICE quand leur PEINE a PRIS FIN                      (au 31 mars 2008)</b>							
Année où la peine a pris fin	Total des peines terminées  N <sup>bre</sup>	Réadmissions pour infraction non violente		Réadmissions pour infraction violente		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral (infraction violente ou non)	
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
1990-1991	1 760	231	13,1	307	17,4	538	30,6
1991-1992	1 731	252	14,6	349	20,2	601	34,7
1992-1993	1 941	260	13,4	351	18,1	611	31,5
1993-1994	2 250	312	13,9	431	19,2	743	33,0
1994-1995	2 509	368	14,7	462	18,4	830	33,1
1995-1996	2 739	407	14,9	460	16,8	867	31,7
1996-1997	2 936	443	15,1	490	16,7	933	31,8
1997-1998	2 919	447	15,3	468	16,0	915	31,3
1998-1999	2 944	420	14,3	477	16,2	897	30,5
1999-2000	2 797	407	14,6	398	14,2	805	28,8
2000-2001	2 960	393	13,3	439	14,8	832	28,1
2001-2002	3 026	391	12,9	392	13,0	783	25,9
2002-2003	3 152	417	13,2	390	12,4	807	25,6
2003-2004	3 133	354	11,3	357	11,4	711	22,7
2004-2005	3 158	313	9,9	346	11,0	659	20,9
2005-2006	3 252	290	8,9	265	8,1	555	17,1
2006-2007	3 284	195	5,9	154	4,7	349	10,6
2007-2008	3 361	62	1,8	58	1,7	120	3,6



**Nota :** Il se peut que les nombres concernant les libérations d'office avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.



Tableau 157

Source : CNLC

<b>RÉADMISSIONS après l'EXPIRATION du MANDAT,                      pour EXÉCUTION d'une PEINE de RESSORT FÉDÉRAL,                      de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE                      qui ONT ÉTÉ LIBÉRÉS à la FIN de leur PEINE                      (au 31 mars 2008)</b>							
Année où la peine a pris fin	Total des peines terminées  N <sup>b</sup> re	Réadmissions pour infraction non violente		Réadmissions pour infraction violente		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral (infraction violente ou non)	
		N <sup>b</sup> re	%	N <sup>b</sup> re	%	N <sup>b</sup> re	%
1990-1991	677	130	19,2	183	27,0	313	46,2
1991-1992	745	143	19,2	216	29,0	359	48,2
1992-1993	569	87	15,3	169	29,7	256	45,0
1993-1994	280	35	12,5	73	26,1	108	38,6
1994-1995	376	23	6,1	111	29,5	134	35,6
1995-1996	434	41	9,4	116	26,7	157	36,2
1996-1997	455	25	5,5	96	21,1	121	26,6
1997-1998	444	30	6,8	118	26,6	148	33,3
1998-1999	363	22	6,1	93	25,6	115	31,7
1999-2000	287	17	5,9	56	19,5	73	25,4
2000-2001	235	17	7,2	52	22,1	69	29,4
2001-2002	232	16	6,9	50	21,6	66	28,4
2002-2003	231	13	5,6	54	23,4	67	29,0
2003-2004	244	18	7,4	39	16,0	57	23,4
2004-2005	242	12	5,0	33	13,6	45	18,6
2005-2006	256	9	3,5	28	10,9	37	14,5
2006-2007	262	8	3,1	9	3,4	17	6,5
2007-2008	256	4	1,6	10	3,9	14	5,5



**Nota :** Il se peut que les nombres concernant les libérations au terme du mandat avant 1994-1995 soient au delà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale lorsque leur peine s'est terminée il y a 15 ans, c'est-à-dire en 1992-1993, le taux de réadmission après l'expiration du mandat, par suite de l'imposition d'une peine de ressort fédéral, était de 11 % au 31 mars 2008, comparativement à 32 % pour les délinquants qui étaient en liberté d'office au moment où leur peine a pris fin et à 45 % pour les délinquants encore incarcérés à ce moment-là.

On constate que le taux de réadmission après l'expiration du mandat est devenu assez stable environ 13 ans après la fin de la peine dans le cas des délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office au terme de leur mandat, et 15 ans après en ce qui a trait aux délinquants qui sont restés incarcérés jusqu'à la date d'expiration.

On remarque également que l'infraction à l'origine de la condamnation risque davantage d'être de nature violente que non violente dans le cas des délinquants qui étaient en liberté d'office ou en détention lorsque leur peine a pris fin, alors qu'on observe le contraire chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale au terme de leur mandat.



Taux de réadmission de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat, selon le type d'infraction

**Tableau 158**

Source : CNLC

<b>TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ÉTAIENT en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE quand leur PEINE a PRIS FIN, selon le TYPE D'INFRACTION (%) (au 31 mars 2008)</b>				
<b>Année où la peine a pris fin</b>	<b>Infr. sexuelle visée à l'annexe I</b>	<b>Infr. non sexuelle visée à l'annexe I</b>	<b>Infr. visée à l'annexe II</b>	<b>Infr. non prévue aux annexes</b>
1990-1991	11,3	12,1	9,6	13,7
1991-1992	9,8	15,3	12,8	16,3
1992-1993	7,8	11,2	10,2	13,2
1993-1994	6,4	17,2	11,3	15,7
1994-1995	6,9	12,4	11,3	14,8
1995-1996	7,1	11,4	8,4	14,4
1996-1997	5,2	10,2	10,8	12,7
1997-1998	1,4	7,3	6,9	9,5
1998-1999	1,8	5,3	4,3	11,3
1999-2000	1,4	8,5	6,0	11,0
2000-2001	0,6	6,2	4,8	13,5
2001-2002	1,5	6,3	4,6	14,3
2002-2003	3,4	4,0	4,9	8,3
2003-2004	1,9	3,4	2,3	9,2
2004-2005	0,0	3,3	2,3	8,7
2005-2006	1,0	2,1	0,7	5,7
2006-2007	0,0	2,0	0,6	5,8
2007-2008	0,0	0,4	0,0	1,5

**Nota :** Il se peut que les pourcentages touchant les libérations conditionnelles totales avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

En ce qui concerne les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale lorsque leur peine s'est terminée entre 1992-1993 et 1997-1998, ce sont les auteurs d'une infraction non prévue aux annexes qui ont eu le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat durant chaque année, excepté en 1993-1994, où le taux le plus élevé a été observé chez les délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle visée à l'annexe I.

**Tableau 159**

Source : CNLC

<b>TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui étaient en LIBERTÉ d'OFFICE quand leur PEINE a PRIS FIN, selon le TYPE D'INFRACTION (%) (au 31 mars 2008)</b>				
<b>Année où la peine a pris fin</b>	<b>Infr. sexuelle visée à l'annexe I</b>	<b>Infr. non sexuelle visée à l'annexe I</b>	<b>Infr. visée à l'annexe II</b>	<b>Infr. non prévue aux annexes</b>
1990-1991	18,3	33,0	21,4	35,4
1991-1992	20,1	35,8	31,5	41,9
1992-1993	20,1	33,8	24,8	35,6
1993-1994	21,1	34,1	22,5	42,0
1994-1995	17,3	34,8	31,1	40,0
1995-1996	16,1	31,8	26,6	42,2
1996-1997	11,9	33,7	26,1	43,3
1997-1998	13,2	33,5	23,2	42,9
1998-1999	12,1	31,7	28,8	42,9
1999-2000	10,4	28,5	22,5	45,4
2000-2001	13,6	29,6	18,8	41,1
2001-2002	9,3	25,9	22,2	37,4
2002-2003	8,3	25,4	19,0	38,8
2003-2004	7,4	22,6	17,9	33,7
2004-2005	4,7	21,3	14,2	31,5
2005-2006	4,4	16,5	13,4	25,1
2006-2007	2,0	9,1	8,5	17,7
2007-2008	0,3	3,2	1,7	6,2

**Nota :** Il se peut que les pourcentages touchant les libérations d'office avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Parmi les délinquants qui étaient en liberté d'office quand ils ont fini de purger leur peine entre 1992-1993 et 1997-1998, c'est chez ceux qui ont été déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes qu'on trouve le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat.





Tableau 160

Source : CNLC

<b>TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ont été LIBÉRÉS à la FIN de leur MANDAT, selon le TYPE D'INFRACTION (%) (au 31 mars 2008)</b>				
<b>Année où la peine a pris fin</b>	<b>Infr. sexuelle visée à l'annexe I</b>	<b>Infr. non sexuelle visée à l'annexe I</b>	<b>Infr. visée à l'annexe II</b>	<b>Infr. non prévue aux annexes</b>
1990-1991	36,6	48,0	42,9	48,5
1991-1992	34,4	49,7	40,0	55,4
1992-1993	40,2	48,9	25,0	45,0
1993-1994	25,5	45,7	37,5	50,9
1994-1995	28,0	40,6	37,5	44,7
1995-1996	29,5	35,9	50,0	61,7
1996-1997	20,2	31,2	36,4	37,8
1997-1998	26,9	38,1	16,7	53,6
1998-1999	28,7	33,6	0,0	63,6
1999-2000	19,2	31,4	100	35,7
2000-2001	26,4	28,3	50,0	61,5
2001-2002	21,9	32,3	25,0	50,0
2002-2003	18,3	37,5	40,0	46,2
2003-2004	17,6	26,2	50,0	41,7
2004-2005	10,7	21,4	100	45,0
2005-2006	8,5	16,4	50,0	21,4
2006-2007	0,0	8,5	0,0	20,7
2007-2008	4,5	4,9	0,0	10,5

**Nota :** Il se peut que les pourcentages touchant les libérations au terme du mandat avant 1994-1995 soient au delà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Si l'on examine les données sur les délinquants qui ont été mis en liberté à la fin de leur peine entre 1992-1993 et 1997-1998, on constate que le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat a été enregistré chaque année chez les délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes, sauf en 1992-1993, où ce sont les délinquants reconnus coupables d'une infraction non sexuelle visée à l'annexe I qui ont eu le taux le plus élevé.



Taux de réadmission de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat, selon qu'ils sont ou non autochtones et selon leur race

**Tableau 161**

Source : CNLC

<b>TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ÉTAIENT en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE quand leur PEINE a PRIS FIN – AUTOCHTONES et RACE (%) (au 31 mars 2008)</b>					
<b>Année où la peine a pris fin</b>	<b>Autochtones</b>	<b>Asiatiques</b>	<b>Noirs</b>	<b>Blancs</b>	<b>Autres</b>
1990-1991	18,2	0,0	14,7	11,7	8,5
1991-1992	10,8	20,0	8,5	14,8	9,6
1992-1993	22,0	0,0	15,6	10,7	6,8
1993-1994	19,0	12,5	10,6	13,6	9,4
1994-1995	22,6	0,0	5,0	12,3	3,7
1995-1996	16,3	9,1	5,6	11,4	0,0
1996-1997	16,7	2,2	12,2	10,5	3,6
1997-1998	9,6	6,8	4,9	7,3	2,9
1998-1999	4,1	7,7	1,8	6,4	1,5
1999-2000	11,8	5,8	3,4	7,6	1,3
2000-2001	7,4	4,1	3,0	6,7	2,5
2001-2002	4,7	3,5	5,2	7,2	2,6
2002-2003	9,7	6,3	4,1	4,8	2,8
2003-2004	6,7	1,4	1,0	3,8	3,9
2004-2005	3,4	1,5	2,8	3,7	2,4
2005-2006	2,4	0,0	2,3	2,4	0,0
2006-2007	3,6	1,1	0,0	2,1	0,0
2007-2008	0,0	0,0	0,0	0,6	0,0

**Nota :** Il se peut que les pourcentages touchant les libérations conditionnelles totales avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

En ce qui a trait aux délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale lorsque leur peine s'est terminée entre 1992-1993 et 1997-1998, c'est chez les Autochtones qu'on voit le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat.

**Tableau 162**

Source : CNLC

<b>TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui étaient en LIBERTÉ d'OFFICE quand leur PEINE a PRIS FIN – AUTOCHTONES et RACE (%) (au 31 mars 2008)</b>					
<b>Année où la peine a pris fin</b>	<b>Autochtones</b>	<b>Asiatiques</b>	<b>Noirs</b>	<b>Blancs</b>	<b>Autres</b>
1990-1991	36,2	0,0	31,7	30,4	9,4
1991-1992	39,4	20,0	44,2	34,2	16,7
1992-1993	34,1	9,1	30,8	31,5	10,7
1993-1994	36,9	0,0	33,3	32,4	36,7
1994-1995	39,5	16,0	28,8	32,4	19,4
1995-1996	35,8	29,2	25,2	31,9	9,1
1996-1997	36,1	29,2	27,8	32,0	6,8
1997-1998	33,9	5,7	23,0	32,6	16,7
1998-1999	32,9	18,4	22,8	31,4	12,3
1999-2000	30,1	19,0	18,8	30,2	11,8
2000-2001	29,2	13,7	17,8	30,1	10,2
2001-2002	28,2	10,9	20,4	26,7	10,8
2002-2003	26,6	9,8	20,9	26,6	12,5
2003-2004	25,8	11,7	17,1	23,1	11,4
2004-2005	25,8	9,2	13,0	20,6	18,6
2005-2006	18,6	8,2	9,2	17,8	11,2
2006-2007	11,9	6,0	6,4	11,0	3,3
2007-2008	3,1	6,1	1,9	3,8	3,9

**Nota :** Il se peut que les pourcentages touchant les libérations d'office avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Parmi les délinquants qui étaient en liberté d'office quand ils ont fini de purger leur peine entre 1992-1993 et 1997-1998, c'est chez les Autochtones qu'on observe le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat.

**Tableau 163**

Source : CNLC

<b>TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ont été LIBÉRÉS à la FIN de leur MANDAT – AUTOCHTONES et RACE (%) (au 31 mars 2008)</b>					
<b>Année où la peine a pris fin</b>	<b>Autochtones</b>	<b>Asiatiques</b>	<b>Noirs</b>	<b>Blancs</b>	<b>Autres</b>
1990-1991	49,2	0,0	44,4	45,1	44,4
1991-1992	48,0	50,0	37,5	49,2	11,1
1992-1993	52,1	0,0	38,1	43,5	0,0
1993-1994	38,0	0,0	14,3	42,0	0,0
1994-1995	42,7	0,0	35,0	33,6	12,5
1995-1996	37,8	0,0	37,5	35,3	33,3
1996-1997	36,4	100	30,0	23,1	0,0
1997-1998	39,8	25,0	36,4	30,1	37,5
1998-1999	33,0	0,0	43,8	31,2	0,0
1999-2000	26,3	0,0	28,6	26,2	11,1
2000-2001	31,3	0,0	25,0	30,8	0,0
2001-2002	29,5	50,0	27,3	28,9	11,1
2002-2003	33,8	0,0	50,0	25,9	0,0
2003-2004	27,0	14,3	28,6	22,1	11,1
2004-2005	20,5	0,0	20,0	17,2	33,3
2005-2006	17,9	0,0	11,5	14,0	0,0
2006-2007	6,7	0,0	4,3	7,2	0,0
2007-2008	4,7	0,0	3,2	6,8	0,0

**Nota :** Il se peut que les pourcentages touchant les libérations au terme du mandat avant 1994-1995 soient au delà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Si l'on examine les données sur les délinquants qui ont été mis en liberté à la fin de leur peine entre 1992-1993 et 1997-1998, on constate que le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat a été enregistré chez les Autochtones 4 ans sur les 6 ans.



Taux de réadmission de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat, par région

Tableau 164

Source : CNLC

<b>TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ÉTAIENT en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE quand leur PEINE a PRIS FIN, par RÉGION (%) (au 31 mars 2008)</b>					
<b>Année où la peine a pris fin</b>	<b>Atlantique</b>	<b>Québec</b>	<b>Ontario</b>	<b>Prairies</b>	<b>Pacifique</b>
1990-1991	18,1	13,7	8,0	11,9	7,2
1991-1992	19,0	20,3	10,3	12,1	2,7
1992-1993	15,0	11,0	10,7	11,9	6,7
1993-1994	18,0	15,7	11,2	15,1	4,8
1994-1995	19,9	12,5	9,9	12,6	3,1
1995-1996	17,9	11,5	7,0	10,7	10,1
1996-1997	14,5	12,7	9,2	7,3	6,1
1997-1998	12,9	7,7	3,6	8,2	3,5
1998-1999	11,1	5,4	4,3	5,9	2,3
1999-2000	12,6	8,0	4,5	6,5	5,0
2000-2001	7,8	6,1	3,8	7,4	5,3
2001-2002	6,6	6,9	6,7	5,8	4,7
2002-2003	9,9	3,2	4,9	4,6	5,1
2003-2004	5,4	3,4	3,2	3,9	2,9
2004-2005	5,5	2,7	4,0	2,6	2,2
2005-2006	2,8	1,2	1,8	2,8	2,1
2006-2007	4,2	0,4	1,5	2,5	2,0
2007-2008	0,8	0,8	0,0	0,0	0,9

**Nota :** Il se peut que les pourcentages touchant les libérations conditionnelles totales avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Parmi les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin entre 1992-1993 et 1997-1998, ce sont ceux de la région de l'Atlantique qui présentent le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat.

**Tableau 165**

Source : CNLC

<b>TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui étaient en LIBERTÉ d'OFFICE quand leur PEINE a PRIS FIN, par RÉGION (%) (au 31 mars 2008)</b>					
<b>Année où la peine a pris fin</b>	<b>Atlantique</b>	<b>Québec</b>	<b>Ontario</b>	<b>Prairies</b>	<b>Pacifique</b>
1990-1991	31,6	37,9	25,3	28,5	26,8
1991-1992	43,0	41,8	32,9	27,0	28,6
1992-1993	33,7	39,6	28,1	26,7	26,6
1993-1994	36,5	38,8	29,8	28,5	30,7
1994-1995	37,1	37,8	28,6	32,1	30,3
1995-1996	41,2	36,9	23,7	30,9	27,8
1996-1997	32,8	36,1	28,7	29,5	30,5
1997-1998	32,9	37,4	25,4	29,6	29,8
1998-1999	35,4	31,2	28,2	29,7	30,0
1999-2000	38,5	28,4	24,5	28,7	30,4
2000-2001	40,5	30,5	23,6	25,9	28,6
2001-2002	30,8	28,2	24,4	22,7	27,0
2002-2003	28,4	27,3	22,9	25,1	26,7
2003-2004	26,6	20,7	21,0	20,8	32,0
2004-2005	26,6	17,2	19,2	20,4	28,1
2005-2006	19,8	16,0	15,4	17,1	19,9
2006-2007	12,8	8,3	10,8	9,4	15,3
2007-2008	6,3	3,3	2,2	3,4	5,4

**Nota :** Il se peut que les pourcentages touchant les libérations d'office avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Pour ce qui est des délinquants qui étaient en liberté d'office lorsque leur peine s'est terminée entre 1992-1993 et 1997-1998, c'est chez ceux du Québec qu'on trouve le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat, excepté en 1995-1996, où le taux le plus élevé a été observé dans la région de l'Atlantique.

**Tableau 166**

Source : CNLC

<b>TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ont été LIBÉRÉS à la FIN de leur MANDAT, par RÉGION (%) (au 31 mars 2008)</b>					
<b>Année où la peine a pris fin</b>	<b>Atlantique</b>	<b>Québec</b>	<b>Ontario</b>	<b>Prairies</b>	<b>Pacifique</b>
1990-1991	42,6	57,5	45,3	45,0	39,8
1991-1992	63,1	60,6	41,1	43,7	41,5
1992-1993	48,9	53,4	47,0	44,7	31,3
1993-1994	59,3	45,6	26,3	40,5	34,1
1994-1995	35,5	54,5	25,0	37,7	30,2
1995-1996	29,0	45,8	33,9	35,7	34,3
1996-1997	27,1	28,0	24,6	30,7	20,8
1997-1998	34,9	41,7	25,8	33,6	33,3
1998-1999	29,2	39,1	32,9	25,2	36,5
1999-2000	23,1	28,3	28,6	24,3	21,6
2000-2001	36,4	36,4	22,9	32,4	25,0
2001-2002	32,0	47,1	25,9	20,7	17,5
2002-2003	27,6	32,4	29,4	28,4	27,3
2003-2004	38,7	39,6	8,9	19,4	18,9
2004-2005	23,5	17,1	15,6	22,2	17,9
2005-2006	21,4	15,2	10,8	14,0	18,2
2006-2007	8,0	7,7	4,7	7,4	6,3
2007-2008	17,9	4,9	3,3	3,5	3,3

**Nota :** Il se peut que les pourcentages touchant les libérations au terme du mandat avant 1994-1995 soient au-delà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat chez les délinquants libérés à la fin de leur peine entre 1992-1993 et 1997-1998 a été enregistré dans les régions de l'Atlantique, du Québec ou des Prairies.



### 5.3 PRESTATION D'INFORMATION ET DE SERVICES AUX VICTIMES ET AU PUBLIC



Aux termes de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, la Commission nationale des libérations conditionnelles est tenue de fournir des renseignements aux victimes d'actes criminels et de l'aide aux personnes qui souhaitent assister à ses audiences à titre d'observateurs ou consulter le registre des décisions. La Commission se doit d'être efficace à ce chapitre afin de s'acquitter convenablement de son obligation de rendre des comptes à la population et afin que le programme de mise en liberté sous condition soit mieux compris du public et lui inspire davantage confiance.

Lorsque vous examinerez l'information contenue dans la présente section, vous remarquerez des différences importantes entre les régions ainsi que des changements notables dans les statistiques régionales. Il y a deux raisons à cela : d'abord, les régions n'emploient pas toutes la même méthode pour enregistrer les données; ensuite, la Commission s'est efforcée ces dernières années d'améliorer les relations et les contacts avec les victimes et le public.

En 2005-2006, la Commission a examiné ses pratiques régionales concernant les observateurs aux audiences, l'accès au registre des décisions et les contacts avec les victimes. Les objectifs de ces examens étaient les suivants :

- a. déterminer s'il y avait uniformité des pratiques de la Commission à l'échelle nationale;
- b. déterminer s'il y avait uniformité à l'échelle nationale en ce qui touche la collecte et la déclaration des données statistiques;
- c. définir les indicateurs capables d'assurer une évaluation juste des charges de travail nationale et régionales;
- d. relever les pratiques exemplaires.

Les recommandations qui ont découlé des examens ont mené à l'élaboration d'un plan d'action en 2006-2007. L'exécution de ce plan contribuera à faire progresser l'uniformisation à l'échelle nationale en ce qui concerne les observateurs aux audiences, l'accès au registre des décisions et les contacts avec les victimes. L'un des objectifs du plan est d'assurer une plus grande uniformité dans la collecte et la déclaration des informations statistiques. À cette fin, les formulaires employés pour recueillir les données ont été examinés et modifiés, de concert avec les régions. Les nouveaux formulaires, qui sont utilisés depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007, devraient aider à accroître l'uniformité des statistiques dans les années à venir.



Communication de renseignements aux victimes**Tableau 167**

Source : CNLC

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
2003-2004	2 212	14	1 444	9	3 943	26	3 461	23	4 203	28	15 263
2004-2005	2 231	14	1 381	9	3 958	26	3 437	22	4 472	29	15 479
2005-2006	2 438	15	2 445	15	4 051	24	3 356	20	4 421	26	16 711
2006-2007	2 530	12	2 791	13	5 095	24	3 863	18	7 155	33	21 434
2007-2008	3 008	15	3 199	16	4 790	23	3 327	16	6 133	30	20 457

Le nombre de contacts avec les victimes est descendu de 5 % en 2007-2008, mais il a néanmoins augmenté de 34 % depuis 2003-2004. La diminution enregistrée l'an dernier peut être attribuable, en partie, aux modifications qui ont été apportées aux formulaires statistiques utilisés pour recueillir les données. C'est dans la région de l'Atlantique qu'a été observée la plus forte hausse en 2007-2008, soit 19 %; le Québec venait au deuxième rang avec 15 %. Il y a eu des baisses dans les autres régions, à savoir 14 % dans celles des Prairies et du Pacifique, et 6 % en Ontario.

En 2007-2008, 44 % des contacts avec les victimes ont eu lieu par téléphone et 43 % par lettre. Les régions ont également eu 7 415 contacts relatifs aux services aux victimes avec des personnes autres que les victimes elles-mêmes.



Observateurs aux audiences



Tableau 168

Source : CNLC

OBSERVATEURS aux AUDIENCES											
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada N <sup>bre</sup>
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	
2003-2004	156	14	191	18	184	17	325	30	224	21	1 080
2004-2005	264	23	321	27	159	14	167	14	262	22	1 173
2005-2006	264	16	413	26	513	32	199	12	229	14	1 618
2006-2007	282	14	519	25	655	32	324	16	275	13	2 055
2007-2008	181	9	255	13	951	48	175	9	412	21	1 974

Le nombre d'observateurs aux audiences a connu une baisse de 4 % en 2007-2008, mais il s'est toutefois accru de 83 % depuis 2003-2004. Les seules augmentations enregistrées l'an dernier se sont produites dans les régions du Pacifique (↑50 %) et de l'Ontario (↑45 %). C'est le Québec qui a eu la plus forte diminution (↓51 %); il était suivi des régions des Prairies (↓46 %) et de l'Atlantique (↓36%). La baisse observée en 2007-2008 est peut-être partiellement due aux modifications qui ont été apportées aux formulaires statistiques employés pour collecter les données.

Tableau 169

Source : CNLC

AUDIENCES TENUES en PRÉSENCE d'OBSERVATEURS											
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada N <sup>bre</sup>
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	
2003-2004	35	7	71	15	144	30	157	33	68	14	475
2004-2005	67	14	111	23	142	29	91	18	82	17	493
2005-2006	49	7	139	20	327	47	110	16	65	9	690
2006-2007	65	8	138	16	432	50	135	16	95	11	865
2007-2008	62	8	87	11	417	54	89	11	119	15	774

En 2007-2008, le nombre d'audiences tenues en présence d'observateurs est descendu de 11 %; on note cependant une hausse de 63 % depuis 2003-2004. Il s'est produit une baisse dans toutes les régions l'an dernier, sauf celle du Pacifique, où on a assisté à une augmentation de 25 %. La plus forte diminution a eu lieu au Québec (↓37 %); venaient ensuite les régions des Prairies (↓34 %), de l'Atlantique (↓5 %) et de l'Ontario (↓3 %). La baisse enregistrée en 2007-2008 pourrait s'expliquer, en partie, par le fait que les formulaires statistiques utilisés pour la collecte des données ont été modifiés.

Déclarations de victimes aux audiences





Depuis juillet 2001, les victimes d'actes criminels sont autorisées à lire une déclaration préparée à l'avance au cours d'une audience de la Commission. Auparavant, elles pouvaient simplement présenter une déclaration écrite et assister à l'audience à titre d'observateurs; elles n'avaient pas le droit de parole. Voici de l'information sur les déclarations faites par des victimes durant des audiences.

**Tableau 170**

Source : CNLC

DÉCLARATIONS de VICTIMES aux AUDIENCES							
	Juillet 2001- 2002	2002- 2003	2003- 2004	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008
<b>Audiences avec déclaration</b>	<b>62</b>	<b>90</b>	<b>110</b>	<b>101</b>	<b>111</b>	<b>152</b>	<b>139</b>
<b>Déclarations</b>	<b>85</b>	<b>135</b>	<b>162</b>	<b>149</b>	<b>169</b>	<b>252</b>	<b>244</b>
en personne	68	97	114	114	132	216	215
sur bande audio	14	23	35	23	32	30	24
sur bande vidéo ou DVD	3	15	13	12	5	6	5
<b>Déclarations demandées, mais n'ont pas eu lieu à cause :</b>	<b>24</b>	<b>75</b>	<b>37</b>	<b>34</b>	<b>49</b>	<b>47</b>	<b>32</b>
du délinquant	15	43	8	14	25	14	13
de la victime	6	22	18	18	20	30	17
de la CNLC	3	9	10	2	4	3	2
du SCC	0	1	1	0	0	0	0

En 2007-2008, 244 déclarations (↓3 % (↓8) par rapport à 2006-2007) ont été présentées par des victimes lors de 139 audiences (↓9 % (↓13) par rapport à 2006-2007). Le fait que, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2005, les victimes désireuses d'assister à des audiences de la Commission peuvent obtenir une aide financière pour payer leurs frais de déplacement explique probablement une partie de la hausse du nombre de déclarations depuis 2005-2006.

Sur les 244 déclarations, 88 % ont été présentées en personne, 10 % sur bande audio et 2 % sur bande vidéo.

Signalons que, en 2007-2008, dans 32 cas (↓15 par rapport à 2006-2007) la victime avait demandé à faire une déclaration, mais celle-ci n'a pas eu lieu. Dans 53 % de ces cas (64 % en 2006-2007), la victime assistait à l'audience mais elle a décidé de ne pas lire sa déclaration, ou encore elle ne s'est pas présentée sur place. Dans 41 % des cas (30 % en 2006-2007), la victime était présente, mais le délinquant a demandé un report d'audience, et dans 6 % des cas (6 % en 2006-2007), la victime était présente, mais la Commission a dû ajourner ou reporter l'audience. Il n'est pas arrivé que l'audience n'ait pas lieu parce que le SCC estimait que la victime posait un risque du point de vue de la sécurité.



Tableau 171

Source : CNLC

DÉCLARATIONS de VICTIMES aux AUDIENCES – 2007-2008						
	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
<b>Audiences avec déclaration</b>	<b>15</b>	<b>18</b>	<b>39</b>	<b>23</b>	<b>44</b>	<b>139</b>
<b>Déclarations</b>	<b>16</b>	<b>25</b>	<b>75</b>	<b>45</b>	<b>83</b>	<b>244</b>
en personne	16	21	69	42	67	215
sur bande audio	-	4	6	2	12	24
sur bande vidéo ou DVD	-	-	-	1	4	5
<b>Déclarations demandées, mais n'ont pas eu lieu à cause :</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>32</b>
du délinquant	-	2	1	1	9	13
de la victime	1	5	9	-	2	17
de la CNLC	-	1	-	-	1	2
du SCC	-	-	-	-	-	-
<b>Principale infraction subie par la victime</b>						
Agression armée	-	-	-	-	1	1
Agression sexuelle	2	3	20	6	11	42
Attentat à la pudeur	-	-	-	-	-	-
Conduite avec facultés affaiblies et Conduite avec facultés affaiblies causant des lésions corporelles	-	-	2	-	-	2
Conduite avec facultés affaiblies causant la mort	2	-	5	1	1	9
Conduite dangereuse causant la mort	-	-	-	-	-	-
Contacts sexuels	1	-	-	-	1	2
Exploitation à des fins sexuelles	-	-	-	-	-	-
Fraude	-	-	-	-	-	-
Homicide involontaire coupable	3	5	9	18	23	58
Inceste	-	-	2	-	-	2
Infliction de lésions corporelles	-	-	-	-	-	-
Menaces	-	1	-	-	-	1
Menaces de mort	-	-	-	-	-	-
Meurtre	-	10	27	19	36	92
Négligence criminelle entraînant la mort	-	-	-	-	2	2
Séquestration	-	-	1	-	-	1
Tentative de meurtre	3	4	2	-	2	11
Violence conjugale	-	-	-	-	-	-
Voies de fait	-	-	-	-	-	-
Voies de fait graves	1	2	4	1	3	11
Vol qualifié	-	-	1	-	2	3
Autres	4	-	2	-	1	7



En 2007-2008, 34 % des déclarations présentées pendant des audiences ont eu lieu dans la région du Pacifique, 31 % en Ontario, 18 % dans la région des Prairies, 10 % au Québec et 7 % dans la région de l'Atlantique.

Toujours l'an dernier, 32 % des audiences au cours desquelles il y a eu déclaration se sont tenues dans la région du Pacifique, 28 % en Ontario, 17 % dans la région des Prairies, 13 % au Québec et 7 % dans la région de l'Atlantique.

La principale infraction subie par les victimes qui ont présenté une déclaration lors d'une audience en 2007-2008 était le plus souvent le meurtre (38 %); suivaient l'homicide involontaire coupable (24 %) et l'agression sexuelle (17 %). Par comparaison, en 2006-2007, c'étaient les mêmes infractions, mais les pourcentages différaient : meurtre (44 %), homicide involontaire coupable (23 %) et agression sexuelle (16 %).

Si l'on examine les données depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2001, on constate que la principale infraction subie par les victimes ayant fait une déclaration était le plus souvent le meurtre (37 %); aux deuxième et troisième rangs figurent l'homicide involontaire coupable (22 %) et l'agression sexuelle (17 %).

Consultation du registre des décisions



Les données sur la consultation du registre des décisions indiquent le nombre de décisions communiquées en réponse aux demandes reçues.

**Tableau 172**

Source : CNLC

DÉCISIONS CONSIGNÉES au REGISTRE qui ont été COMMUNIQUÉES											
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada N <sup>bre</sup>
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	
2003-2004	559	12	990	21	731	16	859	18	1 562	33	4 701
2004-2005	574	11	1 279	24	743	14	952	18	1 682	32	5 230
2005-2006	577	11	1 238	24	863	17	961	19	1 484	29	5 123
2006-2007	735	13	1 073	18	1 207	21	1 079	18	1 777	30	5 871
2007-2008	934	15	1 095	18	1 015	17	1 001	16	2 053	34	6 098

Le nombre de décisions consignées au registre qui ont été communiquées est monté de 4 % en 2007-2008; la hausse totalise 30 % depuis 2003-2004. On a assisté à une augmentation dans trois régions sur cinq, la plus grosse ayant été enregistrée dans celle de l'Atlantique (↑27 %); la région du Pacifique suivait avec 16 %, puis le Québec avec 2 %. Les diminutions, qui ont eu lieu dans les régions de l'Ontario et des Prairies, se chiffraient respectivement à 16 % et à 7 %.



## 5.4 NORMES PROFESSIONNELLES ET PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT



La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (alinéa 101e)) exige de la Commission qu'elle offre à ses membres un efficace programme de formation et de perfectionnement afin de les aider à bien évaluer le risque et à rendre des décisions judicieuses. La nécessité d'un tel programme a été soulignée dans plusieurs rapports publics, notamment des rapports rédigés par le Comité permanent de la justice et des droits de la personne et le Bureau du vérificateur général du Canada. Le programme de formation, qui est défini par le cadre de formation et de perfectionnement des commissaires, consiste en ceci :

- une trousse de documents à lire avant la formation;
- un cours d'orientation de niveau I sur l'évaluation du risque (formation initiale intensive offerte à l'interne);
- un cours d'orientation de niveau II sur l'évaluation du risque (cours donné durant les six premiers mois de travail qui comprend de l'encadrement en milieu de travail et une formation intensive);
- des possibilités de perfectionnement continu (ateliers régionaux, participation à des conférences, mise à jour des connaissances).

Cinq sessions d'orientation (trois en anglais et deux en français) destinées aux commissaires ont eu lieu à Ottawa en 2007-2008. Ces sessions ont été suivies de trois autres semaines de formation structurée dans les régions et de plusieurs mois d'encadrement. La Division du perfectionnement professionnel et des processus décisionnels a continué d'améliorer ou de réviser/mettre à jour des séances de la formation d'orientation, notamment celles qui portent sur les profils des délinquants, les femmes délinquantes, les techniques d'entrevue et les perceptions.

La Division continue aussi d'examiner et d'analyser régulièrement les exposés des décisions de la Commission afin d'aider à améliorer la qualité des énoncés des motifs.

Les projets de recherche suivants ont été entrepris en collaboration avec Ralph Serin et l'Université Carleton en 2007-2008 :

- regroupement, dans un manuel publié, des travaux de recherche qui ont été effectués relativement au cadre;
- examen des rapports des agents de libération conditionnelle et des psychologues afin de déterminer le contenu de chaque rapport et de voir si tel type d'auteur convient mieux à tels types de cas, et, en fonction des résultats de cet examen, de proposer des critères pour les renvois de délinquants à des psychologues.



De concert avec la Section des initiatives reliées aux Autochtones et à la diversité, la Division a conçu des documents pour le programme de formation sur les perceptions des Autochtones. Les objectifs de ce programme étaient les suivants :

- renseigner les commissaires sur les éléments systémiques qui ont contribué à la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale;
- faire connaître aux commissaires la situation particulière des Autochtones dans le droit canadien;
- mieux faire comprendre aux commissaires le rôle de la guérison dans les collectivités autochtones et les programmes correctionnels;
- donner un aperçu des facteurs historiques que les commissaires doivent prendre en considération avant de rendre une décision.

Une cours pilote a eu lieu en février 2008.

La Division continue de soutenir des activités internationales en donnant des séances d'information, sur demande, à des visiteurs étrangers. L'information qui leur est communiquée peut comprendre un aperçu général de la Commission de même que des renseignements sur l'établissement d'une commission des libérations conditionnelles, la formation des commissaires et l'évaluation du risque, et l'élaboration de politiques régissant la prise de décision sur la mise en liberté sous condition. En 2007-2008, des séances d'information ont été données à des délégations de visiteurs venant de la Malaisie, du Kenya et de la Russie.

La Division fournit également de l'information en réponse aux demandes de renseignements de la communauté internationale au sujet du mandat de la Commission, de son rôle, de ses politiques, du processus qu'elle applique et de ses méthodes d'évaluation du risque (elle explique comment cela est lié aux prises de décision des commissaires), et à propos de la formation des nouveaux commissaires. Comme par les années précédentes, la Division a participé à la planification du programme de la conférence annuelle de l'Association internationale des responsables des libérations conditionnelles – Association of Paroling Authorities International (APAI).



## 5.5 VÉRIFICATIONS ET ENQUÊTES

La Section des vérifications et des enquêtes évalue la qualité des décisions de la Commission sur la mise en liberté sous condition, l'aidant ainsi à respecter son obligation de rendre compte et à agir de manière compétente. Pour ce faire, la Section veille à ce que les décisions de la Commission, ses audiences et les exposés de ses décisions soient conformes à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et au règlement s'y rapportant, aux politiques décisionnelles de la Commission, aux plus récents instruments d'évaluation du risque, à l'obligation d'agir équitablement et à la *Charte canadienne des droits et libertés*.

### **Vérifications**

En 2007-2008, la Section des vérifications et des enquêtes a examiné 30 incidents dont elle a été informée par le RAPSIT (Rapport de situation). Il s'agit d'un système national dans lequel le SCC est chargé de déclarer les incidents où sont impliqués des délinquants dans les établissements ou la collectivité. La Section se penche uniquement sur les incidents survenus dans la collectivité. Étant donné qu'elle n'examine pas tous les cas figurant dans le RAPSIT, le chiffre susmentionné n'est pas représentatif du nombre d'incidents qui se sont produits pendant l'année.

### **Enquêtes**

La Section soutient et gère les comités qui enquêtent sur les infractions graves commises dans la collectivité par des délinquants en liberté sous condition. Les enquêtes sont menées en collaboration avec le SCC, et les comités se composent habituellement de trois personnes : un représentant de la collectivité, qui agit à titre de président, un représentant du SCC et un représentant de la Commission. Les comités peuvent, au besoin, compter d'autres représentants de la collectivité qui possèdent des compétences liées à la question à l'étude.

Aucune nouvelle enquête n'a été entreprise au cours de la période visée par le rapport.

### **Maintien en incarcération : cas renvoyés par le commissaire**

La Section des vérifications et des enquêtes est également chargée d'examiner les documents se rapportant aux cas renvoyés par le commissaire du SCC au président de la Commission en vue d'un éventuel maintien en incarcération. En 2007-2008, la Section a examiné 55 de ces cas.





## 5.6 ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS



La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels est chargée de traiter toutes les demandes officielles qui sont adressées à la Commission en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et d'y répondre.

### Demandes faites en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

En 2007-2008, 14 demandes ont été soumises à la Commission aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*; de plus, une (1) demande présentée pendant l'exercice 2006-2007 n'avait pas encore été réglée. Les 15 demandes ont toutes été réglées au cours de la période visée par le rapport, comme suit :

Renseignements communiqués en entier	2
Renseignements communiqués en partie	5
Aucun renseignement communiqué (exclusion)	1
Aucun renseignement communiqué (exception)	2
Demande transférée	0
Demande impossible à traiter <sup>36</sup>	4
Demande retirée	1
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>

Treize (13) demandes ont été réglées en moins de 30 jours; il y a une (1) demande pour laquelle cela a pris entre 31 et 60 jours, et une (1) demande, entre 61 et 120 jours.

Six (6) demandes venaient des médias et 9 de membres du public.

En tout, 16 consultations ont été nécessaires durant la période de rapport pour répondre à ces demandes. Une demande soumise l'an dernier n'avait pas encore été réglée. Les 16 consultations ont été terminées en moins de 30 jours.

Les 2 plaintes déposées auprès du Commissaire à l'information en 2006-2007 qui n'avaient pas encore été réglées l'ont été. Elles ont toutes deux été jugées légitimes.

<sup>36</sup> Il a été impossible de traiter ces cas parce que les documents demandés ne relevaient pas de la compétence de la Commission.



Demandes faites en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Durant la période visée par le rapport, 317 demandes ont été présentées à la Commission aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Vingt-sept (27) demandes de 2006-2007 n'avaient pas encore été réglées. Dix-huit (18) ont été reportées à l'exercice 2008-2009 parce qu'elles ont été reçues pendant le dernier mois de la période de rapport. En tout, 326 demandes ont été réglées au cours de la période considérée, comme suit :

Renseignements communiqués en entier	26
Renseignements communiqués en partie	118
Aucun renseignement communiqué (exclusion)	0
Aucun renseignement communiqué (exception)	1
Demande impossible à traiter	177
Demande retirée	3
Demande transférée	1
<b>TOTAL</b>	<b>326</b>

Deux cent cinquante-deux (252) demandes ont été réglées en moins de 30 jours; il y a 64 demandes pour lesquelles cela a pris entre 31 et 60 jours, même si certaines ont nécessité la consultation d'autres institutions fédérales, et 10 demandes, entre 61 et 120 jours. Au total, 70 296 pages ont été examinées.

Deux (2) demandes de correction ont été reçues et elles ont été traitées. C'est généralement en vertu de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* que les délinquants demandent que les renseignements les concernant soient rectifiés.

En tout, 11 consultations ont été nécessaires pendant la période de rapport. Les 11 ont été terminées en moins de 30 jours.

Onze (11) plaintes ont été déposées auprès de la Commissaire à la protection de la vie privée. Sept (7) ont été réglées et 4 ne l'ont pas encore été.



## 6. CLÉMENCE ET RÉHABILITATION



Le programme Clémence et réhabilitation consiste à examiner des demandes, à délivrer des réhabilitations, à rendre des décisions au sujet des réhabilitations et à formuler des recommandations concernant la clémence.

### 6.1 PROGRAMME DE RÉHABILITATION

La *Loi sur le casier judiciaire* a été créée en 1970 dans le but d'atténuer l'opprobre social rattaché au fait d'avoir un casier judiciaire par l'octroi d'une réhabilitation aux ex-délinquants qui ont fait la preuve, au cours d'un certain nombre d'années, qu'ils peuvent mener une vie exempte de toute criminalité. Une réhabilitation est une mesure officielle dont l'objet est d'effacer la honte d'une condamnation chez les personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi fédérale qui, après avoir purgé la peine qui leur avait été infligée et avoir laissé s'écouler une période d'attente déterminée, s'avèrent être des citoyens respectueux des lois.

Depuis 2004-2005, la Division de la clémence et des pardons assiste à une augmentation substantielle (79 %) du nombre de demandes de réhabilitation reçues. Au cours du troisième trimestre de 2007-2008, la Commission a obtenu du Conseil du Trésor que soit supprimé le plafond qui avait été fixé sur les recettes générées par l'imposition d'un droit aux demandeurs de réhabilitation. Cela signifiait que, pour la première fois, la Division pouvait conserver en totalité la part de l'argent perçu qui lui revient et embaucher le personnel dont elle avait besoin pour faire face à l'accroissement des demandes. Elle a donc réussi à réduire de 42 % l'arriéré de demandes durant la deuxième moitié de l'année, lequel est passé de 22 396 à 13 027, tout en parvenant à s'occuper au fur et à mesure des demandes reçues, qui ont atteint un nombre record (30 398). Bien que les recettes tirées du droit exigé ne couvrent pas encore totalement le coût du traitement des demandes, la Division pense être en mesure, avec le soutien de la Commission et grâce à l'implantation de l'approche fondée sur un « seul agent », d'éliminer complètement l'arriéré en 2008 –2009.

Au cours des sept dernières années, beaucoup de nouvelles mesures ont été prises relativement au programme de réhabilitation. En 2005-2006, un STDR renouvelé et à jour a été mis sur pied et testé, et on a donné de la formation au personnel devant utiliser le nouveau système. Ce système automatisé a été conçu pour simplifier le processus de réhabilitation en vue de réduire le temps requis pour traiter les demandes, tout en favorisant la prise de décisions judicieuses et en assurant une utilisation productive de la technologie aux fins de la mise en commun de l'information. Malheureusement, la restructuration du système a entraîné la formation d'un arriéré de demandes à traiter, qui subsistait en 2007-2008. Le nouveau système constitue cependant une amélioration majeure par rapport au système automatisé original qui a été élaboré en 2000-2001.



Une stratégie en huit points est maintenant en place pour accroître l'efficacité du traitement des demandes de réhabilitation dans les cinq prochaines années : examen de la politique pertinente, rationalisation du processus, meilleur usage des systèmes d'information et de la technologie, planification efficace des ressources humaines, suppression du plafond sur les recettes générées par le droit exigé des demandeurs, élimination de l'arriéré, établissement de normes de rendement, examen de la structure de tarification et peut-être modification des dispositions législatives/réglementaires applicables.

#### Demandes de réhabilitation reçues et acceptées

Le nombre de demandes de réhabilitation reçues chaque année a des répercussions directes sur la charge de travail liée au programme de réhabilitation, particulièrement lorsqu'il dépasse la capacité de traitement, engendrant ainsi un arriéré. Toutefois, en 2007-2008, une stratégie a été établie pour réduire l'arriéré tout en assurant un traitement rapide et efficace des nouvelles demandes reçues.

**Tableau 173**

Source : CNLC

NOMBRE ANNUEL de DEMANDES de RÉHABILITATION REÇUES et ACCEPTÉES								
Demands	2000- 2001	2001- 2002	2002- 2003	2003- 2004	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008
Reçues	19 018	18 016	16 989	16 912	16 958	27 946	26 519	30 398
Acceptées	4 946	18 518	15 248	16 696	19 681	12 705	27 203	28 239
Pourcentage d'acceptation	26 %	103 %	90 %	99 %	116 %	45 %	103 %	93 %

Le nombre de demandes de réhabilitation reçues a augmenté de 14,6 % en 2007-2008, ce qui l'a porté à 30 398. Il s'agit de son plus haut niveau depuis la création du programme de réhabilitation.

Les facteurs suivants influent sur le nombre de demandes soumises :

- Le droit à payer – Le droit de 50 \$ a été instauré en 1995-1996 et il n'a jamais été augmenté depuis. On a décidé à cette époque d'exiger une somme relativement modeste afin que cela ait une incidence minime sur la décision de présenter ou non une demande. Cependant, vu la hausse du nombre de demandes et la nécessité de conserver les ressources pour pouvoir soutenir le rythme, il y aura vraisemblablement des consultations en 2009 au sujet de la révision de la structure de tarification.
- La mesure dans laquelle le programme de réhabilitation est connu du public – La Commission ne fait pas de publicité pour le programme de réhabilitation. Cependant, les entreprises privées qui, moyennant rémunération, aident les personnes désireuses d'obtenir une réhabilitation ont fait davantage de promotion dans le but d'attirer plus de clients, ce qui a entraîné une hausse du nombre de demandes reçues. En outre, lorsqu'il est question du programme de réhabilitation dans les médias, on observe généralement un accroissement des demandes dans l'immédiat.



- L'utilité d'une réhabilitation aux yeux du public – Les gens accordent maintenant plus d'importance à l'obtention d'une réhabilitation pour trouver un emploi, voyager, etc. L'augmentation du nombre de personnes demandant une réhabilitation en vue de voyager est attribuable, entre autres, aux nouvelles règles en vigueur à la frontière canado-américaine.
- La valeur de la réhabilitation – L'utilité de la réhabilitation, l'efficacité du processus de réhabilitation (c.-à-d. le temps requis pour traiter une demande) et le montant du droit exigé sont autant de facteurs que les éventuels demandeurs prennent en compte pour se faire une idée de la valeur de la réhabilitation.

Lorsqu'elle reçoit une demande de réhabilitation, la Division en fait un premier examen afin de déterminer si elle est admissible et complète. Tous les examens préliminaires des demandes reçues en 2007-2008 ont été effectués. En outre, la Division a procédé à l'examen préliminaire des demandes de l'exercice précédent qui s'étaient accumulées. Au total, elle a examiné 38 594 demandes pour voir si elles étaient admissibles et complètes, et en a accepté 28 239.

#### Tendances en matière de décisions

La *Loi sur le casier judiciaire* autorise la Commission à octroyer la réhabilitation à l'égard de condamnations pour des infractions mixtes ou des infractions punissables par voie de mise en accusation (actes criminels) lorsqu'elle est convaincue que, depuis cinq ans, le demandeur se conduit bien et aucune condamnation n'est intervenue. On considère qu'un demandeur se conduit bien lorsque aucun soupçon ou allégation de comportement criminel ne pèse contre lui.

La *Loi sur le casier judiciaire* oblige la Commission à délivrer la réhabilitation, par voie d'un processus non discrétionnaire, à l'égard de condamnations pour des infractions punissables par procédure sommaire aux demandeurs qui n'ont fait l'objet d'aucune condamnation durant une période de trois ans. Les infractions punissables par procédure sommaire sont des infractions mineures, par exemple le vol à l'étalage, le fait de troubler la paix et la possession de marijuana.



Tableau 174

Source : CNLC

NOMBRE ANNUEL de RÉHABILITATIONS OCTROYÉES/DÉLIVRÉES et de RÉHABILITATIONS REFUSÉES										
Décision	2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007		2007-2008	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Octroyées	8 761	55	17 800	78	3 951	46	7 076	48	14 514	58
Délivrées	6 832	43	4 745	21	4 402	51	7 672	52	10 332	41
<b>Total partiel</b>	<b>15 593</b>	<b>98</b>	<b>22 545</b>	<b>98</b>	<b>8 353</b>	<b>98</b>	<b>14 748</b>	<b>99</b>	<b>24 846</b>	<b>99</b>
Refusées	265	2	375	2	196	2	103	1	175	1
<b>Total</b>	<b>15 858</b>	<b>100</b>	<b>22 920</b>	<b>100</b>	<b>8 549</b>	<b>100</b>	<b>14 851</b>	<b>100</b>	<b>25 021</b>	<b>100</b>

Nota : Si l'on additionne le pourcentage d'octrois et le pourcentage de délivrances pour une année donnée, le chiffre obtenu n'égal pas toujours le total partiel, qui correspond à la proportion totale de réhabilitations octroyées/délivrées, parce que les nombres ont été arrondis.

Le nombre de décisions relatives à la réhabilitation a fait un bond de 68,5 % en 2007-2008. Le taux d'octroi/de délivrance de réhabilitations, une fois renvoyées les demandes non admissibles ou incomplètes, a été de 99 %. Cela fait au moins dix ans qu'il se situe autour de 98 ou 99 %.

### Résultats des décisions

Les modifications apportées à la *Loi sur le casier judiciaire*, qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2000, ont changé le pouvoir de la Commission en matière de révocation de la réhabilitation.

Cette loi autorise la Commission à révoquer une réhabilitation si le réhabilité est déclaré coupable d'une infraction punissable par procédure sommaire ou s'il existe des preuves convaincantes, selon la Commission, du fait que le réhabilité a cessé de bien se conduire ou qu'il avait délibérément, à l'occasion de sa demande de réhabilitation, fait une déclaration inexacte ou trompeuse, ou dissimulé un point important. Alors que, aujourd'hui, le pouvoir de révocation de la Commission vaut seulement pour les cas où le réhabilité est condamné pour une nouvelle infraction exclusivement punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, il s'appliquait auparavant à tous les cas où un réhabilité était condamné pour une infraction qui avait été poursuivie par procédure sommaire, même si cette infraction était également punissable par voie de mise en accusation.

Les condamnations pour les infractions à option de procédure (infractions mixtes) entraînent automatiquement la nullité de la réhabilitation maintenant, sauf s'il est question de conduite avec facultés affaiblies ou avec une alcoolémie dépassant quatre-vingts milligrammes d'alcool par cent millilitres de sang, ou encore de défaut de fournir un échantillon d'haleine, auxquels cas la Commission a compétence. La réhabilitation devient également nulle, selon la *Loi sur le casier judiciaire*, si le réhabilité est condamné pour une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par mise en accusation, ou si la Commission est convaincue, à la lumière de renseignements nouveaux, que le réhabilité n'était pas admissible à la réhabilitation à la date à laquelle elle lui a été octroyée ou délivrée.



Lorsqu'une réhabilitation est annulée en raison d'une nouvelle condamnation pour une infraction mixte ou punissable par mise en accusation, la GRC le signale à la Commission afin qu'elle puisse modifier son dossier et aviser les organismes contactés au moment de l'octroi ou de la délivrance de la réhabilitation.

Tableau 175

Source : CNLC et GRC

NOMBRE ANNUEL de RÉVOICATIONS						
	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Réhabilitations révoquées par la CNLC	369	534	225	79	133	34
Réhabilitations annulées par la GRC	533	780	332	377	2 252	533
Réhabilitations annulées par la CNLC					12	14
<b>Total</b>	<b>902</b>	<b>1 314</b>	<b>557</b>	<b>456</b>	<b>2 397</b>	<b>581</b>

Le nombre de réhabilitations révoquées par la Commission a chuté de 74 % (↓99) en 2007-2008, et le nombre de réhabilitations annulées a subi une baisse de 76 % (↓1 717) qui l'a fait passer à 547. Dans les années antérieures, lorsque des réhabilitations devenaient sans effet et que les dossiers étaient rouverts par la GRC, la Commission tardait à aviser les organismes avec qui elle avait communiqué au moment où ces réhabilitations avaient été accordées. L'arriéré de notifications a été éliminé en 2006-2007, et, en 2007-2008, les notifications des annulations qui relèvent de la compétence de la GRC ont été traitées dès qu'elles ont été reçues de la GRC.

Tableau 176

Source : CNLC

TAUX de RÉVOICATION/d'ANNULATION de RÉHABILITATIONS				
Année	N <sup>bre</sup> cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées jusqu'ici	Réhabilitations révoquées/annulées pendant l'année	N <sup>bre</sup> cumulatif de réhabilitations révoquées/annulées	Taux cumulatif de révocation/d'annulation (%) <sup>37</sup>
1996-1997	227 146	1 272	5 380	2,37
1997-1998	234 779	666	6 046	2,58
1998-1999	240 255	684	6 730	2,80
1999-2000	246 116	643	7 373	3,00
2000-2001	260 311	542	7 915	3,04
2001-2002	276 956	463	8 378	3,03
2002-2003	291 392	902	9 280	3,18
2003-2004	306 985	1 314	10 594	3,45
2004-2005	329 530	557	11 151	3,38
2005-2006	337 883	456	11 607	3,44
2006-2007	352 631	2 397	14 004	3,97
2007-2008	377 477	581	14 585	3,86

<sup>37</sup> On obtient le taux cumulatif de révocation/d'annulation en divisant le nombre cumulatif de réhabilitations révoquées/annulées par le nombre cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées jusqu'à présent.



Le taux cumulatif de révocation/d'annulation de réhabilitations est légèrement descendu ( $\downarrow 0,11$  %) en 2007-2008. Même si le taux de révocation est passé de 2,37 % en 1996-1997 à 3,97 % (son niveau le plus élevé) en 2006-2007, il demeure assez faible et montre que la majorité des gens continuent de vivre dans le respect des lois après avoir obtenu une réhabilitation.

### Service et productivité

L'aspect primordial de la qualité du service fourni aux demandeurs de réhabilitation est la rapidité du traitement de la demande. De nombreux facteurs influent sur le temps de traitement, notamment le nombre de demandes reçues, l'admissibilité des demandeurs, le fait que les demandes soient complètes ou non ainsi que l'ampleur des enquêtes à effectuer avant de rendre les décisions.

**Tableau 177**

Source : CNLC

<b>TEMPS REQUIS en MOYENNE POUR TRAITER une DEMANDE de RÉHABILITATION ACCEPTÉE</b>						
	<b>2002-2003</b>	<b>2003-2004</b>	<b>2004-2005</b>	<b>2005-2006</b>	<b>2006-2007</b>	<b>2007-2008</b>
N <sup>bre</sup> de demandes acceptées	15 248	16 696	19 681	12 705	27 203	28 239
N <sup>bre</sup> de demandes traitées	14 722	15 858	22 920	8 549	14 851	25 021
Temps de traitement moyen	17 mois	17 mois	12 mois	11 mois	13 mois	10 mois*

NOTA : Les cas de révocation traités par la Commission ne sont pas inclus dans ce tableau.

\*Ce chiffre ne comprend pas le temps requis pour traiter les cas où la réhabilitation a été refusée, lequel a été de 20 mois en moyenne.

Le temps requis en moyenne pour traiter une demande a été moins long en 2007-2008, soit 10 mois. Sont inclus dans le calcul de cette moyenne les cas qui avaient été jugés prioritaires et qui ont généralement été traités en moins de deux mois.

L'application de mesures de rationalisation supplémentaires en 2007-2008, conjuguée avec l'amélioration du STDR renouvelé, et l'obtention de ressources additionnelles grâce à l'élimination du plafond sur les recettes ont permis à la Division de diminuer considérablement le temps que nécessite le traitement d'une demande. Dans le cas des infractions punissables par procédure sommaire, les demandes ont été traitées en moins de 1,5 mois en moyenne. De plus, des mesures ont été prises pour accélérer le traitement des demandes relatives à des infractions punissables par voie de mise en accusation, lesquelles constituent le gros de l'arriéré. Le temps de traitement de ces demandes est resté long dans la première moitié de l'exercice (jusqu'à 18 mois), mais il a été grandement réduit dans la deuxième moitié (9 mois ou moins).

Les efforts soutenus de la Division de même que l'amélioration du STDR renouvelé ont indéniablement permis d'accélérer le traitement des demandes de réhabilitation.





## 6.2 PROGRAMME DE CLÉMENCE



On ne se prévaut des dispositions des *Lettres patentes* ou du *Code criminel* relatives à la clémence que dans des circonstances extraordinaires, lorsque la loi ne prévoit aucun autre moyen de réduire les effets négatifs exceptionnels des sanctions imposées pour des actes criminels.

Les motifs des demandes de clémence présentées sont multiples, l'emploi venant très loin en tête. Voici certaines des autres raisons invoquées : sentiment d'iniquité, état de santé, immigration au Canada, appel à la compassion et difficultés financières.

Tableau 178

Source : CNLC

RECOURS en GRÂCE											
	Jusqu'en 1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Total
Demandes	602	51	25	20	11	29	21	18	18	24	819
Octrois	164	15	2	0	0	0	0	1	1	2	185
Refus	104	3	0	1	2	0	1	1	2	0	114
Abandons	322	35	26	10	16	4	26	19	22	14	494

Nota : Ces chiffres sont basés sur l'année civile.

À la fin de 2007, il y avait 29 demandes de clémence en cours de traitement.

Durant les cinq dernières années, la clémence a été accordée dans 4 cas, et 4 demandes ont été refusées. Le traitement de 85 demandes a été abandonné parce que, dans la majorité des cas, le client n'avait pas fourni suffisamment d'informations ou de preuves de la trop grande sévérité du châtimeant.



## 7. POLITIQUES, PLANIFICATION ET OPÉRATIONS



Le personnel de la Division des politiques, de la planification et des opérations est responsable d'un large éventail de fonctions, dont celles-ci :

- participation à l'élaboration des changements législatifs;
- élaboration et révision des politiques;
- coordination des processus de planification stratégique et opérationnelle de la Commission;
- coordination des fonctions de la Commission relatives à la production de rapports du gouvernement;
- coordination de l'établissement et de la révision des processus nationaux d'exécution du programme de mise en liberté sous condition;
- prise en compte des besoins des utilisateurs dans un système automatisé visant à faciliter l'exécution du programme de mise en liberté sous condition;
- initiatives liées aux Autochtones et à la diversité;
- initiatives touchant les victimes;
- exécution de recherches pour soutenir le travail de la Commission.

Voici les principales activités menées au sein de la Division en 2007-2008 :

- Initiatives concernant des lois ou des orientations stratégiques – La Division a joué un grand rôle dans un large éventail de projets relatifs à des dispositions législatives ou à des orientations stratégiques ayant des conséquences directes ou indirectes pour la Commission. Ces initiatives avaient trait à des questions du domaine de la justice pénale qui sont une priorité pour le gouvernement. Au nombre de ces initiatives mentionnons la réforme du régime de libération conditionnelle, l'établissement de peines minimales obligatoires pour diverses infractions et les initiatives touchant les victimes d'actes criminels.
- Présentations au Conseil du Trésor – La Division a rédigé et/ou achevé plusieurs présentations au Conseil du Trésor afin de demander les ressources qu'il faut à la Commission pour remplir ses fonctions. Cela a permis à cette dernière d'obtenir des ressources supplémentaires pour améliorer les services qu'elle fournit aux victimes d'actes criminels.
- Comité d'examen du SCC – À l'automne de 2007, le Comité d'examen du Service correctionnel du Canada a rendu public un rapport qui contenait un certain nombre de recommandations ayant trait à cet organisme. Le SCC a créé une équipe de transformation qui est chargée de répondre aux recommandations. La Commission est représentée au sein de cette équipe, et la Division a constitué un groupe de travail dont le mandat est d'examiner les répercussions des recommandations sur la Commission.



- **Système sur la mise en liberté sous condition (SMLC)** – Le personnel de la Division a accompli un travail considérable tout au long de l’année, en partenariat avec des représentants du SCC, afin de faire progresser la mise en place de ce système automatisé qui facilitera l’exécution du programme de mise en liberté sous condition. À la suite de la conclusion d’un protocole d’entente entre la Commission et le SCC, en vertu duquel ce dernier est maintenant chargé de répondre aux besoins de la Commission en technologie de l’information, le SCC est en train d’élaborer un système en fonction des besoins des utilisateurs à la Commission.
- **Victimes d’actes criminels** – Des membres du personnel de la Division ont largement participé à la mise en œuvre d’initiatives concernant les victimes. Plus particulièrement, ils ont travaillé avec d’autres ministères et organismes fédéraux qui ont affaire à des victimes, dont le Bureau fédéral de l’ombudsman des victimes d’actes criminels. Ils ont également créé une affiche de la Commission qui rappelle aux victimes le rôle qu’elles peuvent choisir de jouer dans le processus de libération conditionnelle. En outre, la Division a préparé un programme d’audience simulée qui a été installé sur le site Web de la Commission. Ce programme a pour but d’aider les victimes et les organismes qui les soutiennent à mieux comprendre comment se passe une audience de la Commission en leur donnant de l’information sur l’aménagement de la salle, le processus suivi et les gens présents.
- **Planification d’urgence** – La Division a coordonné les efforts de planification d’urgence qui ont dû être déployés afin que la Commission puisse continuer de satisfaire aux exigences législatives régissant la mise en liberté sous condition durant le temps où elle n’avait pas un nombre suffisant de commissaires.
- **Vidéoconférence** – La Division a élaboré une politique et des lignes directrices sur l’utilisation de la vidéoconférence aux audiences de la Commission. Elle a commencé à étudier la possibilité d’accroître l’utilisation de la vidéoconférence, notamment de s’en servir pour les victimes.
- **Initiatives reliées aux Autochtones et à la diversité** – La Division a pris part à un examen des services d’interprétation fournis aux délinquants dans une langue autre que le français ou l’anglais. En outre, elle a participé à l’expérimentation de la formation sur les perceptions des Autochtones qui est destinée aux commissaires et à des membres du personnel de la Commission. Elle continue de communiquer de l’information pour mieux faire connaître les questions ayant trait aux Autochtones et à la diversité; entre autres choses, elle coordonne le Cercle autochtone afin de discuter des priorités de la Commission relativement aux délinquants et collectivités autochtones.



## 7.1 INITIATIVES RELIÉES AUX AUTOCHTONES ET À LA DIVERSITÉ

Le gouvernement du Canada a déterminé qu'il était primordial que la collectivité s'implique dans la prévention du crime afin de rompre le cycle de la violence et de donner de l'espoir et des possibilités aux jeunes. Dans le contexte des collectivités autochtones, les efforts déployés par le portefeuille de la Sécurité publique pour améliorer la sécurité des collectivités des Premières nations sur le plan de la prévention, du maintien de l'ordre et des services correctionnels vont dans ce sens. L'élaboration d'une politique correctionnelle pour renforcer la réinsertion sociale et la gestion des délinquants à haut risque est particulièrement pertinente dans le cas des Autochtones, et de leurs collectivités, du fait qu'ils ont plus souvent des démêlés avec la justice pénale. Les adultes autochtones sont surreprésentés dans les pénitenciers fédéraux (20 % des détenus sous responsabilité fédérale), ils sont proportionnellement plus nombreux à purger une peine d'emprisonnement pour une infraction violente, et, selon les évaluations, ils présentent un risque plus élevé et de plus grands besoins. Le SCC, qui est notre partenaire, répond aux besoins des délinquants autochtones en assurant des interventions et des services efficaces de réadaptation dans les établissements et les collectivités.

Le paragraphe 151(3) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* guide le travail de la Commission en matière d'initiatives touchant les Autochtones et la diversité. Il exige que nos politiques respectent les différences ethniques, culturelles et linguistiques, ainsi qu'entre les sexes, et tiennent compte des besoins propres aux femmes, aux Autochtones et à d'autres groupes particuliers. La Commission s'acquitte de cette responsabilité que lui impose la *Loi*, tout en assurant la sécurité publique grâce à la prise de décisions de qualité au sujet du moment et des conditions de la libération des délinquants.

La Section des initiatives reliées aux Autochtones et à la diversité facilite ce processus en fournissant à la Commission une expertise sur les questions ayant trait aux délinquants autochtones, aux femmes délinquantes et aux délinquants appartenant à des communautés ethnoculturelles, et en jouant un rôle d'orientation au chapitre du programme de mise en liberté sous condition, de la formation des commissaires ainsi que de l'établissement et de l'application des politiques.

La Section travaille horizontalement, et en collaboration avec les bureaux national et régionaux, des partenaires, d'autres ministères et organismes fédéraux et des intervenants dans la collectivité. Elle concentre ses énergies sur l'élaboration de stratégies et d'initiatives nationales qui visent à favoriser la prise de décisions éclairées concernant la mise en liberté sous condition des délinquants autochtones, des femmes délinquantes et des délinquants issus de minorités ethnoculturelles/raciales, dans le but de protéger le public.



Voici certaines des activités menées en 2007-2008 relativement aux initiatives touchant les groupes de délinquants susmentionnés :

- En octobre 2007 paraissait le premier numéro du bulletin de la Section des initiatives reliées aux Autochtones et à la diversité. En plus d'être un outil de communication entre le bureau national et les régions, cette publication trimestrielle renseigne le lecteur sur ce qui se passe aux réunions et aux conférences où il est question des femmes délinquantes, des délinquants autochtones et des délinquants issus de minorités ethnoculturelles/raciales. Elle renferme également des informations instructives.
- La région des Prairies a établi un comité sur la diversité semblable à celui qui existe dans d'autres régions; ce comité a commencé en novembre à produire un bulletin mensuel. Les comités sur les Autochtones et/ou sur la diversité, qu'on trouve dans la plupart des régions, servent à définir les besoins en formation des commissaires de même qu'à déterminer les questions et les domaines nécessitant une action et à les classer par ordre de priorité. Les procès-verbaux de ces comités sont diffusés au sein de la Commission.

### **1. Femmes purgeant une peine de ressort fédéral**

En janvier 2007, la région de l'Atlantique entreprenait un projet pilote d'un an suivant lequel un agent régional des communications et un greffier d'audience allaient rencontrer tous les mois des délinquantes incarcérées à l'Établissement Nova pour femmes. La séance d'information du matin comprenait la présentation de l'enregistrement vidéo d'une audience, suivie d'une période de questions et réponses sur le processus d'audience. Ce projet a suscité des commentaires des plus favorables. Vu son succès, et à la demande de la direction de l'Établissement Nova, il se poursuivra durant le nouvel exercice.

### **2. Délinquants appartenant à des minorités ethnoculturelles**

Les Facteurs essentiels d'une audience de qualité, qui sont énoncés dans une politique de la Commission, sont entrés en vigueur en août 2007. Cette section de la politique découle d'une recommandation faite par le Groupe de travail sur les audiences culturelles en 2006. Elle reconnaît que la différence importe, et elle autorise les commissaires à faire appel à un interprète culturel au besoin. La formation sur cette nouvelle section de la politique a été élaborée et donnée.

Le ministère du Patrimoine canadien a alloué des fonds, par le truchement de l'Initiative des institutions inclusives, pour la réalisation d'un projet national consistant à examiner la qualité des services d'interprétation fournis durant des audiences aux délinquants dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais. Le projet a été terminé en mars 2008. Grâce aux fonds additionnels qu'elle recevra de l'Initiative durant le nouvel exercice, la Commission sera davantage en mesure de s'occuper des aspects nécessitant de l'attention.



Un deuxième projet a été financé par Patrimoine canadien. Dans le cadre de ce projet pilote, qui a eu lieu dans la région de l'Atlantique en 2007-2008, un agent de liaison culturelle avec les Canadiens d'origine africaine a assisté à des audiences afin d'aider les commissaires à comprendre la culture, la communauté et le patrimoine afro-canadien. L'agent a également renseigné les délinquants issus de cette communauté sur le processus d'audience.

À l'échelon régional, des représentants de la Commission ont pris une part active aux réunions des comités consultatifs régionaux sur les minorités ethnoculturelles du SCC. Ces réunions, qui sont tenues régulièrement au cours de l'année, fournissent l'occasion de discuter des sujets de préoccupation et des initiatives, dans une perspective régionale, afin de répondre aux besoins des délinquants appartenant à des minorités ethnoculturelles/raciales. Ces comités se composent en outre de membres du personnel du SCC, de représentants de divers organismes non gouvernementaux, de spécialistes et d'universitaires. La Commission est également représentée au sein du Comité consultatif national sur les minorités ethnoculturelles du SCC. Les procès-verbaux des diverses réunions sont largement diffusés à l'intérieur de la Commission pour faire connaître les idées émises et les pratiques exemplaires.

### **3. Délinquants et collectivités autochtones**

Le projet pilote de formation sur les perceptions des Autochtones a été mené à la mi-février. Les commentaires recueillis sur le contenu de la formation aideront le groupe de travail et les coanimateurs à mettre celle-ci au point avant de la présenter aux commissaires, à l'échelle nationale, et à des membres du personnel.

En juin, il y a eu une rencontre avec les Aînés qui fournissent de l'aide durant les audiences de délinquants autochtones. Elle a eu lieu à Wanuskewin (Saskatchewan). Elle a permis aux Aînés, de partout au pays, de discuter de diverses questions ainsi que d'échanger des vues sur un certain nombre de sujets qui concernent la Commission, et plus particulièrement le processus décisionnel. Cette séance a également permis au président de rencontrer les Aînés. Ces derniers ont émis des commentaires très favorables.

Le bureau régional du Québec a été l'hôte de la réunion annuelle du Cercle autochtone en novembre. Les participants ont pu rencontrer le personnel, les délinquants et les Aînés du Centre de guérison Waseskun. En outre, des membres du personnel du SCC ont donné des exposés sur les diverses initiatives relatives aux Autochtones qui existent dans la région, et le gestionnaire régional, Relations avec la collectivité et formation, de la Commission, en a présenté un sur le profil des nations autochtones présentes dans la province.

Un examen de l'efficacité du Cercle autochtone a été effectué par Le Cercle Sussex. Il a servi à recueillir les opinions des participants sur le mandat du Cercle autochtone ainsi que sur le contenu de ses comptes rendus, son mode de fonctionnement, sa logistique et sa composition dans le but d'évaluer ses opérations, son efficacité et son efficacité. Le rapport et les recommandations seront discutés à la réunion de septembre 2008 du Comité de direction.

La région des Prairies a décidé de ne plus tenir d'audiences avec l'aide d'un Aîné pendant le Jour de Louis Riel (le troisième lundi de février) et la Journée nationale des Autochtones



(21 juin). Ainsi les Aînés, les commissaires et le personnel, de même que les autres intéressés, peuvent assister aux célébrations provinciales organisées pour ces occasions.

Les bureaux régionaux ont mené plusieurs activités. Ils ont, entre autres, donné des séances pour informer le personnel des établissements du SCC et les délinquants autochtones sur les audiences destinées à ces délinquants, notamment les audiences tenues avec l'aide de membres de la collectivité. Ces séances revêtent une importance particulière dans la région des Prairies.

La région du Québec a pris une part active à un certain nombre d'initiatives avec ses partenaires du SCC; mentionnons sa participation au Forum autochtone en novembre et sa collaboration avec le Centre de guérison Waseskun pour la formation des commissaires nouvellement nommés.

Plusieurs autres audiences tenues avec l'aide de membres de la collectivité ont eu lieu dans les régions de l'Atlantique, des Prairies et du Pacifique au cours de l'année.



## **8. GESTION GÉNÉRALE**



La Gestion générale fournit du soutien relativement aux résultats stratégiques de la Commission (Décisions en matière de mise en liberté sous condition, Processus décisionnels transparents et responsables, Décisions concernant la réhabilitation et recommandations en matière de clémence).

### **8.1 SERVICES DE GESTION INTÉGRÉS**



La Division des services de gestion intégrés participe à l'élaboration du cadre de planification et de responsabilisation, elle fournit une gamme de services dans divers domaines – finances, gestion du matériel, ressources humaines, sécurité et administration, gestion des dossiers et du fonds de renseignements – et elle favorise un partenariat en TI avec le SCC.

Voici certaines des activités menées par la Division en 2007-2008 :

#### **Partenariat avec le Service correctionnel du Canada**

La conclusion d'une entente de services partagés a entraîné le transfert des ressources en TI de la Commission au SCC, ce qui contribuera à mieux répondre aux besoins et aux priorités de la Commission au chapitre de la technologie. Plus précisément, le 1<sup>er</sup> avril 2007, le personnel la Commission affecté à la TI a été muté à la Direction des services de gestion de l'information (SGI) du SCC.

L'entente vise à fournir aux cadres de gestion du SCC et de la Commission les moyens de diriger les fonctions de TI dans le meilleur intérêt des deux organismes. Ces derniers ont convenu d'établir un comité et un processus de gouvernance qui guideront le développement et la gestion du SGD ainsi que la prestation continue de tous les services de TI nécessaires à la Commission.

Le Comité de transition relatif à l'entente cadre conclue entre la Commission et le SCC, qui a été établi pour surveiller le processus de transition entre le 1<sup>er</sup> avril 2007 et le 1<sup>er</sup> avril 2008, a fini d'exécuter son mandat, de sorte que l'entente cadre, qui est plus qu'un simple accord prévoyant la prestation de services par un organisme à un autre organisme, est maintenant pleinement en œuvre.

Dans le cadre de la gouvernance générale, la Commission a récemment soumis ses projets de TI pour 2008-2009 à la Direction des SGI du SCC. Cette direction est maintenant responsable du cycle de planification de la TI des deux organismes et regroupera tous les projets de TI présentés par le SCC et la Commission en vue d'une prochaine réunion du Sous-comité sur la gestion de l'information et des technologies. Ce dernier soumettra une recommandation à l'approbation du Comité stratégique de GI/TI, qui est coprésidé par le commissaire du SCC et le président de la Commission. Le Plan stratégique de la TI, qui sera élaboré conjointement, servira de base pour orienter les activités de la Direction des SGI et surveiller son budget.





## **Ressources humaines**

### **1. Examen interne de la classification**

Étant donné que des gestionnaires et des employés de la Commission estimaient depuis plusieurs années que leur poste était sous-classifié par rapport aux postes d'autres ministères et organismes fédéraux (cela était clairement ressorti des sondages de 1999 et de 2002 auprès des fonctionnaires fédéraux), l'organisme a entrepris, en 2002, un examen de la classification de tous ses postes.

La direction a commencé par mettre à jour toutes les descriptions de travail, avec le concours des employés. L'examen de la classification a été effectué avec succès durant l'exercice 2005-2006. Certains résultats ont cependant été contestés; en effet, 45 postes ont fait l'objet d'un grief. La Commission pense que tous les griefs seront traités et réglés d'ici mars 2009.

### **2. Partenariat avec le Service correctionnel du Canada pour la prestation des services de TI**

En 2006-2007, la Commission a effectué l'examen des postes du groupe CS et entrepris de transférer au SCC la responsabilité d'environ 20 postes. L'exercice 2007-2008 a été une année de transition durant laquelle on a déterminé le modèle de prestation de services et mis pleinement en œuvre le transfert du personnel. Au 31 mars 2008, tous les titulaires d'un poste CS à la Commission avaient accepté d'être mutés au SCC.

### **3. Loi sur la modernisation de la fonction publique**

À la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi sur la modernisation de la fonction publique*, ainsi que de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique* et de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, la Division des ressources humaines de la Commission a élaboré les politiques, procédures et processus nécessaires pour assurer le respect de ces textes législatifs. L'exercice 2006-2007 a été une période où il a fallu se familiariser avec les nombreuses modifications apportées à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* et à la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*, s'y adapter et les appliquer. En 2007-2008, on a évalué les répercussions des nouvelles lois et des nouveaux programmes et politiques de la Commission afin de vérifier s'ils soutenaient les secteurs d'activité de la Commission et les services offerts aux Canadiens.

### **4. Plan des ressources humaines**

La Commission est en train d'implanter une nouvelle approche au chapitre de la planification des ressources humaines et des activités. Celle-ci assurera une meilleure utilisation de la technologie, ce qui permettra de régler les questions relatives aux ressources humaines et de répondre aux besoins des secteurs d'activité d'une manière intégrée. Il est très important que la Commission applique cette nouvelle approche si elle veut être en mesure de remplir son mandat, de demeurer concurrentielle, d'attirer et de retenir davantage d'employés et de s'acquitter des responsabilités générales qui lui incombent en tant que composante du gouvernement.



## **Gestion des finances et du matériel**

### **1. Mise en œuvre de la Stratégie d'information financière dans l'ensemble de l'administration fédérale**

Au 31 mars 2008, cela faisait sept ans que la Stratégie d'information financière (SIF) était en place à la Commission. La sixième série d'états financiers établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice et conformes aux procédés comptables employés dans le secteur privé a été terminée à la fin de juin 2007. L'information utilisée pour préparer ces états financiers de même que dans les balances de vérification mensuelles aidera à améliorer les décisions et la reddition de comptes et, en définitive, le rendement de l'organisme grâce à une utilisation stratégique des données financières. Il est également intéressant de noter que les états financiers de la Commission ont servi de modèle aux autres petits organismes.

Durant l'exercice 2008-2009, la Division des services de gestion intégrés prévoit mettre en œuvre :

- les changements apportés aux états financiers en ce qui touche le compte rendu des flux de trésorerie (méthode directe plutôt qu'indirecte). Cela devait se faire en 2005-2006, mais a dû être reporté en 2008-2009 pour des raisons d'ordre technique.

### **2. Cadre de gestion des marchés**

En 2004-2005, Conseils et Vérification Canada (CVC) a examiné le cadre de gestion des marchés de la Commission. Il a recommandé à celle-ci d'effectuer plusieurs changements d'importance, notamment :

- de créer un poste de conseiller en marchés;
- d'établir ses propres politiques et procédures;
- de donner de la formation sur les politiques et procédures régissant les marchés à ses gestionnaires régionaux des Services corporatifs.

La mise en œuvre de toutes ces recommandations a été amorcée en 2004-2005. Le poste de conseiller en marchés fut comblé par quatre différentes personnes, suite à deux concours, mais, malheureusement, aucun n'est resté en fonction durant plus de 10 mois. À l'heure actuelle, les services de conseil en marchés sont fournis par un consultant.



### **3. Initiative des services de voyage partagés**

L'Initiative des services de voyage partagés (ISVP) a été lancée dans l'ensemble de l'administration fédérale en 2006-2007. Elle consiste à automatiser le traitement des demandes d'indemnité de déplacement. Ces demandes ainsi que les formulaires d'autorisation de voyager seront remplis en ligne à l'aide d'un système de traitement de TPSGC, et les approbations seront également données électroniquement par les gestionnaires régionaux des Services corporatifs. Il convient toutefois de souligner que d'importantes difficultés techniques ont été rencontrées et que le projet est en suspens jusqu'à ce qu'elles soient résolues.

#### **Locaux et sécurité**

##### **1. Plan national d'aménagement des locaux**

Un plan d'aménagement des locaux à long terme a été établi pour la Commission, en collaboration avec TPSGC et le SCT, et approuvé par le truchement d'une présentation au Conseil du Trésor. Le bureau national de la Commission continue de fournir du soutien et de jouer un rôle essentiel pour que ses besoins à longue échéance et ceux des régions soient comblés. Il y aura beaucoup plus d'activités dans ce domaine en raison des projets suivants d'aménagement à long terme qui débiteront prochainement :

La solution choisie pour répondre aux besoins en locaux à long terme du bureau d'Abbotsford est une construction sur mesure. Les plans d'étage ont déjà été approuvés. Le projet devrait être terminé d'ici novembre 2008. La somme de 1,076 million de dollars a été obtenue pour ce projet au moyen d'une présentation au Conseil du Trésor.

On avait prévu satisfaire les besoins en locaux à long terme du bureau du Québec en 2007-2008. Cependant, le Complexe Guy-Favreau, dans lequel est situé ce bureau, fait actuellement l'objet de rénovations majeures. La Commission ne pourra obtenir des locaux additionnels dans cet édifice avant la fin de l'été de 2008-2009. C'est pourquoi les fonds ont été reportés en 2008-2009. Le Conseil du Trésor a accepté de verser le montant de 1,193 million de dollars demandé pour ce projet dans une présentation qui lui a été soumise.

##### **2. Locaux pour la Division de la clémence et des pardons**

La Division de la clémence et des pardons a amorcé l'an dernier une initiative spéciale afin de réduire l'arriéré de demandes de réhabilitation et d'en venir à l'éliminer complètement. Des fonds ont été obtenus par le truchement d'une présentation au Conseil du Trésor, qui a été approuvée en septembre 2007.



L'approbation de l'initiative a entraîné un afflux de nouveaux employés au début de l'automne de 2007. Pour assurer le succès du projet, la Division a pris temporairement des mesures spéciales en ce qui a trait aux locaux. Tous les postes de travail et bureaux qui étaient inoccupés au BN sont actuellement utilisés pour loger une trentaine d'employés additionnels, et il en sera ainsi encore quelques mois.

Des scénarios ont été élaborés afin de tenter de réduire au minimum les déplacements des employés en place et des nouveaux arrivants. Certains des membres du personnel se sont vu demander de s'installer dans un bureau vacant ou de changer de place avec quelqu'un pendant la durée du projet. Les gestionnaires ont été amplement consultés à ce sujet. La Division a fait tout ce qu'elle a pu pour qu'il y ait le moins de dérangements possible et que tout se passe de la manière la plus transparente qui soit.

### **3. Plan de continuité des activités**

En tant que petit organisme et tribunal administratif, la Commission travaille à l'élaboration de son programme de planification de la continuité des activités. Pour ce faire, elle se sert du modèle de plan d'action fourni par Sécurité publique Canada.

La Commission a rédigé une politique sur la planification de la continuité des activités et l'a communiquée à ses employés. Jusqu'à présent, toutes les analyses des répercussions sur les activités (ARA) ont été effectuées et sont conformes aux exigences de la politique gouvernementale et aux normes généralement reconnues. L'ARA a pour but de déterminer le mandat de l'organisation ainsi que ses services ou produits essentiels, d'établir l'ordre de priorité des services ou produits à prestation continue ou à rétablissement rapide, et de cerner les effets des interruptions à l'interne et à l'externe. La Commission est en train d'examiner les recommandations et les différentes mesures correctives qui ont découlé des ARA afin de déterminer lesquelles pourraient être adoptées. En outre, elle fait part au SCC des recommandations concernant toute possible conséquence pour la sécurité de la TI.

### **4. Autres événements permanents**

#### Semaine de sensibilisation à la sécurité

Durant la Semaine de sensibilisation à la sécurité, on a fourni de l'information sur de nombreux sujets aux employés du BN de la Commission et aux gestionnaires régionaux des Services corporatifs, et on les a tenus au courant des activités organisées pour l'occasion. La Division de la sécurité de la technologie de l'information, du SCC, a présenté au personnel une séance sur certains des outils utilisés pour les enquêtes médico-légales. De plus, le Service de police et le Service des incendies d'Ottawa ont installé un kiosque dans l'entrée principale de l'édifice où se trouve le BN de la Commission, ainsi que des bureaux d'autres ministères, et a communiqué de l'information aux occupants de l'immeuble.



### **Gestion des dossiers et fonds de renseignements**

En novembre 1993, la Commission a décidé que le système électronique dont elle se servirait pour remplir ses obligations en gestion de l'information serait Foremost. Elle s'est acquittée de ses responsabilités concernant la gestion de tout son fonds de renseignements en utilisant la version 5.2.5 du système Documentum Records Manager. Ce système de gestion des renseignements consignés permet de satisfaire aux exigences des politiques du SCT et de répondre aux besoins organisationnels de la Commission en ce qui a trait à la gestion du fonds de renseignements. Au cours de l'année, la Commission a procédé à l'installation et à la mise à niveau de son système Documentum Records Manager dans tous ses bureaux régionaux. Le prochain défi de la Commission sera de veiller à ce que les utilisateurs sachent quelles sont leurs responsabilités selon la *Politique sur la gestion de l'information* de 2007 et d'offrir à la totalité d'entre eux de la formation sur l'utilisation de Foremost. La réorganisation du fonds de renseignements au BN, en 2007-2008, a été conçue de manière à faciliter la vaste formation qui est requise pour atteindre les objectifs des politiques du SCT.



## 8.2 MESURE DU RENDEMENT

La Division de la mesure du rendement est chargée de mesurer et d'évaluer les deux programmes de la Commission, à savoir Mise en liberté sous condition et Clémence et réhabilitation, et de faire rapport sur les aspects clés de ces programmes et leur rendement dans les principaux domaines. Il s'agit là d'un rôle important, puisque les données de surveillance du rendement rassemblées par la Division fournissent d'utiles informations pour toutes les activités de la Commission.

Voici certaines activités menées par la Division en 2007-2008 :

### 1. Rapport de surveillance du rendement

Le *Rapport de surveillance du rendement 2006-2007* a été publié et présenté au Comité de direction en septembre 2007. Dans le présent rapport, on a continué de s'efforcer de relier les résultats aux objectifs stratégiques et opérationnels de la Commission qui sont énoncés dans son *Rapport sur les plans et les priorités*. Le *Rapport de surveillance du rendement* est une source de données très utile à la Commission, qui est employée non seulement au bureau national, mais également dans les régions et par les partenaires de la Commission au sein du système de justice pénale. Vu que le rapport est disponible sur Internet, il contribue à renseigner le public sur la Commission et son travail. En outre, les documents PowerPoint utilisés pour la présentation au Comité de direction ont été communiqués aux régions et au bureau national. Des représentants des régions ont incorporé des éléments de ces documents aux présentations qu'ils ont faites devant des partenaires de la Commission dans les régions.

La Division publie un seul rapport complet de surveillance du rendement par an, mais elle établit un rapport sur le premier semestre qui donne un aperçu statistique des tendances de l'année et permet de prendre des mesures correctives au besoin.

### 2. Cadre de responsabilisation de gestion

La tâche de coordonner le Cadre de responsabilisation de gestion (CRG) a été transférée au directeur de la Division de la mesure du rendement en août 2005.

L'établissement d'un CRG, en mai 2006, a permis de déterminer les pratiques de gestion exemplaires à la Commission et les aspects à améliorer de même que certains risques sur lesquels il fallait se pencher.

À l'automne de 2006, le SCT a établi une série simplifiée d'indicateurs du CRG (20 au lieu de 41). Étant donné que les ministères et organismes allaient être évalués d'après cette nouvelle série, la Division a dû adapter le CRG en conséquence. Elle l'a mis à jour et l'a fait parvenir aux gestionnaires en décembre 2006.



## Évaluation dans le cadre de la ronde IV

La Commission a été l'un des organismes évalués par le SCT en fonction du CRG dans le cadre de la ronde IV, laquelle a débuté le 1<sup>er</sup> novembre 2006. Elle a soumis l'information requise au SCT; les résultats reçus de ce dernier, en mai 2007, étaient généralement favorables. Le SCT a félicité la Commission pour les efforts qu'elle avait déployés depuis la dernière évaluation afin d'améliorer son rendement, plus particulièrement en ce qui touche l'efficacité de la gestion organisationnelle des risques, le leadership et la culture organisationnelle fondés sur les valeurs, ainsi que l'efficacité de la gestion des biens.

### **3. Gestion du risque à la Commission**

Les politiques du Conseil du Trésor exigent que tous les ministères et organismes établissent un plan pluriannuel de vérification et d'évaluation. Pour être acceptable, le plan doit être fondé sur les risques auxquels l'organisme doit faire face.

La Division a donc entrepris, en 2004-2005, d'établir le Profil de risque de la Commission et son Cadre de gestion intégrée du risque. Le premier Cadre de gestion du risque de la Commission et le plan quinquennal de vérification et d'évaluation s'y rapportant ont été adoptés par le Comité de la gestion supérieure en juin 2005. Le Cadre de gestion du risque a été examiné et adapté au CRG en mai 2006. Il a été révisé à nouveau en juin 2007 à la lumière des résultats de la récente évaluation du CRG effectuée par le SCT. Les versions révisées du Cadre et du plan de vérification et d'évaluation ont été présentées au Comité de la gestion supérieure pour discussion en septembre 2007. En outre, on a élaboré un Plan de gestion du risque pour chaque secteur de la Commission, y compris les régions, afin de les aider à gérer les risques qui leur sont propres.

### **4. Évaluation et vérification**

#### Comité d'examen

En 2007-2008, le Comité d'examen s'est réuni une fois, en novembre. Il a alors adopté les questionnaires qui allaient être utilisés pour les enquêtes auprès des personnes ayant assisté à des audiences comme observateurs ou consulté le registre des décisions.

#### Examen des pratiques régionales concernant les observateurs aux audiences, l'accès au registre des décisions et les contacts avec les victimes

L'une des recommandations formulées à la suite de l'examen des pratiques régionales concernant les observateurs aux audiences, l'accès au registre des décisions et les contacts avec les victimes était de faire des enquêtes auprès des personnes ayant observé des audiences ou consulté le registre, dans le but de mesurer leur satisfaction à l'égard des services fournis par la Commission.

Les deux questionnaires d'enquête ont été élaborés en 2007-2008 et distribués aux régions en janvier 2008. Leur utilisation a débuté le 31 mars 2008 et se poursuivra jusqu'au 27 mars 2009.





### Évaluation du programme de formation des commissaires

Une évaluation du programme de formation des commissaires a été entreprise à l'automne de 2007. Son objectif était de déterminer si la Commission a en place un système efficace qui lui permet de s'assurer que ses membres ont les connaissances, les compétences et les capacités nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités, lesquelles consistent à rendre en toute indépendance des décisions de qualité sur la mise en liberté sous condition et la réhabilitation et à faire des recommandations judicieuses relativement à la clémence.

L'évaluation, qui a été effectuée sous l'autorité d'un comité directeur, allait servir à répondre à diverses questions permettant d'examiner le programme de formation sous divers angles : la structure, les finances, les commissaires, la conception et la prestation ainsi que la collaboration avec les autres.

C'est l'entreprise AIM Group qui a procédé à l'évaluation. Son travail a notamment consisté à examiner une importante quantité de documents et à faire des entrevues avec des cadres supérieurs, des directeurs et des gestionnaires du bureau national, des membres de la Section d'appel, les directeurs régionaux, des gestionnaires régionaux, les vice-présidents régionaux et 25 commissaires à temps plein ou à temps partiel. Les entrevues ont été terminées en mars 2008, et le rapport final a été présenté au Comité de direction le 14 mai.

### **5. Matrice des décisions**

La principale source d'information sur le programme de mise en liberté sous condition est le Système de gestion des délinquants (SGD). On tire des renseignements de cette base de données et on les analyse afin de rendre compte du rendement du programme en question. Il est donc essentiel que toute l'information sur les décisions rendues par la Commission soit introduite correctement et rapidement dans le SGD.

L'objectif de la matrice des décisions est de présenter l'information sur tous les types possibles de décisions touchant la mise en liberté sous condition qui peuvent être prises par la Commission, ainsi que l'information sur la manière dont les recommandations du SCC et les décisions de la Commission doivent être entrées dans le SGD.

Chaque fois qu'un loi ou une politique subit une modification qui a une incidence sur les décisions des commissaires, il faut mettre la matrice à jour afin d'avoir la certitude que toutes les décisions pourront être enregistrées dans le SGD et que les statistiques provenant du SGD seront exactes et complètes.

La version papier de la matrice des décisions a fait l'objet d'un examen exhaustif en 2007-2008. Les définitions ont été révisées au besoin, et la matrice a été simplifiée autant que possible. Les versions électroniques et sur papier de la matrice ont été distribuées au personnel de la CNLC et du SCC en mars 2008.





## **6. Statistiques et contrôle de la qualité des données**

Bien que le Système de gestion de l'information en matière de mise en liberté sous condition (SGILC) soit capable de produire les données essentielles, la Division continue de répondre à de nombreuses demandes internes et externes de statistiques. Ces statistiques servent à beaucoup de fins, et leur incidence est souvent sous-estimée. Par exemple, elles sont utilisées pour élaborer des rapports sur le rendement, appuyer des études, des analyses détaillées et la révision de politiques et de dispositions législatives, aider les régions et les divisions quand elles examinent leurs opérations et répondre à des questions qui se posent pendant l'année. Ces statistiques sont souvent mises à jour afin que les représentants de la Commission puissent s'en servir lorsqu'ils donnent des exposés, discutent avec des membres du personnel du SCC ou parlent à des gens des médias. De plus, la Commission se voit souvent demander des statistiques par ses partenaires au sein du système de justice pénale, comme l'Association internationale des responsables des libérations conditionnelles, le Centre canadien de la statistique juridique et les autres composantes du Portefeuille ministériel, et par le public. Grâce aux efforts qu'elle déploie, la Division arrive à répondre à la plupart de ces demandes en moins de 24 heures.

La série de tableaux et graphiques statistiques portant sur une période de douze ans qui ont été établis en 2006-2007 afin de donner un aperçu de l'évolution du profil de la population de délinquants, des décisions sur la mise en liberté sous condition et de leurs résultats sur une longue période ont été mis à jour en 2007-2008. Ces tableaux et graphiques sont utiles pour soutenir la position de la Commission relativement aux propositions de modifications législatives et réglementaires.

En outre, la Division continue d'investir d'importants efforts dans la mise en place et le maintien de mécanismes servant à surveiller la qualité des données dans le SGD et le dépôt de données. Elle produit 75 différents rapports périodiques de contrôle des erreurs, et elle élabore des rapports spéciaux.

## **7. Observateurs, registre des décisions, contacts avec les victimes et présentation de déclarations par les victimes durant les audiences**

La Division continue de tenir manuellement une base de données sur les contacts avec les victimes, les observateurs, les demandes de consultation du registre des décisions et les victimes présentant une déclaration pendant des audiences. Elle établit des rapports mensuels sur ces victimes, et d'autres rapports sur demande. Après avoir présenté les rapports sur les pratiques régionales dans ces domaines, la Division a examiné en 2006-2007 les données qui devaient être collectées par les régions et les a redéfinies. L'analyse des données reçues au début de 2007-2008 a mené à la clarification des définitions statistiques, ce qui devrait améliorer la qualité des données recueillies dans les années à venir.



## **8. Étude des délinquants impliqués dans le crime organisé**

À la demande du ministère de la Sécurité publique, la Division a produit en 2006-2007 le document intitulé *Profil des délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral pour une infraction d'organisation criminelle*. L'objectif de cette étude était de présenter des données sur la mise en liberté sous condition des délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été déclarés coupables d'une infraction d'« organisation criminelle » entre le 1<sup>er</sup> avril 1997 et le 31 décembre 2006. L'étude a été mise à jour en 2007-2008, et le rapport a été publié en mars 2008.

## **9. Examen des décisions différées**

Une mise à jour des données contenues dans un rapport sur les facteurs retardant les examens de la Commission, publié en 2005, a été établie et distribuée en mars 2008.

## **10. Formation des commissaires et des employés**

Comme dans les années antérieures, des représentants de la Division ont fait des présentations lors de séances de formation destinées aux nouveaux commissaires et employés afin d'expliquer le rôle de celle-ci au sein de la Commission, de donner un aperçu du contexte dans lequel évolue la Commission et de présenter le profil de la population de délinquants.

*Le Rapport de surveillance du rendement se trouve sur le site Web de la Commission. On peut aussi s'en procurer des copies en communiquant avec la Division de la mesure du rendement au 613-954-6131.*



**INDEX DES GRAPHIQUES ET DES TABLEAUX**



**Achèvement**

Durée des périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée (féd.), 160  
Libération d'office précédée ou non d'une semi-liberté ou d'une liberté conditionnelle totale, 206  
Taux (féd.), 172  
Taux (prov.), 174

**Admissions**

Délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, vi, 70  
Délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements – Autochtones et race, 72  
Délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, par région, 71  
Délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, selon le sexe, 73  
Délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, selon le type d'infraction, 74  
Proportions, selon le type d'infraction, 75

**Appels**

Demandes de réexamen de décisions, 148  
Nombre de décisions, selon le type d'infraction et le niveau de responsabilité, 151  
Nombre de décisions, selon le type de décision portée en appel et le niveau de responsabilité, 150  
Résultats, par région et selon le niveau de responsabilité, 153  
Résultats, selon le type de décision portée en appel (féd.), 152  
Résultats, selon le type de décision portée en appel (prov.), 153  
Taux, selon le type de décision portée en appel (féd.), 154  
Taux, selon le type de décision portée en appel (prov.), 155

**Approbation/octroi (taux)**

Permissions de sortir, 98  
Permissions de sortir – Autochtones et race, 99  
Permissions de sortir, selon le sexe, 100  
Permissions de sortir, selon le type d'infraction, 99  
Permissions de sortir, selon le type de peine, 100

**Après expiration du mandat**

Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants libérés à la fin de leur mandat – Autochtones et race, 223  
Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants libérés à la fin de leur mandat, par région, 226  
Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants libérés à la fin de leur mandat, selon le type d'infraction, 220  
Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin – Autochtones et race, 221  
Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin, par région, 224  
Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en

liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin, selon le type d'infraction, 218  
Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin – Autochtones et race, 222  
Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin, par région, 225  
Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin, selon le type d'infraction, 219  
Réadmissions de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral, 211, 212, 213  
Réadmissions en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants libérés à la fin de leur mandat, 216  
Réadmissions en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin, 214  
Réadmissions en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin, 215

**Assignations à résidence**

Libération conditionnelle totale – concordance avec le SCC (féd.), 125  
Libération conditionnelle totale – recommandation du SCC (féd.), 125  
Libération d'office, 130  
Libération d'office – concordance avec le SCC, 133  
Libération d'office – recommandation du SCC, 133  
Libération d'office, par région, 132  
Surveillance de longue durée, 145

**Audiences tenues en présence d'observateurs, 229**

**Autochtones et race**

Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, 72  
Après expiration du mandat  
    réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants libérés à la fin de leur mandat, 223  
    réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin, 221  
    réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin, 222  
Durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée (féd.), 158  
Mise en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés, 77  
Population de délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, 143  
Population en détention (féd.), 54  
Population en liberté sous condition (féd.), 58  
Profil criminel de la population totale (féd.), 68



Proportion de la peine purgée en moyenne avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral, 113

Proportion de la peine purgée en moyenne avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral, 104

Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office, 129

Résultats des examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération, 138

Résultats des libérations conditionnelles totales (féd.), 192

Résultats des libérations conditionnelles totales (prov.), 203

Résultats des mises en semi-liberté (féd.), 180

Résultats des mises en semi-liberté (prov.), 186

Taux d'approbation/d'octroi de permissions de sortir, 99

Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale (féd. et prov.), 117

Taux d'octroi de la semi-liberté (féd. et prov.), 107

Taux de condamnation pour infraction avec violence, 166

#### **Conseiller culturel autochtone**

Libération conditionnelle totale – Décisions, 112

Mise en semi-liberté – Décisions, 102

Nombre d'examens (féd. et prov.), 95

Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale (féd.), 115

Taux d'octroi de la semi-liberté (féd.), 106

#### **Décisions**

Libération conditionnelle totale, 111

Conseiller culturel autochtone, 112

Mise en semi-liberté, 102

Conseiller culturel autochtone, 102

Permissions de sortir, 98

Surveillance de longue durée, 144

#### **Décisions touchant la mise en liberté**

Semi-liberté et libération conditionnelle totale (féd.), viii

#### **Dépenses par activité de programme, 29**

#### **Durée moyenne**

Périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée – Autochtones et race (féd.), 158

Périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée (féd.), 157

Périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée, selon le sexe (féd.), 159

#### **Effectif (membres), 34**

#### **Effectif (personnel), 33**

#### **Infractions au Code criminel, pour 100 000 habitants, 5**

#### **Infractions avec violence**

Condamnations, par région et selon le type de liberté, 167

Condamnations, selon le type de liberté, 39, 163

Proportion des condamnations par rapport à la population sous surveillance, selon le type de liberté, 169

Taux de condamnation pour 1 000 délinquants en liberté, 39, 164

Taux de condamnation pour 1 000 délinquants en liberté – Autochtones et race, 166

Taux de condamnation pour 1 000 délinquants en liberté, selon le type d'infraction, 165

#### **Libération à l'expiration du mandat**

Cas où il n'y a eu aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement, 85

Cas où il n'y a pas eu de libération conditionnelle antérieurement, 83

Cas où il y a eu libération conditionnelle antérieurement, 82

Cas où la libération conditionnelle avait été refusée/n'avait pas été ordonnée antérieurement, 84

#### **Libération conditionnelle totale**

Assignations à résidence – concordance avec le SCC (féd.), 125

Assignations à résidence recommandées par le SCC (féd.), 125

Comparaison des taux de révocation pour violation des conditions et pour infraction chez les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée ou indéterminée, 197

Décisions, 111

Conseiller culturel autochtone, 112

Passage de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale, 86

Probabilité de décès comparativement à probabilité de révocation pour infraction, chez les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée, 199

Résultats – Autochtones et race (féd.), 192

Résultats – Autochtones et race (prov.), 203

Résultats – PEE (féd.), 189

Résultats – procédure ordinaire (féd.), 188

Résultats (féd.), 187

Résultats (prov.), 200

Résultats chez les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée, 196

Résultats, par région (féd.), 194

Résultats, par région (prov.), 201

Résultats, selon le sexe (féd.), 193

Résultats, selon le sexe (prov.), 204

Résultats, selon le type d'infraction (féd.), 190

Résultats, selon le type d'infraction (prov.), 202

Taux d'octroi – Autochtones et race (féd. et prov.), 117

Taux d'octroi – procédure ordinaire et PEE (féd.), 119

Taux d'octroi (féd. et prov.), 114

Taux d'octroi (féd.), 115

Conseiller culturel autochtone, 115

Taux d'octroi (prov.), 116

Taux d'octroi, selon le sexe (féd. et prov.), 118

Taux d'octroi, selon le type d'infraction (féd. et prov.), 117

Taux d'octroi, selon le type de peine (féd.), 121

Taux de révocation pour violation des conditions et pour infraction chez les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée, 198

#### **Libération conditionnelle totale (première)**

Proportion de la peine purgée en moyenne – Autochtones et race (féd.), 113

Proportion de la peine purgée en moyenne, par région (féd.), 112

Proportion de la peine purgée en moyenne, selon le sexe (féd.), 114

Proportion de la peine purgée en moyenne, selon le type d'infraction (féd.), 113

#### **Libération d'office**

Achèvement, selon qu'elle a été précédée ou non d'une semi-liberté ou d'une liberté conditionnelle totale, 206



- Assignations à résidence, 130  
Assignations à résidence – concordance avec le SCC, 133  
Assignations à résidence recommandées par le SCC, 133  
Assignations à résidence, par région, 132  
Cas où il n'y a eu aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement, 81  
Cas où il n'y a pas eu de libération conditionnelle antérieurement, 79  
Cas où il y a eu libération conditionnelle antérieurement, 78  
Cas où la libération conditionnelle avait été refusée/n'avait pas été ordonnée antérieurement", 80  
Passage de la semi-liberté à la liberté d'office, 86  
Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office, 127  
Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office – Autochtones et race, 129  
Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office, par région, 128  
Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office, selon le sexe, 129  
Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office, selon le type d'infraction, 128  
Résultats, 205  
Résultats – Autochtones et race, 208  
Résultats, par région, 210  
Résultats, selon le sexe, 209  
Résultats, selon le type d'infraction, 207
- Liberté conditionnelle totale**  
Population, selon le profil criminel (féd.), 64
- Liberté d'office**  
Population, selon le profil criminel, 64
- Liberté sous condition**  
Population – Autochtones et race (féd.), 58  
Population (féd.), 55  
Population, par région (féd.), 57  
Population, par région (prov.), 60  
Population, selon le profil criminel (féd.), 62  
Population, selon le sexe (féd.), 59
- Maintien en incarcération**  
Nombre de délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération, par région, 134  
Renvois, par région, 135  
Résultats des examens initiaux des cas renvoyés, 136  
Résultats des examens initiaux des cas renvoyés – Autochtones et race, 138  
Résultats des examens initiaux des cas renvoyés, selon le sexe, 139  
Résultats des examens initiaux des cas renvoyés, selon le type d'infraction, 137  
Résultats des réexamens annuels, 141  
Taux de maintien en incarcération après l'examen initial, par région, 140  
Taux de renvoi, 136
- Mise en liberté**  
Cas de libération à l'expiration du mandat où il n'y a eu aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement, 85  
Cas de libération à l'expiration du mandat où il n'y a pas eu de libération conditionnelle antérieurement, 83  
Cas de libération à l'expiration du mandat où il y a eu libération conditionnelle antérieurement, 82  
Cas de libération à l'expiration du mandat où la libération conditionnelle avait été refusée/n'avait pas été ordonnée antérieurement, 84  
Cas de libération d'office où il n'y a eu aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement, 81  
Cas de libération d'office où il n'y a pas eu de libération conditionnelle antérieurement, 79  
Cas de libération d'office où il y a eu libération conditionnelle antérieurement, 78  
Cas de libération d'office où la libération conditionnelle avait été refusée/n'avait pas été ordonnée antérieurement, 80  
Délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés, 76  
Délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés – Autochtones et race, 77  
Délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés, par région, 77  
Délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés, selon le sexe, 78  
Résultats (féd.), 37
- Mise en semi-liberté**  
Décisions, 102  
Conseiller culturel autochtone, 102  
Passage de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale ou à la liberté d'office, 86  
Résultats – Autochtones et race (féd.), 180  
Résultats – Autochtones et race (prov.), 186  
Résultats – procédure ordinaire ou PEE (féd.), 177  
Résultats (féd.), 176  
Résultats (prov.), 183  
Résultats, par région (féd.), 182  
Résultats, par région (prov.), 184  
Résultats, selon le sexe (féd.), 181  
Résultats, selon le sexe (prov.), 187  
Résultats, selon le type d'infraction (féd.), 178  
Résultats, selon le type d'infraction (prov.), 185  
Taux d'octroi – Autochtones et race (féd. et prov.), 107  
Taux d'octroi – procédure ordinaire ou PEE (féd.), 109  
Taux d'octroi (féd. et prov.), 105  
Taux d'octroi (féd.), 105  
Conseiller culturel autochtone, 106  
Taux d'octroi (prov.), 106  
Taux d'octroi, selon le sexe (féd. et prov.), 108  
Taux d'octroi, selon le type d'infraction (féd. et prov.), 107  
Taux d'octroi, selon le type de peine (féd.), 110
- Mise en semi-liberté (première)**  
Proportion de la peine purgée en moyenne – Autochtones et race, 104  
Proportion de la peine purgée en moyenne, par région, 103  
Proportion de la peine purgée en moyenne, selon le sexe, 104  
Proportion de la peine purgée en moyenne, selon le type d'infraction, 103
- Niveaux de référence, 28**  
**Nombre d'examens (féd. et prov.), 90**  
**Nombre d'examens dans l'optique de la charge de travail (féd. et prov.), 88**



**Nombre d'examens en vue d'un éventuel maintien en incarcération, 94**

**Nombre d'examens postlibératoires (féd. et prov.), 93**

**Nombre d'examens prélibératoires (féd. et prov.), 91**

**Nombre d'examens tenus avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone (féd. et prov.), 95**

**Observateurs aux audiences, 42, 228**

**Permissions de sortir**

Décisions, 98

Taux d'approbation/d'octroi, 98

Taux d'approbation/d'octroi – Autochtones et race, 99

Taux d'approbation/d'octroi, selon le sexe, 100

Taux d'approbation/d'octroi, selon le type d'infraction, 99

Taux d'approbation/d'octroi, selon le type de peine, 100

**Population**

Délinquants (féd.), v

En détention – Autochtones et race (féd.), 54

En détention, par région (féd.), 54

En détention, selon le profil criminel (féd.), 61

En détention, selon le sexe (féd.), 55

En liberté sous condition – Autochtones et race (féd.), 58

En liberté sous condition (féd.), 55

En liberté sous condition, par région (féd.), 57

En liberté sous condition, par région (prov.), 60

En liberté sous condition, selon le sexe (féd.), 59

**Profil criminel (féd.), 61**

Profil criminel des délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, 144

Régionale (féd.), 53

Surveillance de longue durée, 142

Surveillance de longue durée – Autochtones et race, 143

Totale (féd.), 52

**Prérogative royale de clémence**

Recours en grâce, 244

**Profil criminel**

Population en détention (féd.), 61

Population en détention et en liberté sous condition, par région (féd.), 67

Population en liberté conditionnelle totale (féd.), 64

Population en liberté d'office, 64

Population en liberté sous condition (féd.), 62

Population en semi-liberté (féd.), 63

Population totale – Autochtones et race (féd.), 68

**Population totale (féd.), 61**

Population totale, par région (féd.), 66

Population totale, selon le sexe (féd.), 69

Surveillance de longue durée, 144

**Proportion de la peine purgée en moyenne**

avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral – Autochtones et race, 113

avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral, par région, 112

avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral, selon le sexe, 114

avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral, selon le type d'infraction, 113

avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral – Autochtones et race, 104

avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral, par région, 103

avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral, selon le sexe, 104

**Proportion de la peine purgée en moyenne: avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral, selon le type d'infraction", 103**

**Régions**

Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, 71

Après expiration du mandat

réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants libérés à la fin de leur mandat, 226

réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin, 224

réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin, 225

Assignations à résidence attachées à la liberté d'office, 132

Condamnations pour infraction avec violence, selon le type de libération, 167

Mise en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés, 77

Nombre de délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération, 134

Population (féd.), 53

Population en détention (féd.), 54

Population en liberté sous condition (féd.), 57

Population en liberté sous condition (prov.), 60

Profil criminel de la population en détention et en liberté sous condition (féd.), 67

Profil criminel de la population totale (féd.), 66

Proportion de la peine purgée en moyenne avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral, 112

Proportion de la peine purgée en moyenne avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral, 103

Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office, 128

Renvois en vue d'un éventuel maintien en incarcération, 135

Résultats des libérations conditionnelles totales (féd.), 194

Résultats des libérations conditionnelles totales (prov.), 201

Résultats des libérations d'office, 210

Résultats des mises en semi-liberté (féd.), 182

Résultats des mises en semi-liberté (prov.), 184

Taux de maintien en incarcération après l'examen initial, 140

**Registre des décisions**

Décisions communiquées, 232

Demandes de consultation et décisions communiquées, 43

**Réhabilitations**

Demandes reçues et acceptées, 239

Octroyées/délivrées et refusées, 45, 241

Révocations et annulations, 46

Révoquées, 242

Taux de révocation/d'annulation, 242





Temps requis en moyenne pour traiter une demande de réhabilitation acceptée, 243

**Résultats**

Décisions d'appel, par région et selon le niveau de responsabilité, 153

Décisions d'appel, selon le type de décision portée en appel (féd.), 152

Décisions d'appel, selon le type de décision portée en appel (prov.), 153

Examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération, 136

Examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération – Autochtones et race, 138

Examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération, selon le sexe, 139

Examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération, selon le type d'infraction, 137

Libération conditionnelle totale – Autochtones et race (féd.), 192

Libération conditionnelle totale – Autochtones et race (prov.), 203

Libération conditionnelle totale – PEE (féd.), 189

Libération conditionnelle totale – procédure ordinaire (féd.), 188

Libération conditionnelle totale (féd.), 187

Libération conditionnelle totale (prov.), 200

Libération conditionnelle totale de délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée, 196

Libération conditionnelle totale, par région (féd.), 194

Libération conditionnelle totale, par région (prov.), 201

Libération conditionnelle totale, selon le sexe (féd.), 193

Libération conditionnelle totale, selon le sexe (prov.), 204

Libération conditionnelle totale, selon le type d'infraction (féd.), 190

Libération conditionnelle totale, selon le type

d'infraction (prov.), 202

Libération d'office, 205

Libération d'office – Autochtones et race, 208

Libération d'office, par région, 210

Libération d'office, selon le sexe, 209

Libération d'office, selon le type d'infraction, 207

Mise en liberté (féd.), 37

Mise en semi-liberté – Autochtones et race (féd.), 180

Mise en semi-liberté – Autochtones et race (prov.), 186

Mise en semi-liberté – procédure ordinaire ou PEE (féd.), 177

Mise en semi-liberté (féd.), 176

Mise en semi-liberté (prov.), 183

Mise en semi-liberté, par région (féd.), 182

Mise en semi-liberté, par région (prov.), 184

Mise en semi-liberté, selon le sexe (féd.), 181

Mise en semi-liberté, selon le sexe (prov.), 187

Mise en semi-liberté, selon le type d'infraction (féd.), 178

Mise en semi-liberté, selon le type d'infraction (prov.), 185

Réexamens annuels des ordonnances de maintien en incarcération, 141

**Révocation pour infraction**

Taux (féd.), 173

Taux (prov.), 175

**Révocation pour infraction avec violence**

Durée des périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée (féd.), 162

Taux (féd.), 173

Taux (prov.), 175

**Révocation pour infraction sans violence**

Durée des périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée (féd.), 161

**Révocation pour violation des conditions**

Durée des périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée (féd.), 160

Taux (féd.), 172

Taux (prov.), 174

**Semi-liberté**

Population, selon le profil criminel (féd.), 63

**Sexe**

Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, 73

Durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée (féd.), 159

Mise en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés, 78

Population en détention (féd.), 55

Population en liberté sous condition (féd.), 59

Profil criminel de la population totale (féd.), 69

Proportion de la peine purgée en moyenne avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral, 114

Proportion de la peine purgée en moyenne avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral, 104

Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office, 129

Résultats des examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération, 139

Résultats des libérations conditionnelles totales (féd.), 193

Résultats des libérations conditionnelles totales (prov.), 204

Résultats des libérations d'office, 209

Résultats des mises en semi-liberté (féd.), 181

Résultats des mises en semi-liberté (prov.), 187

Taux d'approbation/d'octroi de permissions de sortir, 100

Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale (féd. et prov.), 118

Taux d'octroi de la semi-liberté (féd. et prov.), 108

**Surveillance de longue durée**

Assignations à résidence, 145

Décisions, 144

Population, 142

Population – Autochtones et race, 143

Profil criminel, 144

**Taux d'octroi**

Libération conditionnelle totale – Autochtones et race (féd. et prov.), 117

Libération conditionnelle totale – procédure ordinaire et PEE (féd.), 119

Libération conditionnelle totale (féd. et prov.), 114

Libération conditionnelle totale (féd.), 115

Conseiller culturel autochtone, 115



Libération conditionnelle totale (prov.), 116	qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin, 219
Libération conditionnelle totale, selon le sexe (féd. et prov.), 118	Proportion de la peine purgée en moyenne avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral, 113
Libération conditionnelle totale, selon le type d'infraction (féd. et prov.), 117	Proportion de la peine purgée en moyenne avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral, 103
Libération conditionnelle totale, selon le type de peine (féd.), 121	Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office, 128
Semi-liberté – Autochtones et race (féd. et prov.), 107	Résultats des examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération, 137
Semi-liberté – procédure ordinaire ou PEE (féd.), 109	Résultats des libérations conditionnelles totales (prov.), 202
Semi-liberté (féd. et prov.), 105	Résultats des mises en semi-liberté (prov.), 185
Semi-liberté (féd.), 105	Taux d'approbation/d'octroi de permissions de sortir, 99
Conseiller culturel autochtone, 106	Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale (féd. et prov.), 117
Semi-liberté (prov.), 106	Taux d'octroi de la semi-liberté (féd. et prov.), 107
Semi-liberté, selon le sexe (féd. et prov.), 108	Taux de condamnation pour infraction avec violence, 165
Semi-liberté, selon le type d'infraction (féd. et prov.), 107	<b>Type de peine</b>
Semi-liberté, selon le type de peine (féd.), 110	Taux d'approbation/d'octroi de permissions de sortir, 100
<b>Type d'infraction</b>	Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale (féd.), 121
Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, 74	Taux d'octroi de la semi-liberté (féd.), 110
Après expiration du mandat	<b>Victimes</b>
réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants libérés à la fin de leur mandat, 220	Contacts, 41, 228
réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin, 218	Déclarations aux audiences, 230
réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants	Déclarations aux audiences en 2007-2008, 231